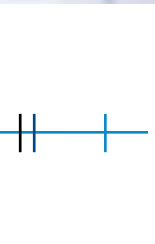




NATO
+
OTAN



MANUEL



MANUEL DE L'OTAN

Division Diplomatie publique

OTAN

1110 Bruxelles, Belgique

ISBN 92-845-0179-2

HB-FRE-0406

© OTAN 2006

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)

PAYS MEMBRES

Allemagne	Belgique	Bulgarie	Canada		
Danemark	Espagne	Estonie	États-Unis		
France	Grèce	Hongrie	Islande	Italie	Lettonie
Lituanie	Luxembourg	Pays-Bas	Pologne		
Portugal	Norvège	République tchèque	Roumanie		
Royaume-Uni	Slovaquie	Slovénie	Turquie		

Le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington en avril 1949, instituait une alliance de défense collective répondant à la définition de l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Traité a été conclu pour une durée indéfinie.

L'emblème de l'OTAN a été adopté en octobre 1953 par le Conseil de l'Atlantique Nord comme symbole de l'Alliance atlantique. Le cercle représente l'unité et la coopération, et la rose des vents la route commune vers la paix sur laquelle les pays membres se sont engagés.

REMERCIEMENTS

La Division Diplomatie publique souhaite remercier les membres du Secrétariat international qui ont consacré leur temps et leurs compétences à la préparation de la présente édition du Manuel de l'OTAN. La Division voudrait remercier également M. Nicholas Sherwen, qui est à l'origine de ce manuel. De par son dévouement et sa connaissance de l'Alliance, il a conduit les lecteurs, au cours des années, au travers des complexités d'une organisation en constante évolution.

Le Manuel de l'OTAN est publié par la Division Diplomatie publique, sous l'autorité du Secrétaire général, en tant qu'ouvrage de référence consacré à l'Alliance et aux politiques de l'Alliance. Son contenu reflète aussi fidèlement que possible le consensus entre les pays membres, qui forme la base de toutes les décisions de l'Alliance. Cependant, le manuel n'est pas un document agréé formellement par l'OTAN, et il ne représente donc pas nécessairement l'opinion ou la position officielle des gouvernements des pays membres sur toutes les questions abordées

Texte arrêté à l'automne 2005

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	4
Préface	9

PARTIE I

PRÉSENTATION DE L'ALLIANCE

Qu'est-ce que l'OTAN ?	15
Les origines de l'Alliance.....	16
Les tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN.....	18
Faire face à l'évolution de l'environnement de sécurité.....	21
Conclusion.....	31

PARTIE II

POLITIQUE GÉNÉRALE ET PRISE DE DÉCISIONS

CHAPITRE 1 : Les hautes instances de l'Alliance chargées de la politique générale et de la prise de décisions.....	35
CHAPITRE 2 : Gestion des crises	45
CHAPITRE 3 : L'aspect « plans de défense »	53
CHAPITRE 4 : Ressources financées en commun, budgets et gestion financière.....	61
CHAPITRE 5 : Politique nucléaire.....	71
CHAPITRE 6 : La dimension économique	73

PARTIE III

STRUCTURES CIVILES ET MILITAIRES DE L'OTAN

CHAPITRE 7 : Organisation et structures civiles.....	79
CHAPITRE 8 : Les principales fonctions du Secrétariat international	83
CHAPITRE 9 : Organisation et structures militaires	93
CHAPITRE 10 : Les principales fonctions de l'État-major militaire international.....	111
CHAPITRE 11 : Organismes et agences spécialisés	119
CHAPITRE 12 : Guide des principaux comités et organismes d'orientations de l'OTAN.....	125

PARTIE IV

LE RÔLE DE L'ALLIANCE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN ET DE SOUTIEN DE LA PAIX

CHAPITRE 13 :	Le rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine	161
CHAPITRE 14 :	Le conflit du Kosovo et le rôle de la KFOR	167
CHAPITRE 15 :	Le rôle de l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*	173
CHAPITRE 16 :	Le rôle de l'OTAN en Afghanistan.....	175
CHAPITRE 17 :	Le rôle de l'OTAN en Iraq	181
CHAPITRE 18 :	Le rôle de l'OTAN au Darfour	185

PARTIE V

COMBATTRE LES NOUVELLES MENACES ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES CAPACITÉS

CHAPITRE 19 :	Le rôle de l'Alliance dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive	189
CHAPITRE 20 :	Nouvelles capacités	199

PARTIE VI

L'OUVERTURE DE L'ALLIANCE À DE NOUVEAUX MEMBRES

CHAPITRE 21 :	Le processus d'élargissement	209
CHAPITRE 22 :	Le Plan d'action pour l'adhésion.....	215

PARTIE VII

PARTENARIAT ET COOPÉRATION

CHAPITRE 23 :	Le Partenariat euro-atlantique : le Conseil de partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix	219
CHAPITRE 24 :	L'OTAN et la Russie	237
CHAPITRE 25 :	L'OTAN et l'Ukraine	247
CHAPITRE 26 :	Coopération avec les pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi	259
CHAPITRE 27 :	Coopération avec les pays de l'Europe du Sud-Est	267

PARTIE VIII

RELATIONS OTAN-UE

CHAPITRE 28 :	Le partenariat stratégique entre l'OTAN et l'Union européenne	273
----------------------	---	-----

PARTIE IX

UN CADRE INSTITUTIONNEL PLUS LARGE POUR LA SÉCURITÉ

CHAPITRE 29 :	Les relations entre l'OTAN et les Nations Unies.....	285
CHAPITRE 30 :	L'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	291
CHAPITRE 31 :	Coopération avec d'autres organisations internationales	295
CHAPITRE 32 :	Coopération avec les organisations parlementaires et non gouvernementales	299

PARTIE X

PROGRAMMES, ACTIVITÉS, ORGANISATIONS ET AGENCES

CHAPITRE 33 :	Défense aérienne.....	309
CHAPITRE 34 :	Détection lointaine aéroportée	313
CHAPITRE 35 :	Gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne..	317
CHAPITRE 36 :	Coopération et planification dans le domaine des armements	319
CHAPITRE 37 :	Maîtrise des armements et désarmement	325
CHAPITRE 38 :	Plans civils d'urgence	335
CHAPITRE 39 :	Systèmes d'information et de communication	343
CHAPITRE 40 :	Formation et entraînement.....	347
CHAPITRE 41 :	Guerre électronique	359
CHAPITRE 42 :	Logistique	361
CHAPITRE 43 :	Météorologie	371
CHAPITRE 44 :	Océanographie militaire	373
CHAPITRE 45 :	Diplomatie publique – Programmes de communication et d'information.....	375
CHAPITRE 46 :	Diplomatie publique – Programmes scientifiques et environnementaux.....	381
CHAPITRE 47 :	Recherche et technologie	389
CHAPITRE 48 :	Normalisation	393

APPENDICES

APPENDICE 1	Abréviations	399
APPENDICE 2	Le Traité de l'Atlantique Nord.....	417
APPENDICE 3	Index	423

NOTE: Les références faites dans le présent Manuel à l'ex-République yougoslave de Macédoine sont suivies d'un astérisque (*) qui renvoie à la note de bas de page suivante: « La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel ».

PRÉFACE

C'est en 1949 que l'OTAN a été créée, par la signature du Traité de Washington. Ce Traité, modèle de brièveté et de clarté, a permis à l'Alliance de s'adapter à la dynamique en constante évolution de la sécurité internationale. De par sa souplesse et sa portée intrinsèques, il permet de s'attaquer aux nouveaux problèmes et d'y appliquer les solutions reflétant l'évolution de l'environnement. À l'article 9 du Traité, les rédacteurs ont prévu pour l'Alliance une structure organisationnelle souple fondée sur une autorité institutionnelle unique, le Conseil, qui est responsable de la mise en œuvre du Traité et de la création de tous les organismes subsidiaires pouvant être nécessaires. Cette clairvoyance a permis à l'Alliance d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles situations, tout au long de son histoire.

Pendant les quarante premières années de son existence, l'OTAN a fait l'objet d'une série de réformes et de réorganisations destinées à ce qu'elle tire profit des possibilités qui se sont parfois présentées de dépasser les contraintes de la Guerre froide de façon à placer la sécurité de ses pays membres sur une base plus positive et plus stable. Par contre, pendant la période relativement courte qui s'est écoulée depuis la fin de la Guerre froide, l'Alliance a fait l'objet de transformations beaucoup plus fondamentales et elle s'est adaptée à des changements de l'environnement de sécurité d'une portée et d'une intensité que peu auraient pu anticiper au cours des années antérieures.

Au cours des années 90, l'OTAN a réagi pour la première fois à la fin de la division traditionnelle entre l'Est et l'Ouest et des antagonismes connexes sur les plans idéologique, politique et militaire, ainsi qu'à la disparition des menaces militaires classiques pour la sécurité de la région euro-atlantique. L'Alliance a défini un nouveau concept stratégique, a établi des liaisons de partenariat étroites avec divers pays, dont d'anciens adversaires, et accueilli en son sein de nouveaux pays membres. Par ailleurs, et pour la première fois de son histoire, l'OTAN a entrepris des missions de maintien de la paix dans des zones de conflit situées à l'extérieur de son territoire, ce qui lui a permis ensuite de jouer un rôle moteur dans le cadre d'opérations multinationales de gestion des crises et d'adopter des dispositions de grande portée concernant la coopération avec d'autres organisations.

Les attentats du 11 septembre 2001 visant les États-Unis ont placé la lutte contre le terrorisme en tête de la liste des priorités de la communauté internationale, et de celles de l'OTAN. De ce fait, le processus de transformation qui avait caractérisé les dix premières années postérieures à la fin de l'époque de la Guerre froide a acquis une plus grande cohérence et pris un caractère de plus grande urgence.

Aujourd'hui, à la suite des événements du 11 septembre, l'Alliance réagit au nouvel environnement de sécurité en s'appuyant sur un ensemble de principes clairs agréés par ses États membres. Les Alliés sont convenus qu'ils doivent être collectivement prêts à faire en sorte de décourager et de déjouer les attentats terroristes éventuels dirigés de l'extérieur, mais aussi de s'en défendre et de s'en protéger, y compris en prenant des mesures contre les terroristes et ceux qui les abritent. Ils sont également convenus que l'Alliance ne devrait pas être limitée par des frontières géographiques prédéterminées : il faut qu'elle ait la capacité d'agir partout où cela sera nécessaire. De la même façon, elle pourrait être appelée à fournir ses moyens et capacités, cas par cas, afin d'aider à la conduite d'opérations menées par d'autres organisations internationales ou par des coalitions de pays englobant des pays de l'OTAN.

Du fait de ces décisions, l'Alliance doit répondre à des exigences considérables, non seulement en termes d'acquisition des capacités nécessaires, mais aussi en termes de volonté politique durable des pays membres à tirer les conséquences des mesures qu'ils ont adoptées et à fournir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Le besoin de réexaminer et d'actualiser les politiques et les structures ne s'éteindra pas lorsque les engagements actuellement contractés auront été remplis. La modernisation et la rationalisation demeureront des éléments qu'il conviendra de prendre en compte de façon permanente, ne serait-ce que parce que les menaces contre la sécurité et la stabilité ne sont pas immuables.

Cette nouvelle édition du Manuel de l'OTAN traite de la façon dont l'Alliance a relevé les défis du passé et dont elle se prépare à remplir les rôles très complexes qui seront les siens à l'avenir. Elle contient une analyse détaillée de l'évolution de l'Alliance jusqu'à l'automne 2005 et peut être consultée parallèlement au site web de l'Alliance (www.nato.int/home_fr.htm), qui permet d'avoir accès à des informations sur les événements qui ont eu ensuite une incidence sur l'Alliance, ainsi qu'aux textes des déclarations et communiqués officiels et à des articles et discours d'observateurs compétents offrant des évaluations et des analyses indépendantes.

En bref, la **partie I** du Manuel contient une présentation de l'Alliance et donne des explications de base sur ses origines et ses tâches fondamentales ainsi que sur les principaux domaines dans lesquels elle s'est développée depuis sa création. Cette partie contient en outre un résumé des grandes orientations prises par les pays membres de l'OTAN en ce qui concerne la sécurité à l'échelon multinational, l'accent étant placé sur l'époque récente, postérieure à la Guerre froide, et elle aborde les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Alliance pour les premières années du XXI^e siècle. Les principaux organes décisionnels et les principes et politiques clés qui orientent l'action de l'Alliance sont décrits à la **partie II**. La **partie III** du Manuel complète cet ensemble et présente les structures et les agences civiles et militaires que l'OTAN a mises en place pour mener à bien ses tâches.

Les rôles opérationnels joués par l'Alliance dans le cadre de ses missions de maintien et de soutien de la paix sont traités à la **partie IV**, qui porte sur la mise en œuvre des décisions concernant la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, l'ex-République yougoslave de Macédoine*, l'Afghanistan, la mission de formation de l'OTAN en Iraq et la mission au Darfour (Soudan). La **partie V** concerne les mesures prises par l'Alliance pour contrer les menaces que posent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et elle décrit les nouvelles capacités en cours de développement.

L'ouverture de l'Alliance à de nouveaux pays membres (**partie VI**) et l'élargissement des contacts et de la coopération avec des pays non membres grâce à toute une gamme de liens et de partenariats bilatéraux et multilatéraux comptent parmi les aspects fondamentaux de la stratégie appliquée par l'OTAN depuis le début des années 90. La **partie VII** donne un aperçu du développement et du rôle de ces partenariats ainsi que des formes concrètes de coopération. Elle porte notamment sur l'évolution du partenariat euro-atlantique, qui repose sur les deux piliers complémentaires que sont le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le programme du Partenariat pour la paix (PPP), ainsi que sur les relations et les formes diverses de coopération que l'OTAN a établies avec la Russie, l'Ukraine, les pays participant au Dialogue méditerranéen, l'Europe du Sud-Est et, plus récemment, les pays du Moyen-Orient, par l'intermédiaire de l'Initiative de coopération d'Istanbul.

La coopération au niveau des institutions a aussi joué un rôle important dans l'évolution de la sécurité régionale. C'est le cas en particulier du partenariat stratégique entre l'OTAN et l'Union européenne (UE), qui fait l'objet de la **partie VIII**, et aussi du cadre institutionnel plus large pour la sécurité et la coopération (**partie IX**) entre, d'une part, l'OTAN et, d'autre part, les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales.

La **partie X** traite des programmes et activités qui sont la pierre angulaire de l'efficacité de l'Alliance dans les nombreux domaines différents de la planification et de la coopération qui, ensemble, constituent l'ordre du jour actuel en matière de sécurité. Elle donne des informations sur les activités menées dans les domaines de la logistique, de la normalisation, des communications, des armements, de l'espace aérien, du contrôle de la circulation aérienne et de la défense aérienne et qui permettent aux forces des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires de mener ensemble des opérations. Cette partie contient en outre des éléments ayant trait aux activités se rapportant aux plans civils d'urgence et aux secours en cas de catastrophe, à la diplomatie publique et aux programmes de communication et d'information, ainsi qu'à la coopération scientifique et à la coopération concernant les questions d'environnement et de société, qui sont désormais axées directement sur les nouveaux défis pour la sécurité.

Les abréviations couramment utilisées sont expliquées à l'**appendice 1**.

PARTIE I

PRÉSENTATION DE L'ALLIANCE

Qu'est-ce que l'OTAN ?

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est une alliance de 26 pays d'Amérique du Nord et d'Europe déterminés à atteindre les buts fixés dans le Traité de l'Atlantique Nord signé à Washington le 4 avril 1949.

Aux termes du Traité, l'OTAN a pour rôle fondamental de sauvegarder la liberté et la sécurité de ses pays membres par des moyens politiques et militaires. L'OTAN garantit les valeurs communes de l'Alliance que sont la démocratie, les libertés individuelles, la primauté du droit et le principe du règlement pacifique des différends, et elle assure la promotion de ces valeurs dans l'ensemble de la région euro-atlantique. L'OTAN est une tribune au sein de laquelle les pays d'Amérique du Nord et d'Europe peuvent se consulter sur des questions de sécurité d'intérêt commun et prendre conjointement des mesures en réponse à ces questions.

Les relations entre les membres nord-américains et européens de l'Alliance constituent le fondement de l'OTAN. Ces pays partagent les mêmes valeurs et intérêts essentiels et sont déterminés à préserver les principes de la démocratie et à faire en sorte que la sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord soient indivisibles.

L'Alliance est déterminée à défendre ses États membres contre toute agression ou menace d'agression et elle est attachée au principe selon lequel toute attaque menée contre l'un ou plusieurs d'entre eux est considérée comme une attaque dirigée contre tous.

L'OTAN demeure une organisation intergouvernementale dans laquelle chaque pays membre garde sa souveraineté. Toutes les décisions de l'OTAN sont prises conjointement par les États membres sur la base du consensus. La plus haute instance de prise de décisions au sein de l'OTAN est le Conseil de l'Atlantique Nord, qui réunit les représentants de tous les Alliés au niveau des ambassadeurs, des ministres ou des chefs d'État ou de gouvernement. Chaque pays membre participe pleinement au processus décisionnel sur la base de l'égalité, indépendamment de sa taille ou de son importance politique, militaire ou économique.

Les Alliés gardent cependant la possibilité d'agir indépendamment des décisions et des mesures adoptées conjointement. Cependant, une fois adoptées, les décisions des Alliés se traduisent par des actions unifiées et concertées qui sont consolidées par la solidarité politique. Ceci a été démontré de façon manifeste par exemple lorsqu'il a été décidé d'apporter une aide aux États-Unis suite aux attentats perpétrés le 11 septembre 2001. Pour la première fois de son histoire, l'OTAN a invoqué l'article 5 du Traité de Washington,

qui stipule qu'une attaque armée contre un ou plusieurs membres est considérée comme une attaque dirigée contre tous. Les membres de l'Alliance ont tous condamné ces attentats de façon véhémement et ont apporté en réponse leur soutien aux États-Unis.

L'OTAN ne dispose pas de forces opérationnelles qui lui soient propres outre celles qui lui sont assignées par les pays membres ou que les pays partenaires fournissent en vue de mener une mission spécifique. Pour disposer de forces, l'Organisation peut recourir à un certain nombre de mécanismes, à savoir les processus de planification de la défense et de planification des ressources, qui constituent la base de la coopération au sein de l'Alliance, la mise en œuvre des engagements politiques concernant l'amélioration des capacités, et une structure militaire combinant les fonctions d'une organisation de planification des forces multinationales avec un système de commandement et de contrôle, à l'échelle de l'OTAN, des forces militaires assignées à l'Alliance. Autrement dit, sous la direction des Commandants stratégiques de l'OTAN, l'Alliance assure conjointement la planification, l'entraînement et le déploiement opérationnel des forces fournies par les pays membres, conformément à un processus de planification des forces agréé en commun. En résumé, l'un des aspects importants du rôle de l'OTAN consiste à être un catalyseur de la constitution des forces nécessaires pour répondre aux besoins et à permettre aux pays membres de participer à des opérations de gestion des crises qu'ils n'auraient pas sinon été en mesure d'entreprendre par eux-mêmes.

Le dialogue et la coopération avec des pays non membres de l'OTAN a contribué à surmonter les divisions de l'époque de la Guerre froide et à étendre la sécurité et la stabilité bien au-delà des frontières de l'Alliance. Celle-ci renforce et élargit sa coopération avec la Russie et l'Ukraine et avec d'autres pays partenaires – dont certains sont depuis devenus des pays membres – ainsi qu'avec les pays participant au programme du Dialogue méditerranéen et des pays du Moyen-Orient élargi. Elle resserre en outre ses liens de coopération avec d'autres organisations internationales, l'Union européenne en particulier, avec laquelle elle développe un partenariat stratégique. Les structures et les mécanismes de l'OTAN fournissent le cadre à ces diverses formes de coopération, qui font partie intégrante des activités ordinaires de l'Alliance.

Les origines de l'Alliance

Confrontés entre 1945 et 1949 à l'urgence de la reconstruction économique, les pays d'Europe occidentale et leurs alliés d'Amérique du Nord ont considéré avec inquiétude les politiques et les méthodes expansionnistes de l'URSS. Alors que, se conformant aux engagements pris après la guerre, les États occidentaux avaient réduit leurs effectifs de défense et procédé à la

démobilisation, ils ont constaté avec une préoccupation croissante que les dirigeants de l'Union soviétique entendaient préserver toute la puissance de leurs forces armées. Étant donné, en outre, les buts idéologiques avoués du Parti communiste soviétique, il devenait évident que les appels au respect de la Charte des Nations Unies et des règlements internationaux conclus à la fin de la Seconde Guerre mondiale ne garantiraient pas la souveraineté ou l'indépendance nationale d'États démocratiques confrontés à la menace d'une agression extérieure ou de la subversion intérieure. L'imposition de régimes non démocratiques, la répression de l'Opposition, pour lui empêcher de jouer son rôle, et la violation des libertés ainsi que des droits de l'homme et des droits civils fondamentaux dans bon nombre de pays d'Europe centrale et orientale comme dans d'autres parties du monde ajoutaient à ces craintes.

De 1947 à 1949, une série d'événements politiques spectaculaires vint précipiter les choses. Il y eut notamment les menaces directes visant la souveraineté de la Norvège, de la Grèce, de la Turquie et d'autres pays d'Europe occidentale, le coup d'État de juin 1948 en Tchécoslovaquie et le blocus illégal de Berlin, commencé en avril de la même année. La signature, en mars 1948, du Traité de Bruxelles a marqué la résolution de cinq pays d'Europe occidentale – la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni – à constituer un système de défense commune et à renforcer leurs liens de manière à pouvoir résister aux menaces idéologiques, politiques et militaires à l'égard de leur sécurité.

Le Traité de Bruxelles a constitué le tout début de la reconstruction de la sécurité de l'Europe occidentale, au lendemain de la guerre, et il a été à l'origine de la création de l'Organisation de la défense de l'Union occidentale. Il a également marqué la première étape du processus qui a abouti à la signature du Traité de l'Atlantique Nord, en 1949, et à la création de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Des négociations s'ouvrirent ensuite avec les États-Unis et le Canada en vue de créer, entre l'Europe et l'Amérique du Nord, une Alliance de l'Atlantique Nord fondée sur des garanties de sécurité et des engagements mutuels. Les puissances signataires du Traité de Bruxelles invitèrent le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Norvège et le Portugal à participer à ce processus. Ces négociations ont abouti à la signature du Traité de Washington, en avril 1949, qui a permis la mise en place d'un système de sécurité commun fondé sur un partenariat entre 12 pays. En 1952, la Grèce et la Turquie adhéraient au Traité. La République fédérale d'Allemagne se joignait à l'Alliance en 1955, et en 1982, l'Espagne devenait aussi membre de l'OTAN. En 1990, avec l'unification de l'Allemagne, dont elle est alors devenue partie intégrante, l'ex-République démocratique allemande s'est trouvée placée sous la protection de l'Alliance s'agissant de sa sécurité. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque sont devenues membres de

l'OTAN en 1999. En 2003, sept autres pays (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie) ont été invités à entamer des pourparlers d'adhésion et ont accédé officiellement au Traité en mars 2004.

L'Alliance de l'Atlantique Nord a été instituée par un traité conclu librement entre des États, après débat public et ratification par les parlements. Le Traité confirme les droits individuels de ces États ainsi que les obligations internationales qu'ils doivent respecter conformément à la Charte des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Traité, les pays membres s'engagent à partager les risques et les responsabilités de la sécurité collective et à ne prendre aucun autre engagement international qui pourrait être incompatible avec le Traité.

Depuis sa création, il y a plus d'un demi-siècle, l'OTAN a pour objectif premier d'assurer la défense et la sécurité immédiates de ses pays membres. C'est toujours cette tâche fondamentale qu'elle a à remplir aujourd'hui, mais l'Alliance a procédé à des transformations profondes afin d'être en mesure de faire face aux nouvelles menaces et de relever les nouveaux défis.

Les tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN

Ainsi que l'énonce le Traité de Washington, l'Alliance a pour objectif essentiel et immuable de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. Sur la base des valeurs communes que sont la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit, l'Alliance s'attache depuis sa création à assurer un ordre pacifique durable en Europe. La réalisation de cet objectif peut toutefois être menacée par des crises et des conflits intervenant en dehors de la région euro-atlantique. En conséquence, non seulement l'Alliance assure la défense de ses membres mais, au moyen de partenariats et en menant des opérations de gestion des crises, elle contribue à la paix et à la stabilité en dehors de l'espace géographique défini comme la zone du Traité de l'Atlantique Nord.

Le principe fondamental qui guide l'Alliance est celui de l'engagement commun et de la coopération mutuelle entre des États souverains, au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité et la cohésion au sein de l'Alliance, qui sont assurées par une coopération quotidienne s'exerçant dans les domaines à la fois politique et militaire, garantissent qu'aucun pays allié n'est contraint de compter uniquement sur ses propres efforts pour répondre aux grands défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'États souverains en matière de défense, l'Alliance leur permet, par l'effort collectif, d'être mieux à même de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

Les tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN sont décrites dans le Concept stratégique de l'Alliance. Ce texte constitue l'énoncé officiel des objectifs de l'OTAN et il contient des avis émis au niveau le plus élevé au sujet des moyens politiques et militaires à utiliser pour atteindre ces objectifs. Le concept sert de base à la mise en œuvre de la politique de l'Alliance dans son ensemble. Toutefois, l'évolution des menaces, et de la perception de ces menaces, ont entraîné l'instauration d'un processus continu d'adaptation de la stratégie destiné à assurer la mise en place du cadre politique ainsi que des structures et des capacités militaires nécessaires pour faire face aux défis auxquels la sécurité est actuellement confrontée.

Le Concept stratégique, diffusé initialement en 1991, était profondément différent des documents antérieurs, tant pour ce qui est de son contenu que de sa forme. La sécurité des pays membres demeurait l'objectif fondamental de l'OTAN mais allait de pair avec l'obligation spécifique d'œuvrer en vue d'améliorer et d'étendre la sécurité dans l'intérêt de l'ensemble de l'Europe au moyen de partenariats et de la coopération avec les anciens adversaires. En outre, il a été publié dans le cadre d'un document pouvant faire l'objet de débats et de commentaires des parlements, des spécialistes de la sécurité, des journalistes et du grand public. Le Concept stratégique a été révisé en 1999, et les Alliés se sont engagés ainsi non seulement à assurer leur défense commune mais aussi à garantir la paix et la stabilité de l'ensemble de la région euro-atlantique. Il se compose des éléments politiques ci-après :

- une approche large de la sécurité, englobant des moyens politiques, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les questions de défense concernant l'Alliance ;
- un engagement ferme à l'égard des relations transatlantiques ;
- le maintien des capacités militaires de l'Alliance pour garantir l'efficacité des opérations militaires ;
- le développement de capacités européennes au sein de l'Alliance ;
- le maintien de structures et de procédures appropriées de prévention des conflits et de gestion des crises ;
- la mise en place de partenariats efficaces avec des pays non membres de l'OTAN, sur la base de la coopération et du dialogue ;
- l'élargissement de l'Alliance et l'adoption d'une politique de la porte ouverte à l'intention des nouveaux membres potentiels ;
- la poursuite des efforts en vue de parvenir à des accords de grande portée dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

Cette définition large de la sécurité tient compte de l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, en plus des aspects liés à la défense. Le partenariat et la coopération avec d'autres pays, la coopération avec les organisations régionales et internationales comme les Nations Unies et le partenariat stratégique qui évolue entre l'OTAN et l'Union européenne sont autant d'éléments qui contribuent à la mise en place de relations complémentaires et qui se renforcent mutuellement, ainsi qu'à une plus grande efficacité sur le plan de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

Les tâches spécifiques de l'Alliance sont en outre décrites dans le Concept stratégique. Elles sont les suivantes :

Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de **sécurité** euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement à régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés peuvent **se consulter** sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un État membre quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique :

Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la **gestion des crises**, y compris des opérations de réponse aux crises.

Promouvoir de vastes relations de **partenariat**, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

Au lendemain des attentats perpétrés le 11 septembre contre les États-Unis, la priorité a notamment été d'améliorer le partage des données du renseignement se rapportant à la menace posée par le terrorisme et d'intensifier la coopération et les partenariats avec des pays extérieurs à l'Alliance et avec des organisations de tous types. Le but a cependant été avant tout de faire face à cette menace terroriste, de renforcer le rôle que le Centre OTAN

sur les armes de destruction massive (ADM) joue dans la préparation des forces armées à lutter contre la menace posée par les armes ADM et dans leur capacité à intervenir dans un environnement d'ADM, d'adapter les structures de forces et d'améliorer les capacités militaires dans d'autres domaines pertinents.

Faire face à l'évolution de l'environnement de sécurité

La décision historique prise par l'OTAN d'invoquer l'article 5 du Traité de Washington et d'offrir son aide aux États-Unis au lendemain du 11 septembre 2001 a donné au processus de transformation de l'OTAN un nouvel élan qui allait toucher pratiquement tous les aspects des activités de l'Alliance.

En plus de la lutte contre le terrorisme, toute une gamme d'autres facteurs ont confirmé qu'il était nécessaire d'adapter les structures et les politiques de l'Alliance. Il s'agit notamment de l'aggravation de la menace que posent les armes de destruction massive et du besoin de mettre en place de nouvelles capacités opérationnelles dans les domaines critiques. Les exigences qui découlent de l'élargissement de l'OTAN ont aussi eu des répercussions, comme cela a été le cas s'agissant de l'évolution du rôle des partenariats avec la Russie et l'Ukraine, des liens avec les pays partenaires, de l'importance du Dialogue méditerranéen et de l'Initiative de coopération d'Istanbul, et aussi du partenariat stratégique avec l'Union européenne. Le rôle moteur joué par l'OTAN au sein de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, et la place qu'elle continue de tenir dans les Balkans, ont conduit en outre l'Organisation à s'adapter aux besoins spécifiques des opérations menées dans ces régions, des missions conduites en Iraq et au Soudan et des opérations d'aide en faveur du Pakistan.

Bon nombre des changements nécessaires pour faire avancer le processus de transformation ont été mis en œuvre au Sommet de Prague que l'OTAN a tenu les 21 et 22 novembre 2002 et ils ont été poursuivis au Sommet d'Istanbul des 28 et 29 juin 2004. Cinq grands domaines ont été concernés : l'adhésion à l'Alliance, la réforme des structures civiles et militaires de l'OTAN, l'acceptation des nouveaux rôles, le développement de nouvelles capacités et la promotion de nouvelles relations.

L'accession de nouveaux membres

L'accession des trois premiers pays d'Europe de l'Est, en 1999, a coïncidé avec le cinquantième anniversaire de l'Alliance, qui a été célébré au Sommet de Washington tenu en avril de cette même année. Par la suite, en 2004, l'OTAN a connu la vague d'adhésion la plus importante depuis sa création,

avec l'entrée en son sein de sept nouveaux pays membres. C'est au Sommet d'Istanbul que les dirigeants des vingt-six pays membres se sont réunis pour la première fois suite au cinquième élargissement de l'Alliance. Les dirigeants des pays alliés ont réaffirmé que l'OTAN resterait ouverte aux démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, conformément à l'article 10 du Traité de Washington.

La réforme des structures civiles et militaires de l'OTAN

Le processus d'élargissement a eu des répercussions s'agissant des locaux nécessaires au siège politique de l'Alliance à Bruxelles et c'est pourquoi il a été décidé en 1999 de construire un nouveau bâtiment, plus vaste. En outre, un certain nombre de réformes internes ont été décidées en 2002 dans le but d'adapter le Secrétariat international et l'État-major militaire international aux nouvelles missions et priorités de l'Alliance.

Parallèlement, la structure de commandement militaire de l'OTAN a été totalement réorganisée, ce qui reflétait une transformation fondamentale de la réflexion au sein de l'Alliance. Auparavant, cette structure était divisée en deux zones géographiques principales, avec un commandement stratégique couvrant l'Europe et l'autre la zone de l'Atlantique Nord. Ces commandements ont été remplacés par un commandement opérationnel – le Commandement allié Opérations (ACO) – et un commandement fonctionnel – le Commandement allié Transformation (ACT). L'ACO est un commandement stratégique chargé de toutes les opérations de l'OTAN alors que l'ACT a pour tâche de poursuivre la transformation des capacités militaires de l'Alliance et de promouvoir l'interopérabilité. Certes, la structure de commandement avait déjà changé de façon considérable depuis la fin de la Guerre froide, mais cette réforme a servi à mettre en place une structure permettant de chercher systématiquement à faciliter la transformation continue des capacités militaires, à mesure de la définition de nouveaux besoins. Elle a en fait pour rôle de contribuer à ce que l'Alliance dispose des moyens requis pour mener ses tâches à bien et à ce que les forces nécessaires pour tenir les nouveaux engagements soient mises rapidement à sa disposition, et ce en toute fiabilité.

L'élargissement de la portée des opérations militaires de l'OTAN

La portée des opérations militaires entreprises par l'OTAN s'est étendue de façon marquée depuis les premières interventions que l'Alliance a effectuées en Bosnie-Herzégovine au début des années 90 pour y rétablir la

stabilité. Depuis cette date, l'Alliance s'est engagée dans plusieurs opérations de maintien de la paix tant à l'intérieur de sa zone de responsabilité habituelle qu'en dehors et elle a redoublé d'efforts pour s'opposer à la menace croissante posée par le terrorisme.

Aider à la stabilisation des Balkans

La nature de l'engagement de l'OTAN en ex-Yougoslavie a évolué, mais la détermination de l'Alliance à l'égard de la stabilité à long terme de l'ensemble de l'Europe du Sud-Est reste aussi forte que jamais. L'Alliance a pour objectif de rétablir un environnement sûr dans la région et d'œuvrer avec ses partenaires afin d'intégrer l'Europe du Sud-Est au sein des structures euro-atlantiques. Ceci nécessite d'établir des démocraties multiethniques durables, d'éliminer la criminalité organisée et la corruption, d'instaurer la primauté du droit et la coopération régionale et de garantir le respect total des obligations internationales, notamment à l'égard du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Au Sommet de Prague de novembre 2002, l'Alliance a confirmé qu'elle avait l'intention de maintenir une présence dans la région et qu'elle était prête à venir en aide aux pays par l'intermédiaire de programmes d'assistance individuels. La Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro ont exprimé le désir de participer au programme du Partenariat pour la paix et l'ex-République yougoslave de Macédoine* s'est associée au Plan d'action pour l'adhésion établi par l'OTAN, aux côtés de l'Albanie et de la Croatie, afin de se préparer à une future adhésion éventuelle.

À la fin du siècle dernier, l'OTAN était déterminée à mener des opérations dans la région euro-atlantique. Toutefois, à une réunion tenue à Reykjavik (Islande) les 14 et 15 mai 2002, elle a «franchi le Rubicon» et s'est déclarée prête à intervenir au-delà de sa zone de responsabilité habituelle. Cette décision allait entraîner pour l'Alliance de nouveaux défis, et lui ouvrir de nouvelles perspectives. L'OTAN est donc intervenue par la suite en Afghanistan, en Iraq, au Soudan et au Pakistan.

Diriger la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan

Immédiatement après les attentats terroristes perpétrés contre New York et Washington, les États-Unis ont lancé l'opération *Enduring Freedom*, opération de contre-terrorisme menée en Afghanistan qui a été complétée deux mois plus tard par la mise en œuvre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), placée sous mandat des Nations Unies. La FIAS a pour but ultime d'aider l'Afghanistan à sortir de près de quatre décennies de régime

autoritaire, d'occupation étrangère et de guerre civile, qui ont fait du territoire afghan une base appropriée pour l'entraînement de terroristes. Initialement, certains pays ont pris le commandement de la force, à tour de rôle, en bénéficiant de l'appui de l'OTAN. Toutefois, en 2003, c'est l'OTAN elle-même qui a assumé l'entière responsabilité de la direction de la FIAS. En automne 2003, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une nouvelle résolution autorisant l'expansion des opérations de la FIAS à des zones en dehors de Kaboul, par l'intermédiaire des équipes de reconstruction provinciales (PRT).

Progressivement, l'OTAN prend la direction d'un nombre toujours plus important de PRT dans différentes parties de l'Afghanistan. Bien que le mandat de l'ONU stipule clairement que la FIAS a pour mission d'aider le gouvernement afghan à mettre en place un environnement de sécurité qui permette la tenue d'élections libres et équitables, la généralisation de l'état de droit et la reconstruction du pays, le rôle que l'OTAN joue dans ce pays peut aussi être considéré comme faisant partie des efforts menés par l'Alliance pour combattre le terrorisme. Des échanges de vues sont en cours dans le but de déterminer dans quelle mesure il serait possible de parvenir à une plus grande synergie entre l'opération *Enduring Freedom* et la mission de la FIAS, d'autant qu'un certain nombre de pays de l'OTAN fournissent dans les deux cas des forces et des matériels.

Etablir une mission de formation en Iraq

En Iraq, l'OTAN s'est engagée à apporter diverses formes de soutien. Le 8 novembre 2002, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la Résolution 1441 par laquelle il offrait à l'Iraq, pays soupçonné de détenir des armes de destruction massive, une dernière chance de respecter les obligations en matière de désarmement qui avaient été énoncées de façon répétée dans les résolutions précédentes. Dans une déclaration spéciale diffusée au Sommet de Prague des 21 et 22 novembre, les dirigeants des pays de l'OTAN se sont engagés à soutenir la mise en application de cette résolution. Le dirigeant iraquien, Saddam Hussein, a toutefois persisté à ne pas la respecter, faisant naître des inquiétudes dans l'esprit de certains membres du Conseil, qui se sont déclarés favorables à une intervention militaire immédiate, d'autres insistant pour que les inspecteurs en armements bénéficient de davantage de temps pour effectuer leurs travaux. La division de l'opinion internationale s'est aussi reflétée à l'OTAN où, parallèlement, le gouvernement turc a demandé la tenue de consultations dans le cadre de l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord dans l'éventualité d'une menace de l'Iraq. À l'issue d'échanges de vues approfondis, des mesures défensives furent mises en œuvre, dans le cadre de l'opération *Display Deterrence*, pour venir en aide à la Turquie.

En mars 2003, les États-Unis ont lancé l'opération *Iraqi Freedom* et mis fin au régime de Saddam Hussein. La Pologne a accepté de prendre la direction d'une division multinationale au sein de la force internationale de stabilisation déployée en Iraq et, le 2 juin 2003, le Conseil de l'Atlantique Nord a accepté la demande formulée par la Pologne, qui souhaitait que l'Alliance apporte un soutien à cette opération dans un certain nombre de domaines.

Une année plus tard, les dirigeants des pays de l'OTAN convenaient d'aider le gouvernement intérimaire iraquien à assurer la formation de ses forces de sécurité et établissaient la Mission OTAN de mise en œuvre de la formation en Iraq. Distincte des missions opérationnelles faisant intervenir des forces de combat, cette mission se déroule en collaboration étroite avec les autorités iraquiennes ainsi qu'avec la Force multinationale en Iraq dirigée par les États-Unis. Ce sont en partie la Force multinationale et en partie l'OTAN qui assurent la sécurité et la protection de la mission elle-même. D'autres mesures ont été adoptées depuis lors, comme la création d'un centre iraquien, appuyé par l'OTAN, chargé de la formation, de l'entraînement et de la doctrine et qui axe ses travaux sur l'entraînement de personnels de sécurité irakiens aux fonctions de commandement, l'aide de l'OTAN au titre de la coordination de la formation étant fournie bilatéralement par divers pays de l'Alliance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq.

Fournir un soutien logistique à l'Union africaine au Soudan

Plus récemment, en avril 2005, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, a écrit au Secrétaire général de l'OTAN pour lui demander que l'Organisation apporte son aide à l'expansion de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour, dans l'ouest du Soudan, afin de mettre un terme à la violence qui se poursuivait dans cette région. C'est le 9 juin, à l'occasion d'une réunion des ministres de la défense tenue à Bruxelles, que l'Alliance a officiellement annoncé qu'elle allait apporter son aide en assurant des opérations de transport aérien et de formation et c'est le 1er juillet qu'eurent lieu les premières opérations de transport.

Lutter contre le terrorisme

Dans le cadre des efforts qu'ils mènent individuellement et collectivement pour faire front à la menace croissante que pose le terrorisme international, les pays alliés ont aussi lancé des mesures afin de restreindre l'activité terroriste dans la région des Balkans, et dont la réalisation a été confiée aux forces de l'Alliance sur le terrain. Ils ont en outre mis sur pied des opérations comme l'opération *Active Endeavour*, en Méditerranée, et l'opération *Eagle Assist*.

L'opération *Active Endeavour* est une opération maritime dirigée par les forces navales de l'OTAN dans le but de détecter et de décourager les activités terroristes en Méditerranée. Elle a été lancée en octobre 2001 et, vu son succès et son efficacité, elle a été étendue à deux occasions, tout d'abord en mars 2003 pour couvrir le détroit de Gibraltar, puis en mars 2004 pour couvrir la totalité de la Méditerranée. Cette opération était, au départ, limitée à l'est de la Méditerranée.

L'opération *Eagle Assist* compte parmi les mesures que les États-Unis ont demandées au lendemain du 11 septembre. Des avions AWACS du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle ont sillonné l'espace aérien des États-Unis pendant une période de sept mois allant de la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002. Cette opération a rassemblé quelque 830 membres d'équipage de 13 pays de l'OTAN qui ont effectué près de 4 300 heures de vol et plus de 360 sorties opérationnelles.

Des aéronefs AWACS de l'OTAN ont été utilisés à plusieurs occasions en vue d'assurer une protection contre le risque de nouveaux attentats terroristes au moyen d'avions détournés et, dans des situations plus ordinaires, lorsqu'une protection supplémentaire a été demandée pour des événements organisés sous les auspices de l'OTAN ou de l'Union européenne. En juillet 2004, une protection a également été assurée à la demande des autorités du Portugal et de la Grèce, respectivement pour la Coupe d'Europe de football et pour les Jeux olympiques.

Moderniser les capacités militaires de l'OTAN

Du fait de l'élargissement de la gamme des opérations militaires de l'OTAN, les besoins militaires de l'Alliance se sont transformés de façon radicale. Les forces de défense imposantes du passé ont dû laisser la place à des forces constituées spécifiquement pour mener des opérations de réponse à des crises d'ampleur relativement limitée nécessitant mobilité et souplesse, et devant être en mesure de se déployer très loin de leurs bases d'opérations ordinaires.

Au Sommet de Prague, les autorités des pays membres ont lancé un processus de modernisation afin que l'Alliance soit en mesure de faire face efficacement aux défis du XXI^e siècle sur le plan de la sécurité. Un paquet de capacités visant à renforcer les capacités opérationnelles militaires de l'Alliance a été adopté. Parmi ces mesures, il convient de mentionner une nouvelle initiative dans le domaine des capacités appelée Engagement capacitaire de Prague, la création d'une force de réaction de l'OTAN et la rationalisation de la structure de commandement militaire de l'Alliance. Ces trois grandes

initiatives de transformation militaire sont essentielles pour l'adaptation des capacités militaires de l'OTAN.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont en outre demandé que de nouveaux efforts soient déployés dans les domaines du partage des données du renseignement et des dispositions de réponse aux crises, et aussi que la coopération avec les pays partenaires soit renforcée grâce au Plan d'action du partenariat contre le terrorisme, notamment pour ce qui est d'aider à faire face aux conséquences du terrorisme. Il est prévu en particulier de mettre en œuvre un plan d'action en matière de plans civils d'urgence (PCU) visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attentats faisant intervenir des agents chimiques, biologiques ou radiologiques (CBR). Cinq initiatives ont été lancées dans le domaine de la défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) qui concernent un prototype de laboratoire d'analyse NBC déployable, une équipe prototype de réaction aux incidents NBC, un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes NBC, un stock OTAN de moyens de défense biologique et chimique et un système OTAN de surveillance épidémiologique. Parmi les autres initiatives, il convient de mentionner la création d'un bataillon CBRN multinational (protection contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires), la défense contre les cyberattaques et la défense antimissile avec le lancement d'une nouvelle étude de faisabilité de la défense antimissile (MDFS) dont le but est d'examiner les solutions à mettre en œuvre pour protéger le territoire, les forces et les centres de population de l'Alliance contre les menaces posées par les missiles.

La mise en œuvre de l'Engagement capacitaire de Prague s'est poursuivie au Sommet d'Istanbul de juin 2004, à l'occasion duquel un certain nombre de projets multinationaux ont été lancés dans le but de renforcer les capacités militaires dans certains domaines critiques comme les capacités de transport maritime et aérien stratégique, le ravitaillement en vol et le système de surveillance terrestre de l'Alliance. Le principe des « objectifs d'employabilité » a été entériné ; il prévoit que les pays membres s'engagent à être capables en permanence de déployer une proportion plus importante de leurs forces, et d'en assurer le soutien, en vue des opérations de l'Alliance. Il a été annoncé que les processus de planification de la défense et de constitution de forces feraient l'objet de modifications dans le but d'établir un lien entre la décision politique de lancer une opération et la mise à disposition des forces nécessaires pour mener cette opération à bien. Des tâches importantes restent toutefois à entreprendre, et il conviendra notamment de mettre au point de nouvelles mesures permettant de contrer les menaces que posent le terrorisme, les États faillis, ainsi que la prolifération des armes de destruction massive résultant de l'initiative d'États et d'acteurs autres que des États.

Les dirigeants des pays de l'OTAN sont convenus de mettre au point des moyens de haute technologie dans le but de protéger tant les populations civiles que les forces armées contre les attentats terroristes. Il s'agit notamment d'assurer la défense contre les armes de destruction massive, de protéger les aéronefs gros-porteurs contre les missiles tirés à l'épaule, de protéger les hélicoptères contre les menaces au sol, de protéger les ports et les navires, d'assurer la défense contre les engins explosifs de fabrication artisanale et d'améliorer la détection des mines. En outre, il a été décidé d'améliorer le partage des données du renseignement et de procéder à un examen des structures actuelles du renseignement à l'OTAN. Le mandat confié à l'Unité du renseignement sur la menace terroriste, mise en place au lendemain des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis, a été rendu permanent et il prévoit désormais une analyse des menaces terroristes dans leur ensemble, en plus de celles qui visent plus spécifiquement l'OTAN. En outre, les autorités nationales des pays membres de l'Alliance sont convenues de renforcer les moyens dont l'Organisation dispose pour aider tout État membre à faire face aux menaces terroristes ou aux conséquences d'attentats terroristes. Les moyens et capacités de l'OTAN tels que les avions AWACS, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) et le bataillon CBRN peuvent être mis à la disposition des pays membres qui en font la demande.

Renforcer et élargir les partenariats

En raison du besoin d'une plus grande solidarité, compte tenu du contexte de sécurité actuel, en particulier pour ce qui est de lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, les politiques de partenariat en vigueur à l'OTAN ont été régulièrement étendues dans le but d'établir des relations plus étroites et plus efficaces avec toute une gamme de pays et d'institutions internationales. Cela concerne notamment les pays partenaires de la région euro-atlantique, les pays de la région méditerranéenne au sens large, les « pays de contact » tels que le Japon, l'Australie, le Pakistan et la Chine, et les organisations internationales comme l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les Nations Unies. Ces politiques soulignent combien le renforcement de la coopération peut contribuer à la sécurité internationale.

Relations OTAN-Russie

D'autre part, le développement d'un partenariat OTAN-Russie axé sur les résultats et visant à définir des approches communes en réponse aux défis communs à l'égard de la sécurité est considéré comme un élément essentiel

du programme de transformation de l'OTAN. La création du Conseil OTAN-Russie, en mai 1992, a marqué l'instauration de relations plus pragmatiques orientées vers des activités telles que la défense contre le terrorisme, la réforme de la défense, la non-prolifération des armes de destruction massive, la coopération et l'entraînement dans le secteur militaire, les plans civils d'urgence, la défense contre les missiles de théâtre et la préparation en vue de nouvelles opérations conjointes éventuelles de maintien de la paix.

Relations OTAN-Ukraine

Par ailleurs, les pays membres de l'OTAN encouragent vivement l'Ukraine à poursuivre l'application des réformes dont le pays a tant besoin et à mettre en œuvre d'urgence les mesures essentielles pour qu'il atteigne son objectif à long terme de pleine intégration aux structures de sécurité euro-atlantiques. La « révolution orange » de novembre 2004 a suscité l'espoir d'une accélération de ce processus de sorte qu'en avril 2005, en réponse aux aspirations du pays à adhérer à l'OTAN, les ministres des affaires étrangères ont lancé un dialogue intensifié avec l'Ukraine. Ils ont toutefois souligné à nouveau que le pays devait accomplir des progrès cohérents et mesurables sur le plan de la démocratisation et réitéré que c'est à l'Ukraine qu'il incombe de déterminer le rythme de ces progrès.

Relations avec les pays partenaires

Lorsque sept anciens pays partenaires sont devenus membres de l'OTAN, en mars 2004, l'équilibre entre les pays membres et les pays partenaires qui collaborent au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP) s'est considérablement modifié. Par ailleurs, les autres pays partenaires sont situés dans des régions diverses et leurs besoins dans le domaine de la sécurité sont plus variés. Certains sont toujours candidats à une future adhésion à l'OTAN alors que d'autres ont montré qu'ils souhaitent élaborer des programmes de coopération spécifiques avec l'OTAN mais ne cherchent toutefois pas à se joindre à terme à l'Alliance. Le niveau de qualité de ces partenariats a été relevé et leur portée étendue. Parallèlement, l'Alliance axe son intérêt sur le Caucase et l'Asie centrale et elle prend des mesures concrètes pour renforcer la coopération avec les pays partenaires de ces zones, comme la nomination d'un représentant spécial de l'OTAN pour les deux régions et la désignation d'un agent de liaison pour chacune d'elles.

Le Dialogue méditerranéen

Depuis qu'il a été créé, en 1994, le Dialogue méditerranéen contribue à instaurer la confiance et à favoriser la coopération entre l'OTAN et les sept pays qui y participent, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Les aspects politiques et pratiques du dialogue ont été progressivement étoffés afin de favoriser une interaction efficace sur les questions de sécurité d'intérêt commun, dont le terrorisme, de sorte que, d'un dialogue, la relation s'est transformée en un partenariat.

L'initiative de coopération d'Istanbul

Au Sommet d'Istanbul tenu en juin 2004, les dirigeants des pays de l'Alliance ont aussi lancé l'Initiative de coopération d'Istanbul. Par cette initiative, destinée à promouvoir la coopération pratique avec les pays intéressés, en commençant par les pays du Conseil de coopération du Golfe, l'Alliance se tourne vers la région du Moyen-Orient élargi. Le but est de donner des avis, selon les besoins spécifiques de chaque pays, sur des questions comme la réforme de la défense, l'établissement des budgets de la défense, la planification de la défense et les relations civilo-militaires. Cette initiative vise aussi à promouvoir la coopération entre militaires, à lutter contre le terrorisme par le partage d'informations et à favoriser la coopération sur le plan maritime, ainsi qu'à faire face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La collaboration avec d'autres organisations internationales

Au niveau institutionnel, les organisations internationales, dont les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), reconnaissent qu'il est nécessaire d'utiliser toutes les ressources disponibles pour s'attaquer de front aux menaces telles que le terrorisme, et de coordonner les efforts ainsi consentis, plutôt que de faire appel aux ressources d'une seule organisation, quelle qu'elle soit.

Les relations OTAN-UE ont progressé à pas de géant sur une période très courte. Le 16 décembre 2002, l'Union européenne et l'OTAN ont adopté une déclaration conjointe sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) qui allait former la base officielle de la coopération dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Le 17 mars 2003, ils ont approuvé un ensemble de documents clés connus sous le nom d'arrangements « Berlin + » qui donnent à l'UE un accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'Union. En réalité, ils

permettent à l'Alliance de soutenir des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'OTAN dans son ensemble n'est pas engagée. Ces décisions ont permis aux deux organisations de définir en détail les modalités du transfert à l'Union européenne de la responsabilité des opérations militaires dirigées par l'OTAN. Ce transfert a eu lieu en 2003 pour ce qui est de l'ex-République yougoslave de Macédoine* et en décembre 2004 dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

Conclusion

En tant qu'organisation intergouvernementale dont les membres partagent les mêmes valeurs, sont déterminés en commun à défendre ces valeurs et élaborent des mesures permettant de mettre à disposition les capacités nécessaires à cette fin partout où le besoin s'en fera sentir, l'OTAN peut axer son action sur les défis actuels pour la sécurité. Associées à la montée en puissance des partenariats bilatéraux et multilatéraux qu'elle a instaurés avec des pays non membres et d'autres organisations, les opérations que l'OTAN mène dans les Balkans et en Afghanistan, et celles auxquelles l'Organisation apporte son concours en Iraq et au Darfour, contribuent à démontrer que l'Alliance garde toute son efficacité.

Il reste toutefois d'énormes défis à relever. En janvier 2004, lorsqu'il a pris les responsabilités de nouveau Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer a souligné quels aspects de ces défis devraient être mis en relief : faire en sorte que l'Alliance mène à bien ses tâches opérationnelles actuelles, en particulier au Kosovo et en Afghanistan, donner suite à la décision éventuelle des pays membres de renforcer le rôle de l'Alliance en Iraq, poursuivre la mise en œuvre du processus de transformation et instaurer des relations transatlantiques pragmatiques, réalistes et fondées sur la confiance.

PARTIE II

POLITIQUE GÉNÉRALE ET PRISE DE DÉCISIONS

- CHAPITRE 1** **Les hautes instances de l'alliance chargées de la politique générale et de la prise de décisions**
- CHAPITRE 2** **Gestion des crises**
- CHAPITRE 3** **L'aspect « plans de défense »**
- CHAPITRE 4** **Ressources financées en commun, budgets et gestion financière**
- CHAPITRE 5** **Politique nucléaire**
- CHAPITRE 6** **La dimension économique**

CHAPITRE 1

LES HAUTES INSTANCES DE L'ALLIANCE CHARGÉES DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE LA PRISE DE DÉCISIONS

Dans l'ensemble de l'Alliance, le principe qui s'applique est celui de la décision par consensus, ce qui traduit le fait que ce sont les pays membres qui décident, et que chacun d'entre eux participe au processus décisionnel. Ce principe s'applique à tous les échelons de l'Organisation.

Le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires sont les trois plus hautes instances de l'Alliance en matière de politique générale et de prise de décisions. Chacune d'entre elles joue un rôle essentiel dans les processus consultatifs et décisionnels qui constituent le fondement de la coopération, de la planification conjointe et de la sécurité commune entre les pays membres.

Les décisions prises par chacune de ces instances ont le même statut ; elles représentent la politique agréée par les pays membres, indépendamment de l'échelon auquel elles sont prises. Les comités spécialisés, placés sous l'égide de ces organes de haut niveau, sont également composés de fonctionnaires représentant leurs pays. Cette structure de comités constitue le mécanisme fondamental donnant à l'Alliance sa capacité de consultation et de prise de décisions, en garantissant à chaque pays membre une représentation à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité de l'OTAN.

La prise de décisions par consensus

L'OTAN prend ses décisions sur la base d'un consensus, après discussions et consultations entre les pays membres. Une décision prise par consensus est le fruit d'un accord réalisé par consentement mutuel et auquel chaque pays membre apporte son soutien. Cela signifie que lorsque l'OTAN prend une décision, elle représente l'expression de la volonté collective des États souverains membres de l'Alliance. C'est ce processus décisionnel qui donne à l'OTAN à la fois sa force et sa crédibilité.

En cas de désaccord, les discussions se poursuivent jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise, et il peut arriver qu'elle consiste à reconnaître qu'un accord n'est pas possible. En règle générale, toutefois, on parvient normalement à trouver des solutions mutuellement acceptables. Le processus est rapide, puisque les pays membres se consultent en permanence, et il arrive souvent qu'ils connaissent et comprennent à l'avance leurs positions réciproques. La consultation est une composante décisive du processus décisionnel.

Elle facilite la communication entre les membres, dont l'objectif premier est de veiller à ce que les décisions prises de manière collective soient compatibles avec leurs intérêts nationaux.

Le Conseil de l'Atlantique Nord

Le Conseil de l'Atlantique Nord est doté d'une autorité politique et de pouvoirs de décision bien réels ; il est composé des représentants permanents de tous les pays membres, qui se réunissent au moins une fois par semaine. Le Conseil tient aussi des réunions à des échelons plus élevés, au niveau des ministres des affaires étrangères, des ministres de la défense ou des chefs d'État et de gouvernement, mais il a chaque fois la même autorité et les mêmes pouvoirs décisionnels, et le statut et la validité de ses décisions sont les mêmes à tous les niveaux. Le Conseil a un rôle important à jouer auprès de l'opinion, et il diffuse des déclarations et des communiqués qui expliquent les orientations et les décisions de l'Alliance au grand public et aux gouvernements des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation.

Le Conseil est le seul organe de l'Alliance à tenir explicitement son autorité du Traité de l'Atlantique Nord, aux termes duquel il a été lui-même chargé de créer des organismes subsidiaires. De nombreux comités et groupes d'étude ont été constitués pour prêter leur concours au Conseil ou assumer des responsabilités dans des domaines spécifiques comme les plans de défense, les plans nucléaires et les questions militaires.

Le Conseil offre ainsi aux gouvernements des pays membres un forum unique pour de larges consultations sur toutes les questions intéressant leur sécurité, et il constitue la plus haute instance de prise de décisions de l'Organisation. Tous les pays membres de l'OTAN ont le même droit d'expression à la table du Conseil. Les décisions, prises d'un commun accord, traduisent la volonté collective des gouvernements des pays membres. Tous ces gouvernements sont parties aux orientations formulées au Conseil ou sous son autorité, ainsi qu'au consensus sur lequel sont fondées les décisions.

Lorsque le Conseil se réunit au niveau des ambassadeurs ou des représentants permanents des pays membres, il est souvent appelé « Conseil en session permanente ». Deux fois par an, et parfois plus souvent, les réunions se tiennent au niveau ministériel, en session formelle ou informelle, chaque pays étant représenté par son ministre des affaires étrangères. Le Conseil se réunit aussi en sessions des ministres de la défense. Des réunions au sommet rassemblent les chefs d'État et de gouvernement lorsqu'il y a lieu d'examiner des questions particulièrement importantes, ou à des moments déterminants de l'évolution de la politique de sécurité des Alliés.

Le Conseil se réunit normalement au moins une fois par semaine, mais il peut être convoqué à bref délai si nécessaire. Ses réunions sont présidées par le Secrétaire général de l'OTAN ou, en son absence, par le Secrétaire général délégué. Le représentant permanent qui y siège depuis le plus longtemps porte le titre de Doyen du Conseil. Sa fonction est avant tout honorifique, mais il peut être appelé à jouer un rôle de présidence plus spécifique, par exemple en convoquant des réunions et en dirigeant les débats lors de la sélection d'un nouveau secrétaire général.

Aux réunions en session ministérielle, la présidence d'honneur est assumée à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique anglais et pour un an, par l'un des ministres des affaires étrangères. Pour le Conseil permanent, un ordre de préséance est établi en fonction de l'ancienneté, mais aux réunions du Conseil à tous les niveaux, les représentants permanents sont placés autour de la table suivant le nom de leur pays, dans l'ordre alphabétique anglais. L'usage est le même pour tous les comités de l'OTAN.

Les questions examinées et les décisions prises aux réunions du Conseil portent sur tous les aspects des activités de l'Organisation et s'appuient fréquemment sur des rapports et des recommandations préparés, à la demande du Conseil, par des comités subordonnés. Les représentants nationaux ou le Secrétaire général peuvent également soulever des questions. Les représentants permanents agissent sur instructions de leur capitale, et fournissent à leurs collègues des informations et des explications sur les points de vue et les décisions de politique de leur gouvernement. Inversement, ils rendent compte à leurs autorités nationales des points de vue exprimés et des positions adoptées par les autres gouvernements, ils les informent des nouveaux développements et ils les tiennent au courant des progrès accomplis vers un consensus sur les sujets ou les domaines importants à propos desquels les pays ont des positions divergentes.

Lorsque des décisions doivent être prises, elles le sont à l'unanimité et d'un commun accord. Il n'y a ni vote ni décision à la majorité. Chaque pays membre représenté au Conseil ou à l'un quelconque de ses comités subordonnés conserve son entière souveraineté et la pleine responsabilité de ses décisions.

Les travaux du Conseil sont préparés par des comités subordonnés chargés de domaines spécifiques de la politique de l'Alliance. Le Comité politique au niveau élevé (SPC) en assume une grande partie. Composé des représentants permanents adjoints, il est parfois renforcé par des experts nationaux, selon le sujet traité. Il devient alors le SPC(R). Le Comité politique au niveau élevé est particulièrement chargé de préparer la plupart des déclarations ou communiqués du Conseil, et il se réunit avant les sessions ministérielles afin de rédiger ces textes pour approbation par le Conseil.

D'autres aspects des travaux d'ordre politique peuvent être pris en charge par le Comité politique ordinaire, qui se compose des conseillers politiques des délégations nationales. De même, les travaux du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires (NPG) sont préparés, respectivement, par le Comité d'examen de la défense et le Comité exécutif du NPG, et par d'autres comités de haut niveau.

Lorsque le Conseil se réunit au niveau des ministres de la défense, ou qu'il traite de sujets concernant la défense et de questions relatives à la stratégie de défense, d'autres comités de haut niveau, tels que le Groupe de travail exécutif, peuvent participer aux travaux en tant qu'organes consultatifs principaux. Si des questions financières sont à l'ordre du jour du Conseil, le Bureau principal des ressources, les Comités du budget civil ou du budget militaire, ou le Comité de l'infrastructure, selon le cas, sont chargés de la préparation des travaux. Le comité de haut niveau compétent en la matière dirige la préparation des réunions du Conseil et le suivi de ses décisions.

Les travaux du Conseil sont soutenus par les divisions et bureaux intéressés du Secrétariat international, et en particulier par le Secrétariat du Conseil, qui coordonne les activités et veille à ce que les mandats du Conseil soient exécutés et que ses décisions soient consignées et diffusées.

Le Comité des plans de défense

Le Comité des plans de défense (DPC) est normalement composé de représentants permanents, mais il se réunit au niveau des ministres de la défense au moins deux fois par an ; il traite de la plupart des questions qui concernent la défense et de celles qui ont trait à la planification de la défense collective. À l'exception de la France, tous les pays membres y sont représentés. Le Comité des plans de défense donne des orientations aux autorités militaires de l'OTAN et, dans son domaine de compétence, a les mêmes fonctions et les mêmes attributs, et dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil pour les questions relevant de ses responsabilités.

Les travaux du Comité des plans de défense sont préparés par un certain nombre de comités subordonnés ayant des responsabilités spécifiques, et en particulier par le Comité d'examen de la défense, qui supervise le processus d'établissement des plans de forces de l'OTAN et traite d'autres questions relatives à la structure militaire intégrée. Comme le Conseil, le Comité des plans de défense fait appel au comité de haut niveau compétent pour la préparation et le suivi de ses décisions.

Le Groupe des plans nucléaires

Les ministres de la défense des pays membres représentés au Comité des plans de défense de l'OTAN se réunissent à intervalles réguliers dans le cadre du Groupe des plans nucléaires (NPG), où ils examinent des questions de politique spécifiques liées aux forces nucléaires. Cet examen couvre une large gamme de sujets concernant la politique nucléaire, y compris la sûreté, la sécurité et la surviabilité des armes nucléaires, les systèmes d'information et de communication, les problèmes de déploiement et les questions plus vastes suscitant des préoccupations communes, telles que la maîtrise des armes nucléaires et la prolifération nucléaire. La politique nucléaire de l'Alliance est tenue à l'étude, et des décisions sont prises conjointement pour la modifier ou l'adapter à la lumière des nouveaux développements et pour actualiser et ajuster les procédures de planification et de consultation.

Les travaux du Groupe des plans nucléaires sont préparés par un Comité exécutif du NPG composé de membres des délégations nationales des pays représentés au Groupe, de membres de l'État-major militaire international et de représentants des Commandements stratégiques. Le Comité exécutif effectue des travaux détaillés au nom des représentants permanents auprès du NPG. Il se réunit une fois par semaine, et plus souvent si c'est nécessaire.

Le Groupe de haut niveau (HLG) du NPG est un organe consultatif de haut niveau du NPG pour les questions relatives à la politique et aux plans nucléaires. Il est également chargé de superviser les questions relatives à la sûreté, à la sécurité et à la surviabilité des armes nucléaires. Le HLG, présidé par les États-Unis, est composé de décideurs et d'experts nationaux venus des capitales, ainsi que de membres du Secrétariat international de l'OTAN et de représentants des Commandements stratégiques. Il se réunit plusieurs fois par an afin d'examiner certains aspects du dispositif de forces, de la politique et des plans nucléaires de l'OTAN, ainsi que des questions liées à la sûreté, à la sécurité et à la surviabilité des armes nucléaires.

Le Comité militaire

Le Comité militaire est la plus haute autorité militaire de l'OTAN. Placé sous l'autorité générale du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité des plans de défense ou du Groupe des plans nucléaires, il fait partie intégrante du dispositif de politique générale et de prise de décisions de l'Alliance et établit un lien essentiel entre le processus décisionnel politique au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires, et les structures de commandement intégrées de l'OTAN chargées respectivement de la conduite des opérations militaires et de la poursuite de la transformation militaire de l'Alliance.

Le Comité militaire a aussi pour mission de superviser le développement de la politique et de la doctrine militaires de l'OTAN et de fournir des directives aux Commandements stratégiques de l'OTAN. Les Commandements stratégiques de l'OTAN sont responsables, envers le Comité militaire, de la direction générale et de la conduite de toutes les affaires militaires de l'Alliance à l'intérieur de leurs domaines de responsabilité. Le Comité militaire est assisté dans ses travaux par l'État-major militaire international.

Le processus de consultation

Dans une alliance d'États souverains indépendants, la conduite à tenir ne peut être définie et appliquée que si chacun des gouvernements des pays membres est pleinement informé des grandes orientations et des intentions des autres, et aussi des principes qui les inspirent. C'est pourquoi des consultations politiques doivent avoir lieu régulièrement, de préférence au stade des débats de réflexion, avant que les pays aient pris leurs décisions.

La consultation politique au sein de l'OTAN a commencé de façon systématique dès la première réunion du Conseil, en septembre 1949, peu après l'entrée en vigueur du Traité de l'Atlantique Nord. Depuis lors, elle a été renforcée et adaptée aux nouveaux développements. La principale enceinte de consultation politique demeure le Conseil. Ses réunions se tiennent avec un minimum de formalisme, et les discussions y sont franches et directes. Le Secrétaire général, en sa qualité de président, joue un rôle essentiel dans ses délibérations et en est le principal représentant et porte-parole, tant dans les contacts avec les différents gouvernements que vis-à-vis de l'opinion publique.

Les consultations ont aussi lieu dans d'autres instances, qui tiennent toutes leur autorité du Conseil. Le Comité politique au niveau élevé et, à d'autres niveaux, le Groupe de coordination des orientations, le Groupe consultatif de la politique atlantique et d'autres comités spéciaux ont tous un rôle direct à jouer pour faciliter la consultation politique entre les gouvernements des pays membres. Comme le Conseil, ils sont aidés dans leurs travaux par le Secrétariat international, qui relève du Secrétaire général de l'OTAN.

La consultation politique entre les membres de l'Alliance ne porte pas seulement sur les événements qui se déroulent dans la région euro-atlantique. Des événements se produisant à l'extérieur de cette région mais pouvant avoir des implications pour l'Alliance figurent régulièrement à l'ordre du jour du Conseil et des comités subordonnés. Le mécanisme consultatif de l'Alliance est aisément disponible et largement utilisé par ses membres dans de tels cas, afin de déterminer rapidement les domaines dans lesquels une action coordonnée peut être entreprise dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité.

La nécessité de se consulter ne se limite pas non plus aux questions politiques. De larges consultations se déroulent également dans beaucoup d'autres domaines. Le processus est continu et s'effectue de façon informelle aussi bien que formelle, avec un minimum de délais et d'inconvénients, grâce à la présence des délégations nationales au siège de l'OTAN. Il permet, en cas de besoin, de réunir rapidement des représentants de tous les gouvernements concernés pour des débats intensifs sur des questions particulièrement importantes ou urgentes.

La consultation au sein de l'Alliance revêt de multiples formes. Dans sa formule la plus commune, il s'agit d'un simple échange de vues et d'informations. À un autre niveau, elle consiste à communiquer des mesures ou des décisions que les gouvernements ont déjà prises ou peuvent s'approprier à prendre et qui ont des incidences directes ou indirectes sur les intérêts de leurs alliés. Elle peut aussi servir à une notification préalable de mesures ou de décisions devant être arrêtées par des gouvernements, afin que celles-ci puissent recevoir l'approbation ou faire l'objet d'observations des autres pays. Elle peut comporter des débats visant à un consensus sur les politiques à adopter ou les mesures à prendre en parallèle. Enfin, elle est destinée à permettre aux pays membres d'arriver à des accords mutuellement acceptables sur des décisions collectives ou des actions de l'ensemble de l'Alliance.

En faisant reposer leur prise de décisions commune sur le principe du consensus, les membres de l'Alliance préservent le rôle de l'expérience et des conceptions de chaque pays, tout en tirant parti des mécanismes et des procédures qui leur permettent d'agir conjointement de manière rapide et décisive si les circonstances l'exigent. Grâce aux consultations et aux échanges d'informations quotidiens, les représentants des pays peuvent, en cas de besoin, se réunir à bref délai, souvent en connaissant déjà leurs préoccupations respectives, afin d'adopter des orientations communes. Si la nécessité s'en présente, ils s'efforcent de surmonter les divergences entre leurs pays, afin que des actions communes puissent être entreprises avec toute la force que leur confèrent des décisions adoptées par l'ensemble des gouvernements des pays membres. Les décisions ainsi prises traduisent alors la volonté commune des pays de les mettre en œuvre intégralement. Cela ajoute force et crédibilité à des décisions qui peuvent être politiquement difficiles, ou qui se heurtent à des exigences concurrentes en matière de ressources.

Tous les pays membres de l'OTAN participent pleinement à la coopération politique au sein de l'Alliance et sont également attachés aux dispositions du Traité de l'Atlantique Nord, et en particulier à l'engagement réciproque énoncé à l'article 5 – considérer une attaque armée contre l'une ou plusieurs des parties comme une attaque dirigée contre toutes – qui symbolise le caractère indivisible de leur sécurité.

La façon dont l'Alliance a évolué permet cependant de tenir compte des variations des besoins et des politiques des pays membres dans leur position au sein de l'Alliance. Cette souplesse se manifeste de diverses manières. Les différences peuvent parfois porter en grande partie sur des questions de procédure, et elles ne suscitent alors aucune difficulté. L'Islande, par exemple, n'a pas de forces armées, et, si elle le souhaite, se fait donc représenter dans les instances militaires de l'OTAN par un civil. Dans d'autres cas, les différences portent davantage sur des questions de fond. La France, membre fondateur de l'Alliance en 1949, s'est retirée de la structure militaire intégrée de l'OTAN en 1966, tout en restant membre à part entière de ses structures politiques.

Des différences peuvent également exister entre les pays membres de l'OTAN du fait de leur situation géographique, politique, militaire ou constitutionnelle. La participation de la Norvège et du Danemark aux dispositions militaires de l'OTAN, par exemple, doit respecter la législation de ces pays, qui n'autorise pas le stationnement d'armes nucléaires ou de forces étrangères sur le territoire national en temps de paix. Dans un autre contexte, les commandements militaires au sein de la structure militaire intégrée ne peuvent faire intervenir que les forces des pays directement concernés ou celles équipées pour participer à la fonction spécifique pour laquelle le commandement a été créé.

Consultations avec les pays partenaires, d'autres pays non membres et des pays de contact

La coopération avec les pays non membres de l'OTAN fait partie intégrante de la politique de sécurité de l'Alliance et joue un rôle fondamental dans ses activités courantes. Par la poursuite de la coopération et de différentes formes de partenariat avec les pays non membres, l'OTAN atteint un double objectif : accroître la sécurité et la stabilité pour les pays qui sont ses partenaires, mais aussi renforcer sa propre sécurité. Le partenariat et la coopération sont donc des composantes d'un processus bidirectionnel dont bénéficient aussi bien les pays partenaires que les pays membres, qui offre à chacun d'entre eux la possibilité de débattre des questions de sécurité et de coopérer dans divers domaines, et aide à surmonter les divisions et les éventuels points de désaccord qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.

Des consultations sur des questions politiques pertinentes ont aussi lieu régulièrement avec les pays partenaires dans le cadre du Conseil de Partenariat euro-atlantique, ainsi qu'avec la Russie, au sein du Conseil OTAN-Russie, avec l'Ukraine, au sein de la Commission OTAN-Ukraine, et avec les participants au Dialogue méditerranéen de l'OTAN, au sein du Groupe de coopération méditerranéenne. L'OTAN a également proposé, en lançant l'Initiative de coopération d'Istanbul, un cadre de coopération avec les pays du

Moyen-Orient élargi ; elle maintient, par l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est, un forum consultatif facilitant la coopération avec les pays de la région des Balkans.

Les principes de fonctionnement de ces instances s'inspirent de ceux qui sont de longue date à la base des consultations au sein de l'Alliance proprement dite, et les consultations sont menées avec la même ouverture et dans le même esprit de coopération. Le rôle de chacune de ces institutions et la manière dont les Partenaires et d'autres pays non membres participent au processus décisionnel concernant les actions ou les opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils contribuent sont décrits plus en détail dans la partie VII. Enfin, des consultations entre l'OTAN et tout participant actif au Partenariat pour la paix sont prévues pour le cas où ce Partenaire percevrait une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

Le processus de coopération à l'échelon des pays est renforcé par la coopération entre l'OTAN et un certain nombre d'autres organisations multinationales qui ont un rôle majeur à jouer dans les questions en rapport avec la sécurité. L'OTAN ne travaille donc pas de manière isolée. Outre les tâches dans lesquelles elle joue un rôle de premier plan, elle appuie et complète le travail d'autres organisations en jetant les bases d'un contexte international plus sûr, plus stable et plus pacifique, où les économies peuvent prospérer et les individus s'épanouir. L'OTAN a entrepris, en particulier, des opérations militaires visant à soutenir les principes et les résolutions des Nations Unies. Elle œuvre, en étroite collaboration avec les pays européens membres de l'OTAN, à l'établissement d'un partenariat stratégique efficace entre l'Alliance et l'Union européenne. L'Alliance travaille aussi en étroite liaison, dans différents contextes, avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales et non gouvernementales. Ces diverses relations sont décrites dans la partie IX.

Bien qu'il n'existe pas de lien institutionnel formel entre l'OTAN et des pays pris individuellement en dehors du cadre des structures bilatérales et multilatérales décrites ci-dessus, le rôle joué par l'Alliance dans la sécurité du monde d'aujourd'hui conduit de nombreux autres pays à solliciter des informations actualisées sur les politiques et les activités de l'OTAN, à demeurer en contact et à envisager de participer à des projets spécifiques. Les divers rôles opérationnels assumés par l'Alliance ont aussi contribué à renforcer les interactions avec les pays participant à ces efforts.

Dans de telles circonstances, conformément aux directives émanant du Conseil de l'Atlantique Nord, la coopération est envisagée au cas par cas. Les décisions sont prises en tenant compte des avantages mutuels, des coûts potentiels, de la priorité accordée à la coopération avec les pays partenaires,

et de la mesure dans laquelle les valeurs que représente l'Alliance sont partagées par ces pays.

Des contacts et des échanges se poursuivent avec un certain nombre de pays, qualifiés de « pays de contact », qui ont exprimé le souhait d'établir un dialogue avec l'Alliance. L'OTAN participe, depuis un certain nombre d'années, à des échanges de vues réguliers à tous les niveaux avec le Japon. Plus récemment, l'Alliance a également réagi de manière positive à l'intérêt manifesté par la Chine pour des contacts informels. Des contacts réguliers ont aussi été établis, à tous les niveaux, avec d'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Dans certains cas, ces dialogues peuvent avoir pour complément une participation à des activités spécifiques de l'OTAN ou une participation conjointe à des manifestations.

Les opérations dirigées par l'OTAN dans les Balkans, en Méditerranée et en Afghanistan, ainsi que la mission de formation en Iraq approuvée en juin 2004 constituent des exemples concrets de coopération pratique entre l'Alliance et des pays qui n'en sont pas membres et avec lesquels elle n'a pas noué de partenariat formel. L'Argentine, l'Australie, le Chili, les Émirats arabes unis et la Nouvelle-Zélande figurent parmi les pays ayant fourni des forces à ces opérations.

CHAPITRE 2

GESTION DES CRISES

Le Concept stratégique de l'Alliance datant de 1999 fait de la gestion des crises l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN. Ce document affirme que l'Alliance se tient prête à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises. Satisfaire cette exigence suppose une combinaison de procédures efficaces de consultation, de dispositions de gestion des crises, de capacités militaires et de préparation de plans civils d'urgence.

Dès ses premières années d'existence, l'OTAN a eu pour tâche fondamentale d'élaborer un processus d'établissement des plans de défense, associé aux capacités militaires nécessaires pour garantir à l'Alliance la capacité de faire face aux opérations de défense collective prévues par l'article 5 du Traité. Ce n'est toutefois qu'au cours de son histoire récente que l'OTAN a pris des décisions aboutissant à la conduite, en dehors du territoire de ses pays membres, d'opérations ne relevant pas de l'article 5 et visant à empêcher un conflit de s'étendre et de menacer de déstabiliser d'autres pays de la région, y compris des pays de l'OTAN ou des pays partenaires. L'Alliance a pris, simultanément, une série de mesures destinées à développer sa capacité de répondre à des situations de crise ne relevant pas de l'article 5.

Évolution depuis le début des années 90

Depuis la fin de la Guerre froide, une part croissante du rôle joué par l'OTAN a par conséquent résidé dans la contribution unique qu'elle a pu apporter aux efforts déployés par l'ensemble de la communauté internationale pour prévenir les conflits et, s'ils se produisent, pour rétablir et préserver la paix. En juin 1992, lors de la réunion tenue à Oslo par le Conseil de l'Atlantique Nord, l'OTAN s'est offerte à soutenir, au cas par cas et conformément à ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (rebaptisée par la suite – en 1995 – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)). Quelques mois plus tard, le même engagement était pris concernant les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité des Nations Unies. L'Alliance a indiqué qu'elle était prête à répondre positivement aux initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide de l'OTAN pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Entre 1992 et 1995, l'OTAN a entrepris un certain nombre d'opérations visant à surveiller l'application et à imposer le respect des différentes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en rapport avec la poursuite de la crise et la dégradation de la situation dans l'ex-Yougoslavie. La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, créée en décembre 1995 pour veiller à la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton, qui avait mis fin au conflit en Bosnie, a toutefois été la première grande manifestation de cette politique. Depuis lors, l'Alliance a entrepris d'autres opérations de soutien de la paix et des tâches de gestion des crises en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* et en Afghanistan, en coopération avec les Nations Unies, l'OSCE et l'Union européenne. En août 2003, elle a pris la direction de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. En août 2004, une Mission OTAN de formation en Iraq a été mise en place pour aider le gouvernement iraquien sur le plan de la formation et du développement de ses forces nationales de sécurité. En mai 2005, l'OTAN a décidé d'apporter une aide à l'Union africaine au Soudan. Ces opérations sont décrites de manière plus détaillée dans la partie IV.

Diverses formes de crises et de réponse aux crises

La gestion des crises peut impliquer le recours à des mesures militaires et non militaires pour répondre à une situation de crise menaçant la sécurité nationale ou internationale. Une crise peut être de nature essentiellement politique, militaire, ou humanitaire, et être provoquée par des différends politiques ou un conflit armé, des incidents techniques ou des catastrophes naturelles. La gestion des crises englobe les différents moyens permettant de faire face à ces diverses formes de crises.

En pratique, la réponse nationale ou internationale à une crise, ou à une situation dont l'évolution menace de déboucher sur une crise, dépend de la nature, de l'ampleur et de la gravité de cette situation. Dans certains cas, l'action diplomatique ou d'autres mesures pourraient permettre de prévoir et de prévenir une crise. Il sera parfois nécessaire d'adopter des mesures plus énergiques, allant jusqu'à l'action militaire. De plus, les autorités nationales pourront, selon la nature de la crise, envisager différents types d'opérations de gestion des crises.

Dans le cadre de l'OTAN, les pays membres peuvent aujourd'hui envisager deux grandes catégories d'opérations de gestion des crises, à savoir les opérations relevant de la défense collective, et d'autres opérations de réponse aux crises où la question de la défense collective n'entre pas en jeu.

Les opérations de défense collective reposent sur l'invocation de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord et sont qualifiées d'opérations relevant de l'article 5. Elles supposent que les pays membres de l'OTAN ont décidé, collectivement, de considérer une attaque ou une agression contre un ou plusieurs d'entre eux comme une attaque contre tous. L'OTAN n'a invoqué l'article 5 qu'une seule fois dans son histoire, en septembre 2001, après les attentats terroristes contre les États-Unis.

D'autres opérations de réponse aux crises incluent toutes les opérations militaires que l'Alliance peut décider de mener dans une situation ne relevant pas de l'article 5. Elles peuvent être conçues pour soutenir un processus de paix dans une zone de conflit, auquel cas il sera fait référence à des opérations de soutien de la paix. Elles incluent toutefois une gamme d'autres possibilités, parmi lesquelles la prévention des conflits, les mesures de maintien de la paix et d'imposition de la paix, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix, le déploiement préventif et les opérations humanitaires. Les interventions de l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan constituent des exemples d'opérations de gestion des crises entrant dans cette catégorie. L'appui aux troupes polonaises participant à la force internationale de stabilisation en Iraq, et l'acceptation de la responsabilité d'aider le gouvernement iraquien à former ses forces nationales de sécurité en lançant la Mission OTAN de formation en Iraq évoquée plus haut en sont d'autres illustrations.

Les catastrophes naturelles, technologiques ou humanitaires peuvent aussi entraîner une intervention entrant dans la catégorie des opérations de réponse aux crises, et comportant des opérations destinées à aider les pays membres et les pays partenaires victimes d'incidents de grande ampleur. Ainsi, l'OTAN a fourni une assistance au Pakistan après le dramatique tremblement de terre d'octobre 2005 et a aussi, à plusieurs reprises, apporté une aide à l'Ukraine, souvent dévastée par des inondations. Des exemples supplémentaires seront présentés dans d'autres chapitres.

Coopération avec d'autres organisations et avec des pays non membres de l'OTAN

C'est au cas par cas que l'OTAN décide de s'engager ou non dans une opération de gestion des crises. Ces décisions, comme toutes les autres décisions de l'Alliance, sont fondées sur un consensus entre les pays membres. Dans de nombreuses situations opérationnelles dans lesquelles elle a assumé des responsabilités, la coopération et le partenariat avec d'autres organisations ont joué un rôle important. Une coopération efficace avec les Nations Unies et leurs agences spécialisées sur le terrain, la coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le partenariat stratégique

croissant entre l'OTAN et l'Union européenne, dans le cadre duquel un soutien a été apporté à des opérations dirigées par l'UE et faisant appel à des moyens et des capacités de l'OTAN, sont autant d'éléments ayant contribué de manière significative à répondre aux besoins spécifiques des différentes formes de crises. Tout aussi importante a été la coopération croissante qui s'est instaurée, dans des situations de gestion des crises, entre l'Alliance et les pays non OTAN qui sont ses partenaires au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) ou du Dialogue méditerranéen.

L'évolution des politiques

Être prêts à répondre à une crise menaçant la sécurité des pays membres en invoquant l'article 5 du Traité et en mettant en œuvre les garanties mutuelles prévues par cet article a constitué, dès le départ, une obligation fondamentale des pays membres de l'OTAN. Cette préparation fait partie intégrante des dispositions en matière de planification de la défense de l'OTAN, qui sont conçues pour exercer une fonction de dissuasion contre toute menace possible et, au cas où cette dissuasion serait inopérante, pour permettre de prendre les mesures décidées par les pays membres, à l'échelon politique, pour rétablir et maintenir la sécurité de la zone nord-atlantique. Tout au long des années de la Guerre froide, l'hypothèse généralement retenue était que les seules circonstances dans lesquelles l'article 5 devait être invoqué seraient celles d'une crise menaçant la sécurité des Alliés européens. L'article 5 a été invoqué une seule fois, mais c'était pour permettre aux alliés des États-Unis de leur porter assistance à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001.

La nécessité pour l'Alliance d'envisager des opérations militaires en réponse à des situations ne relevant pas de l'article 5 n'est apparue qu'au cours des premières années qui ont suivi la fin de la Guerre froide, la désintégration du Pacte de Varsovie et l'effondrement de l'Union soviétique. Dans un certain nombre de zones, tant à l'intérieur de l'ex-Union soviétique que sur ses frontières et dans les Balkans, d'anciennes tensions ont ressurgi et de violents conflits ont éclaté entre groupes ethniques dont les droits n'avaient, dans de nombreux cas, pas pu s'exprimer pendant un demi-siècle. Le chemin vers l'indépendance, dans nombre des nouveaux États émergents, ne s'est pas non plus accompli sans tensions et risques de conflit.

Lorsque le premier grand conflit ethnique a éclaté dans l'ex-Yougoslavie en 1992, et que les multiples efforts internationaux n'ont pas permis de résoudre la crise, les gouvernements des pays de l'OTAN ont pris une série de décisions sans précédent ouvrant la voie à l'utilisation des capacités militaires de l'Alliance dans un rôle opérationnel. D'autres opérations de gestion des crises ne relevant pas de l'article 5 devaient suivre (voir partie V).

Opérations de secours en cas de catastrophe

Le concept de gestion des crises ne se limite pas aux opérations militaires, et peut inclure des thèmes tels que la protection de populations menacées ou victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. L'OTAN avait entrepris, dès les années 50, l'élaboration de dispositions de protection civile pour parer à l'éventualité d'un conflit nucléaire, et a été en mesure de tirer parti de ses capacités dans ce domaine pour atténuer les effets de catastrophes résultant de grandes inondations, de tremblements de terre, d'accidents liés à des catastrophes industrielles ou technologiques majeures, et de crises humanitaires.

C'est en 1953 qu'a été mis en œuvre le premier programme d'aide en cas de catastrophe, à la suite de graves inondations ayant affecté le nord de l'Europe ; en 1958, l'OTAN a établi des procédures détaillées concernant la coordination de l'aide entre pays membres en cas de catastrophe. Ces procédures sont demeurées en vigueur, constituant la base des travaux consacrés, au cours des années suivantes, à l'établissement des plans civils d'urgence. Ces plans ont fait l'objet d'un réexamen approfondi en 1995, lorsqu'il a été décidé qu'ils s'appliqueraient non plus seulement aux pays membres de l'OTAN mais aussi aux pays partenaires.

Un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a été créé en 1998, sur la base d'une proposition de la Russie, avec pour mandat de coordonner l'aide fournie par différents pays membres et pays partenaires à une zone touchée par une catastrophe, dans l'un de ces pays. Une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe a également été mise en place ; elle regroupe, de manière non permanente, un ensemble d'éléments civils et militaires mis à disposition sur une base volontaire par les pays membres et les pays partenaires en vue de déploiements dans les zones touchées. Peu de temps après sa création, l'EADRCC a été chargé de coordonner l'aide humanitaire aux réfugiés du Kosovo, apportant ainsi un soutien à l'action du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les mesures concernant les plans civils d'urgence ont aussi permis des interventions dans de nombreuses situations d'urgence dans le domaine civil comme les inondations en Albanie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie, en Ukraine et aux États-Unis ; les tremblements de terre en Turquie et au Pakistan ; les incendies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* et au Portugal ; et les conditions météorologiques extrêmes qui ont provoqué des coupures de courant en Ukraine et en Moldova. L'OTAN tient aussi, à intervalles réguliers, des exercices de plans civils d'urgence. La partie X présente des détails complémentaires sur les dispositions et les structures concernant ces aspects de la gestion des crises.

La prise de décisions pour la gestion des crises

Pour réagir à une situation nécessitant des dispositions de gestion des crises, les gouvernements des pays membres de l'OTAN prennent leurs décisions collectivement dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord. Les mesures peuvent être politiques ou militaires ou destinées à faire face aux urgences dans le domaine civil, en fonction de la nature de la crise. Les décisions concernant la planification, le déploiement ou l'utilisation de forces militaires ne peuvent être prises qu'avec l'autorisation politique de tous les pays membres. Elles peuvent conduire à l'application de différents mécanismes de règlement des crises, comme l'échange de données du renseignement, d'informations ou d'autres données, la comparaison de différentes perceptions et approches, et d'autres mesures visant à harmoniser les points de vue des pays membres. Pour prendre et appliquer ses décisions, le Conseil peut compter sur l'aide de comités spécialisés, comme le Groupe de coordination des orientations, le Comité politique, le Comité militaire et le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil. Il exploitera aussi au maximum les possibilités offertes par les systèmes d'information et de communication qui sont mis à sa disposition, y compris le Centre de situation de l'OTAN, qui recueille et diffuse des renseignements et des informations politiques, économiques et militaires en permanence et en continu.

Quelle que soit la crise, l'OTAN peut jouer un rôle directeur ou simplement un rôle d'appui dans le contexte d'une activité de gestion de crise menée sous la responsabilité des Nations Unies, de l'OSCE, de l'Union européenne ou d'un ou plusieurs pays membres de l'OTAN. Dans tous les cas, la participation de l'OTAN est axée sur l'apport d'une contribution significative et distincte à l'aboutissement des efforts de gestion et de résolution du conflit.

Le processus de gestion des crises

L'Alliance doit être prête à conduire toute la gamme des missions, relevant ou non de l'article 5, dans des conditions qui seront souvent difficiles à prévoir étant donné que, dans une certaine mesure, chaque crise est unique. Néanmoins, le processus selon lequel l'Alliance fera face à une crise et tentera de la gérer et de la régler peut être décrit et planifié avec un degré de certitude raisonnable. Le processus de gestion des crises est conçu de manière à faciliter une consultation et une prise de décisions politiques rapides lors de l'apparition d'une crise, afin de laisser aux comités OTAN appropriés un délai suffisant pour coordonner leurs travaux et donner des avis au Conseil en temps voulu. Il permet aussi au Commandant suprême des forces alliées en Europe, en tant que commandant stratégique responsable du Commandement allié Opérations, de prendre dans des délais raisonnables certaines mesures

préparatoires de planification. Ces activités pourraient alors, à un stade précoce, contribuer à l'avis fourni au Conseil par les autorités militaires de l'OTAN.

En cas d'apparition d'une crise pouvant nécessiter des opérations de réponse aux crises, le processus de gestion des crises comporte cinq étapes successives : indications et alerte concernant une crise potentielle ; évaluation de la situation et de ses incidences potentielles ou réelles sur la sécurité de l'Alliance ; élaboration des possibilités de réponse recommandées ; et planification et exécution des décisions du Conseil.

L'efficacité du Système OTAN de réponse aux crises et de l'ensemble du processus OTAN de gestion des crises peut être déterminée dans une large mesure par l'efficacité et l'efficience des structures et des procédures de l'organisation de gestion des crises du siège de l'OTAN. Cette organisation doit être capable de réagir, souple, et adaptable. Elle doit en outre faciliter une interopérabilité homogène et harmonieuse avec les autres éléments principaux du processus de gestion des crises, à savoir le Système OTAN de réponse aux crises (NCRS), le système d'alerte du renseignement de l'OTAN (NIWS), le système de planification opérationnelle de l'OTAN et les dispositions de gestion des crises des plans civils d'urgence. Le Centre de situation de l'OTAN soutient le processus par ses moyens de communications et d'autres installations essentielles.

Compte tenu de la décision prise au Sommet de Washington, en 1999, de transformer les structures et les capacités de l'OTAN, on a considéré que les outils de gestion des crises alors disponibles n'étaient plus suffisamment adaptés aux risques et aux défis auxquels l'Alliance pourrait être confrontée. En conséquence, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé en août 2001 des directives visant à l'élaboration d'un système OTAN unique et totalement intégré de réponse aux crises (NCRS).

Les attentats terroristes perpétrés en septembre 2001 contre les États-Unis ont donné une nouvelle urgence à cette tâche et une nouvelle dimension au cadre OTAN de gestion des crises, jusqu'alors principalement axé sur les besoins de la défense collective. En juin 2002, le Conseil a énoncé des directives de caractère politique pour l'élaboration d'un concept militaire de défense contre le terrorisme. Cette décision a eu un résultat important : l'introduction de mesures visant à renforcer les plans civils d'urgence afin de faire face à des situations relevant ou non de l'article 5, ainsi que la gestion des conséquences de situations d'urgence dans le domaine civil ou de catastrophes résultant de l'emploi d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

La perspective de nouveaux risques, et la nécessité, pour l'Alliance, d'être en mesure de faire face à des situations de gestion des crises plus complexes

et plus exigeantes, parmi lesquelles la possibilité d'un soutien de l'OTAN à des opérations non OTAN auxquelles participeraient un ou plusieurs de ses pays membres, ont conduit à l'adoption de nouvelles décisions de grande portée concernant le dispositif de défense global de l'OTAN. Ces décisions se sont traduites par un nouveau dispositif de forces et une nouvelle structure de commandement, la transformation des structures d'état-major, de nouvelles mesures en rapport avec la défense contre le terrorisme, la mise en place de la Force de réaction de l'OTAN, des améliorations des capacités, le développement du partenariat stratégique avec l'Union européenne, une coopération accrue avec les pays partenaires, et le renforcement du Dialogue méditerranéen de l'Alliance.

Actuellement en cours d'élaboration, le Système OTAN de réponse aux crises prend pleinement en compte, en les complétant, ces nouveaux concepts, capacités et arrangements de l'OTAN. Il vise à offrir à l'Alliance une gamme complète d'options et de mesures lui permettant de gérer les crises et d'y faire face de manière adéquate, en exploitant pleinement les outils et moyens mis à sa disposition à la suite des décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN à leurs différentes réunions au sommet.

À intervalles réguliers, on organise des exercices – auxquels sont associés les capitales et les Commandements stratégiques de l'OTAN – qui ont pour but de mettre à l'épreuve et de perfectionner les procédures de gestion des crises. C'est le Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC) qui coordonne la conduite des exercices, ainsi que les dispositions, les procédures et les installations dont dépend le processus de gestion des crises.

Les activités de gestion des crises menées avec les pays partenaires de l'OTAN, également coordonnées par le COEC, constituent l'un des domaines d'activité agréés du Programme de travail du Partenariat pour la paix et figurent dans les Programmes de partenariat individuels. Les activités prévues incluent des exposés et des consultations, des visites d'experts, des stages de gestion des crises, la participation des Partenaires à un exercice annuel de gestion des crises à l'échelle de l'OTAN et la transmission de documents génériques sur la gestion des crises aux Partenaires intéressés.

La coordination des réponses aux catastrophes et aux situations d'urgence dans la région euro-atlantique s'effectue dans le cadre du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC). Le Centre a pour rôle de faciliter la coordination des réactions en cas de situations d'urgence ou de catastrophes dans le domaine civil, y compris la gestion des conséquences d'attentats terroristes. Le Centre, dont l'effectif peut être renforcé en cas de besoin, est en mesure de fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, si les circonstances l'exigent.

CHAPITRE 3

L'ASPECT « PLANS DE DÉFENSE »

Dans l'environnement politique et stratégique actuel de l'Europe, plus encore que par le passé, l'Alliance ne réussira à préserver la paix et à prévenir la guerre que si elle pratique avec efficacité une diplomatie préventive et une gestion des crises affectant la sécurité. Les aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux de la sécurité et de la stabilité prennent donc une importance croissante.

La dimension de défense de l'Alliance constitue néanmoins l'expression concrète de son rôle d'ensemble de dissuasion dans le contexte de la défense de ses pays membres, et contribue de ce fait au maintien de la stabilité en Europe. Le maintien d'un potentiel militaire suffisant et la volonté clairement affirmée d'agir collectivement pour la défense commune demeurent essentiels pour atteindre les objectifs de l'Alliance en matière de sécurité. En dernier ressort, ce potentiel, associé à la solidarité politique, a pour but de prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation et de faire en sorte qu'aucune agression militaire contre l'Alliance ne soit jamais perçue comme une option ayant la moindre chance de succès, ce qui garantit la sécurité et l'intégrité territoriale des pays membres et protège l'Europe dans son ensemble des conséquences de toute menace visant l'Alliance.

Dans le même temps, la planification de la défense constitue le fondement de toutes les opérations de gestion des crises et militaires de l'OTAN. Son champ a été élargi pour permettre à l'OTAN de réagir à une gamme de circonstances imprévues beaucoup plus large que par le passé, et les forces de l'Alliance ont fait l'objet d'une profonde réorganisation qui rendra possible la réalisation de l'éventail complet des politiques et des plans de défense, de la dissuasion conventionnelle au règlement des conflits, au soutien de la paix, aux interventions humanitaires et autres tâches opérationnelles.

La planification de la défense de l'OTAN repose sur les principes de base de la sécurité collective dans son ensemble : la solidarité politique entre les pays membres ; le renforcement de la collaboration et des liens entre eux, dans tous les domaines où cette coopération sert les intérêts de tous et de chacun ; le partage des rôles et des responsabilités et la reconnaissance des engagements réciproques ; et la résolution commune de maintenir des forces armées suffisantes pour appuyer la stratégie et la politique de l'Alliance.

S'agissant de déterminer l'importance et la nature de leur contribution à la défense collective, les pays membres de l'OTAN conservent leur entière souveraineté et leur totale liberté d'action. Cependant, les caractéristiques de la

structure de défense de l'OTAN exigent que, dans leurs décisions, les gouvernements tiennent compte des besoins globaux de l'Alliance. C'est pourquoi ils suivent des procédures agréées de planification de la défense qui fournissent les méthodes et les mécanismes d'évaluation des forces nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Alliance, à la coordination des plans de défense nationaux et à l'établissement d'objectifs de planification des forces répondant aux intérêts de l'Alliance tout entière.¹ La planification prend en compte de nombreux facteurs, notamment la nouvelle donne politique, les évaluations établies par les commandants stratégiques de l'OTAN concernant les forces requises pour remplir leurs missions, l'évolution de la technologie, l'importance d'une répartition équitable des rôles, des risques et des responsabilités au sein de l'Alliance, ainsi que les possibilités économiques et financières des différents pays. Ce processus permet d'examiner conjointement tous les éléments pertinents, afin d'utiliser au mieux les ressources nationales collectives disponibles pour les missions de l'OTAN.

Un échange annuel d'informations sur les plans des pays assure une étroite coordination entre les services du Secrétariat international et de l'État-major militaire international, les autorités militaires de l'OTAN et les gouvernements. Il permet de comparer les intentions de chaque pays aux besoins d'ensemble de l'OTAN et, en cas de nécessité, de les adapter à la lumière de nouvelles directives politiques ministérielles, des exigences de modernisation et des changements affectant les rôles et les responsabilités des forces elles-mêmes. Tous ces aspects sont constamment tenus à l'étude et font l'objet d'un examen critique à chaque stade du cycle des plans de défense.

Réexamen du processus de planification de la défense

Après le réexamen demandé en 2003 par les ministres de la défense, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Istanbul en 2004 ont accueilli avec satisfaction les modifications aux processus de planification de l'Alliance qui les rendent plus adaptés aux besoins opérationnels actuels et futurs. Les modifications agréées soutiennent la poursuite de la transformation des capacités militaires de l'Alliance par le biais d'un processus cohérent et rationalisé mis en place pour permettre à l'OTAN de continuer à constituer les forces et les capacités nécessaires à la conduite de toute la gamme des missions de l'Alliance. Il s'agit notamment de l'apport d'un soutien aux opérations qui pourraient être dirigées par l'Union européenne dans le cadre de son partenariat stratégique avec l'OTAN. Dans ce cadre également, le processus permet, au

¹ La France ne participe pas à la planification des forces.

sein de l'Alliance, d'aider tous les Alliés européens dans l'établissement de leurs plans relatifs à la conduite d'opérations dirigées par l'UE.

Depuis 1991, le processus d'établissement des plans de défense a pour point de départ le Concept stratégique de l'Alliance, qui expose en termes généraux les objectifs de l'OTAN et les moyens de les atteindre. Le Concept stratégique adopté à l'origine a été remplacé par le nouveau Concept stratégique de l'Alliance approuvé par les chefs d'État des pays de l'OTAN réunis au Sommet de Washington en avril 1999. Le réexamen du processus de planification de la défense, auquel a procédé en 2003 et 2004 le Comité d'examen de la défense, et qui a abouti à des modifications visant à faciliter la transformation des capacités militaires de l'OTAN, prend également pour point de départ le Concept stratégique, ainsi que la définition des nouvelles tâches de l'Alliance et des nouveaux défis auxquels elle doit faire face, et l'évolution de l'environnement de sécurité dans son ensemble.

Alors que la planification de la défense, au sens le plus large, couvre une vaste gamme de disciplines en rapport avec la planification, allant de la planification des forces et des armements à des aspects concernant la logistique, la normalisation, les plans nucléaires, les communications, les plans civils d'urgence, la défense aérienne (voir la partie X) et la planification des ressources (voir la partie II), le champ de la planification de la défense étudié au cours du réexamen mentionné plus haut couvre les procédures de planification des forces de l'OTAN et leur rapport avec ces disciplines. La planification de la défense offre, dans ce contexte, un cadre permettant d'harmoniser les dispositions prises aux plans national et multinational en matière de planification de la défense afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins agréés de l'Alliance. Le but est de garantir la disponibilité des forces et des capacités nationales nécessaires pour la gamme complète des missions de l'Alliance en fixant des objectifs de mise en œuvre et en évaluant la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints.

Les recommandations formulées à l'issue du réexamen prévoient le maintien des principes fondamentaux du processus de planification de la défense tel qu'il s'est développé, et en particulier de sa structure reposant sur trois piliers : des directives politiques générales, l'adoption d'objectifs de planification agréés pour réaliser les objectifs fixés dans les directives, et un processus de réexamen systématique pour suivre, et le cas échéant adapter ou corriger, la mise en œuvre des objectifs. Des modifications ont néanmoins été introduites, affectant la durée du cycle de planification et la périodicité des étapes que ce cycle comporte. D'autres modifications concernent les procédures d'élaboration des directives politiques et les niveaux auxquels elles sont établies, avec l'introduction d'une distinction entre la Directive politique globale agréée à un niveau élevé et les directives plus détaillées élaborées dans le cadre des

procédures ordinaires du processus de planification de l'OTAN sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord ou du Comité des plans de défense.

La directive politique prendra en compte un concept désigné sous le nom de « niveau d'ambition de l'OTAN ». Cette appellation fait référence à l'évaluation agréée par les gouvernements des pays membres du nombre, de l'ampleur et de la nature des opérations que l'OTAN devrait pouvoir mener. S'agissant de la planification des forces, la directive politique comprendra, outre cette évaluation, les directives agréées par les ministres de la défense réunis au sein du Comité des plans de défense et les directives supplémentaires que pourrait approuver le Comité des plans de défense réuni en session permanente au niveau des ambassadeurs.

Il convient aussi de mentionner deux autres domaines particuliers abordés au cours de l'examen et qui ont conduit à des modifications dans le processus de planification de la défense. Le réexamen permet, en premier lieu, d'intégrer dans les procédures de planification des mesures visant à renforcer la coopération entre l'OTAN et l'Union européenne dans le domaine de la planification de la défense et de l'amélioration des capacités. L'objectif, dans ce contexte, est en premier lieu de permettre d'aborder de manière plus exhaustive la question de la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE. En second lieu, le réexamen relève la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation accrues entre toutes les disciplines relevant de la planification de la défense de manière générale, et prévoit de nouveaux travaux dans des domaines appropriés pour parvenir à ce résultat.

Conformément aux recommandations, les directives qui doivent constituer la première étape du processus sont établies tous les quatre ans par les ministres de la défense, sous la forme d'un document intitulé « Directive ministérielle », qui peut néanmoins être actualisé tous les deux ans en cas de besoin. Cette directive donne des orientations sur les plans de défense en général et sur les plans de forces en particulier. Elle porte sur les facteurs politiques, économiques, technologiques et militaires qui pourraient affecter l'évolution des forces et des capacités, et leurs implications stratégiques. Elle définit les priorités et les domaines de préoccupation dont doivent s'inspirer, d'abord les autorités militaires de l'OTAN dans l'établissement de leurs objectifs de forces, puis les pays dans leur propre planification. Elle traite des plans concernant les forces et les capacités requises à la fois pour la défense collective et pour les circonstances ne relevant pas de l'article 5 du Traité de Washington. Elle apporte également, le cas échéant, des orientations relatives à la coopération avec d'autres organisations et, depuis 1997, elle inclut des directives politiques qui définissent la portée probable des opérations dirigées par l'UE.

Objectifs de planification et objectifs de forces

Des objectifs de planification spécifiques sont établis, à partir de la Directive ministérielle, pour les forces armées de chaque pays membre. Ces objectifs, qui ont pour point de départ la définition des besoins militaires par les Commandements stratégiques de l'OTAN, intègrent les objectifs de forces de l'OTAN, eux-mêmes élaborés à partir des projets de propositions de forces soumis par le Commandement allié Transformation et conçus pour permettre au Commandement allié Opérations d'accomplir toute la gamme des missions opérationnelles qui peuvent lui être assignées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Les projets de propositions sont ensuite discutés avec chacun des pays, et amendés le cas échéant, avant d'être soumis à l'examen collectif du Comité militaire de l'OTAN. Cet examen prend en compte la validité militaire et la faisabilité technique des propositions et, sur la base des conclusions du Comité militaire, débouche sur l'établissement de projets d'objectifs de forces, lesquels sont ensuite soumis au Comité des plans de défense pour approbation et adoption formelle en tant qu'objectifs de forces de l'OTAN. Les objectifs de forces peuvent, dans certains cas, être complétés par des objectifs de réinvestissement, établis en réponse à des demandes de gouvernements de pays membres. Ces objectifs combinent, d'une part, l'identification des éléments de forces qui ne sont plus nécessaires pour répondre aux besoins de l'Alliance, et qui peuvent donc être éliminés et, d'autre part, l'identification d'autres capacités prioritaires auxquelles pourraient être affectées les ressources ainsi libérées.

Couvrant en général une période de quatre ans, les objectifs ont parfois une perspective à plus long terme. Les procédures prévoient aussi l'actualisation des objectifs lorsque les circonstances l'exigent, normalement à mi-parcours du cycle de planification.

L'examen de la défense

Le processus d'examen de la défense, qui se déroule tous les deux ans et s'étend sur une période d'un peu plus de douze mois, constitue la troisième composante du cycle de planification des forces. Il consiste en un examen minutieux et une évaluation, individuels et collectifs, des plans de forces et des plans financiers correspondants de chacun des pays membres, en les comparant aux objectifs de forces agréés de l'OTAN pour une période de planification décennale.

L'examen de la défense a une double finalité. Il permet d'évaluer la mesure dans laquelle les différents pays atteignent leurs objectifs du point de vue des plans de forces de l'OTAN, des objectifs de résultats et des objectifs d'employabilité nationaux. Il permet aussi de déterminer dans quelle mesure

les forces et les capacités militaires combinées de l'Alliance peuvent répondre aux directives politiques énoncées pour le cycle de planification en cours. Ces évaluations constituent à la fois une mesure et un mécanisme de correction, et mettent en évidence les lacunes ainsi que les domaines dans lesquels une coopération multinationale accrue peut offrir des avantages. De manière plus générale, les évaluations permettent de déterminer dans quelle mesure la charge de la contribution aux capacités et aux opérations militaires de l'Alliance est équitablement répartie entre les pays membres.

La conduite de l'examen de la défense proprement dit repose sur des mécanismes bien établis, à commencer par la diffusion du Questionnaire des plans de défense et l'analyse des réponses à ce questionnaire, dont découlent les projets de « Chapitres par pays », établis à partir de contributions des spécialistes de la planification de la défense au Secrétariat international de l'OTAN et des deux Commandements stratégiques. Après une réunion trilatérale qui se tient normalement dans la capitale de chacun des pays membres, les versions révisées des Chapitres par pays sont soumises à un examen multilatéral au niveau du Comité d'examen de la défense. Cet examen vise en particulier à éliminer les différences éventuelles entre les plans de forces des pays et les objectifs ou plans de forces de l'OTAN. Une fois cet examen terminé, les Chapitres par pays sont réunis pour constituer les différentes annexes nationales à un Rapport général, soumis à la réunion de printemps du Comité des plans de défense en session ministérielle.

Ce processus, qui se répète pour chacun des pays membres participant à la structure militaire intégrée de l'OTAN, s'étale sur plusieurs mois, et s'achève par la préparation d'un Rapport général. Ce dernier inclut aussi un rapport du Comité militaire sur l'adéquation militaire du Plan de forces de l'OTAN en cours de formulation et du niveau de risque militaire qui lui est associé. Le Rapport général présente enfin une section dont le contenu a été établi en coordination avec les instances compétentes de l'Union européenne, et basé sur les contributions des pays membres européens concernés, précisant la mesure dans laquelle le plan en cours de formulation peut répondre aux besoins de forces et de capacités de l'UE.

Le processus d'ensemble de planification des forces comporte un dernier élément, sous la forme d'une Synthèse d'appréciation des résultats de la planification de la défense que le Secrétaire général de l'OTAN peut présenter à tout moment et dans laquelle il expose son point de vue personnel sur l'état, actuel et futur, des plans de défense de l'Alliance, et de ses plans de forces. Cette appréciation peut servir à mettre en lumière des points concernant des plans nationaux particuliers, indiquer les questions susceptibles d'être débattues par les ministres de la défense, et contribuer à établir des liaisons entre diverses

activités de planification de la défense qui, autrement, ne seraient peut-être pas examinées en rapport les unes avec les autres.

Un grand nombre d'éléments des procédures ci-dessus utilisées par l'OTAN pour l'établissement des plans de défense et des plans de forces sont de plus en plus souvent utilisés dans le cadre de la structure du Partenariat pour la paix comme moyen d'améliorer l'interopérabilité entre les structures militaires de l'OTAN et des pays partenaires, d'apporter un concours au processus de réforme de la défense dans les pays partenaires, et de faciliter la participation de pays partenaires à des opérations dirigées par l'OTAN.

CHAPITRE 4

RESSOURCES FINANÇÉES EN COMMUN, BUDGETS ET GESTION FINANCIÈRE

L'OTAN est une organisation intergouvernementale qui reçoit de ses pays membres les ressources dont elle a besoin pour fonctionner au quotidien et pour se procurer les moyens nécessaires à la consultation, à la prise de décisions et à la mise en œuvre ultérieure des politiques et des activités convenues. L'OTAN est soutenue par une structure militaire qui assure la défense commune des pays membres et permet la coopération avec les pays partenaires de l'Organisation et la mise en application des politiques de l'Alliance dans le domaine du maintien de la paix et dans d'autres domaines. L'OTAN n'ayant qu'un nombre limité de forces et de quartiers généraux permanents, la majeure partie de la contribution que chaque pays membre lui apporte en termes de ressources est en fait une contribution indirecte correspondant à ce que chacun de ces pays dépense pour ses propres forces armées et pour l'interopérabilité de celles-ci avec les forces des autres pays membres, le but étant qu'elles puissent participer à des opérations multinationales. Les pays membres assument également le coût du déploiement des forces qu'ils affectent à l'OTAN pour des opérations dirigées par elle.

À quelques exceptions près, les fonds de l'OTAN ne servent donc pas à la constitution de forces ni à l'achat de moyens militaires matériels tels que navires, sous-marins, avions, chars, pièces d'artillerie ou systèmes d'armes. Parmi les exceptions, il faut mentionner le cas de la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN, constituée d'une flotte d'avions équipés de radars, achetée, détenue, exploitée et entretenue conjointement par les pays membres. Cette Force est placée sous le commandement et le contrôle opérationnels d'un commandant subordonné aux commandants stratégiques de l'OTAN. L'Organisation finance aussi des investissements qui visent à répondre à des besoins collectifs tels que la défense aérienne, les systèmes de commandement et de contrôle ou les systèmes de télécommunications à l'échelle de l'Alliance, dont la responsabilité ne peut être considérée comme incombant à un seul pays membre, quel qu'il soit. Les équipements ainsi acquis doivent être entretenus, modernisés et, à terme, remplacés, en fonction de l'évolution des besoins et des progrès techniques ; les dépenses que cela entraîne absorbent aussi une part importante des fonds de l'OTAN.

Les pays membres versent directement à l'OTAN des contributions calculées selon une formule de partage des coûts agréée qui tient compte

grossièrement de leur capacité de paiement. Ces contributions vont alimenter des budgets administrés par l'Organisation elle-même. Elles ne représentent qu'une petite partie du budget de la défense des pays et servent en règle générale à financer les éléments de la structure de l'OTAN dont ils font partie. Les contributions versées dans le cadre de l'OTAN sont souvent régies par le principe du financement commun.

Les projets peuvent aussi être financés de manière conjointe, ce qui signifie que ce sont les pays participant au projet qui définissent les besoins, les priorités et les modalités de financement mais que l'OTAN jouit d'un droit de regard et assure une supervision politique et financière. Le financement conjoint d'un projet conduit souvent à l'établissement d'une organisation chargée de la gestion du projet et d'une agence chargée de sa mise en œuvre, par exemple dans le cas de la production d'avions ou d'hélicoptères ou dans les domaines de la défense aérienne et de la logistique. Par ailleurs, les pays membres peuvent coopérer dans le cadre de l'OTAN selon des modalités ad hoc pour la conduite de diverses activités, d'une portée plus limitée. Il peut s'agir de fonds d'affectation spéciale, de contributions en nature, de formules de partage des coûts ad hoc, de dons, etc.

Financement commun

Comme il est expliqué plus haut, la grande majorité des ressources sont d'origine nationale. La planification des ressources de l'OTAN vise à donner à l'Alliance les capacités dont elle a besoin, mais elle est axée sur les éléments financés en commun, c'est-à-dire ceux pour lesquels les membres regroupent leurs ressources dans un cadre OTAN. Lorsqu'une dépense s'avère nécessaire, les pays contributeurs potentiels examinent ensemble la question de savoir si le principe du financement commun devrait s'appliquer, autrement dit si l'objet de la dépense servirait les intérêts de tous les pays contributeurs et donc si la dépense devrait être supportée collectivement.

La structure du financement commun est à la fois diversifiée et décentralisée. Certaines activités de coopération multinationales ayant trait à la recherche, au développement, à la production et au soutien logistique ne concernent pas tous les pays, et n'en concernent parfois que quelques-uns. Ces activités, pour la plupart gérées par les organisations de production et de logistique de l'OTAN, sont soumises aux règles générales de financement et d'audit de l'OTAN, mais sont par ailleurs conduites de manière pratiquement autonome dans le cadre de chartes fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Les critères d'admissibilité au financement commun sont tenus constamment à l'étude, des modifications pouvant être introduites avec l'apparition de situations nouvelles ; ainsi, pour les opérations de réponse aux crises de

l'OTAN, il a fallu définir clairement les coûts à imputer sur les budgets internationaux et les coûts à imputer sur les budgets nationaux. Les changements organisationnels ou l'évolution technologique, ou simplement la nécessité de maîtriser les dépenses pour répondre aux besoins sans dépasser les limites de financement prescrites, peuvent aussi entraîner des modifications des règles en vigueur en matière de financement commun. En dépit de ces impératifs, le principe d'un financement commun fondé sur le consensus demeure essentiel au fonctionnement de l'Alliance.

Les principes du financement commun trouvent leur application essentiellement dans le budget civil et le budget militaire de l'OTAN, ainsi que dans le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité. Les crédits de ces budgets et de ce programme sont les seuls pour lesquels il appartient aux autorités de l'OTAN de définir les besoins et les priorités d'affectation, en fonction des objectifs généraux et des grandes priorités de l'Alliance.

Le budget civil

Le budget civil est établi sur la base d'objectifs qui mettent clairement en relation les objectifs stratégiques de l'OTAN et les ressources requises pour les atteindre. Il couvre les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement ainsi que les dépenses liées aux programmes nécessaires pour atteindre les quatre objectifs « de première ligne » et les trois objectifs de soutien.

Les objectifs « de première ligne » sont les suivants :

- assurer un soutien efficace en matière d'orientations, de planification et de ressources au profit des opérations de l'OTAN dans la région euro-atlantique et au-delà ;

- effectuer le travail nécessaire en matière d'orientations et de planification en faveur de l'amélioration des capacités de l'Alliance ;

- soutenir les activités de consultation et de coopération avec les Partenaires pour renforcer la sécurité et répondre aux nouveaux défis et menaces qui pèsent sur la région euro-atlantique dans le domaine de la sécurité ;

- par la diplomatie publique, jouer un rôle de sensibilisation et susciter l'adhésion en ce qui concerne l'OTAN, ses opérations et son rôle de promotion de la sécurité.

Les objectifs de soutien sont les suivants :

- fournir des services spécialisés et un soutien au Conseil de l'Atlantique Nord, à ses comités subordonnés et au Secrétariat international ;

- assurer le fonctionnement et la maintenance des installations et du site du siège de l'OTAN ;

- prendre en charge la politique de sécurité à l'échelle de l'OTAN et assurer la sécurité et la sûreté de tout le personnel et des activités du Siège.

Le budget civil est alimenté essentiellement par les ministères des affaires étrangères des pays membres, il est supervisé par le Comité du budget civil et exécuté par le Secrétariat international de l'OTAN.

Le budget militaire

Le budget militaire couvre les coûts d'exploitation et de maintenance de la structure militaire internationale. Celle-ci comprend notamment le Comité militaire, l'État-major militaire international, les organismes militaires, les deux Commandements stratégiques et les systèmes d'information, de commandement et de contrôle qui s'y rattachent, les organismes de recherche-développement, ainsi que la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN. Le budget militaire supporte également les dépenses d'exploitation exposées par les organismes de la structure de commandement dans le cadre des missions et opérations de réponse aux crises entreprises par l'OTAN.

Le budget militaire est alimenté essentiellement par les ministères de la défense des pays membres, il est supervisé par le Comité du budget militaire et exécuté par les différents titulaires de budget.

Le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité

Les pays membres de l'Organisation contribuent aussi au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). Celui-ci sert à financer de gros investissements (travaux de construction ou mise en place de systèmes de commandement et de contrôle) qui sont jugés nécessaires pour que les Commandements stratégiques de l'OTAN puissent remplir leurs rôles et dont il est reconnu qu'ils vont au-delà des besoins des pays membres en matière de défense. Le recours au NSIP, comme au budget militaire, est régi par la règle des moyens nécessaires « en plus » : « le financement commun sera axé sur la mise en place des moyens nécessaires en plus de ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à disposer grâce aux ressources nationales ». Le Programme finance, par exemple, certains besoins liés aux opérations de réponse aux crises ainsi que des installations et capacités militaires tels que systèmes d'information et de communication, systèmes de commandement

et de contrôle aériens, télécommunications par satellite, quartiers généraux, aérodromes, pipelines et dépôts de carburant, installations portuaires et aides à la navigation.

Les fonds du NSIP proviennent des ministères de la défense des pays membres et le Programme est supervisé par le Comité de l'infrastructure. Les projets sont exécutés par les pays hôtes ou par divers organismes de l'OTAN ou par les Commandements stratégiques, selon les compétences qu'ils requièrent.

Gestion des ressources

À partir du milieu des années 90, poussés par la nécessité d'optimiser l'affectation des ressources militaires financées en commun, les pays membres ont renforcé la structure de gestion de l'OTAN en encourageant la constitution de paquets de capacités et en créant le Bureau principal des ressources (SRB), qui est responsable de la gestion globale des ressources militaires de l'OTAN (c'est-à-dire les ressources qui ne sont pas couvertes par le budget civil).

Les paquets de capacités récapitulent les moyens dont les commandants de l'OTAN disposent et ceux dont ils ont besoin pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. Ils constituent un outil primordial d'évaluation des compléments à financer en commun (pour ce qui concerne à la fois les dépenses d'équipement et les dépenses ordinaires d'exploitation et de maintenance) ainsi que des effectifs civils et militaires requis pour l'exécution de chaque tâche. Ces paquets sont examinés par le SRB, qui se compose de représentants des pays, du Comité militaire et des Commandements stratégiques de l'OTAN ainsi que des présidents des Comités du budget militaire, de l'infrastructure et des effectifs de défense de l'OTAN. Le SRB entérine les paquets de capacités du point de vue de leurs incidences sur les ressources avant que le Conseil de l'Atlantique Nord ou le Comité des plans de défense, selon le cas, ne les approuve. Il recommande également chaque année à l'approbation du Conseil un plan global de ressources à moyen terme, qui fixe les plafonds de financement pour l'année suivante et fournit des chiffres prévisionnels pour les quatre années ultérieures.

En fonction de ces paramètres, les Comités du budget militaire, de l'infrastructure et des effectifs de défense de l'OTAN supervisent la préparation et l'exécution des budgets et des plans dont ils ont la charge. Le SRB établit en outre un rapport annuel, qui permet au Conseil de l'Atlantique Nord de vérifier l'adéquation entre les ressources allouées et les besoins et d'examiner les conséquences des nouvelles politiques de l'Alliance pour ce qui est du financement commun militaire de l'OTAN.

Gestion financière

À l'OTAN, la gestion financière est conçue de manière que le contrôle final des dépenses soit exercé par les pays qui prennent en charge le coût de telle ou telle activité et fasse l'objet d'un consensus entre eux.

Ce contrôle peut s'exercer, à tous les niveaux de la prise de décisions, soit par des limitations générales (par exemple, l'affectation de ressources fixes au financement des coûts d'exploitation), soit par des restrictions spécifiques (par exemple, le blocage temporaire de crédits ou l'imposition d'une mesure d'économie particulière). Ces mesures peuvent être stipulées dans les conditions d'approbation du budget ou appliquées par les pays contributeurs dans le cadre d'interventions exceptionnelles pendant la phase d'exécution du budget. Les responsables financiers, comme le Secrétaire général, les commandants stratégiques de l'OTAN, les commandants qui leur sont subordonnés et d'autres chefs d'organismes de l'OTAN, disposent d'une certaine latitude dans la préparation et l'exécution des budgets dont ils ont la charge.

Il n'y a pas d'organisme qui exerce à lui seul un contrôle direct sur les quatre principaux éléments de la structure financière de l'Organisation, à savoir le Secrétariat international (financé sur le budget civil), la structure militaire internationale (financée sur le budget militaire), le Programme d'investissement au service de la sécurité et les organisations de production et de logistique. Ces dernières se répartissent en deux catégories : celles qui sont financées selon des dispositions applicables à la structure militaire internationale et celles qui relèvent de chartes fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord et disposent de leurs propres comité de direction et comité financier et de sources de financement distinctes liées aux budgets nationaux.

Gestion financière des budgets des organismes

La gestion financière des budgets civil et militaire diffère de celle du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité. Un règlement financier assure l'uniformité des principes de base qui régissent le fonctionnement global de la structure financière. Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord et il est complété par des règles et procédures qui ont pour objet de l'adapter à certains organismes et programmes de l'OTAN.

Le budget est annuel et coïncide avec l'année civile. Il est préparé sous l'autorité du chef de l'organisme OTAN concerné, examiné par un comité financier composé de représentants des pays membres contributeurs, qui en recommande l'approbation sur la base du consensus, et approuvé pour exécution par le Conseil de l'Atlantique Nord. Si un consensus n'a pu se dégager avant le début de l'exercice, le budget n'est pas approuvé, et les activités sont

financées, sous la supervision du comité financier, au moyen de dotations provisoires ne devant pas dépasser le montant du budget approuvé pour l'exercice précédent. Ce régime peut s'appliquer pendant six mois, après quoi le Conseil est invité à décider soit d'approuver le budget soit d'autoriser la poursuite du financement provisoire.

Une fois le budget approuvé, le chef de l'organisme OTAN concerné peut l'exécuter librement en engageant des dépenses et en effectuant des paiements aux fins autorisées. Cette liberté est toutefois limitée par diverses prescriptions du règlement financier, qui concernent, par exemple, le recours à des appels d'offres pour les contrats de fourniture de biens et de services ou les transferts de crédits servant à corriger la sous-estimation ou la surestimation des crédits requis. Le pouvoir d'exécuter librement un budget peut aussi, dans certains cas, être limité par l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable d'engager des crédits ou d'effectuer des dépenses. En effet, le comité financier peut parfois imposer cette obligation afin d'assurer la stricte mise en application de politiques nouvelles ou de suivre la réalisation de projets complexes tels que les restructurations organisationnelles.

Gestion financière du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité

La mise en œuvre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité trouve son point de départ dans les paquets de capacités. Une fois ceux-ci approuvés, les divers projets qui les constituent peuvent être autorisés sous la responsabilité du Comité de l'infrastructure. La demande d'autorisation émane du pays hôte (c'est-à-dire le pays sur le territoire duquel le projet doit être réalisé ou un organisme de l'OTAN ou l'un des Commandements stratégiques). Lorsque le Comité a approuvé le projet, le pays hôte peut passer aux études définitives, à l'adjudication des contrats et à la réalisation. Sauf si le Comité de l'infrastructure en décide autrement, l'appel d'offres s'adresse aux entreprises des pays qui contribuent au projet.

Le système de gestion financière applicable au NSIP est fondé sur une méthode de compensation financière internationale. Les pays hôtes soumettent des rapports sur les dépenses prévues pour les projets autorisés dont ils ont la charge. Lorsque le Comité de l'infrastructure a marqué son accord sur les prévisions, le Secrétariat international calcule les montants dus par chaque pays et les montants à recevoir par chaque pays hôte. D'autres calculs – effectués trimestriellement – permettent de déterminer les versements, les monnaies et le pays ou l'organisme de l'OTAN qui recevra les fonds. Une fois qu'un projet est terminé, il est soumis à une inspection mixte de réception officielle par laquelle on s'assure que les travaux exécutés sont conformes,

en volume, aux autorisations. Dès que le rapport auquel donne lieu l'inspection est accepté par le Comité de l'infrastructure, le projet est inscrit à l'inventaire de l'OTAN.

Il existe plusieurs types de rapports financiers. Deux fois par an, le Secrétariat international établit, pour chaque pays hôte, un rapport financier semestriel consacré aux projets en cours d'exécution. Chaque trimestre, les feuilles de paiements préalables et les feuilles de paiements sont publiées. Elles portent sur le transfert de fonds entre pays hôtes. Au printemps est diffusé un profil de dépense du NSIP qui indique les niveaux de dépenses prévisibles pour les dix années suivantes. Les états financiers du NSIP sont également préparés au printemps de chaque année. Ils dépeignent la situation financière au 31 décembre de l'exercice écoulé et récapitulent les activités de l'année. Ils servent de référence au Comité de l'infrastructure lors de ses débats sur la situation du NSIP.

Contrôle financier

Même si, dans le cas du budget militaire et du budget civil, c'est en fin de compte le chef de l'organisme OTAN concerné qui est responsable de la préparation et de la bonne exécution du budget, le soutien administratif est en grande partie confié à son contrôleur des finances. La nomination de celui-ci est la prérogative du Conseil de l'Atlantique Nord, qui peut cependant déléguer ce pouvoir au comité financier approprié. Chaque contrôleur des finances s'adresse en dernier ressort au comité financier en cas de désaccord persistant avec le chef de l'organisme OTAN concerné à propos d'une opération à réaliser. La gestion des fonds du NSIP est une responsabilité qui incombe au contrôleur du Programme. Assisté dans sa tâche par des collaborateurs spécialisés, il exerce le contrôle financier et supervise la mise en œuvre du Programme.

Le contrôleur des finances est chargé de veiller à ce que l'exécution du budget soit conforme sous tous ses aspects aux autorisations de dépenses, aux mesures de contrôle particulières éventuellement imposées par le comité financier ainsi qu'au règlement financier et aux règles et procédures d'application connexes. Il peut aussi, pour donner suite à un audit interne, instaurer les mesures de contrôle et les procédures supplémentaires qu'il juge nécessaires au bon exercice de la responsabilité financière.

L'une des tâches principales des contrôleurs des finances des Commandements stratégiques de l'OTAN (Commandement allié Opérations et Commandement allié Transformation – voir partie III pour plus de détails sur ces Commandements) consiste à s'assurer que des appels de fonds sont régulièrement adressés aux pays membres contributeurs pour permettre

l'exécution du budget ; ces contributions doivent correspondre à la quote-part agréée de chaque pays et être calculées de façon à éviter l'accumulation de liquidités excédentaires dans la trésorerie internationale. Le résultat de toutes ces activités est reflété dans les états financiers annuels présentés au Collège international des commissaires aux comptes pour vérification.

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN est un organe indépendant chargé de vérifier les comptes des différents organismes de l'OTAN ainsi que l'efficacité et l'efficience de leur activité d'un point de vue financier, et de vérifier également les dépenses exposées dans le cadre du NSIP. Outre les audits financiers, son mandat inclut les audits de performance. Son rôle ne se limite donc pas à faire respecter l'obligation de rendre compte mais s'étend à l'examen des pratiques de gestion en général. Le Collège est en principe composé de fonctionnaires des organismes nationaux de contrôle financier des pays membres, qui sont nommés par le Conseil et qui sont responsables devant ce dernier uniquement. La mission principale du Collège est de permettre au Conseil de l'Atlantique Nord et aux gouvernements des pays membres de s'assurer que les fonds communs ont été correctement utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et que les dépenses exposées restent dans la limite des autorisations financières accordées et du volume de travaux autorisé.

CHAPITRE 5

POLITIQUE NUCLÉAIRE

La stratégie et le dispositif de forces nucléaires de l'OTAN sont des éléments indissociables de la stratégie globale de prévention de la guerre de l'Alliance. Ils jouent un rôle essentiellement politique à deux égards : préserver la paix et contribuer à la stabilité dans la région euro-atlantique. Toutefois, grâce à l'amélioration considérable intervenue sur le plan de la sécurité depuis la fin de la Guerre froide, l'Alliance a pu réduire de façon radicale sa dépendance vis-à-vis des forces nucléaires. Les puissances nucléaires de l'OTAN – les États-Unis, la France et le Royaume-Uni – ont pris des mesures unilatérales pour annuler des programmes de modernisation de leurs forces nucléaires. En outre, la stratégie de l'Alliance, qui reste certes axée sur la prévention de la guerre, n'est plus dominée par la possibilité d'une escalade mettant en jeu des armes nucléaires, et ses forces nucléaires n'ont plus pour cible aucun pays en particulier. Les modifications apportées par l'Alliance aux composantes nucléaires de sa stratégie et de son dispositif de forces pour s'adapter au nouvel environnement de sécurité ont été parmi les premières et les plus marquantes.

Les forces nucléaires de l'OTAN contribuent à la paix et à la stabilité en Europe en faisant ressortir le caractère irrationnel qu'aurait une guerre de grande ampleur dans la région euro-atlantique. Elles rendent les risques d'une agression contre l'OTAN plus incalculables et inacceptables que ne pourraient le faire les seules forces conventionnelles. Elles jettent aussi le doute chez tout pays qui pourrait envisager de chercher à s'assurer un avantage politique ou militaire en menaçant d'employer ou en employant des armes nucléaires, biologiques ou chimiques (NBC) contre l'Alliance. En favorisant la stabilité européenne, en aidant à décourager les menaces de recours aux armes de destruction massive et en contribuant à la dissuasion contre l'emploi de telles armes, le dispositif nucléaire de l'OTAN sert les intérêts non seulement des Alliés, mais aussi des pays partenaires et de l'Europe dans son ensemble.

La dépendance moins grande de l'OTAN à l'égard des forces nucléaires s'est manifestée par des réductions majeures de ces forces. En 1991, l'OTAN a décidé de réduire de plus de 85 % par rapport aux niveaux de la Guerre froide le nombre des armes disponibles pour ses forces substratégiques²

2 La signification des termes « stratégique » et « substratégique » diffère légèrement d'un pays à l'autre. Les armes nucléaires stratégiques sont normalement définies comme des armes de portée « intercontinentale » (plus de 5 500 kilomètres), mais elles peuvent aussi inclure, dans certains contextes, des missiles balistiques de portée intermédiaire inférieure. Le terme d'armes nucléaires « substratégiques » a été utilisé dans les documents de l'OTAN depuis 1989 pour désigner les armes nucléaires de portée intermédiaire et de courte portée, et désigne aujourd'hui en premier lieu les armes à lanceur aérien destinées aux avions à double capacité et un petit nombre d'ogives Trident du Royaume-Uni utilisées dans un nouveau rôle substratégique (les autres armes nucléaires substratégiques ayant été retirées d'Europe).

en Europe. Outre les forces substratégiques, les forces stratégiques à la disposition des Alliés ont aussi été considérablement réduites.

Les seules armes nucléaires basées à terre que l'OTAN maintient en Europe sont des bombes à gravitation pour avions à double capacité. Ces armes, dont le nombre a également été sensiblement réduit, sont stockées dans des conditions de haute sécurité sur des bases moins nombreuses. L'état de préparation nucléaire des avions de l'OTAN à double capacité a été progressivement réduit, une plus grande importance étant accordée à leurs rôles conventionnels.

Les Alliés ont estimé que ce dispositif de forces « substratégiques » peut, pour l'avenir prévisible, répondre aux besoins de l'Alliance. L'OTAN a également déclaré que son élargissement n'exigera aucune modification de son dispositif nucléaire actuel. Les pays membres n'ont aucune intention, aucun projet et aucune raison de déployer des armes nucléaires sur le territoire de nouveaux membres, n'ont nullement besoin de modifier un quelconque aspect de leur dispositif ou de leur politique nucléaire et n'en prévoient aucunement la nécessité pour l'avenir.

La sécurité collective garantie par le dispositif nucléaire de l'OTAN est partagée par l'ensemble des membres de l'Alliance ; elle rassure les pays qui, autrement, pourraient se sentir vulnérables. La présence de forces nucléaires des États-Unis basées en Europe et destinées à l'OTAN établit un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance. Dans le même temps, la participation au dispositif nucléaire de l'Alliance de pays non dotés d'armes nucléaires montre la solidarité qui existe entre les Alliés, leur engagement commun à préserver leur sécurité, et toute la mesure dans laquelle ils se partagent les fardeaux et les risques.

De même, la supervision politique des orientations régissant le dispositif nucléaire de l'OTAN est partagée entre les pays membres. Le Groupe des plans nucléaires de l'OTAN est une instance au sein de laquelle les ministres de la défense de pays alliés dotés ou non d'armes nucléaires participent ensemble à l'élaboration de la politique nucléaire de l'Alliance et à la prise de décisions concernant le dispositif nucléaire de l'OTAN.

CHAPITRE 6

LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

La coopération économique au sein de l'Alliance se fonde sur l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, qui dispose que les parties « s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'elles ou entre toutes ».

L'OTAN a pour préoccupations premières la sécurité et la défense, de sorte que les travaux qu'elle mène dans le domaine économique soient axés sur des questions économiques spécifiques en rapport avec ces préoccupations, où elle peut apporter une valeur ajoutée. Elle a une approche globale de la sécurité, définie dans le Concept stratégique de 1999 qui, outre l'indispensable dimension de défense de l'Alliance, reconnaît l'importance des facteurs économiques aux côtés des aspects politiques, sociaux et environnementaux. Par conséquent, l'Organisation renforce la collaboration entre ses membres à chaque fois qu'entrent en jeu des questions économiques présentant un intérêt particulier pour l'Alliance. Il en va ainsi, en particulier, pour les questions ayant des incidences directes sur la sécurité et la défense. L'Alliance constitue ainsi un forum se prêtant à l'examen d'aspects différents mais interdépendants de questions politiques, militaires et économiques.

Le Comité économique de l'OTAN est la seule enceinte de l'Alliance à se consacrer exclusivement aux consultations sur les développements économiques ayant une influence directe sur la politique de sécurité. Tenant ses réunions en différentes configurations, il est soutenu par la Direction Économie de la défense et de la sécurité de la Division Affaires politiques et politique de sécurité du Secrétariat international de l'OTAN.

Dans le contexte des intérêts globaux de l'Alliance en matière de sécurité, et prenant en compte l'évolution de ses priorités, le Comité consacre ses travaux à une large gamme de problèmes et prépare à intervalles réguliers des analyses et des évaluations en rapport avec l'agenda de l'OTAN sur les plans politique et de la sécurité. De par l'étroite coopération maintenue avec un réseau d'experts des capitales, la Direction constitue un forum unique en son genre pour le partage d'informations et de compétences sur les questions économiques de défense et de sécurité concernant les pays et les régions présentant un intérêt pour l'OTAN et les régions où l'OTAN joue un rôle opérationnel. Les dimensions économique et financière du terrorisme sont désormais régulièrement inscrites à l'ordre du jour. Sur la base de contributions fournies par les pays membres, des évaluations agréées en matière de renseignement

économique sont régulièrement établies à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord, des capitales alliées et des instances militaires.

La Direction Économie de la défense et de la sécurité participe également au suivi des aspects économiques en général et des aspects économiques de la défense en particulier dans le cadre du plan d'action pour l'adhésion (voir partie VI), comme l'abordabilité et la soutenabilité des dépenses de défense.

Les activités menées en coopération avec les pays partenaires et d'autres pays avec lesquels l'Alliance a établi des relations de coopération constituent un autre élément important de la dimension économique de l'OTAN ; il s'agit notamment des travaux sur l'économie de la défense et de la sécurité conduits dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine, et des relations entre l'OTAN et les pays concernés par l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est, le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul (voir partie VII). La coopération porte entre autres sur les aspects économiques de l'établissement des budgets de défense, la gestion des ressources dans les dépenses de défense, les questions liées à la conversion dans le secteur de la défense (se rapportant, par exemple, à la reconversion du personnel militaire et à la conversion des sites militaires et des industries de défense), les aspects économiques de la lutte internationale contre le terrorisme et d'autres questions pertinentes de sécurité économique.

Dans le contexte du Conseil de partenariat euro-atlantique, la coopération se concrétise par des conférences, des ateliers et des réunions d'experts. Des projets conjoints de coopération ont aussi été élaborés en association avec des institutions externes telles que le Centre George C. Marshall pour les études de sécurité. Ces mécanismes ont permis de mettre l'expérience des pays de l'OTAN à la disposition des pays partenaires dans un certain nombre de domaines ; on peut citer, parmi les exemples récents, les dimensions économiques de l'établissement d'institutions de défense, les aspects économiques et financiers du terrorisme, les aspects économiques de la sécurité et de la défense dans le Sud-Caucase, et les nouvelles techniques de gestion des ressources de défense dans les pays alliés et les pays partenaires. La Direction assure également le suivi des questions économiques de défense et de sécurité incluses dans les Plans d'action individuels pour le Partenariat.

Menée dans le cadre du groupe de travail ad hoc sur la réforme de la défense, qui relève du Conseil OTAN-Russie, la coopération avec la Russie est axée en premier lieu sur des échanges au niveau des experts sur une large gamme de thèmes allant des aspects macro économiques, financiers, budgétaires et sociaux de la réforme de la défense à la restructuration des industries de défense. Par ailleurs, un mémorandum d'accord a été signé en juin 2001 avec le ministère russe de la défense concernant l'ouverture d'un

Centre OTAN-Russie d'information, de consultation et de formation pour la réinsertion du personnel militaire déjà délogé des cadres des forces armées de la Fédération de Russie ou devant l'être. Ce Centre, qui fonctionne dans les six régions militaires de la Russie avec le soutien financier de l'OTAN, organise des stages de formation, des stages de « formation des formateurs » et des réunions d'experts sur des thèmes d'actualité. Le Centre gère aussi un site web détaillé comportant un large éventail d'informations pratiques à l'intention du personnel militaire délogé des cadres. Les travaux de ce Centre constituent un exemple très concret et pratique de coopération entre l'OTAN et le ministère russe de la défense.

Des activités spécifiques de coopération économique sont également menées dans le cadre du plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre. Il s'agit, entre autres, de réunions du Groupe de travail conjoint sur la sécurité économique, de stages sur les aspects économiques du processus budgétaire dans le domaine de la défense, d'échanges sur la restructuration des industries de défense et sur les questions sociales en rapport avec la réforme de la défense. Des consultations ont lieu régulièrement sur la politique économique générale et les tendances structurelles et macroéconomiques en Ukraine. Depuis 1999, les stages de reconversion financés par l'OTAN dans diverses villes d'Ukraine ont facilité, chaque année, la formation d'une centaine d'anciens officiers de l'armée ukrainienne dans des domaines tels que les langues étrangères et les techniques de gestion. Ce programme a produit des avantages concrets, et a considérablement facilité le processus de réintégration pour le personnel militaire délogé des cadres.

La Direction Économie de la défense et de la sécurité assure aussi le suivi de vastes programmes de reconversion de personnel militaire délogé des cadres et de conversion de bases militaires dans des pays d'Europe du Sud-Est. L'OTAN joue un rôle pilote sur ces questions, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. La Direction a également composé des équipes regroupant des experts de pays alliés et de pays partenaires, grâce auxquelles l'OTAN a fourni à une série de pays des conseils pour l'élaboration de programmes de reconversion adaptés à leurs besoins. Ces équipes proposent des compétences, une assistance technique et des recommandations, s'appuyant sur leur expérience générale et prenant en compte la situation spécifique des pays concernés. Le travail accompli par l'OTAN dans ce domaine apporte une contribution de fond au difficile processus de conversion et de réforme de la défense dans cette région. Les programmes de conversion de la défense définis avec l'aide de l'OTAN ont fait la preuve de leur utilité en tant que modèles pour la mise en œuvre des projets.

PARTIE III

STRUCTURES CIVILES ET MILITAIRES DE L'OTAN

- CHAPITRE 7 Organisation et structures civiles**
- CHAPITRE 8 Les principales fonctions du Secrétariat international**
- CHAPITRE 9 Organisation et structures militaires**
- CHAPITRE 10 Les principales fonctions de l'État-major militaire international**
- CHAPITRE 11 Organismes et agences spécialisés**
- CHAPITRE 12 Guide des principaux comités et organismes d'orientation de l'OTAN**

CHAPITRE 7

ORGANISATION ET STRUCTURES CIVILES¹

Le siège de l'OTAN, à Bruxelles, en Belgique est le siège politique de l'Alliance. Il abrite les délégations nationales des pays membres ainsi que les bureaux de liaison ou les missions diplomatiques des pays partenaires. Le Secrétariat international et l'État-major militaire international, qui sont également installés au siège de l'OTAN, apportent leur soutien aux travaux de ces délégations et missions.

Lorsque les décisions prises par les pays membres ont des implications militaires, l'OTAN dispose de l'infrastructure et du savoir-faire militaires pour répondre aux exigences. Le Comité militaire recommande les mesures qu'il juge nécessaires à la défense commune de la région euro-atlantique et donne des orientations aux deux Commandements stratégiques de l'OTAN (le Commandement suprême allié Opérations basé à Mons, en Belgique et le Commandement suprême allié Transformation basé à Norfolk, en Virginie, aux États-Unis). Le Comité militaire, installé au siège de l'OTAN, bénéficie du soutien de l'État-major militaire international au même titre que le Conseil de l'Atlantique Nord est assisté du Secrétariat international.

Environ 4 200 personnes travaillent à temps plein au siège de l'OTAN. Quelque 2 100 d'entre elles appartiennent aux délégations des pays membres et aux représentations militaires de pays auprès de l'OTAN. Le Secrétariat international compte environ 1 200 civils (avec les agences et autres organismes de l'OTAN) et l'État-major militaire international comprend un peu plus de 500 personnes dont environ 90 civils. Il y a également près de 400 membres des missions des pays partenaires de l'OTAN. Le personnel civil employé par l'OTAN dans le monde entier, y compris le personnel des agences OTAN situées en dehors de Bruxelles et le personnel civil travaillant pour les commandements militaires de l'OTAN, représente approximativement 5 200 personnes.

Les délégations nationales

La délégation de chaque pays membre a un statut similaire à celui d'une ambassade et est dirigée par un ambassadeur (aussi appelé représentant

1 Les chapitres qui suivent décrivent l'organisation civile et militaire de l'OTAN, ainsi que ses principales composantes. Des réformes du Secrétariat international et de l'État-major militaire international étant en cours, on trouvera des informations plus détaillées et plus à jour, notamment des organigrammes, sur le site de l'OTAN (www.otan.nato.int).

permanent) qui agit sur instructions de sa capitale et fait rapport à ses autorités nationales. Le personnel de la délégation est composé de fonctionnaires issus du ministère des affaires étrangères et des autres ministères compétents qui sont détachés auprès de l'OTAN pour représenter leur pays.

Les bureaux de liaison des pays partenaires sont des missions diplomatiques dirigées par un ambassadeur ou un chef de mission qui est responsable des communications entre son pays et l'OTAN.

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général a trois fonctions principales : d'abord et avant tout, il préside le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires ; il est également Président du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Groupe de coopération méditerranéenne. Deuxième fonction, il est le principal porte-parole de l'Alliance, il représente l'Alliance auprès du public au nom des pays membres, exprimant leurs positions communes sur les questions politiques. Troisième fonction, il est l'administrateur exécutif de haut rang en charge du Secrétariat international de l'OTAN, il est responsable des nominations au Secrétariat, et en contrôle le travail.

Le Secrétaire général est désigné par les pays membres pour une période initiale de quatre ans. Il s'agit généralement d'un homme d'État international ayant acquis une expérience ministérielle dans le gouvernement d'un des pays membres. Il sert de facilitateur, et dirige et oriente le processus de prise de décisions par consensus au sein de l'Alliance. Il peut proposer que certains thèmes soient débattus, et il est habilité à user de ses bons offices en cas de différend entre des pays membres.

Son rôle lui permet d'exercer une influence considérable sur le processus de prise de décisions tout en respectant le principe fondamental selon lequel seuls les gouvernements des pays membres sont habilités à prendre les décisions. Par conséquent, son influence s'exerce principalement en encourageant et incitant les gouvernements des pays membres à prendre des initiatives et, le cas échéant, à rapprocher leurs positions dans l'intérêt de l'Alliance dans son ensemble.

En tant que haut représentant de l'Organisation, le Secrétaire général s'exprime au nom de celle-ci non seulement en public mais aussi dans les relations extérieures avec les autres organisations, les gouvernements des pays non membres et les médias internationaux.

Le Secrétaire général est assisté du Secrétaire général délégué qui le remplace en cas d'absence. Le Secrétaire général délégué préside un

certain nombre de comités, de groupes ad hoc et de groupes de travail de haut niveau.

Le Secrétariat international

Le Secrétariat international est un organe consultatif et administratif qui, au siège de l'OTAN, apporte un soutien aux travaux des délégations nationales en rapport avec les comités des différents niveaux. Il assure le suivi des décisions des comités OTAN et prête son concours au processus de prise de décisions par consensus. Il est composé de ressortissants des pays membres qui sont soit recrutés directement par l'Alliance, soit détachés par leurs gouvernements.

CHAPITRE 8

LES PRINCIPALES FONCTIONS DU SÉCRÉTARIAT INTERNATIONAL

Face à un environnement de sécurité qui change, les dirigeants de l'OTAN revoient constamment la structure du Secrétariat international pour tenir compte des nouvelles missions et priorités de l'Alliance. C'est ainsi que la restructuration s'inscrit désormais dans la culture de l'Organisation.

Voilà pourquoi le présent manuel traite des fonctions que doit remplir le Secrétariat international plutôt que du détail des responsabilités des différents éléments – divisions et bureaux indépendants – qui composent le Secrétariat international. On trouvera sur le site de l'OTAN des organigrammes et des explications actualisés ainsi qu'une version à jour de la structure de l'État-major militaire international et des structures militaires de commandement.

Premièrement, il est important de souligner que la principale fonction du Secrétariat international est de donner des avis, des orientations et d'apporter un soutien administratif aux délégations nationales auprès du siège de l'OTAN. Deuxièmement, d'un strict point de vue organisationnel, il est à noter que chacune des divisions est dirigée par un Secrétaire général adjoint, assisté d'un ou de deux Secrétaires généraux adjoints délégués et que les bureaux indépendants ont chacun à leur tête un Directeur.

Le Secrétaire général, qui dirige le Secrétariat international mais est aussi, d'un point de vue administratif, membre de ce Secrétariat, dispose d'un Cabinet comprenant un Directeur et son personnel, le Secrétaire général délégué, le Bureau du Conseiller juridique et une Unité de planification des orientations.

Avis politiques et orientations générales

Les aspects politiques des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN doivent être traités quotidiennement. Ils englobent un large éventail de questions figurant au premier plan de l'agenda politique de l'Alliance, qui comprend les affaires régionales, économiques et de sécurité, les relations avec les autres organisations internationales et les relations avec les pays partenaires.

Un certain nombre d'organes de haut niveau doivent être informés sur ces aspects politiques et recevoir des avis sur les questions de fond actuelles et à venir. Le Conseil de l'Atlantique Nord par exemple, ainsi que d'autres organes de l'OTAN, peuvent demander des informations, et divers éléments

du Secrétariat international et de l'État-major militaire international peuvent aussi recevoir des avis sur des questions politiques. Le Secrétaire général a également besoin d'un soutien, qui peut prendre la forme, par exemple, de notes d'information, de rapports de situation, ainsi que de discours préparés à son intention. De plus, pour les réunions comprenant les pays membres et les pays partenaires de même que pour les contacts politiques avec les autorités nationales, un travail de préparation est également nécessaire pour soutenir le processus de consultation politique. Le personnel chargé des questions politiques fournit ce type de préparation.

En résumé, l'objectif est de fournir des orientations politiques applicables aux domaines d'action politique évoqués ci-dessus. S'agissant de l'élargissement, par exemple, les pays membres, les pays invités et les organismes OTAN compétents reçoivent avis, aide et soutien concernant le processus d'adhésion de nouveaux pays membres. C'est le cas aussi pour la continuité du Plan d'action pour l'adhésion, l'élaboration du partenariat stratégique OTAN-UE et le développement de la coopération avec les pays partenaires, par exemple. Les autres sujets abordés comprennent la mise à disposition de compétences politiques spécialisées par zones géographiques et un soutien pour les aspects opérationnels de la gestion des crises ; la coordination des aspects politiques et économiques de la coopération en rapport avec le rôle de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme ; et la coordination des aspects politiques liés à l'amélioration de la préparation et de l'efficacité opérationnelles des forces alliées dans l'éventualité où des armes de destruction massive seraient utilisées. Des contributions sont également apportées dans les activités de relations publiques de l'Alliance conçues pour informer l'opinion publique des pays membres et des pays partenaires mais aussi d'autres pays sur les tâches, les politiques et les objectifs de l'OTAN.

Élaboration et mise en œuvre de la politique et des plans de défense

Le volet « politique de défense » que le Secrétariat international est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre dans le cadre des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN comprend les plans de défense, la politique nucléaire et la défense contre les armes de destruction massive. La dimension défense comprend aussi les problèmes opérationnels, qui sont expliqués dans le sous-titre suivant pour plus de clarté.

Tout comme le Secrétaire général, les pays membres et les pays partenaires ont besoin d'avis politiques, ils ont besoin d'un soutien pour élaborer et mettre en œuvre la politique et les plans de défense de l'Alliance ainsi que les activités de partenariat. Cela comprend la réponse de l'Alliance au terrorisme,

l'aspect défense de la coopération entre l'OTAN, l'Union européenne (y compris les arrangements « Berlin+ »), les Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que les aspects politico-militaires du travail de transformation de l'OTAN et des initiatives en matière de capacités, y compris la structure de commandement et la structure de forces de l'OTAN (et en particulier la mise en place de la Force de réaction de l'OTAN), l'Engagement capacitaire de Prague et les orientations générales pour le développement des capacités. Il s'agit également du soutien au processus de planification et d'examen pour les pays partenaires, ainsi que d'autres aspects de la coopération en matière de défense avec les pays du Partenariat pour la paix et du Dialogue méditerranéen et avec d'autres pays le cas échéant.

L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives en matière de politique logistique et de planification dans ce domaine au sein de l'OTAN et entre le siège de l'OTAN, les organismes OTAN externes, les Commandements stratégiques de l'OTAN et les pays membres, font également partie de la politique et des plans de défense, au même titre que l'examen des orientations générales et du dispositif concernant les forces nucléaires de l'OTAN, la sensibilisation du public en faveur des éléments nucléaires de la stratégie de l'OTAN et les programmes d'entraînement et d'exercices dans le domaine nucléaire.

De plus le Centre sur les armes de destruction massive (Centre ADM), situé au siège de l'OTAN, est chargé de faciliter le partage des informations et des données du renseignement dans ce domaine.

Gestion des engagements opérationnels de l'OTAN et des capacités de réponse aux crises

Veiller à ce que l'on dispose de la capacité opérationnelle nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'OTAN en matière de dissuasion, de défense et de gestion des crises est un élément essentiel pour le succès des missions de l'OTAN. Ces responsabilités s'étendent aux activités OTAN de maintien de la paix et de gestion des crises, ainsi qu'aux exercices et aux plans civils d'urgence, qui englobent les engagements opérationnels de l'OTAN.

Le Secrétariat international apporte un soutien et donne des avis aux comités de haut niveau traitant des domaines ci-dessus, fait le travail de préparation nécessaire en vue de leurs discussions et de leurs décisions, et donne suite à celles-ci. Le Groupe de coordination des orientations, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil et le Comité des opérations du Conseil et des exercices font partie des organismes ainsi aidés dans leurs travaux. Le Secrétariat international contribue également à la mise en œuvre du programme de travail OTAN-Russie, du plan d'action OTAN-Ukraine

et du programme de travail du Dialogue méditerranéen, chacun portant sur un domaine de responsabilité particulier.

Les processus d'information et de communication et les aspects technologiques liés aux mécanismes de gestion de crise, aux exercices conjoints et aux plans civils d'urgence sont aussi gérés en liaison avec d'autres organismes de l'OTAN et d'autres organisations internationales.

Dans le domaine des opérations, des équipes spéciales sont chargées de superviser tout ce qui concerne le rôle des forces dirigées par l'OTAN dans les différentes zones de crise. Des orientations sont données pour l'élaboration future des dispositions et des procédures de gestion de crise de l'Alliance, et le Centre de situation assure des liaisons continues et protégées entre le siège de l'OTAN et les capitales des pays membres, les Commandements stratégiques, d'autres structures militaires et d'autres organisations.

Dans le domaine des plans civils d'urgence, le Secrétariat international apporte un soutien aux bureaux et comités spécialisés, chargés d'établir des dispositions relatives à l'utilisation de ressources civiles à l'appui des opérations de l'OTAN, ainsi qu'à la protection des populations civiles. Il maintient également des contacts et procède à des consultations avec les Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi qu'avec les organismes appropriés dans le cadre d'activités conjointes OTAN-UE relatives aux situations d'urgence.

Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) coordonne les secours d'urgence pour les pays du CPEA et est responsable du maintien et de l'actualisation de son dispositif et de ses procédures d'intervention en situation d'urgence.

Développement des moyens et des capacités

Le Secrétariat international est également responsable du travail de développement et des investissements liés aux moyens et capacités visant à améliorer le potentiel de défense de l'Alliance, ce qui comprend la planification en matière d'armement, la défense aérienne et l'investissement au service de la sécurité.

Des compétences touchant aux orientations, aux procédures ainsi qu'aux aspects techniques et financiers dans les domaines des armements, de la défense aérienne, de la gestion de l'espace aérien et de l'investissement au service de la sécurité sont fournies, et l'on s'emploie à développer les capacités militaires et à superviser la gestion des investissements correspondant aux ressources OTAN financées en commun afin que les forces affectées à

l'Alliance soient correctement équipées, interopérables et à même de remplir toute la gamme des missions militaires. Le Secrétariat international travaille également à développer la coopération avec les pays partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix, du Dialogue méditerranéen et de l'Initiative de coopération d'Istanbul, ainsi que dans le contexte des relations spéciales entretenues avec la Russie et l'Ukraine.

Le travail comprend trois grands volets : armements, défense aérienne et gestion de l'espace aérien, et investissement au service de la sécurité. La Direction des armements apporte son soutien à la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et à ses organes subordonnés, en mettant l'accent sur le développement et l'acquisition en coopération d'équipements militaires. Cette Direction comprend notamment des unités, respectivement chargées des armements terrestres, aériens et navals, ainsi qu'une unité spécialement chargée des technologies de lutte contre le terrorisme.

Pour le volet défense aérienne et gestion de l'espace aérien, le Secrétariat international apporte des compétences touchant aux orientations ainsi qu'aux aspects techniques, et fournit un soutien à deux comités OTAN de haut niveau : le Comité OTAN de défense aérienne, qui harmonise les politiques et les programmes nationaux de défense aérienne, et le Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne, qui établit des orientations générales et définit des besoins civilo-militaires harmonisés sur l'utilisation de l'espace aérien à l'appui des tâches et des missions de l'Alliance.

Concernant l'investissement au service de la sécurité, l'objectif fondamental est de veiller à ce que les équipements financés en commun nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels de l'OTAN soient fournis en temps et en heure. Ces capacités sont financées grâce au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). Un soutien est apporté aux comités suivants : le Bureau principal des ressources, le Comité du budget militaire, le Comité de l'infrastructure, le Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN et le Groupe de projet sur la défense antimissile.

Le domaine des moyens et des capacités englobe également l'élément de soutien du Secrétariat international pour le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S), les services du Président du Bureau principal des ressources (SRB) et une Section Politique des ressources et coordination.

Communication avec le grand public

L'Organisation a l'obligation d'informer le grand public dans les pays membres et partenaires sur les politiques et les activités de l'OTAN. Elle remplit cette obligation à travers diverses activités de communication, notamment des

contacts avec les médias, le site web de l'OTAN, les publications sur support papier ou support électronique, ainsi que des séminaires et des conférences.

Ces activités contribuent à mieux faire connaître au public les questions sur lesquelles l'OTAN peut intervenir et à promouvoir un débat constructif sur les politiques et les objectifs de l'OTAN.

Les services chargés des relations publiques et de la presse constituent l'une des principales interfaces de l'OTAN avec l'extérieur au niveau mondial. Ils apportent un soutien au Secrétaire général de l'OTAN dans son rôle de principal porte-parole pour l'Alliance, et organisent des exposés et des entretiens avec les journalistes, des conférences de presse, des tournées de presse, un suivi des médias, une aide à la presse audiovisuelle et des expositions. Des programmes de coopération dans les pays membres et les pays partenaires sont organisés, et des visites, séminaires et conférences auxquels participent des chefs de file de l'opinion, des parlementaires, des groupes d'associations civiles et des experts issus d'horizons divers se tiennent dans différents pays. Des bourses et d'autres formes de soutien à des projets particuliers sont disponibles. Par ailleurs, des publications sur support papier ou support électronique sont distribuées sur demande ; ces publications, qui couvrent une large gamme de sujets relatifs à l'OTAN, sont disponibles souvent dans diverses langues des pays membres et des pays partenaires et sont diffusées à travers le monde.

Le site web de l'OTAN donne accès à des informations actualisées sur les politiques et les activités de l'OTAN, notamment des déclarations publiques, des informations de fond, des documents officiels ainsi que des entretiens vidéo, des fichiers audio, une couverture en temps réel des principaux événements relatifs à l'OTAN et les ressources de la médiathèque de l'OTAN.

D'étroites relations de travail sont entretenues avec le Conseiller pour l'information du public auprès du Président du Comité militaire, ainsi qu'avec d'autres éléments du Secrétariat international et d'autres entités au sein de la structure de l'OTAN, le but étant de coordonner avec eux les activités de diplomatie publique. Les activités de relations publiques sont décrites plus en détail dans la partie X.

Coopération avec la communauté scientifique

À la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis et devant l'importance accrue des politiques OTAN traitant des nouveaux défis et des nouvelles menaces y compris le terrorisme, le programme scientifique de l'OTAN a consacré une part croissante de son activité à des projets de recherche en collaboration relatifs à la défense contre le terrorisme et à d'autres menaces pour la sécurité. Ce programme sert à renforcer la

coopération entre les pays membres et les pays partenaires à travers différentes formes de mécanismes de soutien, y compris les subventions pour des travaux en collaboration dans les domaines prioritaires que sont actuellement la défense contre le terrorisme, la lutte contre les autres menaces pour la sécurité et les priorités des pays partenaires. Les chercheurs scientifiques des pays membres collaborent avec leurs homologues des pays partenaires ou du Dialogue méditerranéen admissibles. Un soutien en faveur des pays partenaires pour la constitution de réseaux informatiques, particulièrement en Asie centrale et au Caucase, constitue également un élément important des activités proposées par ce programme.

Le programme couvre également deux autres domaines de recherche : la dynamique humaine et sociale et les sciences civiles relatives à la sécurité. On organise des études et des ateliers qui rassemblent des experts issus de différentes agences gouvernementales des pays membres, des pays partenaires et des pays du Dialogue méditerranéen, le but étant de faire porter l'essentiel de l'action intergouvernementale sur les aspects urgents de la sécurité environnementale, à savoir : l'incidence des activités militaires sur l'environnement ; les études au niveau régional, notamment en ce qui concerne les activités transfrontalières ; la prévention des conflits liés à la raréfaction des ressources ; les risques émergents pour l'environnement et la société susceptibles d'entraîner une instabilité économique, culturelle ou politique ; et les menaces non traditionnelles pour la sécurité. La sécurité de la chaîne alimentaire, les stratégies de réponse aux risques et la sécurité des voies navigables et des ports sont des exemples de domaines d'étude relevant de ces dernières.

Gestion du personnel, finances et normes de sécurité

Une gestion efficace du Secrétariat international et le bon fonctionnement du Siège exigent un soutien administratif et des services des conférences, des services informatiques, une gestion des ressources humaines et financières, ainsi que des services de sécurité.

Une des principales fonctions est de traiter tous les besoins de gestion des ressources humaines et de développement du Secrétariat international, notamment l'administration, le recrutement, les contrats, la formation et le perfectionnement, la gestion des performances, le soutien du personnel, la santé et les services sociaux, les politiques relatives au personnel civil et les indemnités et émoluments. Un principe fondamental d'application générale est l'amélioration de la parité hommes-femmes et de la diversité du personnel travaillant au siège de l'OTAN.

Les services du Secrétariat international responsables de la gestion du Siège sont également chargés de la supervision du Centre du personnel de

l'OTAN, qui dispose d'un restaurant et d'installations sportives et récréatives, et ils assurent un contact régulier avec les représentants de l'Association du personnel de l'OTAN. Ils fournissent aussi des services de soutien, qui comprennent les services des conférences (interprétation et traduction) et un service de gestion de l'information et des systèmes, mais aussi des services s'occupant des bâtiments et des équipes chargées des installations intérieures et extérieures, de la maintenance et du transport.

Le budget civil de l'OTAN s'insère dans un système de budgétisation par objectifs (OBB). Conjointement avec le Comité du budget civil, le Secrétariat international est chargé de gérer la préparation du budget annuel et le cycle d'approbation, en se basant sur les orientations politiques établies par le Conseil de l'Atlantique Nord. Il s'agit aussi de suivre et de gérer le cycle d'acquisition, qui comprend l'adjudication des marchés, l'achat, la réception, l'inventaire et la distribution.

Le Contrôleur des finances, nommé par le Conseil de l'Atlantique Nord, est chargé des appels de fonds auprès des pays membres et s'assure que les dépenses sont effectuées conformément au règlement financier de l'OTAN dans le cadre des budgets concernés, en l'occurrence le budget civil, le budget du projet de nouveau siège de l'OTAN et le budget des pensions. Des audits du processus de gestion, qui visent à déterminer et maîtriser les principaux risques, sont effectués.

Il y a un Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN indépendant, composé de fonctionnaires venant d'organismes de vérification des comptes des pays membres. Ces auditeurs, nommés par le Conseil de l'Atlantique Nord et relevant de celui-ci, sont chargés de vérifier les comptes financiers des divers organismes de l'OTAN au regard de leurs budgets respectifs. La tâche principale du Collège est de permettre au Conseil et aux gouvernements des pays membres de s'assurer que les fonds communs sont correctement utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et que les dépenses exposées restent dans la limite des autorisations financières accordées et du volume de travaux autorisé.

Une aide est fournie pour l'organisation, les modalités et l'administration de toutes les réunions officielles tenues au niveau des ambassadeurs, des ministres ou au sommet, ainsi que pour les événements spéciaux qui se déroulent au siège de l'OTAN et à l'étranger. Ce service travaille en étroite collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général, qui assume la responsabilité globale du fonctionnement de l'Organisation.

Un bureau indépendant au sein du Secrétariat international est chargé d'assurer la coordination et la mise en œuvre de normes de sécurité dans l'ensemble de l'OTAN. Il effectue périodiquement des enquêtes sur les systèmes

de sécurité et est responsable de la sécurité au siège de l'OTAN. De plus, il est responsable de la coordination globale de la sécurité pour l'OTAN en ce qui concerne les pays membres, les pays partenaires et les pays du Dialogue méditerranéen ainsi que les organismes civils et militaires de l'OTAN ; de la bonne application de la politique de sécurité de l'OTAN dans l'ensemble de l'Alliance ; et de l'évaluation et de l'application de contre-mesures face aux menaces provenant du terrorisme et à celles visant le renseignement.

Les trois branches principales du Bureau sont les suivantes : orientations générales, renseignement de sécurité et sécurité de protection.

Concernant la Branche orientations générales, des contrôles et des enquêtes sont effectués, sur instructions du Conseil de l'Atlantique Nord, dans les pays membres de l'OTAN, dans les organismes civils et militaires de l'OTAN et dans les pays partenaires et du Dialogue méditerranéen, et il est procédé à des certifications relatives à la protection correcte des informations OTAN. Les politiques, les directives, les orientations et les documents de référence relatifs à la sécurité sont établis et révisés pour examen par le Comité de sécurité OTAN et, le cas échéant, par le Conseil de l'Atlantique Nord. Par ailleurs, le Bureau négocie des accords de sécurité avec les pays non membres de l'OTAN et les organisations internationales appelées à recevoir des documents OTAN classifiés dans le cadre d'une coopération approuvée par le Conseil de l'Atlantique Nord. De plus, le Bureau procède à l'homologation de sécurité des systèmes d'information et de communication des organismes civils de l'OTAN et donne des avis sur la sécurité de l'information en ce qui concerne les systèmes d'information et de communication multinationaux de l'OTAN. Le Bureau veille à ce que les procédures de gestion des risques pour la sécurité soient respectées dans les organismes civils de l'OTAN, et il assure la coordination des éléments OTAN d'une méthodologie d'évaluation des risques pour la sécurité appliquée dans ce contexte.

La Branche renseignement de sécurité supervise le domaine du contre-espionnage dans l'ensemble de l'OTAN. Elle fournit des informations sur les menaces au Conseil de l'Atlantique Nord et aux principaux organes de prise de décisions de l'OTAN, ainsi qu'au Comité militaire, par l'intermédiaire d'une Unité du renseignement sur la menace terroriste. Les personnes travaillant dans ce domaine coordonnent les activités du Comité spécial de l'OTAN et assurent son secrétariat. Elles aident et, dans un petit nombre de cas, procèdent à des enquêtes spéciales et à des investigations sur des activités d'espionnage. Par ailleurs, elles gèrent tous les aspects relatifs à la sécurité du personnel au siège de l'Alliance et dans les organismes civils et militaires de l'OTAN. L'Équipe de protection rapprochée du Secrétaire général relève aussi de cette Branche.

La Branche sécurité de protection englobe un certain nombre d'éléments : elle coordonne les programmes et les opérations de sécurité de protection,

notamment les mesures de sécurité pour les installations, le personnel et les informations au siège de l'OTAN ; elle donne des avis sur les mesures de sécurité de protection à adopter pour le nouveau siège de l'OTAN ; elle coordonne les aspects liés à la sécurité lors des réunions ministérielles et autres rencontres de haut niveau tenues au siège de l'OTAN, dans les pays membres ou dans les pays partenaires ; et dans le cadre du programme OTAN de cyberdéfense, elle assure la gestion et le fonctionnement du Centre de coordination de la capacité OTAN de réaction aux incidents informatiques (NCIRC). Ce centre est responsable de la coordination dans l'ensemble de l'OTAN des réponses aux incidents informatiques tels que des contaminations par virus et des attaques de réseau, il est également chargé de la sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

CHAPITRE 9

ORGANISATION ET STRUCTURES MILITAIRES

Dans les chapitres précédents, on a décrit le siège de l'OTAN, centre politique de l'Alliance installé à Bruxelles, où les représentants permanents, qui ont le rang d'ambassadeurs, se réunissent au sein du Conseil de l'Atlantique Nord sous la présidence du Secrétaire général, afin de débattre et de décider de la politique de l'Alliance. Le présent chapitre décrit la structure militaire de l'Organisation, qui comprend le Comité militaire (la plus haute instance militaire de l'OTAN), les deux Commandements stratégiques et la structure de commandement militaire. Le Comité militaire bénéficie du soutien de l'État-major militaire international (EMI) (voir explications au chapitre suivant).

Le Comité militaire

Le Comité militaire (CM), la plus haute instance militaire de l'OTAN, est placé sous l'autorité politique générale du Conseil de l'Atlantique Nord et, selon le cas, sous celle du Comité des plans de défense (DPC) et du Groupe des plans nucléaires (NPG). Il se réunit sous la direction d'un président élu. C'est essentiellement le Comité militaire qui donne des avis sur les questions militaires au Conseil de l'Atlantique Nord, au DPC et au NPG. Ses membres sont des officiers de haut rang qui servent en qualité de représentants militaires (MILREP) nationaux en session permanente, s'exprimant au nom de leurs chefs d'état-major de la défense (CEMD). L'Islande, qui n'a pas de forces armées, est représentée par un civil. Par ailleurs, le Comité militaire se réunit régulièrement à un niveau plus élevé, celui des CEMD, et les deux Commandements stratégiques sont alors invités à participer.

En ce qui concerne les activités courantes, ce sont les représentants militaires qui agissent en qualité de représentants nationaux et servent au mieux les intérêts de leurs pays respectifs tout en restant ouverts à la négociation et au débat afin de pouvoir parvenir à un consensus. Cela nécessite souvent de trouver un accord sur des compromis acceptables, lorsque ceux-ci vont dans le sens des intérêts de l'Alliance dans son ensemble et lui permettent d'avancer dans la poursuite de ses buts et objectifs politiques généraux. Les représentants militaires disposent donc des pouvoirs adéquats permettant au Comité militaire d'assumer ses tâches collectives et de prendre rapidement des décisions.

Le Comité est chargé de recommander aux autorités politiques de l'Organisation les mesures qu'il juge nécessaires à la défense commune de la zone

de l'OTAN et de mettre en œuvre les décisions opérationnelles prises par le Conseil. Son rôle principal consiste à donner des orientations et des avis sur la politique et la stratégie militaires. Il fournit des directives sur les questions militaires aux Commandements stratégiques de l'OTAN, dont les représentants participent à ses réunions, et il est responsable de la conduite générale des affaires militaires de l'Alliance sous l'autorité du Conseil, ainsi que du bon fonctionnement de ses organes subordonnés.

Le Comité contribue à l'élaboration des concepts stratégiques globaux de l'Alliance et établit une évaluation annuelle à long terme du potentiel et des capacités des pays et des zones présentant un risque pour les intérêts de l'OTAN. En période de crise ou de tension, ou en temps de guerre, et s'agissant des opérations militaires menées par l'Alliance (par exemple au Kosovo et en Afghanistan), le rôle du Comité est de donner au Conseil ou au DPC des avis sur la situation militaire et ses implications, et de formuler des recommandations sur le recours à la force armée, la mise en œuvre des plans de circonstance et l'élaboration de règles d'engagement appropriées.

Le Comité militaire se réunit en principe tous les jeudis, après la réunion ordinaire du Conseil du mercredi, afin de pouvoir donner suite sans tarder aux décisions du Conseil. Dans la pratique, des réunions peuvent être tenues chaque fois que la nécessité s'en présente, et le Conseil et le Comité militaire se réunissent en général beaucoup plus fréquemment. Du fait du rôle de l'Alliance au Kosovo et en Afghanistan, et de son rôle de soutien en ce qui concerne l'Iraq et le Soudan, le Conseil et le Comité militaire doivent se réunir plus souvent pour discuter de questions opérationnelles. Et par ailleurs, suite aux transformations internes et externes des structures de l'Alliance, au renforcement du partenariat et de la coopération avec d'autres pays, à la création de nouvelles institutions chargées de superviser ces développements, et suite, en particulier, à l'apparition de nouvelles menaces et au développement du rôle de l'Alliance dans la lutte contre le terrorisme, la fréquence des réunions de tous les organes décisionnels de l'Alliance s'est considérablement accrue durant ces dernières années.

Le Comité militaire se réunit d'ordinaire trois fois par an en session des chefs d'état-major. Deux de ces réunions se tiennent en Belgique, à Bruxelles, la troisième étant accueillie, à tour de rôle, par un autre pays membre de l'OTAN.

Dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP), le Comité militaire se réunit régulièrement avec les pays partenaires du CPEA/PPP au niveau des représentants militaires

nationaux (une fois par mois) et au niveau des CEMD (deux fois par an) afin d'examiner les questions de coopération militaire. Le Comité militaire se réunit également en différentes configurations dans le cadre du Conseil OTAN-Russie et de la Commission OTAN-Ukraine.

Depuis janvier 2001, le Comité militaire de l'OTAN se réunit régulièrement avec le Comité militaire de l'Union européenne sur des questions d'intérêt commun portant sur la sécurité, la défense et la gestion des crises. La première réunion du Comité au niveau des CEMD tenue avec la participation des chefs d'état-major des pays du Dialogue méditerranéen a eu lieu en novembre 2004.

Le Président du Comité militaire

Le Président du Comité militaire est nommé par les chefs d'état-major de la défense pour une période de trois ans. Il exerce son action au niveau international, et tient son autorité du Comité militaire, auquel il rend compte de l'exécution de son mandat. Il préside normalement toutes les réunions du Comité militaire. En son absence, c'est le Président délégué du Comité militaire qui le remplace.

Le Président est à la fois le porte-parole et le représentant du Comité. Il en dirige les activités courantes et établit, pour le compte du Comité, les directives et orientations nécessaires, à l'intention du Directeur de l'État-major militaire international. Il représente le Comité militaire aux réunions de haut niveau, notamment celles du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires, où il donne des avis sur les questions militaires, le cas échéant.

De par les fonctions qui lui incombent, le Président du Comité militaire a également un important rôle public à jouer ; il est en effet, pour les questions militaires, le principal porte-parole de l'Alliance dans les contacts avec la presse et les médias. En outre, il effectue des visites officielles et représente le Comité militaire, tant dans les pays membres de l'Alliance que dans les pays avec lesquels l'OTAN s'emploie à nouer des liens plus étroits dans le cadre du programme de Partenariat pour la paix, du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Dialogue méditerranéen. Il est aussi président *ès qualités* du Conseil académique consultatif du Collège de défense de l'OTAN. Le rôle de ce Collège est décrit dans la partie X du présent manuel.

Les Commandants stratégiques de l'OTAN

Les commandants stratégiques – le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) et le Commandant suprême allié Transformation (SACT) – sont responsables devant le Comité militaire des orientations et de la conduite générales des affaires militaires dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, ils donnent des avis au Comité militaire pour ce qui relève de leur commandement. Ils participent habituellement à la réunion du Comité militaire en session des chefs d'état-major mais ils peuvent aussi être sollicités pour informer le Comité militaire réuni en session permanente, le cas échéant. Pour les activités courantes, chaque commandant stratégique est doté d'un représentant auprès du siège de l'OTAN ; il s'agit d'un officier général, qui les aide en maintenant des liens étroits à la fois avec le personnel politique et le personnel militaire du siège et en veillant à ce que l'information et les communications circulent de façon efficace dans les deux sens. Ces représentants participent aux réunions du Comité militaire en session permanente et donnent des avis sur les travaux du Comité militaire relatifs à leurs commandements respectifs.

La structure de commandement militaire

La structure de commandement militaire de l'OTAN, distincte de la structure de forces de l'OTAN, est le mécanisme qui permet aux autorités militaires de l'OTAN d'exercer le commandement et le contrôle des forces qui leur sont affectées pour des opérations interarmées auxquelles participent plus d'une branche des forces armées (forces terrestres, navales et aériennes). Elle s'appuie sur une construction hiérarchique faite de commandements stratégiques et de commandements subordonnés.

La structure de forces de l'OTAN comprend les modalités d'organisation visant à rattacher les forces mises à la disposition de l'Alliance par les pays membres, de façon temporaire ou permanente, aux structures de commandement et de contrôle dont elles relèvent, qu'il s'agisse de forces multinationales de l'OTAN ou d'autres contributions apportées par les pays à l'OTAN. Ces forces peuvent participer à des opérations de l'OTAN en fonction de critères de disponibilité opérationnelle déterminés à l'avance.

Les changements apportés à la structure de forces de l'OTAN ces dernières années visaient à privilégier des forces plus petites et plus mobiles, pouvant être utilisées avec flexibilité pour différentes tâches militaires, par opposition aux importantes forces lourdement armées rassemblées dans des quartiers généraux permanents et fixes, qui caractérisaient les structures de forces de la Guerre froide. Si ces forces étaient équipées et entraînées pour mener d'importantes opérations de défense contre une armée ennemie, la majorité

de celles qui constituent l'actuelle structure de forces de l'OTAN sont conçues pour se déployer rapidement dans la zone de crise ou de conflit où leur intervention est requise et remplir leur mission loin de leur base d'attache.

Parallèlement à cette réorganisation de la structure de forces est apparue la nécessité de modifier la structure de commandement de l'OTAN. Ces modifications ont porté sur des réductions du nombre de commandements au sein de la structure et sur la rationalisation du système de commandement et de contrôle reliant les différents éléments qui, ensemble, constituent les capacités militaires de l'OTAN. Ces changements visent à permettre aux commandants stratégiques de l'OTAN d'exercer plus efficacement le commandement et le contrôle des forces qui leur sont affectées, en s'appuyant sur toute la gamme des capacités militaires nécessaires pour mener le type d'opérations susceptibles de leur être confiées dans l'environnement de sécurité radicalement différent qui prévaut aujourd'hui.

L'actuelle structure de commandement de l'OTAN tient compte de la transformation du contexte stratégique imputable à plusieurs facteurs, tels que l'adhésion de nouveaux pays, l'évolution du partenariat stratégique de l'OTAN avec l'Union européenne, la coopération avec les pays partenaires et les relations avec d'autres pays non membres de l'OTAN, les nouveaux défis en matière de sécurité et notamment l'évolution de la menace terroriste, et la prolifération des armes de destruction massive. La structure de commandement est conçue de manière à pouvoir gérer toutes les tâches que l'Alliance devra probablement accomplir, ainsi que les risques et les menaces auxquels elle pourrait être confrontée, et à pouvoir intervenir au moment et à l'endroit où le Conseil de l'Atlantique Nord pourrait lui demander de le faire.

Deux commandements stratégiques se trouvent au cœur de la structure de commandement. L'un est axé sur la planification et l'exécution de toutes les opérations que le Conseil de l'Atlantique Nord décide de mener, tandis que l'autre est chargé de la transformation des capacités militaires de l'OTAN pour répondre à l'évolution des besoins et permettre aux forces militaires mises à la disposition de l'Alliance d'accomplir toute la gamme des tâches militaires qui leur sont confiées. Le processus de transformation s'inscrit dans la durée. Il appelle au développement et à l'intégration proactifs de concepts, de doctrines et de capacités novateurs destinés à améliorer l'efficacité et l'interopérabilité des forces que les pays OTAN et partenaires sont susceptibles de mettre à disposition pour des opérations militaires dirigées par l'OTAN.

Un certain nombre de quartiers généraux militaires subordonnés ainsi que d'autres composantes de la structure de commandement sont également implantés dans différents pays membres de l'OTAN.

Les responsabilités des Commandements stratégiques ayant été différenciées en fonction de critères opérationnels et fonctionnels, toutes les responsabilités opérationnelles qui étaient auparavant réparties entre le Commandement allié en Europe et le Commandement allié de l'Atlantique relèvent désormais d'un seul commandement stratégique basé en Europe, le Commandement allié Opérations (ACO), situé à Mons, en Belgique, et placé sous la responsabilité du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR). L'officier désigné exerce une double fonction, étant également chargé du Commandement des forces des États-Unis en Europe.

De la même manière, le deuxième commandement au niveau stratégique, le Commandement allié Transformation (ACT), est basé aux États-Unis et relève du Commandant suprême allié Transformation (SACT), qui est également chargé du Commandement des forces interarmées des États-Unis. Cela aide à maintenir un lien transatlantique solide et permet en même temps aux forces de l'OTAN d'avoir accès au processus de transformation appliqué par les États-Unis à leurs forces militaires nationales.

Les deux commandants stratégiques de l'OTAN remplissent les rôles et les missions qui leur sont confiés par le Conseil de l'Atlantique Nord ou, dans certaines circonstances, par le Comité des plans de défense de l'OTAN, sous la direction du Comité militaire. Leurs responsabilités et leurs tâches s'appuient sur les objectifs énoncés dans le Concept stratégique de l'Alliance et dans les documents pertinents du Comité militaire. D'une manière générale, elles se définissent comme suit :

Le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR)

Le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) pour le Commandement allié Opérations (ACO) est chargé de contribuer à la paix, à la sécurité et à l'intégrité territoriale des pays membres de l'Alliance en évaluant les risques et les menaces, en assurant la planification militaire, en recensant et en demandant les forces requises pour remplir toute la gamme des missions de l'Alliance, conformément aux décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord, partout où elles pourraient s'avérer nécessaires.

Le SACEUR contribue aux dispositions prises par l'Alliance en matière de gestion des crises et fait en sorte que le territoire des pays membres de l'OTAN ainsi que leurs forces soient défendus avec efficacité. En cas d'agression, ou si le Conseil de l'Atlantique Nord estime qu'une agression est imminente, le SACEUR prend, dans la limite du pouvoir et des capacités de son Commandement, toutes les mesures militaires nécessaires pour montrer que les Alliés sont solidaires et prêts à maintenir l'intégrité du territoire de l'Alliance,

à protéger la liberté des mers, des voies de communication et des échanges commerciaux, à préserver la sécurité des pays membres de l'OTAN ou à la rétablir si elle a été violée.

Le Commandement allié Opérations participe également au processus visant à faire en sorte que les forces qui composent la structure de forces de l'OTAN disposent, dès à présent et à l'avenir, de quartiers généraux militaires multinationaux ou interarmées performants, aptes à faire appel aux capacités militaires nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Il agit en consultation avec le Commandement allié Transformation, en synchronisant les activités opérationnelles et les éléments de la structure de commandement qui ont un rôle opérationnel à jouer dans le cadre des initiatives de transformation de l'Alliance.

Les autres tâches relevant du Commandant suprême allié en Europe sont notamment les suivantes :

- contribuer à la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique en développant des contacts entre militaires et en participant à d'autres activités de coopération et à des exercices organisés dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), en plus des activités visant à renforcer les relations de l'OTAN avec la Russie, l'Ukraine et les pays du Dialogue méditerranéen ;
- effectuer des analyses au niveau stratégique pour recenser les insuffisances en matière de capacités et les classer par ordre de priorité ;
- gérer les ressources allouées par l'OTAN aux opérations et aux exercices, et accomplir les missions et les tâches opérationnelles confiées par le Conseil de l'Atlantique Nord ;
- en liaison avec le Commandement allié Transformation, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des exercices d'entraînement à l'application des procédures multinationales et interarmées, destinés aux quartiers généraux militaires et aux forces des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires.

Le Commandant suprême allié Transformation (SACT)

Le Commandement allié Transformation (ACT) est placé sous l'autorité du Commandant suprême allié Transformation (SACT), dont les responsabilités peuvent se résumer comme suit :

- contribuer à préserver la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale des pays membres de l'Alliance en assumant la responsabilité, au niveau du commandement stratégique, de la transformation des structures,

des forces, des capacités et des doctrines militaires de l'OTAN, afin d'améliorer l'efficacité militaire de l'Alliance ;

- en coopération avec l'ACO, effectuer des analyses opérationnelles au niveau stratégique pour déterminer la nature et l'importance des besoins futurs en matière de capacités et d'interopérabilité et les classer par ordre de priorité, le but étant que les résultats servent au processus global d'établissement des plans de défense de l'OTAN ;
- en coopération avec l'ACO, combiner et synchroniser les initiatives de transformation de l'OTAN avec les activités opérationnelles et avec d'autres éléments de la structure de commandement afin de contribuer au processus visant à faire en sorte que les forces de l'OTAN disposent, dès à présent et à l'avenir, de quartiers généraux militaires multinationaux ou interarmées performants, aptes à faire appel aux capacités militaires nécessaires à l'exécution de leurs tâches ;
- étudier les concepts et favoriser l'élaboration de la doctrine ;
- mener des expériences et soutenir les processus de recherche et d'acquisition liés au développement de nouvelles technologies ; ce faisant, collaborer avec les agences et les bureaux de gestion des projets compétents au sein de l'OTAN afin de trouver des moyens d'améliorer l'interopérabilité et la normalisation et de mettre à la disposition de l'Alliance des capacités de meilleure qualité ;
- gérer les ressources financées en commun et affectées aux programmes de transformation de l'OTAN, le but étant de proposer en temps voulu des solutions qui permettent de répondre aux besoins opérationnels selon un bon rapport coût-efficacité ;
- mettre en œuvre des programmes d'entraînement et de formation visant à doter l'Alliance de responsables, de spécialistes et de personnels d'état-major entraînés selon les normes communes de l'OTAN et aptes à opérer efficacement dans un environnement militaire composé de forces multinationales et interarmées ;
- mettre en place et tenir à jour des procédures destinées à faire en sorte que les organismes, les concepts, les ressources et les programmes de formation nécessaires pour favoriser les initiatives de transformation de l'OTAN soient adaptés en permanence ;
- apporter son soutien aux exercices demandés par le Commandement allié Opérations, tout au long de leurs phases de planification, d'exécution et d'évaluation.

Partage des rôles et des responsabilités

Si la nouvelle structure de commandement prévoit une coopération étroite entre les deux Commandements stratégiques, elle leur attribue des responsabilités respectives bien distinctes afin d'éviter les chevauchements inutiles et les doubles emplois. Chaque commandement se voit donc attribuer des rôles principaux et des rôles de soutien bien définis. Dans les domaines où un commandement stratégique exerce le rôle principal, il lui appartient de fournir au Comité militaire une contribution formelle mais il bénéficie, le cas échéant, de l'aide de l'autre commandement stratégique. Inversement, dans les domaines où un commandement stratégique a un rôle de soutien, il lui appartient de donner des avis en matière de commandement et d'état-major au commandement stratégique qui exerce le rôle principal.

Si les deux Commandements stratégiques ont des responsabilités dans le cadre du processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, pour que ce processus soit plus cohérent et plus rationnel, le Commandement allié Transformation est principalement responsable des aspects militaires, tels que l'examen des besoins en matière de défense, l'établissement des plans de forces, la planification des armements, de la logistique, du commandement et du contrôle, ainsi que du processus de planification et d'examen du Partenariat pour la paix (PPP). Le Commandement allié Opérations est principalement responsable des aspects militaires des plans civils d'urgence et des plans nucléaires, ainsi que de l'évaluation de l'adéquation des plans de forces avec les risques correspondants.

Le commandement et le contrôle des forces, y compris la planification opérationnelle, sont le domaine réservé du SACEUR. En revanche, les concepts et la doctrine multinationaux et interarmées, y compris les concepts militaires liés au PPP, relèvent de la responsabilité du SACT, qui s'inspire des enseignements tirés des opérations et des exercices pour apporter des modifications aux concepts, à la doctrine et aux capacités. Sur la base de ces éléments, le Commandement allié Opérations élabore des directives stratégiques et des procédures pour les opérations.

Chaque commandement stratégique dispose de structures de gestion et de budgets qui lui sont propres, et qui lui confèrent des responsabilités en matière de gestion stratégique, de planification financière et de gestion des ressources.

La gestion des paquets de capacités est une autre responsabilité commune aux deux Commandements stratégiques. Le SACT se consacre au développement de capacités destinées à améliorer l'efficacité interarmées et multinationale pour toute la gamme des missions de l'Alliance. Le SACEUR

est responsable du développement des capacités requises pour la conduite des opérations.

En matière de renseignement, le Commandement allié Opérations apporte son soutien à la planification opérationnelle et aux opérations, tandis que le Commandement allié Transformation se concentre sur l'analyse à long terme des tendances et sur le développement des concepts et des capacités de renseignement. De la même manière, le partage des responsabilités dans le domaine des systèmes d'information et de communication permet à l'ACO de se concentrer sur la planification opérationnelle et le recensement des insuffisances tandis que l'ACT s'intéresse aux concepts, aux capacités et aux structures du futur.

En ce qui concerne les exercices, l'entraînement, l'évaluation et l'expérimentation, le SACT est le principal responsable de la formation et de l'entraînement interarmées dans les pays OTAN et PPP à titre individuel, ainsi que de la politique qui s'y rattache. La conception, la conduite et l'évaluation des expériences destinées à aider au développement et à la mise à l'essai des nouveaux concepts, de la nouvelle doctrine et des nouvelles technologies font partie de cette mission. Une coordination étroite est établie avec le SACEUR et les pays membres en ce qui concerne la programmation et la participation des forces à l'entraînement, aux exercices et aux expériences menés à l'appui des objectifs de transformation.

L'entraînement collectif OTAN et PPP des forces affectées et des éléments subordonnés de la structure de commandement opérationnel relève du SACEUR, qui reçoit l'aide de l'ACT en ce qui concerne la conception, la planification et l'évaluation des exercices.

L'ACT est le principal responsable de la recherche et du développement scientifiques bien que le Commandement allié Opérations procède à ses propres analyses opérationnelles et apporte un soutien technique à la structure de commandement et aux opérations.

La structure opérationnelle

Toutes les opérations de l'OTAN s'appuient sur des éléments et des capacités déployables ou fixes mis à la disposition de la structure de commandement intégrée et de la structure de forces, et adaptés aux besoins et aux défis d'une opération particulière. Cela s'applique qu'il s'agisse d'opérations menées par l'Alliance en réponse à une menace contre un ou plusieurs pays membres conformément à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord (connues sous le nom d'opérations relevant de l'article 5), d'opérations de soutien de la paix ou

d'autres opérations militaires décidées par le Conseil de l'Atlantique Nord (opérations ne relevant pas de l'article 5).

La structure de commandement et de contrôle comprend trois niveaux : le niveau stratégique, le niveau opérationnel et le niveau de commandement de composante.

Au niveau stratégique, les forces alliées interarmées sont employées dans un cadre politico-militaire entériné par le Comité militaire et approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord, de sorte que les objectifs stratégiques de l'Alliance puissent être atteints. Au niveau stratégique, le commandement général de toute opération est assuré par le SACEUR, qui exerce cette responsabilité depuis le quartier général du Commandement allié Opérations au sein du Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), situé à Mons, en Belgique. Le SACEUR est chargé de la préparation et de la conduite de toutes les opérations militaires de l'Alliance, conformément au partage des responsabilités entre les Commandements stratégiques décrit précédemment. Il donne une orientation militaire stratégique aux commandants subordonnés et coordonne le soutien multinational, ainsi que le renforcement et la désignation des différents éléments et des différentes composantes de la structure de commandement.

Dans le cas de décisions politiques prises sur la base de l'accord-cadre conclu entre l'OTAN et l'Union européenne au sujet du soutien apporté par l'OTAN à des opérations militaires dirigées par l'UE, il peut également être demandé au SACEUR de mettre à disposition une capacité de quartier général Opérations, dont tous les Alliés peuvent faire partie.

De la même manière, la participation des pays partenaires aux arrangements de commandement est évoquée dans un document approuvé relatif à un cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN.

Au niveau opérationnel, la planification et la conduite des opérations en fonction des directives militaires stratégiques reçues relèvent du commandant opérationnel désigné, qui exerce ses responsabilités par l'intermédiaire d'un quartier général opérationnel interarmées fixe ou déployable.

L'Alliance dispose de trois quartiers généraux interarmées permanents de niveau opérationnel : deux quartiers généraux de commandement de forces interarmées (JFC) basés à Brunssum, aux Pays-Bas et à Naples, en Italie, et un troisième quartier général interarmées plus limité, basé à Lisbonne, au Portugal. Diverses dispositions ont été prises pour que, selon les besoins, au moins deux opérations puissent être menées simultanément, qu'elles puissent durer le temps nécessaire et que leurs différents éléments puissent être relevés. Les trois commandements interarmées exercent à tour de rôle le commandement et le contrôle opérationnels de la Force de réaction de l'OTAN.

Les deux commandements de forces interarmées disposent de commandements subordonnés de composantes terrestre, maritime et aérienne. Le troisième quartier général interarmées n'exerce aucune responsabilité permanente de commandement opérationnel et il est essentiellement chargé d'apporter un soutien aux opérations de groupes de forces interarmées.

Au niveau du commandement de composante, plusieurs quartiers généraux de commandement de composante fournissent l'expertise de niveau opérationnel propre à chaque armée aux commandants de la force interarmées, ainsi que des conseils sur la planification et l'exécution des opérations interarmées. Il existe deux quartiers généraux de commandement de composante terrestre : un à Heidelberg, en Allemagne, et un à Madrid, en Espagne. Il existe également deux quartiers généraux fixes de commandement de composante aérienne : un à Ramstein, en Allemagne, et un à Izmir, en Turquie, ainsi que deux quartiers généraux fixes de commandement de composante maritime : un à Northwood, au Royaume-Uni et un à Naples, en Italie. En fonction de la nature et de l'ampleur des opérations menées, chaque quartier général de commandement de composante est appuyé par d'autres entités spécialisées et par des éléments subordonnés et, selon les besoins, il peut être renforcé par des éléments et du personnel correctement préparés et entraînés.

À la structure de commandements de composantes décrite plus haut, il convient d'ajouter un quartier général de commandement allié des forces sous-marines situé à Norfolk, en Virginie, subordonné au SACEUR mais financé au niveau national par les États-Unis, qui a la responsabilité principale de la coordination générale des questions sous-marines intéressant l'Alliance, en collaboration avec les quartiers généraux de commandement de composante maritime de Northwood et de Naples.

Le processus et la structure de transformation

La transformation des capacités militaires de l'OTAN englobe des fonctions étroitement liées qui, en se complétant, permettent de mener à bien la tâche essentielle consistant à améliorer les capacités dont l'Alliance a besoin pour relever les défis liés à l'environnement de sécurité actuel et futur. Ces fonctions comprennent par exemple l'évaluation de l'environnement opérationnel et l'identification des concepts interarmées de niveau stratégique du futur, le développement, l'intégration et la mise à l'essai de nouveaux concepts opérationnels, de nouvelles doctrines, structures organisationnelles, capacités et technologies, ainsi que la participation à la mise en œuvre des capacités améliorées.

L'organisation du Commandement allié Transformation doit permettre aux différents processus destinés à apporter des améliorations d'être mis en œuvre dans un cadre de transformation cohérent et intégré. Les travaux englobent plusieurs fonctions distinctes mais liées, notamment l'identification des concepts stratégiques, de la ligne de conduite et des besoins, la planification et la mise en œuvre des capacités, l'élaboration, l'expérimentation et l'évaluation de concepts interarmées et multinationaux et de la doctrine, la recherche et les technologies liées aux capacités du futur, ainsi que l'entraînement et la formation.

Le quartier général du SACT à Norfolk, en Virginie, entretient des liens étroits avec le Commandement des forces interarmées des États-Unis et il centralise la surveillance de l'ensemble du processus de transformation et la coordination des fonctions mentionnées précédemment. Pour ce faire, il s'appuie sur un réseau de centres et d'entités qui appartiennent à la structure militaire de l'OTAN, qui sont implantés en Europe et en Amérique du Nord, et qui contribuent à différents aspects du processus de transformation. Certains d'entre eux apportent leur soutien à plusieurs fonctions ou processus.

Sur le plan de l'organisation, outre son quartier général de Norfolk, le Commandement allié Transformation dispose d'un élément d'état-major de l'ACT basé au siège de l'OTAN, à Bruxelles, qui est chargé d'appuyer le représentant du SACT auprès du Comité militaire, et d'un élément d'état-major de l'ACT basé au SHAPE, qui assure la liaison et la coordination avec le Commandement allié Opérations, le Secrétariat international, l'État-major militaire international, les représentants militaires des pays ainsi que d'autres organismes et agences de l'OTAN chargés des plans de défense, de la planification des ressources et des questions de mise en œuvre.

Au sein de la structure de l'ACT, il existe également un Centre européen de guerre interarmées (JWC), situé à Stavanger, en Norvège, qui appuie et dirige les processus interarmées et multinationaux de l'OTAN en matière d'expérimentation, d'analyse et d'élaboration de la doctrine, afin d'assurer une synergie maximale des activités de transformation et d'améliorer les capacités et l'interopérabilité de l'OTAN. Le Centre participe à des travaux portant sur la mise au point de nouvelles technologies, la modélisation et la simulation et il dirige les programmes d'entraînement et d'élaboration des nouveaux concepts et de la doctrine.

La structure de l'ACT comprend un Centre interarmées d'analyse et d'enseignements tirés situé à Monsanto, au Portugal, qui réinjecte les résultats des analyses interarmées ainsi que les enseignements tirés dans le réseau de transformation.

Par l'intermédiaire de son Centre d'entraînement des forces interarmées, situé à Bydgoszcz, en Pologne, le JWC propose des programmes d'entraînement destinés à aider les deux Commandements stratégiques et il participe à l'évaluation de l'entraînement des forces interarmées réalisée par le Commandement allié Opérations. Il entretient des liens officiels avec d'autres agences ou organismes de l'OTAN, ainsi qu'avec les centres et les installations d'entraînement nationaux et multinationaux.

Le Centre de recherche sous-marine de La Spezia, en Italie, mène des recherches et intègre les initiatives prises par les pays à l'appui des besoins opérationnels et transformationnels de l'OTAN dans le domaine sous-marin. Un Centre OTAN d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime est sur le point d'être créé dans la baie de Souda, en Grèce.

Il existe également plusieurs établissements de formation au sein de la structure militaire de l'OTAN, notamment le Collège de défense de l'OTAN à Rome, en Italie, l'École de l'OTAN à Oberammergau, en Allemagne, et l'École des SIC de l'OTAN à Latina, en Italie, qui coordonnent leurs activités avec le Commandement allié Transformation.

Un certain nombre de Centres d'excellence, à financement national ou multinational, offrent des possibilités d'améliorer l'interopérabilité et les capacités, de tester et d'élaborer la doctrine, et de valider de nouveaux concepts au moyen de l'expérimentation. La coopération entre les Centres d'excellence et les commandants stratégiques s'établit sur la base de mémorandums d'entente spécifiques, élaborés entre les pays participants et le Commandement stratégique concerné.

Forces militaires

De manière générale, l'OTAN ne dispose pas de forces militaires indépendantes autres que celles que lui fournissent les pays membres pour des opérations militaires. Par conséquent, lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord décide de lancer une opération, les forces doivent être mises à disposition par les pays membres au moyen d'un processus de constitution de forces. Il peut s'agir de forces appartenant à des pays non membres de l'OTAN, comme les pays du Partenariat pour la paix (PPP) ou du Dialogue méditerranéen. Une fois que ces forces ont terminé leur mission, elles sont réintégrées dans les structures militaires de leur pays.

Le fait de travailler ensemble exige que le matériel soit compatible et le niveau d'interopérabilité suffisant, notamment pour que les forces puissent être ravitaillées en carburant, ou réapprovisionnées, par un autre pays. Les forces des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires s'entraînent également

ensemble, participent à des stages sur l'application de procédures opérationnelles normalisées et à des cours de langue, effectuent des simulations militaires et participent à d'autres exercices multinationaux, toutes ces activités visant à renforcer leur capacité de mener des opérations (multinationales) combinées.

Il existe également un certain nombre de capacités de défense communes, et surtout une flotte d'appareils AWACS faisant partie du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle, qui assurent la surveillance aérienne, la détection lointaine, le commandement et le contrôle. Après les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis en 2001, des avions AWACS ont été envoyés pour surveiller le territoire américain. En 2003, à la demande de la Turquie, ils ont été envoyés pour protéger le territoire turc contre une attaque qui aurait pu être menée suite au conflit iraquien. De plus, ils assurent souvent la sécurité des événements importants, tels que les Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Outre les avions AWACS, la capacité aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN comprend un certain nombre d'avions de soutien et d'entraînement multinationaux, un système intégré de radars et des infrastructures communes. Ces forces sont constituées de personnel multinational mis à disposition par les pays membres pour exercer des fonctions spécifiques dans le cadre de la structure de forces intégrée de l'OTAN.

Coopération civilo-militaire

Dans l'environnement de sécurité actuel, une coopération étroite entre les organismes civils et militaires s'avère de plus en plus importante pour garantir la réussite des opérations militaires, notamment dans le cadre d'opérations de soutien de la paix consécutives à un conflit, telles que celles menées par l'Alliance dans les Balkans et en Afghanistan. La coopération civilo-militaire englobe la coordination indispensable entre les commandements opérationnels de l'OTAN et les organisations civiles, y compris les autorités locales et la population de telle ou telle zone d'opérations, ainsi que les organisations et les agences internationales, nationales et non gouvernementales.

Le Groupe CIMIC (coopération civilo-militaire) Nord, qui était au départ un projet multinational parrainé par six pays membres de l'OTAN (Allemagne, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Pologne et République tchèque), a reçu son statut officiel de quartier général militaire international de l'OTAN le 15 janvier 2003.

Son rôle consiste à mettre les commandants de l'OTAN et les institutions civiles dans les conditions permettant de combler le fossé entre civils et militaires lors des opérations militaires, notamment dans le cadre des opérations

de soutien de la paix au terme d'un conflit, quand la coopération entre tous les intervenants est indispensable pour aider les autorités locales à remettre sur pied les structures sociales et à rétablir des conditions de vie normales pour la population locale. La coopération civilo-militaire peut également être un aspect important des opérations humanitaires, des opérations de secours en cas de catastrophe ou d'autres opérations civiles d'urgence menées par des forces militaires nationales ou internationales.

Au niveau fonctionnel, le Groupe CIMIC Nord, implanté à Budel, aux Pays-Bas, est rattaché au quartier général de commandement de forces interarmées de Brunssum et il entretient avec ce dernier des relations de travail ainsi que des liens en matière d'entraînement. Toutefois, son rôle consiste à apporter un soutien à toutes les opérations de l'OTAN. Il s'est donné pour priorité première de constituer une capacité opérationnelle efficace, d'abord axée sur l'entraînement et la formation du personnel affecté à la coopération civilo-militaire. La Grèce, la Hongrie et l'Italie ont pris une initiative similaire et envisagent de créer un Groupe CIMIC Sud, qui sera rattaché au quartier général de commandement de forces interarmées à Naples.

Forces de réserve

L'importance des forces de réserve augmente avec la multiplication des opérations militaires menées par la communauté internationale sous la forme, par exemple, de « coalitions de pays volontaires » et d'opérations dirigées par différentes organisations internationales en vertu d'un mandat des Nations Unies.

Le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) est une structure centrale de l'Alliance pour les questions liées aux réservistes et son rôle consiste à proposer des concepts et à élaborer des approches dans ce domaine destinés au Comité militaire et aux pays membres.

Le CFRN traite sans relâche des problèmes actuels en matière de sécurité préventive et il recense de manière aussi exhaustive et clairvoyante que possible les imbrications avec les questions liées aux réservistes, de manière à remplir son rôle d'organe consultatif. Il sert également de lieu d'échange d'informations entre les différents pays de l'OTAN qui ont des réservistes, et de cadre à l'harmonisation des forces de réserve, dans la mesure du possible selon le principe des meilleures pratiques. Depuis 1996, le CFRN se consacre à l'amélioration de l'état de préparation opérationnelle des forces de réserve de l'OTAN, en élargissant l'échange d'informations et en employant simultanément des forces de réserve et des forces d'active. Plusieurs domaines clés sont actuellement examinés, tels que les systèmes de mobilisation, les besoins

en matière d'entraînement et d'entraînement permanent des réservistes, ainsi que leur motivation.

Le CFRN a été créé en 1981. Actuellement, pratiquement tous les pays de l'OTAN sont membres du Comité, et l'État-major militaire international, le Commandement allié Opérations et le Commandement allié Transformation y sont représentés par des officiers de liaison (et l'Australie par un observateur permanent). Il tient des conférences en session plénière au moins deux fois par an.

Les délégations auprès du CFRN sont nommées par les ministères de la défense de leur pays respectif et les chefs des délégations nationales sont essentiellement des dirigeants ou des commissaires de réserve des forces alliées.

Le CFRN donne des orientations à la Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR), qui regroupe toutes les associations d'officiers de réserve existant au sein des pays membres de l'OTAN. La CIOR, organisation apolitique, non gouvernementale et à but non lucratif, se consacre à la coopération entre les Associations d'officiers de réserve des pays de l'OTAN et à la solidarité au sein de l'Alliance atlantique.

Les membres de ces Associations sont des civils qui exercent des activités dans les domaines commercial, industriel, universitaire, politique et dans d'autres secteurs de la vie professionnelle, tout en jouant leur rôle d'officiers de réserve. Ils sont donc en mesure d'aider l'ensemble de la population à mieux comprendre les questions de sécurité et de défense, et de faire bénéficier les forces de réserve de l'OTAN de leurs compétences et de leur expérience dans le secteur civil pour les tâches et les défis auxquels ces forces sont confrontées.

La CIOR a été créée en 1948 par les Associations d'officiers de réserve de Belgique, de France et des Pays-Bas. La CIOR a pour buts principaux d'appuyer les politiques de l'OTAN et d'aider à la réalisation des objectifs de l'Alliance, d'entretenir des contacts avec les autorités militaires et les commandements de l'OTAN, et de développer les contacts internationaux entre les officiers de réserve pour améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles.

Les délégués auprès de la CIOR sont élus par leurs Associations nationales d'officiers de réserve. Le chef de chaque délégation est vice-président de la CIOR. Le Président international et le Secrétaire général de la CIOR sont élus par un Comité exécutif qui, en tant qu'organe responsable de la politique, décide du pays qui assurera la présidence, du lieu des congrès, des projets qui seront confiés aux différentes commissions et des mesures qui devront finalement être prises concernant ces projets.

La CIOR se réunit chaque année pendant l'été, les pays membres l'accueillant à tour de rôle. La CIOR organise également une conférence en hiver pour son Comité exécutif et ses commissions.

La Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve (CIOMR) est membre associé de la CIOR. Elle se réunit au même moment et au même endroit que le congrès d'été et la conférence d'hiver de la CIOR, mais elle a son propre ordre du jour pour l'examen des questions médicales.

La CIOMR a été créée en 1947 en tant qu'organisation officielle des médecins militaires appartenant aux forces de réserve de pays qui allaient devenir membres de l'OTAN. Fondée à l'origine par la Belgique, la France et les Pays-Bas, l'organisation comprend maintenant tous les pays membres de la CIOR. Elle a pour objectifs de nouer des relations professionnelles étroites avec les médecins et les services de santé des forces de réserve des pays de l'OTAN, d'étudier les questions importantes pour les médecins militaires de réserve, notamment la formation médico-militaire, et de promouvoir une collaboration efficace avec les forces d'active de l'Alliance.

Dans la mesure du possible, la CIOR, la CIOMR et le CFRN se réunissent en même temps et au même endroit. Les trois organismes tentent également d'harmoniser leurs programmes et leurs projets respectifs.

Les noms et adresses des Associations nationales d'officiers de réserve affiliées à la CIOR ainsi que des informations complémentaires sur la CIOR et la CIOMR peuvent être obtenus auprès des organismes suivants :

Bureau de liaison de la CIOR	Affaires de réserve Conseiller	Le Secrétaire Général CIOMR
NATO/IMS/P1P/CIOR	Information du public	6 Boterdorpse
Siège de l'OTAN	7010 SHAPE	Verlaat
B-1110 Bruxelles	Belgique	3054 XL Rotterdam
Belgique	Tél. : 32 65 44 33 89	Pays-Bas
Tél. : 32 2 707 5295		Fax : 31 10 4635307

CHAPITRE 10

LES PRINCIPALES FONCTIONS DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL

De même que le Secrétariat international est l'organe exécutif qui soutient le Conseil et ses comités, l'État-major militaire international, placé sous l'autorité de son Directeur, est l'organe exécutif qui soutient le Comité militaire. Comme le Secrétariat international, il est restructuré à intervalles réguliers ; aussi trouvera-t-on ci-après la description de ses fonctions principales plutôt que de ses rôles et de sa structure. On pourra trouver des informations actualisées sur cette dernière en consultant le site web de l'OTAN (www.otan.nato.int).

Le Directeur de l'État-major militaire international est un général ou un officier général choisi par le Comité militaire parmi les candidats désignés par les pays membres. Sous sa direction, l'EMI prépare des évaluations, des études et des rapports qui constituent la base des discussions et des décisions du Comité militaire. L'EMI est également chargé de dresser des plans, d'effectuer des évaluations et de recommander une doctrine au sujet des questions militaires soumises au Comité militaire pour examen, et il doit veiller à ce que les orientations et les décisions du Comité soient mises en œuvre conformément aux directives. L'EMI établit un lien essentiel entre les organismes chargés de prendre les décisions politiques de l'Alliance et les Commandements stratégiques et il entretient une relation étroite avec le Secrétariat international.

L'EMI se compose de personnels militaires détachés pour occuper des postes d'état-major au siège de l'OTAN et y exercer des fonctions à caractère international, dans l'intérêt commun de l'Alliance plutôt que pour le compte de leur pays d'origine. Certains postes de l'EMI sont occupés par des civils, chargés de tâches administratives et de soutien. Outre l'appui apporté aux travaux du Comité militaire, la préparation et le suivi des décisions de ce dernier, l'EMI participe aussi activement au processus de la coopération dans le cadre du CPEA et du PPP ainsi qu'au sein du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Dialogue méditerranéen. Les pays partenaires sont représentés auprès de l'État-major militaire international et de certaines parties de la structure de commandement intégrée. Ces représentations sont connues sous la dénomination d'« Éléments d'état-major du Partenariat pour la paix ». En période de tension, de crise et d'hostilités, ou lors d'exercices OTAN, l'EMI met en place une organisation de gestion des crises basée sur des cellules militaires fonctionnelles.

Au Bureau du Directeur de l'EMI, le Coordonnateur exécutif est chargé de coordonner les activités des services internes et de contrôler la circulation de l'information et des communications tant au sein de l'EMI qu'entre l'EMI et les autres parties du siège de l'OTAN.

Le Coordonnateur exécutif et ses collaborateurs assurent aussi le secrétariat du Comité militaire et lui donnent des avis sur les procédures.

Il y a également un Contrôleur des finances qui donne des avis aux acteurs clés sur toutes les questions financières et fiscales ayant trait au groupe des budgets administrés par l'EMI. Le Contrôleur des finances est responsable devant le Comité du budget militaire de la gestion financière du budget de l'EMI. Il assume également les tâches de préparation, de justification, d'administration et de supervision associées à l'ensemble des questions budgétaires qui doivent être soumises au Comité du budget militaire et il exerce un contrôle financier sur les organismes de l'OTAN dont les budgets sont administrés par l'EMI : l'Agence OTAN de normalisation, le Collège de défense de l'OTAN et l'Agence pour la recherche et la technologie. Enfin, le Contrôleur des finances est chargé des vérifications internes des comptes et activités ayant une incidence financière dans son domaine de compétence.

Le Bureau du Directeur de l'EMI emploie un Conseiller juridique qui assiste le Directeur et l'ensemble de l'EMI en donnant des avis sur les incidences juridiques au niveau national et international des missions militaires de l'OTAN et ce dans tous leurs aspects et des avis militaires transmis par le Comité militaire au Conseil de l'Atlantique Nord. Les avis juridiques portent sur tous les aspects juridiques des opérations, du soutien aux opérations, des lois et accords internationaux relatifs aux conflits armés, des plans opérationnels terrestres, aériens et maritimes, des règles d'engagement, de la doctrine en matière de désignation d'objectifs, de l'emploi de la force, de la logistique, des acquisitions, des installations, etc. Les avis peuvent aussi porter sur les engagements pris par l'OTAN à l'égard d'entités militaires et civiles non OTAN ainsi que sur des questions internes d'ordre juridique relatives au rôle de l'EMI.

Le Conseiller en information publique donne des avis au Président du Comité militaire, au Président délégué et au Directeur de l'État-major militaire international sur toutes les questions d'information du public et il joue le rôle de porte-parole du Président et du Comité militaire. Cet officier est également responsable de l'élaboration et du contrôle de la politique et de la doctrine en matière d'information militaire destinée au public. Lors d'opérations OTAN, le Conseiller en information publique représente l'EMI auprès de tous les comités

et groupes de travail traitant de questions relatives à l'information du public et élabore, coordonne et exécute les stratégies dans ce domaine. Il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat international et les organisations chargées de l'information du public et relevant des Commandements stratégiques et des ministères de la défense des pays.

Le Directeur de l'État-major militaire international est assisté par des directeurs adjoints, chacun ayant la responsabilité de domaines d'activité spécifiques.

Plans et orientations

L'une des fonctions de l'État-major militaire international est d'établir et de coordonner la contribution du Comité militaire aux activités de l'OTAN dans les domaines des plans et des orientations, de la politique de défense, de la planification stratégique, de la planification de la politique relative aux armes spéciales, de la prolifération des armes de destruction massive, de la planification des forces et de la défense, ainsi qu'en ce qui concerne la Force de réaction de l'OTAN (NRF) et l'Engagement capacitaire de Prague (PCC). Le travail se répartit en trois domaines principaux : orientations et concepts stratégiques, doctrine NBC (nucléaire, biologique et chimique) et plans de défense et de forces. Il consiste notamment à participer à l'établissement de concepts, d'études et d'évaluations politico-militaires, au processus des plans de défense et de forces de l'OTAN, à l'examen semestriel de la défense et à l'étude de concepts à long terme. L'EMI établit le point de vue du Comité militaire et des Commandements stratégiques de l'OTAN sur les questions de doctrine militaire et le présente aux différents organismes de l'OTAN. Il est également responsable de l'élaboration des concepts relatifs aux relations OTAN-UE et au partenariat stratégique OTAN-UE ainsi que du suivi des questions relatives à Berlin+ (voir partie VIII).

Coopération et sécurité régionale

L'État-major militaire international s'intéresse également à la coopération et à la sécurité régionale, ce qui suppose des contacts et une coopération militaires dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Partenariat pour la paix, du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Dialogue méditerranéen. Il établit également des avis militaires concernant la participation de l'OTAN à différents aspects des questions de désarmement, de maîtrise des armements et de sécurité en coopération et il développe la coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans ces mêmes domaines. L'État-major militaire international envoie également des personnels au Bureau de consultation occidental, à Vienne,

organisme créé en vue de faciliter et de renforcer la coopération entre l'OTAN et l'OSCE.

Les relations avec les pays partenaires font partie des activités ordinaires de l'EMI. Depuis 1994, les pays partenaires ont ouvert un certain nombre de bureaux de liaison puis, à partir de 1997, de missions diplomatiques permanentes au siège de l'OTAN. Les relations militaires avec les pays partenaires sont encore renforcées grâce aux Éléments d'état-major du Partenariat pour la paix, composés d'officiers de pays membres et de pays partenaires basés au sein de l'EMI au siège de l'OTAN et aussi rattachés à la structure militaire intégrée de l'OTAN. Les officiers des pays partenaires qui occupent ces postes à caractère international travaillent aux côtés d'officiers des pays de l'OTAN ; ils participent à la préparation des débats sur les questions de doctrine, ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions de principe concernant les aspects militaires pertinents du Partenariat pour la paix.

Opérations

Parmi ses fonctions importantes, l'État-major militaire international a notamment pour tâche de fournir un soutien au Comité militaire pour ses travaux relatifs aux plans opérationnels en cours et à l'examen des questions portant sur le dispositif de forces de l'OTAN et d'autres problèmes de gestion militaire liés au rôle qui incombe à l'Alliance dans les crises internationales. Cela comprend également l'organisation et la promotion d'activités de formation et d'exercices multinationaux pour les pays membres et les pays partenaires, de même que des travaux de coordination visant à doter l'OTAN d'une capacité opérationnelle efficace en matière d'information et à organiser la formation et les exercices que celle-ci implique. Un soutien est également accordé au Comité OTAN de défense aérienne et aux questions de défense aérienne en général. L'Officier de liaison de l'OTAN auprès des Nations Unies assure des contacts réguliers avec les Nations Unies pour le compte de l'État-major militaire international et de l'Organisation dans son ensemble, en cas de nécessité.

Renseignement

Le Secrétaire général, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité des plans de défense, le Comité militaire et d'autres organismes de l'OTAN reçoivent un soutien quotidien en matière de renseignement stratégique. C'est au sein de l'EMI que sont centralisées et coordonnées les activités de collecte et d'évaluation des données du renseignement reçues des pays et des commandements de l'OTAN, avant la diffusion de ces données au sein du siège

de l'OTAN ainsi qu'à destination des commandements, agences, organismes et pays de l'Alliance.

La Division Renseignement produit et diffuse des appréciations du renseignement stratégique de l'OTAN, elle gère et coordonne les documents sur la politique du renseignement et les documents de base du renseignement, assure la tenue à jour de certaines bases de données et fournit des services numériques d'échange d'informations du renseignement. Parmi ses autres fonctions, il convient de noter les fonctions stratégiques d'alerte et de gestion des crises, la liaison avec d'autres organismes de l'OTAN ou des pays qui exécutent des fonctions spécialisées du renseignement, la fourniture d'informations aux organismes de l'OTAN sur les événements pertinents et l'aide à la formulation d'avis militaires à l'intention des autorités politiques de l'OTAN.

Logistique et ressources

Un certain nombre de fonctions importantes sont assurées dans le domaine de la logistique et des ressources : la gestion des ressources de l'Alliance en soutien aux organismes militaires de l'OTAN, l'élaboration et l'actualisation de la doctrine et des procédures militaires relatives à la gestion des ressources de l'Alliance, le soutien du Comité militaire et une représentation adéquate de celui-ci en ce qui concerne les questions suivantes :

- toutes les questions relatives à l'élaboration et à l'évaluation de la doctrine et des procédures militaires de l'OTAN concernant les armements, la recherche et la technologie ainsi que les activités de normalisation relatives au Comité militaire ;
- toutes les questions relatives à la logistique, au soutien médical, aux plans civils d'urgence, aux effectifs civils et militaires, ainsi qu'aux ressources OTAN financées en commun dans le cadre du Programme d'investissement au service de la sécurité de l'OTAN et du Budget militaire ;
- en collaboration avec les services travaillant dans le domaine de la coopération et de la sécurité régionale, toutes les questions relatives à la logistique, aux armements, y compris la recherche et la technologie, la gestion des ressources et les activités de normalisation relatives au Comité militaire menées avec tous les pays et toutes les organisations coopérant avec l'OTAN.

Consultation, commandement et contrôle (C3)

Le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S) est un secrétariat mixte composé de membres civils du Secrétariat international et d'officiers de l'État-major militaire international. Il satisfait aux exigences du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité militaire et du Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B) en matière de consultation, commandement et contrôle (C3). Administrativement, il dépend de la structure de l'État-major militaire international et est dirigé par un directeur qui est également l'un des vice-présidents du Bureau des C3 de l'OTAN et le représentant du Comité militaire auprès du Bureau. Les membres du NHQC3S assistent le NC3B et ses sous-comités et donnent des avis au Comité militaire sur les politiques, les normes, les produits, les analyses et les paquets de capacités se rapportant aux systèmes d'information et de communication (SIC) pour les C3.

Le Centre de situation de l'OTAN

Le Centre de situation (SITCEN) de l'OTAN a pour tâche d'aider le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Comité militaire à s'acquitter de leurs fonctions respectives dans le domaine de la consultation. Le SITCEN sert de point de convergence au sein de l'Alliance pour la réception, l'échange et la diffusion d'informations politiques, militaires et économiques, et il assure 24 heures sur 24 le suivi des questions politiques, militaires et économiques intéressant l'Alliance et ses pays membres. Le SITCEN a également la responsabilité de toutes les communications externes du siège de l'OTAN, qu'elles soient sécurisées ou non ; il assure les contacts avec les capitales des pays membres, les Commandements stratégiques et d'autres organisations internationales. Il a également pour tâche d'assurer des services de soutien géographique pour le siège de l'OTAN. Il fournit également les installations nécessaires au développement rapide des consultations en période de tension ou de crise, et il conserve et actualise les informations de base utiles dans de telles circonstances.

Le Bureau du personnel féminin des forces de l'OTAN

Ce bureau assure le secrétariat du Comité du personnel féminin des forces de l'OTAN (CWINF) et lui donne des avis. Il est responsable de l'élaboration d'un réseau regroupant des organisations de défense et d'autres organisations internationales qui s'intéressent à l'emploi de personnel militaire féminin, fait des exposés sur l'intégration du personnel féminin et collecte et gère les informations pertinentes pour les diffuser aux pays membres, aux pays partenaires,

aux pays participant au Dialogue méditerranéen et à différents chercheurs et organismes internationaux. Le Bureau sert de point de convergence au sein de l'Alliance pour toutes les questions relatives au recrutement, à l'emploi, à la formation, au développement et à la qualité de vie du personnel militaire féminin. Il étudie également leurs conséquences s'agissant de l'état de préparation de ce personnel et de son aptitude à travailler dans un environnement multinational lors de missions dirigées par l'OTAN.

CHAPITRE 11

ORGANISMES ET AGENCES SPÉCIALISÉS

Outre ses instances politiques et ses structures de commandement militaire, l'OTAN dispose d'un certain nombre d'agences spécialisées situées dans ses différents pays membres. Alors que le Secrétariat international et l'État-major militaire international traitent des activités ordinaires de l'Alliance ainsi que de celles qui découlent de son programme politique et militaire, les agences ont des responsabilités se rapportant à des domaines plus techniques et plus spécialisés qui complètent ce programme et en font partie intégrante. Elles donnent des avis, entreprennent des recherches, contribuent à l'application des décisions de l'Alliance, fournissent des services de systèmes d'information et de communication et gèrent les programmes en coopération. Une de leurs tâches principales est d'optimiser l'utilisation des ressources de défense des pays membres, qui sont limitées, en développant des procédures, des normes et des projets communs.

Au Sommet de Prague de novembre 2002, le Secrétaire général de l'OTAN a été mandaté par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance pour revoir les rôles et les besoins des agences de l'OTAN, ainsi que leurs relations avec les structures de l'OTAN dans leur ensemble, notamment avec le Conseil de l'Atlantique Nord. Cette révision a pour objectif d'examiner l'efficacité et la cohérence de la structure des agences, les possibilités de rationalisation des projets et d'amélioration des systèmes de compte rendu et des mécanismes de coordination, ainsi que la relation entre les rôles des agences et le processus actuel de transformation de l'OTAN, notamment les mesures destinées à améliorer les capacités.

La révision se fait parallèlement à la réaffectation des ressources et à la rationalisation de la structure militaire décidées au Sommet de Prague, en particulier en tenant compte des aspects qui ont une incidence sur le rôle du Commandement allié Transformation. Ce dernier joue un rôle moteur dans l'établissement des structures, des forces, des capacités et des doctrines militaires, ainsi qu'en ce qui concerne les processus de recherche et d'acquisition, l'interopérabilité et la normalisation et les programmes d'entraînement et de formation.

On distingue principalement deux types d'agences, celles qui coordonnent des projets et celles qui fournissent des services. Plusieurs d'entre elles ont pour tâche de définir les besoins collectifs des pays membres et de gérer en leur nom les aspects des projets d'acquisition en commun concernant la production et la logistique. Certaines agences gèrent de grands projets

et disposent donc de budgets importants telles que l'Agence de gestion du programme du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMA), l'Agence OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens (NACMA), l'Agence chargée des systèmes de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille (BICES) et l'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA). D'autres agences chargées de la logistique s'occupent de la coopération pratique relative à tous les aspects du soutien logistique, notamment l'achat de matériels logistiques et la maintenance des matériels de défense. Dans ce domaine, la principale agence est l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) basée à Luxembourg. Elle assure un soutien logistique qui présente le meilleur rapport coût, efficacité pour les systèmes d'armes OTAN utilisés par 25 des pays membres et aide l'OTAN et les pays partenaires à acquérir des équipements et des pièces de rechange ainsi qu'à mettre en place des installations de maintenance et de réparation, et ce au meilleur coût possible.

Par l'intermédiaire des comités de direction ou des comités directeurs, les agences font rapport au Conseil de l'Atlantique Nord, qui est normalement leur autorité de tutelle. Les responsables des agences se réunissent à intervalles réguliers, ils rencontrent le Secrétaire général de l'OTAN et assistent à des exposés sur les dernières innovations et les nouveaux concepts relatifs à l'acquisition de matériels de défense, à la planification et aux opérations, à la politique du personnel et à la sécurité. Les agences disposent de leur propre secrétariat et coordonnent leurs travaux dans le but de faire progresser les questions à l'ordre du jour de l'OTAN, comme l'élaboration de pratiques de normalisation et de systèmes communs de codification.

Les programmes et les activités conduits par les agences sont d'une grande diversité et supposent différentes formes d'arrangements budgétaires et financiers de partage des coûts qui reflètent leur rôle spécifique et leur composition respective. Chaque agence est régie par sa propre charte et ses relations avec le pays où elle est implantée et avec les autres pays participants font l'objet d'un mémorandum d'entente particulier.

La normalisation et l'interopérabilité des forces des pays membres et des pays partenaires restent prioritaires pour l'OTAN, car elles contribuent de façon essentielle à faciliter les opérations militaires multinationales. L'Agence OTAN de normalisation œuvre à la mise en place de normes communes et à l'adaptation des procédures et des pratiques nécessaires pour y parvenir.

L'Agence des C3 (communication, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3A), basée à Bruxelles et à La Haye, assume au nom de l'Alliance d'importantes responsabilités dans la mise en place de capacités alliées de systèmes d'information et de communication. Elle a pour rôle de garantir que les structures de commandement et de contrôle et les forces des pays membres

et des pays partenaires puissent communiquer, particulièrement en cas de crise. L'agence est chargée notamment de la recherche opérationnelle, du renseignement, de la surveillance, de la reconnaissance, du commandement et du contrôle aériens et des systèmes d'information et de communication. Elle s'occupe en outre de la planification centrale, de l'architecture des systèmes, de l'intégration des systèmes, de la conception, de l'ingénierie des systèmes, du soutien technique et de la maîtrise de la configuration.

L'Agence pour la recherche et la technologie (RTA), basée à Neuilly-sur-Seine (France), mène des études conjointes dans le domaine de la recherche scientifique pour le compte du Comité militaire de l'OTAN et la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), qui est responsable de la coopération en matière d'acquisition de matériels de défense. Un certain nombre d'agences spécialisées de l'OTAN s'occupent de la gestion des programmes d'acquisition, par exemple l'Agence de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée (NAMEADSMA), l'Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado (NETMA), l'Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA) et le Bureau de gestion OTAN HAWK (BGOH).

D'autres agences et organisations travaillent dans des domaines aussi variés que les plans civils d'urgence, la gestion de la circulation aérienne et la défense aérienne, la guerre électronique, la météorologie et l'océanographie militaire. De plus, un certain nombre d'institutions multinationales jouent un rôle fondamental dans le domaine de la formation et de l'entraînement, comme le Collège de défense de l'OTAN à Rome (Italie), l'École de l'OTAN à Oberammergau (Allemagne) et l'École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN à Latina (Italie).

On trouvera de plus amples informations sur le rôle des diverses agences dans les chapitres correspondants de la partie X.

Informations complémentaires :

Agence BICES (Systèmes de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille)

Bâtiment Z - Bd Léopold III
1110-Bruxelles (Belgique)

Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA)

11bis, rue du Général Pershing, BP 552
78005-Versailles CEDEX (France)

**Programme régional commun pour l'ACCS initial (CRIAP)/
Bureau régional du programme**

Quartier Reine Elisabeth, Bloc 5A
Rue d'Evere
1140-Bruxelles (Belgique)

Agence OTAN de gestion de l'ACCS (NACMA)

Bâtiment Z - Bd Léopold III
1110-Bruxelles (Belgique)

**Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la
production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA)**

Le Quatuor, Bâtiment A-42
Route de Galice
13090-Aix-en-Provence (France)

**Agence de gestion pour la conception, le développement,
la production et la logistique du système de défense aérienne
élargie à moyenne portée de l'OTAN
(NAMEADSMA)**

620 Discovery Drive
Building 1 - Suite 300
Huntsville-AL 35806 (États-Unis)

Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)

8302 Capellen (Luxembourg)

**Agence des C3 (consultation, commandement et contrôle)
de l'OTAN (NC3A)**

NC3A Bruxelles
Bâtiment Z - Bd Léopold III
1110-Bruxelles (Belgique)

NC3A La Haye
P.O. Box 174
2501 CD La Haye (Pays-Bas)

**Agence de gestion du programme du Système aéroporté de
détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMA)**

Akerstraat, 6445
CL Brunssum (Pays-Bas)

Collège de défense de l'OTAN (NDC)

Via Giorgio Pelosi, 1
00143-Rome (Italie)

Agence OTAN de normalisation (AON)

Siège de l'OTAN
1110-Bruxelles (Belgique)

Agence pour la recherche et la technologie (RTA)

BP 25- F-92201 Neuilly-sur-Seine CEDEX (France)

Agence OTAN de services SIC (NCSA)

SHAPE- B-7010 (Belgique)

CHAPITRE 12

GUIDE DES PRINCIPAUX COMITÉS ET ORGANISMES D'ORIENTATION DE L'OTAN

Guide des principaux comités de l'OTAN

Les principales instances de consultation et de prise de décisions de l'Alliance s'appuient sur une structure de comités qui permet à chaque pays membre d'être représenté à tous les niveaux dans tous les domaines d'activité de l'OTAN auxquels il participe. Certains des comités ont été établis peu après la création de l'OTAN et contribuent au processus de prise de décisions de l'Alliance depuis de longues années. D'autres ont été mis en place plus récemment, dans le contexte de l'adaptation interne et externe de l'Alliance, après la fin de la Guerre froide et la transformation de l'environnement de sécurité en Europe.

On trouvera ci-après un résumé des éléments concernant la composition, la présidence, le rôle, les niveaux et la structure subordonnée des principaux comités de l'OTAN, ainsi que la source première du soutien que leur apporte le Secrétariat international. Le Secrétaire général est président en titre d'un certain nombre de comités d'orientation dont la présidence ou la coprésidence permanente est assumée par de hauts responsables chargés du domaine concerné. Il convient de noter que la dénomination des divisions dont sont responsables certain(e)s Secrétaires généraux/générales adjoint(e)s ou Secrétaires généraux/générales adjoint(e)s délégué(e)s peut changer en raison des réformes menées régulièrement au sein du Secrétariat international. Pour des informations actualisées, on consultera le site web de l'OTAN : www.otan.nato.int.

La division du Secrétariat international chargée au premier chef du domaine concerné constitue la principale source de soutien indiquée pour les différents comités. Beaucoup sont aussi épaulés par l'État-major militaire international (EMI).

Tous les comités de l'OTAN prennent des décisions ou formulent des recommandations à l'intention des instances supérieures sur la base d'échanges d'informations et de consultations aboutissant à un consensus. Il n'y a ni vote ni décision à la majorité.

Il est à noter que le Comité militaire de l'OTAN est subordonné au Conseil de l'Atlantique Nord et au Comité des plans de défense, mais il a un statut

spécial en tant que plus haute autorité militaire de l'OTAN. Son rôle est décrit au chapitre 8.

Le Comité militaire et la plupart des comités énumérés ci-après se réunissent aussi régulièrement avec les représentants des pays partenaires dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et avec les représentants des pays qui participent au Dialogue méditerranéen.

1. Conseil de l'Atlantique Nord (« le Conseil » ou CAN)
2. Comité des plans de défense (DPC)
3. Groupe des plans nucléaires (NPG)
4. Comité militaire
5. Groupe de travail exécutif (EWG)
6. Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels (HLTF)
7. Comité mixte sur la prolifération (JCP)
8. Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PfP/SC)
9. Comité OTAN de défense aérienne (NADC)
10. Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3B)
11. Comité de direction de l'Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO BoD)
12. Comité politique au niveau élevé (SPC)
13. Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG)
14. Comité politique
15. Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP)
16. Comité de coordination de la vérification (VCC)
17. Groupe de coordination des orientations (PCG)
18. Comité d'examen de la défense (DRC)
19. Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA)
20. Comité OTAN de normalisation (NCS)
21. Comité de l'infrastructure

22. Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC)
23. Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)
24. Comité scientifique
25. Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)
26. Comités du budget civil et du budget militaire (CBC/CBM)
27. Bureau principal des ressources (SRB)
28. Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP)
29. Groupe de haut niveau (NPG/HLG)
30. Comité économique
31. Comité de la Diplomatie publique (CPD)
32. Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC)
33. Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)
34. Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO)
– Comité de direction
35. Comité OTAN des pipelines (NPC)
36. Comité de sécurité de l'OTAN (NSC)
37. Comité spécial de l'OTAN
38. Comité des archives

1. Conseil de l'Atlantique Nord (« le Conseil » ou CAN)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général
Rôle	Principale instance de prise de décisions de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Seul organe officiellement institué par le Traité de l'Atlantique Nord, avec le pouvoir de créer « les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires » à la mise en œuvre du Traité.
Niveaux	Permanent (représentants permanents/ ambassadeurs) ; ministériel (ministres des affaires étrangères et/ou de la défense) ; Sommet (chefs d'État et de gouvernement).
Principaux comités subordonnés	Le Conseil est appuyé par un grand nombre de comités couvrant l'ensemble des activités de l'Alliance.
Soutien du Secrétariat international	Toutes les divisions du Secrétariat international apportent un soutien direct ou indirect aux travaux du Conseil. Le rôle du Conseil en tant qu'organe responsable de la réalisation des objectifs du Traité implique la création d'un certain nombre d'agences et d'organisations qui apportent aussi un soutien à ses travaux dans des domaines spécialisés.

2. Comité des plans de défense (DPC)

Membres	Pays membres participant à la structure militaire intégrée de l'OTAN (tous les pays membres sauf la France).
Président	Secrétaire général
Rôle	Principale instance de prise de décisions pour les questions relatives à la planification de la défense collective et à la structure militaire intégrée de l'OTAN.
Niveaux	Permanent (représentants permanents/ ambassadeurs) ; ministériel (ministres de la défense).
Principaux comités subordonnés	Comité d'examen de la défense
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense

3. Groupe des plans nucléaires (NPG)

Membres	Tous les pays membres sauf la France
Président	Secrétaire général
Rôle	Principale instance de prise de décisions pour les questions relatives à la politique nucléaire de l'Alliance.
Niveaux	Ministres de la défense, représentants permanents.
Principaux comités subordonnés	Groupe de haut niveau (HLG), Groupe exécutif du NPG.
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Direction Politique nucléaire).

4. Comité militaire

Membres	Tous les pays membres
Président	Président du Comité militaire
Rôle	Plus haute autorité militaire de l'Alliance, placée sous l'autorité générale du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense.
Niveaux	Chefs d'état-major/chefs des états-majors généraux de la défense nationale ; Représentants militaires nationaux.
Principaux comités subordonnés	Groupes de travail du Comité militaire. Un certain nombre d'organes mixtes, civils et militaires, relèvent du Comité militaire ainsi que du Conseil et du Comité des plans de défense.
Soutien du Secrétariat international	État-major militaire international (EMI) ; Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S).

5. Groupe de travail exécutif (EWG)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Président par intérim	Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense
Rôle	Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à la défense concernant les pays membres.
Niveaux	Conseillers pour la défense des délégations nationales
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense

6. Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels (HLTF)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Président par intérim	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif des ministres des affaires étrangères et de la défense pour les questions relatives à la maîtrise des armements conventionnels.
Niveaux	Experts des ministères des affaires étrangères et de la défense au niveau des Directeurs politiques ; conseillers politiques des délégations auprès de l'OTAN.
Principaux comités subordonnés	HLTF au niveau des suppléants
Soutien du Secrétariat international	Section Maîtrise des armements et coordination, Bureau du Secrétaire général délégué.

7. Comité mixte sur la prolifération (JCP)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Rôle	Organe consultatif de haut niveau présentant au Conseil de l'Atlantique Nord des rapports coordonnés sur les aspects politico-militaires et les aspects de défense de la prolifération des armes de destruction massive.
Niveaux	Membres du Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP) et du Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP) en session conjointe.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Centre sur les armes de destruction massive)

8. Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PfP/SC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Présidents par intérim	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité ; Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense.
Présidents par intérim délégués	Directeur de la Direction Intégration et partenariat euro-atlantiques, Division Affaires politiques et politique de sécurité ; chef de la section coopération en matière de défense, Division Politique et plans de défense.
Rôle	Principal organe de prise de décisions et organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour tous les aspects du Partenariat pour la paix (PPP), y compris le processus de planification et d'examen (PARP) du PPP, pour lequel il se réunit dans une configuration particulière.
Niveaux	Représentants des délégations nationales (deux membres par délégation) ; la composition change fréquemment, en fonction des sujets traités.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Affaires politiques et politique de sécurité ; Division Politique et plans de défense.

9. Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Rôle	Donne au Conseil de l'Atlantique Nord et au CPEA des avis sur tous les aspects de la défense aérienne, y compris la défense antimissile. Favorise l'harmonisation entre les activités nationales et les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens, ainsi qu'aux armes de défense aérienne.
Niveaux	Hauts responsables militaires ou civils nationaux participant à la gestion et à la politique relatives à la défense aérienne ou aux systèmes de commandement et de contrôle aériens.
Principaux comités subordonnés	Représentants de la défense aérienne (ADREP) ; Commission sur la défense aérienne (PAD) ; Groupe interservices sur la détection lointaine (EWISG).
Soutien du Secrétariat international	Division Investissement pour la défense (Direction Défense aérienne et gestion de l'espace aérien).

**10. Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle)
de l'OTAN (NC3B)**

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général délégué
Président permanent	Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense
Co-vice-présidents	Directeur du Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S) et un co-vice-président national élu.
Rôle	Organe multinational de haut niveau agissant au nom du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense, dont il relève, pour toutes les questions relatives à la consultation, au commandement et au contrôle (C3) dans l'ensemble de l'Organisation.
Niveaux	Le Bureau des C3 réunit deux hauts représentants de chaque pays participant à la gestion et à la politique générale relatives aux systèmes d'information et de communication (SIC) en appui des C3, capables de tenir compte de la vaste gamme de responsabilités fonctionnelles du Bureau ; un représentant du Comité militaire ; un représentant de chaque Commandement stratégique ; un représentant des comités de l'OTAN suivants : la CDNA, le SCEPC/CCPC, le COEC, le NADC, le Comité de direction de la NACMO, le Comité de direction de la NAPMO, le NSC, le SRB, le PMSC, le NCS et le RTB ; le Directeur général de la NC3A et le Directeur de l'Agence OTAN de services SIC (NCSA).
Principaux comités subordonnés	Groupe des représentants nationaux pour les C3 faisant fonction de Bureau en session permanente, groupes de travail et sous-comités + huit sous-comités dotés d'une sous-structure de groupes de travail et groupes de travail ad hoc.
Soutien du Secrétariat international	Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S)

11. Comité de direction de l'Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO BOD)

Membres	Vingt-quatre pays participants (les pays membres de l'OTAN sauf l'Islande et le Luxembourg).
Président	Secrétaire général délégué
Président national	Vice-président du Comité OTAN de défense aérienne (NADC)
Rôle	Assure la planification et la mise en œuvre du programme du Système de commandement et de contrôle aériens.
Niveaux	Hauts responsables militaires ou civils nationaux participant à la gestion de la défense aérienne ou des systèmes de commandement et de contrôle aériens.
Principaux comités subordonnés	Comité consultatif pour l'ACCS
Soutien du Secrétariat international	Division Investissement pour la défense (Direction Défense aérienne et gestion de l'espace aérien)

12. Comité politique au niveau élevé (SPC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politiques et les questions politico-militaires spécifiques. Renforcé par des experts (SPC(R)) pour l'étude de certains problèmes.
Niveaux	Représentants permanents adjoints
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Affaires politiques et politique de sécurité, et autres divisions du Secrétariat international, selon les besoins.

13. Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord, chargé de l'examen des projections à long terme concernant la politique de sécurité.
Niveaux	Représentants nationaux au niveau des Directeurs politiques, agissant en tant qu'experts à titre individuel. L'APAG se réunit une fois par an, avec la participation des pays partenaires.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Affaires politiques et politique de sécurité

14. Comité politique

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politiques.
Niveaux	Conseillers politiques des délégations nationales, avec le renfort d'experts selon les besoins.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Affaires politiques et politique de sécurité

15. Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif de haut niveau pour les aspects politico-militaires de la prolifération des armes de destruction massive.
Niveaux	Hauts fonctionnaires nationaux chargés des questions politiques et des questions de sécurité liées à la non-prolifération.
Principaux comités subordonnés	Se réunit également avec le Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP), et devient alors le Comité mixte sur la prolifération (JCP).
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Centre sur les armes de destruction massive).

16. Comité de coordination de la vérification (VCC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Chef de la Section Maîtrise des armements et coordination, Bureau du Secrétaire général délégué
Rôle	Principal organe de prise de décisions pour les questions relatives à la coordination de la mise en œuvre et de la vérification de la maîtrise des armements conventionnels.
Niveaux	Séances plénières, groupes de travail, groupes d'experts, séminaires/ateliers avec des experts des ministères des affaires étrangères et de la défense, des experts des unités de vérification et les Secrétaires des délégations.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Section Maîtrise des armements et coordination, Bureau du Secrétaire général délégué.

17. Groupe de coordination des orientations (PCG)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les plans et la politique de défense ; Secrétaire général adjoint pour les opérations.
Rôle	Principal organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politico-militaires (y compris les opérations de maintien de la paix).
Niveaux	Représentants permanents adjoints et représentants militaires nationaux.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense ; Division Opérations.

18. Comité d'examen de la défense (DRC)

Membres	Tous les pays membres sauf la France.
Président	Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense.
Rôle	Comité consultatif de haut niveau du Comité des plans de défense pour l'établissement des plans de forces et d'autres questions relatives à la structure militaire intégrée.
Niveaux	Conseillers pour la défense des délégations nationales.
Principaux comités subordonnés	Groupe de travail sur le DRC
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense

19. Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général
Président permanent	Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense.
Rôle	Donne des avis au Conseil de l'Atlantique Nord sur toutes les questions relatives aux armements. Chargée d'améliorer les capacités militaires en favorisant le développement en coopération et l'acquisition économique d'armements, de renforcer l'interopérabilité et de faciliter la coopération technologique et industrielle entre les pays membres et partenaires de l'OTAN.
Niveaux	Directeurs nationaux des armements.
Principaux comités subordonnés	Représentants des Directeurs nationaux des armements (NADREP) ; Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres (NAAG) ; Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes (NAFAG) ; Groupe OTAN sur l'armement des forces navales (NNAG) ; Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG) ; Groupe des Directeurs nationaux pour la codification ; Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions (CASG) ; Groupe sur la gestion du cycle de vie (LCMG) ; Comité pour la recherche et la technologie (qui relève également du Comité militaire) ; Comité directeur sur l'AGS ; Comité directeur sur l'ALTBMD (ALTBMD SC) ; Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC).
Soutien du Secrétariat international	Division Investissement pour la défense (Direction Armements).

20. Comité OTAN de normalisation (NCS)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général
Coprésidents permanents	Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense ; Directeur de l'État-major militaire international (EMI).
Rôle	Haute autorité de l'Alliance chargée de donner au Conseil de l'Atlantique Nord des avis coordonnés sur les questions générales de normalisation.
Niveaux	Hauts fonctionnaires des capitales présentant les positions nationales coordonnées en matière de normalisation.
Principaux comités subordonnés	Groupe des représentants du NCS (NCSREP) ; Groupe exécutif OTAN pour la normalisation (NSSG).
Soutien du Secrétariat international	Agence OTAN de normalisation (AON).

21. Comité de l'infrastructure

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense.
Président permanent	Contrôleur du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité.
Rôle	Responsable de la mise en œuvre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, examiné et entériné par le Bureau principal des ressources (SRB) et approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord ou le Comité des plans de défense (DPC).
Niveaux	Conseillers pour l'infrastructure des délégations nationales ; représentants du Comité militaire, des Commandements stratégiques de l'OTAN et des agences de l'OTAN.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Investissement pour la défense (Direction Investissement au service de la sécurité).

22. Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général
Président permanent	Secrétaire général adjoint pour les opérations.
Rôle	Organe de consultation et d'orientation de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les plans civils d'urgence et les questions liées aux secours en cas de catastrophe. Chargé de la direction et de la coordination des orientations des bureaux et comités d'étude.
Niveaux	Hauts fonctionnaires des capitales chargés de la coordination des activités civiles d'urgence/ représentants des délégations nationales.
Principaux comités subordonnés	Bureaux et comités d'étude (transports océaniques, transports intérieurs de surface en Europe, aviation civile, alimentation et agriculture, planification industrielle, télécommunications civiles, protection civile, planification dans le domaine de la santé).
Soutien du Secrétariat international	Division Opérations (Direction Plans civils d'urgence et exercices).

23. Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général
Présidents permanents	Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense ; Président délégué du Comité militaire.
Rôle	Organe de haut niveau donnant au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité des plans de défense et au Comité militaire des avis sur les questions relatives à la logistique de consommation. Organe mixte (civil et militaire) chargé de l'évaluation des besoins de l'Alliance en matière de logistique de consommation et de l'apport d'un soutien logistique adéquat aux forces de l'OTAN. La SNLC a essentiellement pour mission de coordonner, au nom du Conseil, l'ensemble des questions de logistique avec d'autres organes logistiques de l'OTAN.
Niveaux	Hauts responsables nationaux, civils et militaires, chargés de la logistique de consommation dans les pays membres.
Principaux comités subordonnés	Réunion de travail sur la logistique de la SNLC ; Groupe consultatif sur les mouvements et les transports.
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Section logistique) ; Division Logistique et ressources (EMI).

24. Comité scientifique

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique
Rôle	Principale instance de prise de décisions pour le Programme scientifique de l'OTAN.
Niveaux	Experts nationaux en politique scientifique nommés par des services publics ou des organes indépendants des pays membres.
Principaux comités subordonnés	Le Comité scientifique crée un certain nombre de sous-comités, de commissions consultatives et de groupes directeurs chargés de tâches spécifiques.
Soutien du Secrétariat international	Division Diplomatie publique

25. Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique
Rôle	Principale instance de prise de décisions pour le programme de l'OTAN sur les défis de la société moderne.
Niveaux	Représentants nationaux ayant des compétences et/ou des responsabilités pour ce qui est des programmes environnementaux des pays membres.
Principaux comités subordonnés	Les pays nomment des représentants à un sous-comité chargé des bourses scientifiques du CDSM.
Soutien du Secrétariat international	Division Diplomatie publique

26. Comités du budget civil et du budget militaire (CBC/CBM)

Membres	Tous les pays membres
Président	Président national choisi à tour de rôle.
Rôle	Responsables devant le Conseil de l'Atlantique Nord de l'évaluation et de la recommandation des budgets annuels du Secrétariat international, de l'État-major militaire international, des Commandements stratégiques de l'OTAN et de la Force NAEW&C, ainsi que de l'examen de l'exécution des budgets.
Niveaux	Conseillers financiers des délégations nationales.
Principaux comités subordonnés	Les Comités du budget établissent des groupes de travail selon les besoins.
Soutien du Secrétariat international	Bureau du Président des Comités du budget, Division Gestion exécutive (Contrôle financier).

27. Bureau principal des ressources (SRB)

Membres	Tous les pays membres
Président	Président national choisi à tour de rôle.
Rôle	Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour la gestion des ressources militaires financées en commun.
Niveaux	Représentants nationaux, représentants du Comité militaire et des Commandements stratégiques de l'OTAN, Présidents du Comité du budget militaire, du Comité de l'infrastructure et du Comité des effectifs de défense de l'OTAN.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Bureau du Président du SRB ; Division Investissement pour la défense.

28. Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP)

Membres	Tous les pays membres
Président	Coprésidence : un pays membre d'Amérique du Nord et un pays membre européen.
Rôle	Organe consultatif de haut niveau pour les aspects liés à la défense de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
Niveaux	Directeurs nationaux de la politique de défense.
Principaux comités subordonnés	Comité directeur du DGP (composé d'experts de niveau opérationnel) ; se réunit également avec le Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP), et devient alors le Comité mixte sur la prolifération (JCP).
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Centre sur les armes de destruction massive).

29. Groupe de haut niveau (HLG)

Membres	Tous les pays membres sauf la France.
Président	Président national (États-Unis)
Rôle	Organe consultatif du Groupe des plans nucléaires (NPG). Se réunit plusieurs fois par an pour examiner les aspects de la politique et des plans nucléaires de l'OTAN, ainsi que les questions relatives à la sûreté, à la sécurité et à la surviabilité des armes nucléaires.
Niveaux	Directeurs nationaux de la politique de défense
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Direction Politique nucléaire)

30. Comité économique

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint délégué pour les affaires régionales, économiques et de sécurité, Division Affaires politiques et politique de sécurité.
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions économiques.
Niveaux	Représentants des délégations auprès de l'OTAN (conseillers économiques) ; réunions renforcées par la participation d'experts des capitales.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Affaires politiques et politique de sécurité (Direction Économie de la défense et de la sécurité).

31. Comité de la Diplomatie publique (CPD)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à l'information et à la presse.
Niveaux	Représentants des délégations auprès de l'OTAN ; réunions renforcées par la participation d'experts des capitales.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Diplomatie publique

32. Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint délégué pour les plans civils d'urgence et les exercices, Division Opérations.
Rôle	Principale instance de consultation et de coordination des dispositions, procédures et moyens de gestion des crises, y compris les problèmes de communications, les questions relatives au Centre de situation (SITCEN) de l'OTAN, ainsi que la préparation et la conduite des exercices de gestion des crises.
Niveaux	Représentants politiques et militaires des délégations nationales concernés par la gestion des crises et les exercices.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Plans civils d'urgence et exercices).

33. Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Élu (actuellement le Secrétaire général adjoint pour la défense aérienne et la gestion de l'espace aérien, Division Investissement pour la défense).
Rôle	Organe consultatif de haut niveau pour les questions relatives à l'utilisation de l'espace aérien et à la gestion de la circulation aérienne.
Niveaux	Hauts responsables civils et militaires de la gestion de la circulation aérienne venus des capitales des pays membres.
Principaux comités subordonnés	Groupe sur la gestion de la circulation aérienne (ATMG), Groupe sur les communications, la navigation et la surveillance (Groupe CNS), Groupe de coordination OTAN/EUROCONTROL pour la sécurité en matière de gestion de la circulation aérienne (NEASCOG).
Soutien du Secrétariat international	Division Investissement pour la défense (Direction Défense aérienne et gestion de l'espace aérien).

34. Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO) – Comité de direction

Membres	Six pays membres (Belgique, Canada, France, Allemagne, Pays-Bas, États-Unis).
Président	Représentant national
Rôle	Organe directeur de haut niveau pour le réseau Centre-Europe des pipelines (CEPS).
Niveaux	Représentants des pays participants et représentants de l'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA).
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Section Logistique) ; autorités militaires de l'OTAN.

35. Comité OTAN des pipelines (NPC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Chef de la Section logistique, Division Politique et plans de défense.
Rôle	Organe consultatif de haut niveau de l'OTAN sur la logistique de consommation dans le domaine des approvisionnements en produits pétroliers militaires.
Niveaux	Experts gouvernementaux sur les questions relatives aux produits pétroliers militaires.
Principaux comités subordonnés	Groupe de travail sur les tâches spéciales ; Groupe de travail sur les carburants et les lubrifiants ; Groupe de travail sur les matériels de manutention des produits pétroliers.
Soutien du Secrétariat international	Division Politique et plans de défense (Section Logistique) ; autorités militaires de l'OTAN.

36. Comité de sécurité de l'OTAN (NSC)

Membres	Tous les pays membres
Président	Directeur du Bureau de sécurité de l'OTAN (NOS)
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à la politique de sécurité de l'OTAN.
Niveaux	Représentants des autorités nationales de sécurité, officiers de sécurité des délégations nationales, responsables de la sécurité des organismes civils et militaires de l'OTAN.
Principaux comités subordonnés	Groupe de travail INFOSEC
Soutien du Secrétariat international	Bureau de sécurité de l'OTAN

37. Comité spécial de l'OTAN

Membres	Tous les pays membres
Président	Présidence annuelle assumée à tour de rôle par les pays membres.
Rôle	Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions d'espionnage et de menaces terroristes ou connexes qui pourraient affecter l'Alliance.
Niveaux	Chefs des services de sécurité/de renseignement des pays membres.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Bureau de sécurité de l'OTAN

38. Comité des archives

Membres	Tous les pays membres
Président	Directeur du Service de gestion de l'information et des systèmes (ISMS).
Rôle	Dans le souci de poursuivre l'adaptation de l'OTAN au nouvel environnement de sécurité international prévalant depuis la fin de la Guerre froide, et dans le but de favoriser une plus grande transparence, l'Alliance a défini une politique visant à déclassifier et à mettre en lecture publique, aux fins de recherche, des documents de l'OTAN ayant un important caractère historique. Le rôle du Comité des archives est de continuer et d'élargir le programme d'archives (et notamment de mettre en place des installations permettant au public d'y avoir accès), ainsi que de gérer et préserver les archives détenues par les organes civils et militaires de l'Alliance.
Niveaux	Représentants permanents adjoints, assistés d'archivistes des pays.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien du Secrétariat international	Division Gestion exécutive (Service Gestion de l'information et des systèmes, Section Archives, Secrétariat du Conseil).

Guide des institutions de coopération, de partenariat et de dialogue

On trouvera ci-après un résumé des éléments concernant la composition, la présidence, le statut ou le rôle, les niveaux et les structures associées des institutions de coopération, de partenariat et de dialogue sur lesquelles se fondent les relations entre l'OTAN et d'autres pays, ainsi que la source première de leur soutien administratif. Une description plus détaillée de ces institutions figure dans la partie VII.

Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)

Conseil OTAN-Russie (COR)

Commission OTAN-Ukraine (COU)

Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)

Groupe sur l'initiative de coopération d'Istanbul (ICIG)

Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)

Membres	Quarante-six pays (26 pays membres de l'OTAN + 20 pays partenaires).
Président	Secrétaire général
Rôle	Créé conformément au Document de base du CPEA, de mai 1997, il sert de cadre général pour les consultations politiques et liées à la sécurité et pour une coopération renforcée au titre du programme du Partenariat pour la paix (PPP).
Niveaux	Ambassadeurs (représentants permanents des pays membres de l'OTAN et ambassadeurs des pays partenaires) ; ministériel (ministres de la défense et des affaires étrangères) ; Sommet (chefs d'État et de gouvernement).
Principaux comités connexes	Comités subordonnés du Conseil de l'Atlantique Nord réunis avec les pays partenaires membres du CPEA/PPP.
Soutien administratif	Apporté par les missions diplomatiques et les bureaux de liaison des pays du CPEA, et par les services de l'OTAN. De nombreuses divisions du Secrétariat international et de l'État-major militaire international appuient les travaux du CPEA, directement ou indirectement.

Conseil OTAN-Russie (COR)

Membres	Tous les pays membres de l'OTAN et la Fédération de Russie.
Président	Secrétaire général
Rôle	Créé conformément à l'Acte fondateur OTAN-Russie, du 27 mai 1997, et à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN et de la Fédération de Russie, signée lors du Sommet de Rome le 28 mai 2002, c'est une instance de consultation, de coopération et de recherche de consensus entre l'OTAN et la Russie.
Niveaux	Ambassadeurs ; ministériel (ministres des affaires étrangères et de la défense) ; Sommet (chefs d'État et de gouvernement).
Principaux comités connexes	Aucune sous-structure formelle. Cependant, les chefs d'état-major/chefs des états-majors généraux de la défense nationale se réunissent sous les auspices du COR au moins deux fois par an. Les Représentants militaires se réunissent tous les mois. Le COR reçoit également le soutien d'un certain nombre de groupes d'experts.
Soutien administratif	Apporté par les services administratifs de la Russie et de l'OTAN. De nombreuses divisions du Secrétariat international et de l'État-major militaire international de l'OTAN appuient les travaux du COR, directement ou indirectement.

Commission OTAN-Ukraine (COU)

Membres	Tous les pays membres de l'OTAN et l'Ukraine.
Président	Secrétaire général
Rôle	Conformément à la Charte OTAN-Ukraine, de juillet 1997, le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit périodiquement avec l'Ukraine dans le cadre de la COU, en règle générale au moins deux fois par an, pour évaluer le fonctionnement des relations et étudier leur développement ultérieur.
Niveaux	Ambassadeurs ; ministériel (ministres des affaires étrangères et de la défense) ; Sommet (chefs d'État et de gouvernement).
Principaux comités subordonnés	Plusieurs hauts comités de l'OTAN se réunissent régulièrement avec l'Ukraine, y compris le Comité militaire en session permanente ou des chefs d'état-major. La COU est également assistée par des groupes de travail d'experts, tels que le Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense.
Soutien administratif	Apporté par les services administratifs de l'Ukraine et de l'OTAN. De nombreuses divisions du Secrétariat international et de l'État-major militaire international de l'OTAN appuient les travaux de la COU, directement ou indirectement.

Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Président par intérim	Secrétaire général adjoint délégué pour les affaires régionales, économiques et de sécurité.
Rôle	Organe consultatif sur les questions méditerranéennes.
Niveaux	Les réunions se tiennent au niveau des conseillers politiques et, en fonction des besoins, avec des représentants des pays participant au Dialogue méditerranéen.
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien administratif	Division Affaires politiques et politique de sécurité

Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICIG)

Membres	Tous les pays membres
Président	Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité.
Président par intérim	Secrétaire général adjoint délégué pour les affaires régionales, économiques et de sécurité.
Rôle	Organe consultatif sur les questions relatives à l'Initiative de coopération d'Istanbul.
Niveaux	Les réunions se tiennent au niveau des conseillers politiques et en présence d'un représentant du pays de l'Initiative de coopération d'Istanbul concerné
Principaux comités subordonnés	Néant
Soutien administratif	Division Affaires politiques et politique de sécurité

PARTIE IV

LE RÔLE DE L'ALLIANCE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN ET DE SOUTIEN DE LA PAIX

- CHAPITRE 13 Le rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine**
- CHAPITRE 14 Le conflit du Kosovo et le rôle de la KFOR**
- CHAPITRE 15 Le rôle de l'OTAN dans l'ex-République
yougoslave de Macédoine***
- CHAPITRE 16 Le rôle de l'OTAN en Afghanistan**
- CHAPITRE 17 Le rôle de l'OTAN en Iraq**
- CHAPITRE 18 Le rôle de l'OTAN au Darfour**

CHAPITRE 13

LE RÔLE DE L'OTAN EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN s'est de plus en plus engagée dans des opérations de maintien et de soutien de la paix, effectuant des déploiements destinés à garantir les intérêts généraux de la communauté internationale et agissant en liaison étroite avec d'autres organisations en vue de contribuer à résoudre des problèmes profondément ancrés, à atténuer les souffrances et à créer les conditions permettant aux divers processus de paix de devenir autonomes. Si les trois premières opérations de soutien de la paix de l'OTAN se sont déroulées en Europe – en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* – le besoin de consolidation de la paix à long terme est ressenti dans le monde entier. Les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont pris acte de cette réalité lors de la réunion tenue à Reykjavik, en Islande, en mai 2002, en décidant que : « Pour accomplir la gamme complète de ses missions, l'OTAN doit pouvoir aligner des forces capables de se déployer rapidement partout où elles sont nécessaires, de mener des opérations soutenues, à longue distance et dans la durée, et de réaliser leurs objectifs. » Cette décision a effectivement ouvert la voie à un déploiement de forces de l'OTAN – pour la première fois – en dehors de la région euro-atlantique : c'était en Afghanistan, en 2003. Depuis lors, l'Alliance s'est également engagée en Iraq et dans la région du Darfour, au Soudan.

La Bosnie-Herzégovine a été le théâtre de nombreuses « premières » pour l'OTAN et les décisions prises dans la foulée des événements survenus dans ce pays ont joué un rôle dans l'évolution de l'OTAN et le développement de ses capacités de maintien et de soutien de la paix. La campagne aérienne menée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, en août et septembre 1995, a contribué à mettre un terme à la guerre en Bosnie, et a débouché sur une opération de maintien de la paix qui s'est étalée sur neuf ans, de décembre 1995 à décembre 2004. Bien que l'OTAN ait transféré à l'Union européenne, en décembre 2004, la responsabilité de la sécurité au quotidien en Bosnie-Herzégovine, l'Alliance conserve un quartier général résiduel à Sarajevo, afin de se concentrer sur la réforme de la défense en Bosnie-Herzégovine et de préparer le pays à adhérer au Partenariat pour la paix (PPP).

Le fondement politique du rôle de l'Alliance dans les opérations de maintien de la paix a été établi par les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN à leur réunion d'Oslo, en juin 1992. C'est en effet à cette réunion que les ministres des affaires étrangères ont annoncé qu'ils étaient prêts

à soutenir des activités de maintien de la paix sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE, rebaptisée par la suite Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou OSCE), au cas par cas et conformément à leurs propres procédures, notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance pour des opérations de cette nature.

En décembre 1992, l'Alliance annonçait qu'elle était prête à soutenir des opérations de maintien de la paix sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, auquel incombe la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Examinant les opérations de maintien de la paix et d'application des sanctions ou de l'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'Organisation, individuellement et collectivement en tant qu'Alliance, en vue d'appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont indiqué que l'Alliance était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine.

Entre 1992 et 1995, l'Alliance a pris plusieurs décisions clés qui se sont traduites par des opérations menées pour contrôler et, par la suite, imposer l'application de l'embargo et des sanctions décidés par les Nations Unies dans l'Adriatique, et pour contrôler puis imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne établie par les Nations Unies au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance a également fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine, et a autorisé le lancement de frappes aériennes pour desserrer l'étau du siège de Sarajevo et d'autres zones menacées, officiellement considérées par les Nations Unies comme des zones de sécurité.

Le 30 août 1995, des appareils de l'OTAN ont lancé une série de frappes de précision contre des objectifs choisis parmi les positions tenues en Bosnie-Herzégovine par les forces serbes. Ces frappes constituaient le début de l'opération *Deliberate Force*, la première campagne aérienne de l'OTAN, qui s'est poursuivie jusqu'au 15 septembre. L'opération a anéanti les moyens de communication des Serbes de Bosnie et, associée aux efforts résolus déployés sur le plan diplomatique, a ouvert la voie à un authentique cessez-le-feu et rendu possible le succès des négociations de paix qui se sont déroulées à Dayton (Ohio), aux États-Unis.

L'Accord de paix de Dayton

C'est en vertu de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine, généralement désigné sous le nom d'Accord de paix de Dayton, signé à Paris le 14 décembre 1995, qu'une Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (l'IFOR), forte de 60 000 hommes, a été constituée pour un an afin de superviser la mise en œuvre des aspects militaires de l'accord. La Force a été mise en service le 16 décembre et le transfert d'autorité du Commandant des forces des Nations Unies au Commandant de l'IFOR est intervenu quatre jours plus tard, de sorte que toutes les forces OTAN et non OTAN participant à l'opération furent ainsi placées sous le commandement de l'IFOR.

Le 19 janvier 1996, les parties à l'accord avaient retiré leurs forces de la zone de séparation, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu agréée, et le 3 février toutes les forces avaient été retirées des zones devant faire l'objet d'un transfert aux termes de l'accord. Le transfert de territoire entre les Entités de Bosnie-Herzégovine était achevé le 19 mars et une nouvelle zone de séparation était alors mise en place. À la fin juin, le cantonnement des armes lourdes et la démobilisation des forces exigés par l'accord étaient aussi achevés. Après plus de quatre années de conflit et les échecs répétés des initiatives internationales cherchant à y mettre un terme, la base de la paix et de la sécurité futures en Bosnie-Herzégovine avait été établie en moins de six mois.

L'IFOR a contribué de façon substantielle à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. Elle a aussi apporté un appui au titre des tâches civiles, en travaillant en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant (OHR), le Groupe international de police (GIP), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales œuvrant dans la région.

L'IFOR a également aidé l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à s'acquitter de sa tâche de préparation, de supervision et de contrôle des premières élections libres, qui se sont tenues en septembre 1996. Après ces élections, elle a soutenu dans sa mission le Bureau du Haut Représentant en aidant les Entités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place de nouvelles institutions communes. En outre, les personnels du génie de l'IFOR ont remis en état et rouvert des routes et des ponts ; ils ont joué un rôle essentiel dans les opérations de déminage et de réparation des voies de chemin de fer, ainsi que dans la réouverture des aéroports au transport civil, le rétablissement des approvisionnements en gaz, en eau et en électricité, la reconstruction d'écoles et d'hôpitaux et le rétablissement des principaux moyens de télécommunications.

De l'IFOR à la SFOR

En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé sous les auspices du Conseil de mise en œuvre de la paix, un groupe ad hoc composé de pays et d'organisations internationales parties prenantes au processus de paix. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance elle-même concernant les options de sécurité, les ministres de la défense et des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix dans la région. Ils ont décidé que l'OTAN organiserait et dirigerait une Force de stabilisation (SFOR) de 32 000 hommes ; cette force, dotée d'un nouveau mandat de 18 mois, a pris le relais de l'IFOR le 20 décembre 1996, jour de l'expiration du mandat de cette dernière.

En vertu de la résolution 1088 votée le 12 décembre 1996 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, la Force de stabilisation est devenue le successeur légal de l'IFOR et a reçu pour mission première de contribuer à instaurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix. Une nouvelle force de suivi a gardé le nom de « SFOR » et a continué à opérer selon les mêmes principes en vue de prévenir une reprise des hostilités et de contribuer à créer les conditions requises pour la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord de paix de Dayton. Dans le même temps, le Conseil a envisagé une stratégie de transition prévoyant des révisions périodiques des niveaux de forces et des réductions progressives des effectifs, à mesure que les responsabilités pourraient être transférées aux institutions communes, aux autorités civiles et à d'autres organisations internationales compétentes.

La situation s'étant stabilisée en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de restructurer la Force de stabilisation et d'en réduire la taille. Au début de 2002, l'effectif de cette force avait été ramené du chiffre initial de 32 000 hommes à environ 19 000 hommes ; cet effectif était fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non membres et comportait un contingent russe. De nombreux autres pays non membres de l'OTAN, dont certains y ont adhéré depuis lors, ont participé à un moment ou un autre à l'IFOR et à la SFOR, et notamment l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, l'Égypte, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Maroc, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et l'Ukraine.

Les effectifs de la SFOR ont encore été réduits en janvier 2003 et ramenés à 12 000 hommes, avec le soutien, le cas échéant, de forces de la réserve stratégique et le même mandat, qui est de contribuer à maintenir des conditions de sûreté et de sécurité conformément à l'Accord de paix de Dayton. L'amélioration des conditions générales de sécurité constatée en 2003 en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les opérations de destruction de grandes quantités de grenades, fusils, pistolets, mines et autres munitions, conduites avec

succès par les unités d'enlèvement et de destruction des explosifs, ont permis à l'OTAN de poursuivre la réduction des effectifs de la SFOR, et de la ramener, à la mi-2004, à une force résiduelle de dissuasion de quelque 7 000 hommes, des possibilités de renforts demeurant toujours disponibles.

Dans le même temps, la réussite du transfert à l'Union européenne de l'opération de l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*, en 2003, a ouvert la voie au déploiement d'une mission de suivi de l'UE, succédant à la SFOR. Prenant acte des progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine depuis le déploiement de la Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN en 1995, ainsi que du rôle positif joué ultérieurement par la SFOR, les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé de mettre un terme à l'opération de la SFOR avant la fin de 2004.

Le 2 décembre 2004, l'Union européenne a déployé une nouvelle force en Bosnie-Herzégovine, l'EUFOR, dans le cadre de l'opération *Althea*. L'EUFOR bénéficie du soutien continu que lui apporte l'OTAN conformément aux arrangements « Berlin+ » agréés entre les deux organisations (voir la partie VIII). C'est dans le cadre de ces arrangements qu'a été préparé le transfert de responsabilité pour cette mission, en faisant appel aux compétences de l'OTAN en matière de planification et en ouvrant la voie à l'utilisation par l'Union européenne des moyens et des capacités collectifs de l'Alliance. Les dispositions prises ont en particulier permis au SACEUR adjoint (DSACEUR) de prendre le commandement de l'opération *Althea*. Ces arrangements ont aussi permis le transfert, sans aucune interruption, de la responsabilité de la mission de l'OTAN à l'Union européenne, optimisant ainsi l'utilisation des ressources et évitant les doubles emplois.

Avec l'achèvement de la mission de la SFOR s'est également achevé le rôle de l'OTAN en tant que principale force de sécurité en Bosnie-Herzégovine ; l'engagement de l'Alliance à l'égard de ce pays continue néanmoins de se manifester sous d'autres formes. Le 2 décembre 2004, l'Alliance y a mis en place un quartier général, qui assurera sa présence militaire résiduelle dans le pays et aura pour mission d'aider les autorités nationales à aborder les problèmes de réforme de la défense et à se préparer en vue d'une éventuelle participation, à l'avenir, au programme du PPP. Le quartier général entreprendra aussi certaines tâches de soutien opérationnel, qui consistent notamment à lutter contre le terrorisme, à apporter son soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dans la mesure de ses moyens et de ses capacités, y compris pour l'arrestation des personnes accusées de crimes de guerre, et à partager des données du renseignement avec l'Union européenne.

L'OTAN a continué à faire la preuve de son soutien pratique aux efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour adhérer au PPP et au Conseil de partenariat euro-atlantique par le biais d'activités organisées dans le cadre d'un programme concret de coopération en matière de sécurité établi par l'Alliance avec ce pays. Le programme des activités menées en 2004 comprenait des ateliers sur l'établissement du budget de la défense pour 2005 et sur la préparation du budget de la défense pour 2006-2007. De même, un atelier complémentaire s'est tenu en juillet 2004 à l'École de l'OTAN à Oberammergau pour examiner les modalités de renforcement de la coopération pratique et les institutions nouvellement créées en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la défense et pour établir une liste d'activités potentielles du PPP auxquelles le pays pourrait être déjà en mesure de participer. En 2005, un nouveau programme de coopération a été défini, adapté aux besoins du pays et conçu pour familiariser le personnel militaire et civil avec les possibilités et les exigences du programme du PPP.

CHAPITRE 14

LE CONFLIT DU KOSOVO ET LE RÔLE DE LA KFOR

C'est en juin 1999 qu'a débuté l'opération de maintien de la paix conduite par l'OTAN au Kosovo, à l'appui d'autres efforts généraux entrepris au plan international pour instaurer la paix et la stabilité dans cette province contestée. La Force de paix au Kosovo – la KFOR – dirigée par l'OTAN a été déployée au terme d'une campagne aérienne de 78 jours, lancée par l'Alliance en mars 1999 pour mettre fin à la catastrophe humanitaire en cours et en inverser les effets. Cette campagne, la deuxième menée par l'OTAN, faisait suite à plus d'un an de combats dans la province et de vains efforts de la communauté internationale pour résoudre le conflit par les voies diplomatiques.

La tension qui couvait au Kosovo, résultant de l'imposition par Belgrade, en 1989, d'un régime d'administration directe de cette province à population majoritairement albanaise, s'est transformée, à la fin février 1998, en violence entre les forces serbes – armée et police – et les Albanais du Kosovo. La communauté internationale s'est montrée de plus en plus préoccupée par l'escalade du conflit, ses conséquences sur le plan humanitaire et le risque d'extension à des pays voisins, ainsi que par le mépris affiché par le Président de la Yougoslavie, Slobodan Milosevic, à l'égard des efforts diplomatiques entrepris pour trouver une solution pacifique à la crise dans laquelle les militants albanais du Kosovo jouaient un rôle déstabilisateur.

Le 13 octobre 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord autorisait l'émission des ordres d'activation pour les frappes aériennes de l'OTAN, à l'appui des efforts diplomatiques déployés pour faire en sorte que le régime de Milosevic retire ses forces du Kosovo, coopère à mettre un terme à la violence et facilite le retour des réfugiés dans leurs foyers. À la suite d'autres initiatives diplomatiques, le président Milosevic acceptait de respecter les décisions, et les frappes aériennes étaient arrêtées. D'autres mesures ont été prises à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant qu'un terme soit mis au conflit, notamment la création d'une Mission de vérification au Kosovo (KVM) par l'OSCE, d'une mission de surveillance aérienne par l'OTAN, ainsi que d'une force spéciale de l'OTAN chargée d'aider à l'évacuation des membres de la Mission de vérification si le conflit devait se poursuivre.

La situation au Kosovo s'est embrasée à nouveau au début de 1999, suite à un certain nombre d'actes de provocation perpétrés par les deux parties et à un recours excessif à la force de la part de l'armée et de la police spéciale serbes, dont le massacre, le 15 janvier 1999, de 40 civils albanais du Kosovo

non armés dans le village de Racak n'est qu'un exemple. Les efforts internationaux qui furent relancés pour imprimer un nouvel élan à la recherche d'une solution pacifique au conflit aboutirent à l'organisation de négociations entre les deux parties au conflit, à Londres et à Paris, dans le cadre d'une médiation internationale. Les négociations échouèrent et, en mars 1999, l'armée et la police serbes firent monter en puissance leurs opérations contre les Albanais du Kosovo, envoyant dans la région des renforts de troupes et des chars, en violation flagrante des accords qui avaient été passés. Cette offensive systématique déclencha l'exode de dizaines de milliers de personnes. Une ultime tentative de l'ambassadeur américain Holbrooke de convaincre le président Milosevic d'inverser sa politique se solda par un échec. Tous les recours diplomatiques ayant été épuisés, l'OTAN déclencha, le 24 mars 1999, une campagne aérienne contre le régime de Milosevic.

Les objectifs politiques de l'OTAN étaient qu'il soit mis un terme de façon vérifiable à toute action militaire, à la violence et à la répression ; que les forces militaires, les forces de police et les forces paramilitaires soient retirées du Kosovo ; que soit acceptée une présence militaire internationale au Kosovo ; que soit accepté le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et qu'il soit permis aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes ; et que soit établi un accord politique pour le Kosovo en conformité avec le droit international et la Charte des Nations Unies.

Suite aux efforts diplomatiques menés par la Russie et l'Union européenne le 3 juin, un accord militaro-technique fut conclu le 9 juin 1999 entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. Le lendemain, après qu'il eut été confirmé que les forces yougoslaves avaient commencé à se retirer du Kosovo, l'OTAN annonça la suspension de la campagne aérienne. Le 10 juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 1244, qui saluait l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes à appliquer en vue d'une solution politique, y compris l'arrêt immédiat de la violence, un retrait rapide par la République fédérale de Yougoslavie de ses forces militaires, paramilitaires et de police et le déploiement d'une présence internationale civile et de sécurité effective, avec une participation substantielle de l'OTAN.

La Force pour le Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN

Les premiers éléments de la KFOR sont entrés au Kosovo le 12 juin 1999. Le 20 juin, le retrait serbe était complet. La KFOR a notamment eu pour tâche d'apporter une aide en ce qui concerne le retour et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés ; la reconstruction et le déminage ; l'assistance médicale ; la sécurité et le maintien de l'ordre ; la protection des minorités

ethniques ; la protection du patrimoine ; la sécurité des frontières ; l'interdiction des trafics d'armes transfrontières ; la mise en œuvre à l'échelle du Kosovo d'un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs ; la destruction d'armes ; et l'appui à la création d'institutions civiles, au maintien de l'ordre public, à la mise sur pied du système judiciaire et pénal, au déroulement du processus électoral et à d'autres aspects de la vie politique, sociale et économique de la province.

La KFOR comprenait à l'origine environ 50 000 hommes, mis à disposition par les pays membres de l'OTAN, des pays partenaires et des pays non membres, et placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, les effectifs de la KFOR avaient été réduits et ramenés à environ 39 000 hommes. Les améliorations du contexte de sécurité ont permis à l'OTAN de réduire encore les effectifs, à environ 26 000 hommes en juin 2003 et à 17 500 à la fin de la même année. L'évolution vers un Kosovo stable, multiethnique et démocratique a connu un coup de frein en mars 2004, lorsque des violences ont de nouveau éclaté entre Albanais et Serbes, et que des attaques ont eu lieu contre les troupes de la KFOR. Les plans de circonstance établis par l'OTAN pour répondre à une telle éventualité ont permis le déploiement rapide de quelque 2 500 hommes supplémentaires pour renforcer l'effectif existant de la KFOR.

En attendant que soit résolu le problème du statut définitif du Kosovo, il est peu probable que l'engagement de l'Alliance, tel que le traduit la KFOR, soit sensiblement réduit. Entre-temps, les Nations Unies ont défini comme conditions nécessaires à la normalisation les mesures permettant le retour des réfugiés, la réforme économique et d'autres normes. Au Sommet d'Istanbul, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont condamné les nouveaux épisodes de violence ethnique de mars 2004, et réaffirmé l'engagement de l'OTAN en faveur d'un Kosovo sûr, stable et multiethnique, sur la base d'une application intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont aussi réitéré leur soutien à la politique consistant à faire passer le respect des normes avant le statut et au mécanisme de réexamen des normes.

Dans la perspective du réexamen approfondi du processus d'application des normes, prévu pour la fin 2005, les ministres de la défense des pays de l'OTAN ont décidé, lors de la réunion tenue en décembre 2004 à Bruxelles, de maintenir une présence forte de la KFOR au cours de l'année 2005. Entre-temps, le Conseil de l'Atlantique Nord avait décidé, en août 2005, de restructurer la KFOR, et de remplacer les quatre brigades multinationales existantes par cinq forces opérationnelles. Cette réforme sera introduite de manière progressive et permettra une plus grande souplesse en supprimant, par exemple, les restrictions au mouvement transfrontières d'unités basées dans différents

secteurs du Kosovo. Le passage de la brigade à la force opérationnelle donnera également une importance accrue aux opérations fondées sur le renseignement, les forces opérationnelles agissant en étroite liaison avec la police locale et la population locale pour la collecte d'informations.

Soutien aux pays voisins

En raison du conflit du Kosovo, les pays de la région ont été confrontés à de graves difficultés humanitaires, politiques et économiques. Au plus fort de la crise du Kosovo, plus de 230 000 réfugiés étaient arrivés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,* plus de 430 000 en Albanie et quelque 64 000 au Monténégro. Environ 21 500 réfugiés étaient parvenus en Bosnie-Herzégovine et plus de 61 000 avaient été évacués en direction d'autres pays. Par ailleurs, on estimait à 580 000 le nombre des personnes chassées de leurs foyers mais restées à l'intérieur du Kosovo. Pour aider à améliorer la situation humanitaire sur le terrain, les forces de l'OTAN ont acheminé dans la région, par voie aérienne, des milliers de tonnes de nourriture et de matériel. Les chiffres arrêtés à la fin mai 1999 s'établissent à plus de 4 666 tonnes de nourriture et d'eau, 4 325 tonnes d'autres produits, 2 624 tonnes de tentes, et près de 1 600 tonnes de fournitures médicales transportées.

Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,* les forces de l'OTAN ont bâti ou installé pour les réfugiés des camps, des centres d'accueil et des postes d'aide alimentaire d'urgence, de même qu'elles ont assuré l'acheminement de centaines de tonnes d'aide humanitaire destinée aux personnes en détresse. En Albanie, l'OTAN a déployé des forces substantielles chargées d'apporter également ce type d'assistance, et elle a prêté son concours au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la coordination des vols d'aide humanitaire, et organisé des vols supplémentaires assurés par des appareils fournis par les pays membres. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) créé à l'OTAN en juin 1998 a aussi joué un rôle important dans la coordination du soutien aux opérations de secours du HCR.

Une Cellule OTAN-PPP a été mise en place à Tirana, de 1998 à décembre 2002, pour aider le gouvernement dans le contexte des programmes et procédures du Programme de partenariat pour la paix (PPP). En juin 2002, l'OTAN a nommé un Haut représentant militaire en Albanie, qui est basé à Tirana et qui a pour mission de conseiller les autorités de Tirana sur les aspects militaires de la réforme du secteur de la sécurité, et notamment sur la restructuration des forces armées albanaises, ainsi que sur les aspects militaires de deux programmes auxquels participe l'Albanie, à savoir le Plan d'action pour l'adhésion (MAP) et le processus de planification et d'examen

(PARP) du PPP. Le QG de l'OTAN à Tirana comprend aussi une Équipe consultative de l'OTAN, qui aide le Haut représentant militaire dans l'exécution de ces tâches. Une autre tâche a été assignée à ce QG, celle d'appuyer les opérations dirigées par l'OTAN dans la région. L'Albanie apporte elle-même une contribution significative aux opérations de l'OTAN, par l'autorisation des vols de surveillance et de reconnaissance au-dessus de son territoire, et par la coopération en matière de sécurité des frontières entre la KFOR et la police des frontières et les unités militaires albanaises.

CHAPITRE 15

LE RÔLE DE L'OTAN DANS L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE*

C'est à la demande des autorités de Skopje que l'OTAN s'est engagée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* pour contribuer à arrêter l'escalade du conflit entre le gouvernement et les rebelles albanophones et l'empêcher de se transformer en une guerre à grande échelle.

En juin 2001, le président de l'ex-République yougoslave de Macédoine*, M. Boris Trajkovski, a demandé à l'OTAN d'aider à la démilitarisation de l'Armée de libération nationale (UCK) et au désarmement des groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays. Le Conseil de l'Atlantique Nord a adopté, dans sa réponse, une double approche : il a condamné les attaques et pris des mesures pour soutenir l'action du gouvernement contre les activités des extrémistes, tout en invitant instamment le gouvernement à modérer son action militaire et à adopter des réformes constitutionnelles destinées à accroître la participation des albanophones à la vie sociale et politique du pays.

Le dialogue politique qui s'est engagé entre les deux parties a conduit à l'adoption d'un plan de paix et d'un cessez-le-feu. Signé le 13 août 2001, l'Accord-cadre d'Ohrid a ouvert la voie à l'entrée, le 27 août, de troupes de l'OTAN dans le pays et à l'introduction de réformes internes. La mission de 30 jours, à laquelle a été donné le nom de code d'opération *Essential Harvest*, devait recueillir et détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK. Cette opération, qui a nécessité la participation d'environ 3 500 soldats de l'OTAN et du soutien logistique connexe, a permis la collecte de quelque 3 875 armes et de 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs. Un peu plus tard, la même année, le Parlement a adopté les 15 amendements constitutionnels prévus dans l'accord de paix.

En septembre 2001, le président Trajkovski a exprimé le souhait qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix pour l'ex-République yougoslave de Macédoine*. L'opération *Amber Fox*, lancée en réponse à cette demande, a été menée par 700 hommes mis à disposition par les pays membres de l'OTAN, sous commandement allemand, qui sont venus renforcer les quelque 300 militaires déjà présents dans le pays. Débutant le 27 septembre 2001, avec un mandat de trois mois, consistant à participer à la protection des observateurs internationaux supervisant la mise en œuvre du plan de paix, la mission a ensuite été prorogée.

Répondant à une nouvelle demande du président Trajkovski, l'OTAN a décidé de poursuivre son soutien à l'ex-République yougoslave de Macédoine* en lançant, à partir du 16 décembre 2002, une nouvelle mission désignée sous le nom d'opération *Allied Harmony*. Le Conseil de l'Atlantique Nord a reconnu qu'un terme pouvait être mis à l'opération *Amber Fox*, mais qu'une présence militaire internationale de suivi était encore requise dans le pays pour réduire le risque de déstabilisation. La mission comprenait des éléments opérationnels, chargés d'appuyer les observateurs internationaux, et des éléments consultatifs, chargés d'aider le gouvernement à assumer la responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays.

L'opération *Allied Harmony* dirigée par l'OTAN s'est poursuivie jusqu'au 31 mars 2003, date à laquelle la responsabilité de la mission a été transférée à l'Union européenne. L'OTAN a cependant maintenu une présence civile et militaire dans le pays, pour aider les autorités nationales et leur apporter des conseils quant à l'élaboration des réformes du secteur de la sécurité et à la participation du pays au Plan d'action pour l'adhésion (MAP).

Le QG de l'OTAN à Skopje, mis en place à cet effet, a un effectif mixte, civil et militaire, de 120 personnes. Il s'agit d'un QG non tactique, placé sous le commandement du Haut représentant militaire de l'OTAN. Compte tenu de la détérioration et de l'usure des routes et des ponts résultant de l'accroissement de la circulation des véhicules militaires, et du fait que les itinéraires de ravitaillement militaire utilisent le réseau routier, l'OTAN participe également à des travaux de reconstruction et à d'autres projets de génie civil dans le pays. Le QG de l'OTAN à Skopje joue un rôle important dans la coordination de ces efforts, entrepris en liaison avec le département de génie civil de l'université de Skopje.

CHAPITRE 16

LE RÔLE DE L'OTAN EN AFGHANISTAN

L'OTAN dirige depuis août 2003 les efforts internationaux de maintien de la paix en Afghanistan, contribuant ainsi à créer les conditions nécessaires pour que le pays puisse jouir d'un gouvernement représentatif et d'une paix et d'une sécurité ayant leur dynamique propre. Cette opération inédite est la première que mène l'OTAN en dehors de la région euro-atlantique. L'objectif de la mission, qui était à l'origine d'assurer la sécurité à Kaboul et dans ses environs, est désormais élargi à d'autres parties du pays, par le biais des équipes de reconstruction provinciales (PRT). Plus précisément, l'OTAN se propose d'aider le gouvernement de l'Afghanistan à maintenir la sécurité dans ses zones d'opérations, à étendre son autorité à travers tout le pays, et à instaurer des conditions de sûreté et de sécurité propices à la tenue d'élections libres et équitables, au développement de l'état de droit et au processus de reconstruction.

Après le renversement du régime des talibans et la fermeture des camps d'Al-Qaida, les dirigeants afghans se sont réunis à Bonn, en Allemagne, en décembre 2001 en vue d'entamer, avec l'appui de la communauté internationale, le processus de reconstruction du pays. Une nouvelle structure de gouvernement a été constituée, l'Autorité intérimaire afghane, et une Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a été créée en vertu des résolutions 1386, 1413, et 1444 du Conseil de sécurité des Nations Unies pour permettre à l'Autorité intérimaire elle-même et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan d'opérer dans la zone de la capitale, Kaboul, et dans ses environs dans des conditions de sécurité raisonnables. Un Accord militaro-technique détaillé conclu entre le Commandant de la FIAS et l'Autorité intérimaire afghane a fourni des directives supplémentaires pour les opérations de la FIAS.

Dirigée au départ par le Royaume-Uni, puis par la Turquie, la FIAS est ensuite passée, en février 2003, sous le commandement conjoint de l'Allemagne et des Pays-Bas, qui ont demandé à cette occasion le soutien de l'OTAN. En août 2003, l'Alliance a pris elle-même la responsabilité de la FIAS, ce qui a, entre autres, permis de résoudre le problème que représentait la recherche, tous les six mois, de nouveaux pays à même et désireux de prendre la tête de la mission.

La composition de la FIAS n'a pas été constante ; depuis sa création, elle a inclus des forces ou des contributions des 26 pays membres de l'OTAN, ainsi que de plusieurs autres pays : l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Croatie, l'Estonie,

la Finlande, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine*, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse, s'ajoutant à des éléments fournis par l'Afghanistan lui-même.

Les fonctions d'orientation politique de la FIAS incombent au Conseil de l'Atlantique Nord, qui les exerce en consultation avec les pays non OTAN fournisseurs de troupes. Le Commandement allié Opérations de l'OTAN (basé au Grand Quartier général des puissances alliées en Europe, implanté à Mons, en Belgique), assume la responsabilité de QG de l'opération ; le Commandement des forces alliées interarmées de Brunssum, aux Pays-Bas, joue le rôle de QG au niveau opérationnel.

À l'origine, le noyau du QG de la FIAS à Kaboul était constitué par le commandement interarmées du Centre, à Heidelberg, en Allemagne, qui a fourni le premier commandant OTAN de la FIAS. Le commandement est ensuite passé au Canada, puis à l'Eurocorps sous commandement français, puis à la Turquie, à laquelle a succédé l'Italie. Avec ses éléments civils de soutien, l'effectif total de la FIAS est d'environ 8 000 hommes. Le plan de rotation élaboré prévoit un soutien à long terme au QG de mission de la FIAS au moins jusqu'en février 2008.

En janvier 2004, l'OTAN a désigné M. Hikmet Çetin, ancien ministre turc des affaires étrangères, au poste de Haut Représentant civil de l'OTAN en Afghanistan, chargé de faire progresser les aspects politico-militaires de l'engagement de l'Alliance en Afghanistan. Le Haut Représentant civil reçoit ses orientations du Conseil de l'Atlantique Nord et travaille en étroite coordination avec le Commandant de la FIAS et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, ainsi qu'avec les autorités afghanes et d'autres organismes internationaux présents dans le pays.

Extension de la mission de la FIAS

Adoptée en octobre 2003, la résolution 1510 du Conseil de sécurité des Nations Unies a rendu possible l'élargissement du rôle que joue la FIAS à l'appui du gouvernement afghan dans d'autres régions du pays que les environs de la capitale. En décembre 2003, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé le Commandant suprême des forces alliées en Europe à entreprendre le processus d'extension.

Les équipes de reconstruction provinciales, ou PRT, constituent la pierre angulaire de ce processus. Il s'agit d'équipes composées de personnel civil et militaire international, structurées sous forme de partenariats civils-militaires, dont les éléments militaires sont intégrés à la chaîne de commandement de la FIAS. Elles ont pour rôle, au premier chef, d'aider le gouvernement afghan

à étendre son autorité sur le territoire et de faciliter le développement de la sécurité dans les régions. Elles doivent, à cet effet, établir des relations avec les autorités locales, renforcer la sécurité dans leurs zones d'opération spécifiques, soutenir les activités de réforme du secteur de la sécurité et utiliser les moyens et les capacités dont elles disposent pour faciliter l'effort de reconstruction dans les provinces.

Les PRT constituent une nouveauté ; ce concept s'avère efficient et efficace comme moyen de contribuer à l'instauration d'un environnement sûr et de permettre aux pays chefs de file, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de remplir leurs propres rôles dans l'aide à apporter au gouvernement de l'Afghanistan pour la reconstruction du pays.

En décembre 2003, la FIAS a pris le commandement de la PRT de Kunduz, dirigée jusque-là par l'Allemagne, à titre de projet pilote et de première étape dans le processus d'extension. À la fin de 2004, la FIAS avait pris le commandement des composantes militaires des cinq PRT du nord de l'Afghanistan, à Baghlan, Feyzabad, Kunduz, Maimana et Mazar-e Sharif. L'OTAN a également assumé, à la mi-2005, la responsabilité de quatre PRT dans l'ouest du pays, à Herat, Farah, Chagcharan et Qal'eh-Now, portant à neuf le total des PRT qu'elle dirige et à près de 50 pour cent la couverture du territoire de l'Afghanistan. L'OTAN a aussi décidé de prendre la responsabilité de PRT supplémentaires dans le sud et l'est de l'Afghanistan, ce qui pourrait exiger une synergie accrue avec l'opération *Enduring Freedom* dirigée par les États-Unis.

La composition et l'étendue géographique des PRT sont définies par les autorités militaires de l'OTAN et les pays chefs de file, en consultation étroite avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et les autorités afghanes, et en fonction de la situation particulière régnant dans les provinces où elles opèrent. Les objectifs spécifiques de chacune des PRT prennent en considération des facteurs tels que la situation locale en matière de sécurité, l'état d'avancement de la reconstruction, et la présence d'autres agences internationales.

Autres composantes de la FIAS

Outre les PRT, la FIAS comprend trois autres grandes composantes :

- Le quartier général de la FIAS, qui assure la direction de la Brigade multinationale de Kaboul et effectue les tâches opérationnelles dans sa zone de responsabilité, en liaison avec les Nations Unies, les autorités afghanes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, et les forces de la coalition dirigée par les États-Unis en Afghanistan (opération *Enduring Freedom*), et les aide dans leur travail.

- La Brigade multinationale de Kaboul, qui est le quartier général tactique de la FIAS, responsable de la planification et de la conduite au quotidien des opérations de patrouille et de coopération civilo-militaire.
- L'aéroport international de Kaboul, qui est exploité par le ministère afghan de l'aviation civile et du tourisme avec l'aide de la FIAS. L'OTAN intervient aussi dans la reconstruction de l'aéroport de Kaboul, conjointement avec les représentants des autres instances nationales et internationales concernées.

La FIAS a également apporté avec succès son soutien à l'organisation de la Loya Jirga constitutionnelle – un grand conseil réunissant quelque 500 dirigeants afghans – qui s'est tenue de décembre 2003 jusqu'au début de janvier 2004 ; elle a aidé les autorités afghanes à assurer la sécurité à Kaboul pendant toute la durée de ce processus. La ratification de la nouvelle constitution approuvée par la Loya Jirga a posé les fondements de la création d'institutions démocratiques et ouvert la voie à des élections nationales libres et équitables. À la demande du président Hamid Karzaï, la FIAS a aussi apporté son soutien pendant les périodes de l'élection présidentielle à l'automne 2004 et des élections législatives et municipales à l'automne 2005.

Alors que les autorités afghanes, aidées par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, demeuraient responsables, au premier chef, de la conduite des élections présidentielles, des forces supplémentaires ont été mises à disposition, et notamment une force espagnole de réaction rapide déployée à Mazar-e Sharif et une force italienne de réserve sur le théâtre basée à Kaboul. Des avions et des hélicoptères de soutien – des Pays-Bas et du Royaume-Uni – ont également été mis à disposition, tandis qu'un bataillon des États-Unis était disponible pour un déploiement rapide dans la zone en cas de besoin. Une étroite coordination a été maintenue tout au long de la période avec d'autres organisations nationales et internationales sur place, parmi lesquelles les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

L'Accord conclu à Bonn en décembre 2001 définit les réformes institutionnelles requises pour jeter les bases de la stabilité, de la paix et de la prospérité dans cinq domaines spécifiques : lutte antidrogue ; réforme de l'appareil judiciaire ; désarmement, démobilisation et réinsertion ; formation de l'armée nationale afghane ; et formation des forces de police. Les principaux pays donateurs du G8 aident les autorités afghanes à mettre en œuvre des programmes de réforme du secteur de la sécurité dans ces domaines. Le Japon dirige le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Les États-Unis ont pris la tête des efforts internationaux de formation de l'armée nationale afghane. L'Allemagne dirige la formation de la police nationale afghane. L'Italie joue le rôle de pays chef de file pour la réforme de l'appareil

judiciaire. Quant au Royaume-Uni, il dirige les efforts internationaux de lutte contre la production et le commerce de stupéfiants.

Dans le cadre de la coopération OTAN-Russie, un projet pilote conjoint de formation est également en cours d'élaboration ; il aidera à mettre en place, dans la région, des capacités permettant de lutter de manière plus efficace contre le trafic de stupéfiants afghans.

Bien que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion n'entre pas dans le mandat de la FIAS, sa mise en œuvre a une incidence significative sur ses opérations, en particulier à Kaboul et dans ses environs. En mars 2004, une cérémonie s'est tenue près de Kaboul pour marquer le cantonnement, sur un site de stockage spécial, d'armes lourdes telles que chars, pièces d'artillerie, systèmes de missiles sol-sol, systèmes lance-roquettes, détenues par les diverses milices de la capitale afghane. Initiative du ministère afghan de la défense, le programme de cantonnement fonctionne selon un système de double clé, qui garantit qu'aucune des armes stockées ne pourra être déplacée du lieu de cantonnement sans l'accord conjoint du ministère et du Commandant de la FIAS. Une initiative similaire mise en œuvre dans la vallée du Panshir, et le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion appliqué aux groupes armés dans le pays forment, ensemble, un programme intégré conçu pour restreindre le grand nombre d'armes en circulation en Afghanistan.

CHAPITRE 17

LE RÔLE DE L'OTAN EN IRAQ

Depuis la fin de la campagne menée en 2003 contre l'Iraq, sous la direction des États-Unis, et le renversement du régime de Saddam Hussein, l'OTAN participe, de diverses manières, aux efforts visant à aider la transition en Iraq. L'Alliance assure, sur place et en dehors du pays, la formation de personnel iraquien et soutient l'établissement d'institutions de sécurité pour aider le pays à créer des forces armées efficaces et à assurer sa propre sécurité. L'OTAN coordonne par ailleurs les dons d'équipement à l'Iraq et apporte un soutien à la Pologne dans le contexte de sa direction d'un secteur en Iraq.

En mai 2003, le Conseil de l'Atlantique Nord avait décidé d'apporter à la Pologne un appui consistant en divers éléments : renseignement, logistique, coordination des mouvements, constitution de forces et télécommunications protégées. Cette décision reposait sur des bases semblables à celles retenues pour la décision d'offrir une aide comparable aux Pays-Bas et à l'Allemagne lorsqu'ils ont assumé, conjointement, la direction de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. Elle avait immédiatement pris effet.

La Conférence de réexamen des forces qui s'est tenue au SHAPE en juin 2003, avec la participation de la Pologne, d'autres pays membres de l'OTAN et des pays partenaires, avait pour objectif d'examiner les besoins de forces et d'arrêter des dispositions pratiques pour la mise en œuvre. La conférence s'inscrit dans le processus normal de planification militaire pour n'importe quelle opération de l'OTAN et donne l'occasion aux pays contributeurs d'examiner les besoins en détail, de faire des offres et de finaliser le processus de constitution des forces. En septembre 2003, la Pologne a assumé le commandement de la Division multinationale (MND) dans la région Centre Sud, dans le cadre de la force de stabilisation en Iraq. Elle est soutenue, dans ce rôle, par l'OTAN dans son ensemble, ainsi que par les contributions apportées sur un plan bilatéral (y compris par des forces et d'autres formes d'appui) par un certain nombre de pays de l'OTAN et de pays partenaires.

Les déclarations publiées au nom du Conseil de l'Atlantique Nord à la fin de 2003 et au début de 2004 soulignaient que, sans préjuger des décisions qui pourraient être prises ultérieurement en rapport avec la situation de sécurité en Iraq, la priorité opérationnelle immédiate, pour l'Alliance, demeurerait la mise en œuvre avec succès du rôle qu'elle avait accepté de jouer, depuis le mois d'août 2003, en assumant le commandement de la FIAS. Veiller à la mise en œuvre effective de cette tâche serait une condition préalable à toute nouvelle

décision concernant un renforcement du rôle de l'Alliance en rapport avec l'Iraq. Le rôle de l'Alliance dans le contexte des efforts de stabilisation en Iraq sera gardé à l'examen de façon permanente.

La souveraineté a été formellement transférée au gouvernement intérimaire iraquien le 28 juin 2004, le jour même où s'ouvrait à Istanbul le Sommet de l'OTAN. Répondant à une demande du gouvernement intérimaire iraquien, et faisant suite à l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant aux organisations internationales et régionales d'aider la Force multinationale en Iraq, les dirigeants des pays de l'OTAN ont décidé d'apporter au gouvernement intérimaire une aide pour la formation de ses forces de sécurité et ont chargé le Conseil de l'Atlantique Nord de mettre au point les modalités d'application de cette décision. Après des discussions avec le gouvernement intérimaire, notamment à l'occasion de visites effectuées au siège de l'OTAN par le ministre iraquien des affaires étrangères, au mois de juillet, et par le Président iraquien, au mois de septembre, il a également été décidé que l'OTAN apporterait aussi son aide aux forces de sécurité iraqiennes en termes d'équipement et d'assistance technique.

Le 30 juillet 2004, le Conseil a décidé d'établir une Mission OTAN de mise en œuvre de la formation, composée d'une cinquantaine d'officiers chargés d'entreprendre la formation de personnel de quartier général, militaire et civil, sélectionné. À la différence des missions opérationnelles auxquelles participent des forces de combat, il s'agit ici d'une mission OTAN de formation, placée sous le contrôle politique du Conseil de l'Atlantique Nord, et travaillant en liaison étroite avec les autorités iraqiennes ainsi qu'avec la Force multinationale dirigée par les États-Unis en Iraq. La mission a pour but d'aider le gouvernement intérimaire iraquien à créer, le plus rapidement possible, des structures nationales de sécurité adéquates pour assurer, à l'avenir, la sécurité du peuple iraquien. La sécurité et la protection de la mission elle-même sont assurées en partie par la Force multinationale et en partie par l'OTAN.

Cette mission est chargée, entre autres, des tâches suivantes : mettre en place les dispositions appropriées pour la liaison avec le gouvernement intérimaire iraquien et la Force multinationale ; travailler avec les autorités iraqiennes pour les aider à développer des structures de sécurité efficaces, notamment par la formation en Iraq de personnel sélectionné de quartier général ; prêter son concours pour la désignation du personnel iraquien qui doit être envoyé en formation à l'étranger ; et collaborer étroitement avec le gouvernement intérimaire iraquien et la Force multinationale en vue d'élaborer des propositions plus détaillées concernant la formation, les avis et la coopération que l'OTAN peut apporter. Dès le mois d'août 2004, l'OTAN a commencé à assurer la formation et le tutorat, en Iraq même, du personnel iraquien

sélectionné. Elle s'emploie également à coordonner les offres d'équipement et de formation faites par les pays.

Sous sa nouvelle appellation, la Mission de formation de l'OTAN est dirigée par un général américain, également responsable du programme de formation distinct conduit par la Force multinationale, ce qui permet la coordination entre les deux programmes tout en conservant à celui de l'OTAN son caractère distinct. La responsabilité d'ensemble du programme incombe au Commandant suprême allié Opérations, au SHAPE, qui rend compte au Conseil de l'Atlantique Nord par l'intermédiaire du Comité militaire de l'OTAN. Le SHAPE est appuyé par le Commandement allié Transformation à Norfolk, en Virginie, aux États-Unis, qui est responsable de la coordination des activités de formation à l'extérieur de l'Iraq.

En septembre, s'appuyant sur les conclusions et les recommandations des autorités militaires de l'OTAN, cette dernière a annoncé son intention de contribuer à la création d'un Centre iraquien d'entraînement, de formation et d'enseignement de la doctrine soutenu par l'OTAN. Implanté près de Bagdad, ce Centre mettra l'accent sur la formation au commandement pour les forces de sécurité iraqiennes ; et c'est par lui que passera l'aide de l'OTAN pour la coordination de la formation proposée à titre bilatéral par divers pays membres, tant à l'intérieur de l'Iraq qu'à l'étranger.

En octobre 2004, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé le Concept d'opérations relatif au renforcement de l'aide de l'OTAN au gouvernement intérimaire iraquien, par la formation de ses forces de sécurité et par la coordination des offres de formation et d'équipement. Le Concept d'opérations a servi de base à un renforcement pratique et substantiel de l'aide, dans le cadre d'une mission distincte de l'OTAN, et à l'élaboration d'un Plan d'opérations détaillé, approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord en novembre 2004.

Au début de novembre 2004, 19 membres du personnel des forces de sécurité iraqiennes ont participé à un stage de formation de huit jours au Centre de guerre interarmées de l'OTAN à Stavanger, en Norvège – première activité de formation de ce type à se dérouler hors d'Iraq et en application des décisions ci-dessus. Le groupe de stagiaires était composé d'officiers supérieurs et de hauts cadres civils des ministères iraqiens de la défense et de l'intérieur. La conception du stage était axée sur le fonctionnement d'un quartier général de niveau opérationnel, et il a servi de projet pilote pour la formation de suivi, tant en Iraq qu'à l'étranger. Les demandes iraqiennes de formation, adressées à l'OTAN ou à d'autres organisations, sont coordonnées par un Centre OTAN chargé de la coordination de la formation et des équipements et qui travaille, en liaison avec un centre du même type à Bagdad, à la coordination des besoins du gouvernement iraquien en matière de formation

et d'équipement avec l'appui qui lui est offert par l'OTAN dans son ensemble et par les différents pays membres de l'Alliance.

À leur réunion de Bruxelles, en décembre 2004, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont donné officiellement le feu vert à l'extension du programme d'aide de l'OTAN à l'Iraq pour la formation. En conséquence, les effectifs de la Mission de formation de l'OTAN ont été portés à environ 300 personnes – formateurs et personnel de soutien – et la formation et le tutorat de personnel de sécurité iraquien de haut niveau ont été intensifiés.

CHAPITRE 18

LE RÔLE DE L'OTAN AU DARFOUR

Agissant de concert avec l'Union européenne, l'OTAN a aidé l'Union africaine à renforcer, à partir de juillet 2005, sa mission de maintien de la paix dans le Darfour, au Soudan, pour tenter d'y mettre fin à la violence persistante. L'Alliance a assuré le transport aérien de soldats de la paix et de policiers civils de l'Union africaine jusqu'à cette région ravagée par la guerre et a fourni une formation en matière d'administration d'un quartier général multinational et de gestion des données du renseignement.

En avril 2005, l'Union africaine a demandé à l'OTAN d'envisager la possibilité d'apporter un soutien logistique à son opération au Darfour, la Mission de l'Union africaine au Soudan, pour mettre un terme à la violence. Au mois de mai, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, est devenu le premier responsable de l'Union africaine à effectuer une visite à l'OTAN, visite au cours de laquelle il a donné des précisions sur les types d'assistance souhaités par l'Union africaine. En juin, après de nouvelles consultations avec l'Union africaine, l'Union européenne et les Nations Unies, l'OTAN décidait officiellement d'apporter un soutien à l'Union africaine sur le plan du transport des troupes et de leur formation.

Le transport aérien effectué par l'OTAN, coordonné à partir de l'Europe, a débuté le 1^{er} juillet. Une cellule spéciale s'occupant des mouvements aériens de l'Union africaine au siège de cette dernière à Addis-Abeba, en Éthiopie, coordonne, en Afrique, les mouvements des troupes arrivant sur le terrain. L'Union européenne et l'OTAN mettent du personnel de soutien à la disposition de cette cellule, mais c'est l'Union africaine qui dirige les opérations.

L'OTAN organise également des ateliers de développement de capacités d'état-major, à l'intention d'officiers de pays de l'Union africaine au QG du Groupe de travail intégré pour le Darfour, en Éthiopie. La formation est basée sur la planification stratégique, et axée sur les technologies et les techniques qui permettent de parvenir à une analyse et une compréhension d'ensemble de la question du Darfour et de recenser les domaines dans lesquels l'application des moyens de l'Union africaine peut influencer sur l'environnement opérationnel et le modeler afin d'éviter les crises. En réponse à la demande formulée par l'Union africaine le 16 septembre, l'OTAN a décidé de prolonger jusqu'à la fin mars 2006 son aide dans les domaines du transport aérien et du développement des capacités.

PARTIE V

COMBATTRE LES NOUVELLES MENACES ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES CAPACITÉS

- CHAPITRE 19** **Le rôle de l'Alliance dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive**
- CHAPITRE 20** **Nouvelles capacités**

CHAPITRE 19

LE RÔLE DE L'ALLIANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Les attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre New York et Washington ont contraint non seulement les États-Unis, mais aussi l'ensemble de l'Alliance, à se lancer dans la lutte contre le terrorisme. Moins de vingt-quatre heures après ces attaques, l'OTAN a invoqué l'article 5 – la clause de défense collective du Traité de Washington – pour la toute première fois dans son histoire. La signification politique de cette décision réside dans le fait que l'article 5 du Traité prévoit que chacun des Alliés s'engage à considérer toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux, survenant en Europe ou en Amérique du Nord, comme une attaque dirigée contre tous. Par cette décision, les attaques menées le 11 septembre contre les États-Unis ont été considérées comme une attaque contre tous les membres de l'Alliance, et les pays membres, tout comme les pays partenaires, ont condamné fermement et à plusieurs reprises les attentats et le terrorisme sous toutes ses formes.

Cette décision a eu des incidences politiques concrètes sans précédent, puisque c'était la première fois que l'Alliance déployait des forces et d'autres moyens à l'appui d'une opération relevant de l'article 5. À la demande des États-Unis, les Alliés ont décidé de prendre huit mesures de soutien spécifiques. C'est ainsi, par exemple, que des avions AWACS faisant partie du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN ont été envoyés aux États-Unis pour contribuer à la surveillance de l'espace aérien américain. L'opération, baptisée *Eagle Assist*, a duré jusqu'à la mi-mai 2002. Une autre opération a été lancée, dans le même contexte, le 26 octobre 2001 ; baptisée *Active Endeavour*, cette opération maritime de lutte contre le terrorisme en Méditerranée se poursuit encore dans la région.

L'invocation de l'article 5 et les opérations en découlant lancées pour protéger l'espace aérien des États-Unis et patrouiller en Méditerranée ont été suivies par une autre « première » significative pour l'OTAN. En août 2003, en effet, l'Alliance décidait de prendre le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, conduisant ainsi sa première opération de maintien de la paix en dehors de l'Europe. D'autres missions hors zone devaient suivre.

Une révision en profondeur des capacités militaires se poursuivait parallèlement, avec le lancement de l'Engagement capacitaire de Prague et la

décision de créer une Force de réaction de l'OTAN (NRF). Ces deux thèmes sont analysés dans le chapitre suivant.

Outre ces nouvelles initiatives, les opérations en cours de l'OTAN ont aussi assumé un rôle dans la lutte contre le terrorisme. L'OTAN a introduit, dans de nombreux domaines, plusieurs initiatives politiques et mesures pratiques pour aider à lutter contre le terrorisme. Elle a adopté un Concept militaire de défense contre le terrorisme, renforcé sa coopération avec les pays partenaires en convenant avec eux d'un plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, et introduit des mesures contre la dissémination des armes de destruction massive. Un ensemble renforcé de mesures antiterroristes a été adopté, et de nouvelles initiatives prises pour améliorer la cybergdéfense, les plans civils d'urgence et la protection civile. Ces mesures ont été renforcées par la volonté de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales dans la lutte contre le terrorisme.

Soutien initial aux États-Unis

Le 4 octobre 2001, en réponse à la demande des États-Unis, les Alliés ont décidé de prendre les huit mesures ci-après, visant à élargir les options disponibles dans la campagne de lutte contre le terrorisme :

- renforcement du partage des données du renseignement ;
- aide aux États menacés en raison du soutien qu'ils apportent aux efforts de la coalition ;
- renforcement de la sécurité des installations des États-Unis et des autres Alliés sur leur territoire ;
- remplacement de moyens alliés choisis, nécessaires pour soutenir les opérations contre le terrorisme ;
- autorisations de survol générales pour les appareils des États-Unis et d'autres Alliés pour les vols militaires liés à des opérations contre le terrorisme ;
- accès aux ports et aux aéroports ;
- déploiement de forces navales de l'OTAN en Méditerranée orientale ;
- déploiement d'éléments de la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN pour soutenir les opérations contre le terrorisme.

Comme indiqué précédemment, le Conseil de l'Atlantique Nord a mis fin à l'opération *Eagle Assist* en mai 2002, à la suite des améliorations matérielles

apportées au dispositif de défense aérienne des États-Unis et du renforcement de la coopération entre les autorités civiles et militaires de ce pays, ainsi qu'à la suite d'une évaluation américaine des besoins nationaux en matière de sécurité.

L'opération *Active Endeavour*

Depuis octobre 2001, des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN ont été déployés en Méditerranée pour des opérations de lutte contre le terrorisme. L'opération *Active Endeavour* a mobilisé des navires, des sous-marins et des aéronefs, dans un premier temps pour surveiller les navires marchands en Méditerranée orientale. Le mandat de la mission a été élargi, en mars 2003 d'abord, à l'escorte de navires civils de pays membres de l'Alliance dans le détroit de Gibraltar, en avril 2003 ensuite pour inclure les visites coopératives de navires suspects, conformément aux règles du droit international. Un an plus tard, l'opération a été étendue à l'ensemble de la Méditerranée. Les opérations d'escorte ont été suspendues en décembre 2003, mais les forces demeurent prêtes à les reprendre en cas de besoin.

Depuis le début de leur rôle opérationnel en 2001, les forces affectées à l'opération ont arraisonné plus de 70 000 navires marchands en Méditerranée, conduit des opérations de surveillance au moyen de navires, de sous-marins et d'aéronefs afin d'obtenir une vue d'ensemble de l'activité maritime dans la zone, inspecté une centaine de navires conformément aux règles du droit international, et escorté plusieurs centaines de bâtiments au travers du détroit de Gibraltar. Outre les forces navales permanentes de l'OTAN, auxquelles contribuent un certain nombre de pays membres, des avions de patrouille maritime et d'autres aéronefs américains et portugais, des avions, des hélicoptères et des frégates espagnols, et des patrouilleurs danois, norvégiens et allemands ont participé à ces opérations.

Avec l'extension de la zone d'opérations à l'ensemble de la Méditerranée, en 2004, le potentiel de soutien multinational à l'opération *Active Endeavour* s'est aussi élargi pour inclure les pays partenaires de l'OTAN et ceux du Dialogue méditerranéen. Les dirigeants des pays de l'Alliance ont également apprécié les offres de contribution à l'opération formulées par la Russie et l'Ukraine dans le cadre des arrangements de coopération OTAN-Russie et OTAN-Ukraine.

Au cours de leur déploiement en Méditerranée, les forces impliquées dans l'opération ont même répondu, à plusieurs reprises, à des demandes de participation à des opérations d'urgence concernant, par exemple, l'évacuation du personnel d'une plate-forme déstabilisée par des vents violents et une mer très forte, et le sauvetage des passagers d'un ferry en perdition.

Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan

Les opérations militaires dirigées par les États-Unis en Afghanistan ont permis de faire tomber le régime des talibans en Afghanistan, de le remplacer par un gouvernement attaché à la paix et à la reconstruction du pays, et de paralyser de larges pans du réseau *Al-Qaida* en Afghanistan et ailleurs. Baptisé opération *Enduring Freedom*, cet effort a été soutenu par un certain nombre de pays de l'OTAN, qui ont par exemple fourni des unités de forces spéciales chargées de collaborer avec les forces spéciales américaines et mis à disposition des avions et des navires pour mener, avec ces forces spéciales, des opérations de surveillance, d'interdiction et d'interception. Plusieurs pays non membres de l'OTAN, parmi lesquels la Russie et l'Ukraine, ont aussi proposé leur appui.

Dans le même temps, les forces de l'OTAN ont joué un rôle décisif dans la force multinationale déployée sous mandat des Nations Unies et dirigée, à l'origine, par des pays de l'OTAN à titre individuel – la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), passée ensuite, en août 2003, sous commandement unifié de l'OTAN. La force a pour rôle d'aider à stabiliser le pays et à créer les conditions nécessaires au maintien d'une paix durable. De ce point de vue, la FIAS peut être considérée comme une composante de la lutte de l'OTAN contre le terrorisme puisqu'elle contribue, encore que de manière indirecte, à mettre fin aux activités terroristes sur le territoire afghan.

La FIAS est une force multinationale, dont l'effectif est fourni par les Alliés et les pays partenaires. Placée au départ sous commandement britannique, elle a été commandée par la Turquie à partir de juin 2002 puis, conjointement, par l'Allemagne et les Pays-Bas à partir de février 2003, avec un appui de l'OTAN dans des domaines spécifiques. Parmi les contributions fournies par les pays figurent des moyens de transport aérien de la Belgique, un hôpital de campagne de la République tchèque, une équipe médicale du Portugal et un soutien technique et logistique de la Pologne.

Le Conseil de l'Atlantique Nord a répondu positivement, le 17 octobre 2002, à l'Allemagne et aux Pays-Bas, qui demandaient à l'OTAN de les appuyer dans leur préparation à ce rôle. L'aide de l'OTAN était sollicitée, en particulier, dans les domaines de la constitution des forces, des télécommunications de la coordination du renseignement et du partage de l'information. Une conférence sur la constitution des forces, à laquelle ont participé des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires, s'est tenue au Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) le 27 novembre 2002, pour donner aux pays l'occasion de faire des offres de contributions et de recenser, afin d'en débattre, les insuffisances critiques qu'il pourrait falloir combler afin de renforcer les futures capacités. C'était la première fois que

se tenait une conférence de ce type à l'appui de pays proposant de diriger une opération militaire non dirigée par l'OTAN, sur la base d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Tant l'opération *Enduring Freedom* que la FIAS continuent de bénéficier des efforts déployés par l'OTAN au cours de la décennie écoulée pour faire participer les pays partenaires à des opérations dirigées par l'OTAN, et de l'expérience tirée de la participation des pays partenaires aux opérations de maintien de la paix dans les Balkans. À titre de contributions aux opérations visant à éradiquer le terrorisme et à aider le gouvernement afghan à stabiliser le pays, les pays partenaires du Caucase et de l'Asie centrale ont offert des bases et accordé les droits de survol absolument indispensables ; la Roumanie, qui n'était pas encore membre de l'OTAN, a fourni des éléments d'infanterie et de police militaire, ainsi que des moyens de protection NBC et de transport. La Russie et la Slovaquie, cette dernière devenue membre de l'OTAN en 2004, ont apporté un soutien technique, et la Suède a déployé une unité de renseignement au QG de la FIAS.

L'évolution du rôle de l'OTAN dans le contexte de la FIAS en Afghanistan est présentée de manière plus détaillée dans la partie IV.

Opérations antiterroristes dans les Balkans

Les opérations de l'OTAN dans les Balkans ont aussi contribué à rendre la région moins propice aux activités terroristes. Les forces dirigées par l'OTAN ont mené des actions contre des groupes terroristes liés au réseau Al-Qaida, dans le cadre de la campagne d'ensemble contre le terrorisme, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures visant à réduire les mouvements illégaux de personnes, d'armes et de drogue.

Concept militaire de défense contre le terrorisme

Un Concept militaire de défense contre le terrorisme a été approuvé au Sommet de Prague, en novembre 2002. Il souligne que l'Alliance est prête à aider à éviter et à désorganiser les attaques ou les menaces d'attaques terroristes dirigées de l'extérieur contre la population, le territoire, l'infrastructure et les forces de n'importe quel Allié, aussi bien qu'à s'en défendre et à s'en protéger, y compris en prenant des mesures contre les terroristes et ceux qui les abritent ; à aider les autorités nationales à gérer les conséquences d'attaques terroristes ; à soutenir des opérations de l'Union européenne ou d'autres organisations ou coalitions internationales impliquant des Alliés ; et à déployer si nécessaire des forces pour mener de telles missions.

Le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme

L'OTAN a élaboré, avec les pays partenaires, un plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T). Rendu public au Sommet de Prague, en novembre 2002, le PAP-T constitue un cadre pour la coopération sur le terrorisme, et définit les rôles du Partenariat et les instruments à utiliser pour combattre le terrorisme et en gérer les conséquences. Les pays du Dialogue méditerranéen peuvent aussi participer aux activités menées dans ce contexte.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil OTAN-Russie (COR), la Commission OTAN-Ukraine (COU) et les pays participant au Dialogue méditerranéen de l'OTAN se sont tous associés à l'OTAN pour condamner les attentats du 11 septembre et offrir leur soutien aux États-Unis. Les Alliés continuent de recourir largement aux mécanismes du Partenariat pour consulter les pays partenaires et examiner les possibilités de prendre d'autres mesures. Ils estiment que la lutte contre le terrorisme exigera un vaste effort faisant appel à l'action politique, économique, diplomatique et militaire, ainsi qu'à des mesures coercitives, et qu'il faudra, autrement dit, une approche multiple à long terme impliquant l'OTAN dans son ensemble, mais aussi tous les Alliés individuellement, en leur qualité de membres de l'OTAN et de membres des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne.

Protection contre les armes de destruction massive

Au Sommet de Prague, en novembre 2002, les gouvernements des pays de l'OTAN ont souscrit à la mise en œuvre des cinq initiatives ci-après de défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC), qui permettront de renforcer les capacités de défense de l'Alliance contre les armes de destruction massive :

- un prototype de laboratoire d'analyse NBC déployable ;
- une équipe d'évaluation conjointe NBC ;
- un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes NBC ;
- un stock OTAN de moyens de défense biologique et chimique ;
- un système de surveillance épidémiologique.

Un ensemble renforcé de mesures de lutte contre le terrorisme

Un ensemble renforcé de mesures de lutte contre le terrorisme a été approuvé au Sommet d'Istanbul, en juin 2004. Ces mesures consistent notamment à améliorer le partage des données du renseignement entre les Alliés, par l'intermédiaire de l'Unité du renseignement sur la menace terroriste et d'autres moyens ; améliorer la capacité de l'OTAN de répondre rapidement à des demandes d'aide de pays en cas d'attentat terroriste ; contribuer à assurer la sécurité lors d'événements publics majeurs, y compris par le déploiement des moyens OTAN de détection lointaine aéroportée ; renforcer la contribution que les opérations dirigées par l'OTAN en Méditerranée, dans les Balkans et en Afghanistan apportent à la lutte contre le terrorisme ; accroître la coopération avec les pays partenaires et d'autres organisations internationales et régionales ; et améliorer les capacités pertinentes. L'ensemble de mesures comprend également un programme spécialisé en matière d'armements, entériné par la Conférence des Directeurs nationaux des armements à sa réunion de mai 2004. Ce programme privilégie les dix domaines suivants :

- mise en échec des dispositifs explosifs artisanaux comme les voitures piégées et les bombes placées aux abords des routes ;
- réduction de la vulnérabilité des avions gros-porteurs civils et militaires aux systèmes portatifs de défense aérienne ;
- réduction de la vulnérabilité des hélicoptères aux lance-roquettes ;
- protection des ports et des navires contre les vedettes rapides piégées et les plongeurs sous-marins ;
- détection et mise en échec des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et protection contre ces armes ;
- neutralisation des explosifs et munitions ;
- technologie de largage de précision pour les forces d'opérations spéciales et leur équipement ;
- utilisation contre les terroristes de moyens de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance ;
- technologies de lutte contre les attaques au mortier ;
- protection des infrastructures essentielles.

Cyberdéfense

L'Alliance déploie également des efforts pour mieux se défendre contre les cyberattaques, en assurant une meilleure protection contre une éventuelle perturbation, au niveau national et au niveau de l'OTAN, des moyens d'infrastructure critiques, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information et de communication.

Plans civils d'urgence

D'importantes mesures ont été prises en vue d'améliorer l'état de préparation nécessaire pour faire face aux conséquences d'éventuelles attaques terroristes. Suite directe des événements du 11 septembre 2001 et des attentats ultérieurs mettant en œuvre le bacille du charbon aux États-Unis, un « Plan d'action en matière de plans civils d'urgence visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques contre les populations au moyen d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques » a été élaboré en octobre 2001. Depuis lors, le plan d'action a été constamment actualisé pour prendre en compte les nouveaux scénarios de menace et les enseignements tirés.

L'OTAN et les pays partenaires élaborent de concert, dans le cadre du plan d'action, des mesures civiles complémentaires pour faire face à la menace. Il s'agit notamment :

- d'un inventaire des capacités nationales qui pourraient être mises à disposition pour aider un pays membre ou un pays partenaire touché par un attentat terroriste ;
- du recours au Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), au siège de l'OTAN, pour coordonner l'aide à la gestion des conséquences proposée par les pays membres ou les pays partenaires en réponse aux demandes du pays attaqué ;
- d'exercices internationaux de gestion des conséquences à l'intention des unités civiles et militaires de protection civile ;
- de l'élaboration de directives et de normes minimum pour améliorer l'interopérabilité des capacités offertes par les pays fournissant une aide à la gestion des conséquences ;
- d'une amélioration de la protection des infrastructures essentielles.

Protection civile

L'émergence de menaces croissantes contre les manifestations publiques très médiatisées a conduit l'Alliance à prendre des mesures spécifiques pour utiliser ses capacités afin de renforcer la protection de tous les participants. Les moyens OTAN de détection lointaine aéroportée et d'autres formes d'assistance concrète ont été mis à disposition pour assurer la protection de grandes manifestations telles que le championnat d'Europe de football en 2004, les Jeux olympiques d'Athènes et le Sommet d'Istanbul.

Coopération renforcée

Aucune des mesures décrites ci-dessus ne rend moins nécessaire une coopération intensifiée avec d'autres organisations internationales capables de contribuer aux efforts d'amélioration de la défense contre le terrorisme par le biais d'un échange d'informations et d'actions coordonnées. C'est ainsi que l'OTAN et l'Union européenne ont procédé à des échanges d'informations sur les plans civils d'urgence et dans d'autres domaines connexes. L'OTAN apporte une contribution active aux travaux du Comité des Nations Unies contre le terrorisme, tient régulièrement des consultations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et collabore avec EUROCONTROL, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA) en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire dans le domaine de la gestion de la circulation aérienne.

La panoplie de mesures adoptées au cours des dernières années pour lutter contre les nouvelles menaces inclut les initiatives prises au plan national par les pays membres de l'OTAN, et auxquelles contribuent d'autres pays, parmi lesquels on compte souvent d'autres pays alliés et des pays partenaires. En mai 2003, par exemple, les États-Unis ont lancé une Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), comportant un partenariat mondial associant les pays désireux de faire cesser le transport de technologies dangereuses à destination et en provenance d'États et d'acteurs non étatiques qui se livrent à des activités de prolifération. Huit pays de l'OTAN, ainsi que l'Australie et le Japon, ont adhéré dès le départ à cette initiative, mobilisant contre les menaces potentielles leurs compétences et leur expérience en matière de détection et de dissuasion. L'OTAN soutient et poursuit, dans les domaines politique et de la défense, une large gamme d'initiatives pour faire face à la prolifération. On trouvera dans la partie X des précisions complémentaires sur cette question.

CHAPITRE 20

NOUVELLES CAPACITÉS

L'OTAN met actuellement en place une série de mesures qui contribueront à améliorer les capacités militaires de ses pays membres. Visant à faire en sorte que l'Alliance puisse remplir ses engagements opérationnels actuels et futurs et combattre de nouvelles menaces telles que le terrorisme et la dissémination des armes de destruction massive, ces efforts s'appuient sur le large éventail de mesures prises depuis la fin de la Guerre froide pour adapter l'Alliance aux nouveaux défis. Ceci est particulièrement important au moment où l'OTAN entreprend, dans des zones éloignées comme l'Afghanistan, de nouvelles missions qui nécessitent des forces capables de se déployer plus loin et plus vite et de rester plus longtemps sur le terrain, et aussi de mener, si nécessaire, des opérations extrêmement exigeantes. De plus, ces forces doivent être dotées d'équipements et de moyens de protection correspondant au niveau accru de danger des missions qu'elles entreprennent.

Afin de réaliser ces nouveaux objectifs, l'Alliance a lancé trois initiatives essentielles, qui constituent le principal élément moteur de la transformation de toute l'organisation : l'Engagement capacitaire de Prague, visant à améliorer les capacités dans des domaines critiques tels que le transport stratégique et la surveillance air-sol ; la rationalisation de la structure de commandement militaire ; et la création de la Force de réaction de l'OTAN.

Les plans relatifs à la capacité alliée de surveillance terrestre (AGS) ont progressé et cette capacité assurera une connaissance de la situation avant et pendant les opérations de l'OTAN. Face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'Alliance envisage la possibilité de se doter d'un système de défense antimissile pour la protection de son territoire, de ses forces et de ses centres de population. Elle a également constitué un bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) pour se défendre contre ces menaces.

L'Engagement capacitaire de Prague

L'Engagement capacitaire de Prague (PCC) a succédé à l'Initiative sur les capacités de défense (DCI). Cette dernière, lancée au Sommet de Washington en 1999, devait améliorer les capacités de défense nécessaires pour garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des

missions de l'Alliance, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité. Bien qu'elle ait contribué à améliorer les capacités de l'Alliance dans un grand nombre de domaines importants, la DCI était rédigée en termes d'engagements généraux de la part des pays membres dans leur ensemble, et n'exigeait pas qu'ils rendent individuellement compte des progrès réalisés. Les attentats perpétrés contre les États-Unis le 11 septembre 2001 ont rendu à la fois plus urgentes et plus importantes des améliorations plus ciblées des capacités.

L'OTAN a pris des engagements politiques fermes en vue d'améliorer ses capacités dans 400 secteurs spécifiques, d'une importance fondamentale pour la conduite efficace des missions de l'Alliance, répartis entre les huit domaines suivants :

- défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) ;
- renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ;
- surveillance air-sol ;
- commandement, contrôle et communications ;
- efficacité au combat, y compris les munitions à guidage de précision et la neutralisation de la défense aérienne ennemie ;
- transport aérien et maritime stratégique ;
- ravitaillement en vol ;
- unités déployables d'appui tactique/de soutien des forces au combat.

Les ministres de la défense ont également décidé que cette nouvelle initiative devrait être fondée sur un engagement ferme pris par chaque pays sur la base de décisions nationales, et prévoir des dates butoirs pour lesquelles il conviendrait de remédier aux insuffisances. En outre, ces engagements devraient renforcer la coopération multinationale et le partage des rôles, être réalistes et économiquement faisables, mais devraient également constituer un véritable défi pour les pays membres. La nouvelle initiative devra par ailleurs conduire à un renforcement mutuel et à une transparence totale par rapport aux activités connexes menées dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités, lancé par l'Union européenne.

Bien que davantage focalisée et prévoyant que les pays membres s'engagent individuellement à réaliser des améliorations spécifiques de capacités, à apporter à titre individuel ou en association avec d'autres Alliés, la nouvelle initiative se concentrait sur des objectifs réalistes et réalisables. Le but était clairement défini : fournir à l'Alliance les améliorations urgentes des capacités

dont elle a besoin pour pouvoir exécuter toutes ses missions, où qu'elles puissent se dérouler.

Le PCC représente par conséquent un effort important destiné à faire en sorte que les forces de l'Alliance disposent des moyens nécessaires pour conduire des opérations rapidement et efficacement, et aussi longtemps qu'il le faudra. En approuvant le PCC à Prague, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à apporter des améliorations notables des capacités. Bien que la responsabilité en revienne au premier chef aux gouvernements des pays membres eux-mêmes, l'Alliance a mis en place, collectivement, des mesures lui permettant de suivre et de contrôler les progrès, et d'intervenir pour résoudre les éventuels problèmes. Le PCC cherche également à recenser les possibilités d'améliorer les synergies entre les efforts de l'OTAN et ceux de l'Union européenne. La concrétisation de ces buts ambitieux, mais réalistes et réalisables, est essentielle à la mise en application du programme d'ensemble défini à Prague.

Dispositions de commandement de l'OTAN

Le processus de transformation comportait aussi, parmi ses thèmes centraux, la rationalisation des dispositions de commandement de l'OTAN, dont les éléments essentiels sont décrits dans la partie III. La structure de commandement a pour fonctions de planifier et d'exécuter les opérations, d'encourager la modernisation et l'interopérabilité des forces alliés, et de renforcer le lien transatlantique, qui est au cœur de la coopération à l'intérieur de l'Alliance. Les modifications apportées à la structure de commandement prennent en compte ces impératifs et attribuent au Commandement allié Transformation un rôle permanent et particulièrement important de développement. Ce nouveau commandement comprend un Centre de guerre interarmées de l'OTAN, un Centre d'entraînement de forces interarmées et un Centre interarmées Analyse et enseignements tirés. Des centres d'excellence, nationaux et multinationaux, qui ne font pas partie de la structure mais s'y rattachent, offrent des possibilités accrues de formation, d'interopérabilité, de mise à l'essai et d'élaboration de doctrines militaires, et d'évaluation de nouveaux concepts.

La Force de réaction de l'OTAN

La création de la Force de réaction de l'OTAN (NRF) fait partie intégrante de la transformation des capacités militaires de l'OTAN, et vient compléter l'Engagement capacitaire de Prague et la nouvelle structure de commandement.

La NRF a été créée avec une rapidité sans précédent. L'importance de cette réalisation ne tient pas seulement à la création même de la force, mais au

fait que cette création a des incidences sur d'autres domaines d'amélioration des capacités et qu'elle joue un rôle de catalyseur en vue d'une transformation et d'un développement durables de l'ensemble des forces de l'OTAN. La NRF constitue l'un des résultats les plus importants du Sommet de Prague.

La NRF est une force interarmées, qui comporte des éléments terrestres, maritimes et aériens, et qui peut être adaptée à des missions particulières et déployée rapidement, partout dans le monde, suivant les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord. Il s'agit d'une force faisant appel aux technologies de pointe, souple, déployable, interopérable et apte à mener des opérations prolongées ; elle pourra déployer des éléments de tête sur préavis de cinq jours et assurer son propre soutien pour des opérations pendant 30 jours. Il ne s'agit pas d'une force permanente, mais d'une force composée d'unités affectées par les pays membres par rotation, pour des périodes définies, entraînées et certifiées ensemble.

Sa création répond au souci de prévenir les conflits ou le risque de voir un conflit se transformer en un différend à plus grande échelle, menaçant la sécurité et la stabilité. Elle est capable d'entreprendre des missions de manière autonome ou de s'insérer dans une force de plus grande taille, en contribuant à toute la gamme des opérations militaires de l'Alliance. Son déploiement pourrait par conséquent prendre des formes diverses, celle par exemple d'une démonstration de force et d'une démonstration de solidarité de l'Alliance face à une agression, celle d'un élément clé d'une opération de défense collective entreprise conformément à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, celle d'une force de gestion de crise, de soutien de la paix ou de stabilisation pour des opérations ne relevant pas de l'article 5, ou celle d'un élément précurseur dans le cadre d'une opération militaire à plus grande échelle, en attendant le déploiement d'autres ressources.

Le prototype de la NRF, avec un effectif de quelque 9 500 hommes, a été activé en octobre 2003. À la même date, les ministres de la défense des pays de l'OTAN ont participé, à l'occasion de leur réunion informelle de Colorado Springs aux États-Unis, à un séminaire d'étude dont l'objet était de concentrer l'attention sur le rôle conceptuel de la NRF et sur le processus décisionnel relatif à son déploiement potentiel. Le général James Jones, Commandant suprême des forces alliées en Europe et commandant stratégique du Commandement allié Opérations, récemment créé, a remis son drapeau à la nouvelle force au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 15 octobre 2003 à Brunssum, aux Pays-Bas.

Dans une première démonstration des capacités initiales de la NRF, des éléments de la force, regroupant des composantes de onze pays de l'OTAN, ont participé à un exercice simulant une opération de réponse aux crises, qui s'est déroulé en Turquie en novembre 2003. Il s'agissait de parer à une

menace fictive contre du personnel des Nations Unies et des civils émanant de terroristes et de militaires hostiles dans un pays situé en dehors de la région euro-atlantique. Le scénario prévoyait un embargo sur les mouvements de forces et d'armes, des opérations de contre-terrorisme, et une démonstration visible de la solidarité, de la détermination politique et des capacités militaires de l'Alliance.

Exercices et essais se sont poursuivis pour encourager le développement de la force conformément au calendrier prévu. En octobre 2004, au cours de la réunion informelle des ministres de la défense des pays de l'OTAN, qui s'est tenue à Poiana Brasov, en Roumanie, le Secrétaire général de l'OTAN a annoncé que la force avait atteint sa capacité opérationnelle initiale.

En septembre 2005, des éléments navals et aériens de la NRF ont été mis à la disposition des États-Unis, en réponse à une demande officielle de soutien formulée à la suite des ravages provoqués par l'ouragan Katrina. La NRF a également été mise à contribution pour l'acheminement de l'aide humanitaire vers le Pakistan après le catastrophique tremblement de terre d'octobre 2005.

La force sera pleinement opérationnelle d'ici fin 2006, il est prévu que son élément terrestre comporte environ 21 000 hommes, les éléments aérien et maritime ayant des effectifs du même ordre.

Capacité alliée de surveillance terrestre

Des progrès sensibles avaient déjà été réalisés, avant même le Sommet de Prague, dans la mise en œuvre d'améliorations des capacités dans certains domaines spécifiques. À l'automne 2002, les plans relatifs à une capacité alliée de surveillance terrestre (AGS), élément clé dans la transformation de l'OTAN, ont franchi une étape positive avec l'annonce des décisions concernant le développement en coopération d'un capteur radar conçu pour répondre à la fois aux besoins du système AGS appartenant à l'Alliance et aux exigences nationales des pays participant au programme de développement.

L'OTAN fait actuellement l'acquisition d'une capacité alliée de surveillance terrestre (AGS) qui donnera aux commandants de l'Alliance une image de la situation sur le terrain dans les zones de mission. Elle consistera en une combinaison de plates-formes radar, pilotées et non pilotées, pouvant observer le sol et transmettre des données aux commandants, leur offrant ainsi des « yeux dans le ciel » au-dessus d'une zone précise.

Le système AGS sera produit par un consortium dénommé « Solution proposée par les industries transatlantiques » (TIPS), composé de plus de 80 entreprises parmi lesquelles l'*European Aeronautic Defence and Space*

Company (EADS), Galileo Avionica, General Dynamics Canada, Indra, Northrop Grumman et Thalès. Le système devrait atteindre sa capacité opérationnelle initiale en 2010 et sa pleine capacité en 2012.

Tout comme les radars des avions AWACS du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle surveillent l'espace aérien, l'AGS sera capable d'observer ce qui se passe sur le terrain. Elle assurera une connaissance de la situation avant et pendant les opérations de l'OTAN. Il s'agit là d'une capacité essentielle pour les opérations militaires modernes, et la NRF y trouvera un outil capital.

Bataillon CBRN

Une autre étape a été franchie le 1^{er} décembre 2003, lorsque le bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) a atteint sa capacité opérationnelle initiale. Conçue pour offrir des capacités spécifiques en vue de la défense contre les menaces CBRN, et pour fournir en temps utile des évaluations et des avis aux commandants et aux forces sur le terrain, cette mesure est cohérente avec le concept de la NRF et apportera un complément aux capacités de cette force. Dans sa formation initiale, le bataillon sera dirigé par la République tchèque, qui a fourni les quelque 160 spécialistes constituant le noyau de cette unité, à laquelle participent treize pays membres de l'OTAN.

Défense contre les missiles

L'OTAN mène des projets visant à la protection du territoire, des forces et des populations des pays de l'Alliance contre les menaces liées aux missiles. Ces projets constituent une réaction à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles de toutes portées.

L'OTAN prévoit qu'elle disposera, d'ici à 2010, d'une capacité de protection des troupes déployées contre les missiles balistiques à courte et moyenne portées en les interceptant pendant la phase de propulsion, la phase balistique et la phase terminale. Cette défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre sera également efficace contre les aéronefs, les véhicules aériens sans pilote et d'autres menaces aériennes.

L'OTAN examine aussi les options relatives à la protection des forces, du territoire et des populations des pays membres contre toute la gamme des menaces liées aux missiles. C'est au Sommet de Prague, en 2002, que les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'initiative de ce programme de grande envergure de défense contre les missiles, en décidant de lancer une

nouvelle étude de faisabilité sur la défense antimissile. Cette étude a été dirigée par l'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A), dans le cadre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité. Au terme d'une procédure d'appel d'offres, et sur la base d'une recommandation de la NC3A, un contrat d'une durée de 18 mois a été attribué au consortium retenu, qui étudiera la faisabilité technique, les coûts et les délais de réalisation d'un système de défense contre les missiles sur la base des besoins de l'OTAN.

PARTIE VI

L'OUVERTURE DE L'ALLIANCE À DE NOUVEAUX MEMBRES

- CHAPITRE 21** **Le processus d'élargissement**
- CHAPITRE 22** **Le Plan d'action pour l'adhésion**

CHAPITRE 21

LE PROCESSUS D'ÉLARGISSEMENT

L'élargissement de l'OTAN est prévu dans l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, qui constitue le fondement de la politique de la porte ouverte adoptée par l'OTAN pour l'adhésion de nouveaux pays membres. La décision d'inviter de nouveaux candidats potentiels à engager des pourparlers d'adhésion est prise conjointement par les pays membres de l'Alliance.

L'élargissement est un processus continu. Entre 1949 et le début des années 80 quatre pays ont rejoint l'Alliance : la Turquie et la Grèce en 1952, l'Allemagne en 1955 et l'Espagne en 1982. Mais c'est depuis la fin de la Guerre froide que l'élargissement a été plus spectaculaire, à la fois en termes numériques et d'impact politique. Dix pays – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – sont devenus membres dans le cadre de deux vagues successives d'accession, et trois autres – l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* – participent actuellement au Plan d'action pour l'adhésion (MAP), programme qui prépare les pays candidats à leur adhésion à l'OTAN. Le processus d'élargissement de l'OTAN a permis à la fois de répondre aux besoins de sécurité des pays candidats, mais il a aussi contribué à renforcer la stabilité dans toute l'Europe.

Les prémices du changement

L'évolution qui a transformé la carte politique de l'Europe à la fin des années 80 trouve ses origines dans un certain nombre d'événements survenus au cours des deux décennies précédentes. Trois d'entre eux méritent une mention particulière. Citons tout d'abord l'adoption par l'Alliance, en décembre 1967, de la doctrine Harmel, fondée sur les politiques parallèles du maintien d'une défense adéquate, de la recherche d'une atténuation des tensions Est-Ouest et de la résolution des problèmes politiques fondamentaux divisant l'Europe. Viendra ensuite l'instauration, en 1969, par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de l'*Ostpolitik* du chancelier Willy Brandt, qui visait à rendre plus positives les relations avec les pays d'Europe de l'Est et l'Union soviétique, dans les limites imposées par la politique intérieure et extérieure des gouvernements de ces pays. Ce sera enfin la signature, en août 1975, de l'Acte final d'Helsinki, qui allait établir de nouvelles normes et de nouveaux codes de conduite pour le traitement des questions relatives aux droits de l'homme et instituer des mesures destinées à accroître la confiance entre l'Est et l'Ouest.

D'autres événements, d'une égale importance, ont marqué le cours des relations Est-Ouest dans les années 80. Par exemple, le déploiement en Europe, par l'OTAN, de forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), après la double décision de décembre 1979 sur la modernisation des forces nucléaires et la maîtrise des armements ; la signature, en décembre 1987, du Traité de Washington qui a conduit à l'élimination de l'ensemble des missiles nucléaires à portée intermédiaire américains et soviétiques basés à terre ; l'apparition des premiers signes de changement en Europe de l'Est, avec l'émergence et la reconnaissance, en août 1980, malgré les revers qu'il enregistrera par la suite, du syndicat polonais indépendant « Solidarité » ; l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS en décembre 1979, ses répercussions, puis le retrait des forces soviétiques de ce pays en février 1989 ; et enfin la nomination, en mars 1985, de Mikhaïl Gorbatchev au poste de Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, et ses actions audacieuses pour la *perestroïka* (restructuration) et la *glasnost* (transparence).

En mars 1989, dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), les vingt-trois pays de l'OTAN et de l'Organisation du Traité de Varsovie ont engagé à Vienne de nouvelles négociations prometteuses sur la maîtrise des armements en vue de réduire les forces conventionnelles en Europe (FCE). Le Sommet de l'OTAN, tenu à Bruxelles dans ce contexte à la fin du mois de mai 1989, a été particulièrement important. Les pays membres ont pris acte des changements qui s'opéraient en Union soviétique et dans d'autres pays d'Europe de l'Est, et ils ont ébauché l'approche qu'adopterait l'Alliance pour que cesse la division de l'Europe et pour que se réalise l'objectif qu'elle s'était fixé de longue date, à savoir l'établissement d'un ordre européen juste et pacifique. Ils ont réaffirmé qu'il demeurerait nécessaire de disposer de forces de dissuasion crédibles et efficaces ainsi que d'une défense adéquate, et ils ont présenté un vaste programme pour le développement de la coopération Est-Ouest.

D'autres événements de première importance pour le continent européen tout entier et pour les relations internationales dans leur ensemble se sont produits au cours des mois suivants. Vers la fin de 1989 et durant les premières semaines de 1990, des progrès substantiels ont été accomplis sur la voie de la réforme des systèmes politiques et économiques en Pologne et en Hongrie. Pour leur part, la République démocratique allemande, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie ont amorcé une évolution dans le sens de la liberté et de la démocratie, qui est allé bien au-delà des attentes.

L'espoir, caressé depuis plus de quarante années, de mettre fin à la division de l'Europe et, en même temps, à la division de l'Allemagne, est devenu réalité avec la chute du mur de Berlin, en novembre 1989. Au-delà de son caractère profondément symbolique, cet événement a ouvert

la voie à des progrès rapides et spectaculaires dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. Le 3 octobre 1990, soit moins d'un an plus tard, l'Allemagne était réunifiée avec le soutien de la communauté internationale et l'assentiment du gouvernement soviétique, sur la base d'un traité international et de la volonté démocratique de l'ensemble du peuple allemand. En quelques années, plusieurs pays d'Europe centrale et orientale ont fait de l'adhésion à l'OTAN le principal objectif de leur politique étrangère, malgré l'image négative que l'Union soviétique et les gouvernements des pays du Pacte de Varsovie avaient dépeinte de l'Alliance durant la Guerre froide.

Au Sommet de Londres, en juillet 1990, l'OTAN a tendu la main de l'amitié à ses anciens adversaires et a engagé un processus de dialogue et de coopération. En décembre 1991, elle créait le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) – forum de consultation et de coopération multilatérales – et, en janvier 1994, elle lançait le programme du Partenariat pour la paix (PPP) en vue d'établir un cadre de coopération bilatérale avec chaque pays. En mai 1997, le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui constitue depuis lors le cadre politique global pour la coopération entre les pays de l'Alliance et les pays partenaires.

Très rapidement, tous les pays concernés ont réagi favorablement à ces initiatives successives et ont commencé à participer à des programmes de coopération pratique. Plusieurs ont également commencé à solliciter un soutien en vue de leur accession future au Traité de l'Atlantique Nord. En 1994, l'Alliance a reconnu la nécessité d'une réponse réfléchie, qui s'inscrit dans le cadre de ses objectifs globaux et de ses intentions à long terme d'étendre encore la coopération et de jeter les bases de la paix et de la stabilité dans toute la région euro-atlantique.

Au Sommet de Bruxelles, en janvier 1994, les dirigeants des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils escomptaient et envisageaient favorablement un élargissement de l'OTAN aux États démocratiques, à l'Est. Ils ont réaffirmé que l'Alliance restait ouverte à l'adhésion d'autres États européens susceptibles de promouvoir les principes du Traité de l'Atlantique Nord et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Des mesures concrètes ont été prises pour faire avancer le processus en veillant à ne pas compromettre la mise en œuvre des objectifs et des politiques de l'Alliance et en donnant à la Russie et à d'autres pays l'assurance que l'élargissement ne constituait pas une menace pour eux. L'Alliance devait démontrer que, bien au contraire, l'extension de la zone de stabilité dans la région euro-atlantique renforcerait leur propre sécurité et servirait leurs intérêts.

L'étude sur l'élargissement de l'OTAN

Par conséquent, en 1995, l'Alliance a entrepris une étude sur l'élargissement de l'OTAN pour examiner « le pourquoi et le comment » des futures adhésions. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux pays partenaires intéressés et rendus publics. S'agissant du « pourquoi » de l'élargissement, l'étude concluait que la fin de la Guerre froide et la disparition de l'Organisation du Pacte de Varsovie avaient créé à la fois une nécessité et une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique, sans établir de nouvelles lignes de division.

Une autre conclusion de l'étude était que l'élargissement de l'Alliance contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région euro-atlantique en encourageant et en soutenant les réformes démocratiques, dont l'instauration d'un contrôle civil et démocratique des forces armées, en favorisant les modes et les habitudes de coopération, de consultation et de recherche du consensus qui caractérisent les relations entre les membres de l'Alliance, et en promouvant les relations de bon voisinage. L'élargissement accroîtrait la transparence des plans de défense et des budgets militaires et, partant, la confiance entre les États, et renforcerait la tendance à l'intégration et à la coopération en Europe. Il permettrait en outre d'augmenter la capacité de l'Alliance à contribuer à la sécurité européenne et internationale.

En ce qui concerne le « comment », l'étude a confirmé que tout élargissement futur de l'Alliance se ferait par l'accession de nouveaux États au Traité de l'Atlantique Nord, conformément à son article 10. Une fois admis, les nouveaux membres jouiraient de tous les droits et assumeraient toutes les obligations qui découlent de l'appartenance à l'Alliance. Ils devraient accepter et observer les principes, les politiques et les procédures adoptés par tous les membres de l'Alliance au moment de leur adhésion. La volonté et la capacité de respecter ces engagements constitueraient un élément clé de toute décision que prendrait l'Alliance d'inviter un pays à devenir membre.

D'autres conditions ont été stipulées, dont la nécessité pour les pays candidats de régler par des moyens pacifiques les conflits ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe avant de pouvoir devenir membre, et l'obligation de traiter les communautés minoritaires conformément aux directives établies par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La capacité des pays candidats à apporter une contribution militaire à la défense collective et à des opérations de maintien de la paix serait également déterminante. Enfin, l'étude concluait que les Alliés décideraient par consensus d'inviter d'autres pays à adhérer à l'OTAN, selon qu'ils jugeraient à ce moment-là que l'adhésion de tel ou tel pays contribuerait ou non à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.

L'adhésion à l'Alliance

En vue d'examiner les questions soulevées dans l'étude sur l'élargissement réalisée en 1995, l'Alliance a décidé de mener des « sessions de dialogue intensifié » avec chacun des pays qui avaient manifesté le souhait d'y adhérer. Les premières sessions ont eu lieu au début de l'année 1997 avec la Hongrie, la Pologne et la République tchèque, pendant la période qui a précédé la première vague d'élargissement de l'OTAN de l'après-Guerre froide, en 1999. Dès juillet 1997, les chefs d'État et de gouvernement des pays alliés ont pu inviter ces trois pays à engager des pourparlers d'adhésion. Les protocoles d'accession ont été signés en décembre 1997 et ont ensuite été ratifiés par les seize pays membres de l'Alliance. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque ont ainsi accédé au Traité et sont devenues membres de l'OTAN en mars 1999.

Au Sommet de Prague, en novembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont invité la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie à entamer des pourparlers d'adhésion. Ces pays avaient tous participé précédemment au Plan d'action pour l'adhésion (MAP). Les procédures qu'ont observées les pays membres de l'OTAN et les pays invités au cours des douze mois qui ont suivi préfigurent le processus d'adhésion qui s'appliquera aux futurs membres.

Les protocoles d'accession ont été signés le 26 mars 2003 au siège de l'OTAN par les ministres des affaires étrangères des pays invités. Dès la fin du mois d'avril 2004, tous les pays membres de l'Alliance avaient notifié au gouvernement des États-Unis qu'ils acceptaient les protocoles, conformément au Traité de l'Atlantique Nord. Le 2 mars 2004, le Secrétaire général de l'OTAN a donc officiellement invité les sept pays candidats à devenir membres de l'Alliance et, au cours d'une cérémonie qui s'est tenue à Washington le 29 mars 2004, chacun des pays a déposé ses instruments d'accession, comme le stipule le Traité de l'Atlantique Nord, devenant ainsi juridiquement et officiellement membres de l'Alliance.

Entre leur invitation à entamer des pourparlers d'adhésion et la signature des protocoles d'accession, puis la ratification et l'adhésion, les sept pays candidats ont été associés au maximum aux activités de l'Alliance et ont continué à profiter de leur participation au MAP. Chacun d'eux a par ailleurs présenté un calendrier des réformes à mettre en œuvre avant et après l'adhésion pour accroître sa contribution à l'Alliance.

Au siège de l'OTAN, à Bruxelles, une nouvelle aile destinée à accueillir les délégations des nouveaux pays membres a été inaugurée par le Secrétaire général le 17 mars 2004. Le 2 avril suivant, à l'issue de la cérémonie au cours de laquelle les couleurs des nouveaux États membres ont été hissées devant le siège de l'OTAN, le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu sa première réunion officielle à 26.

CHAPITRE 22

LE PLAN D'ACTION POUR L'ADHÉSION

Au Sommet de Washington, en avril 1999, l'OTAN a lancé un Plan d'action pour l'adhésion (MAP) destiné à aider les pays qui souhaitent entrer dans l'Alliance à s'y préparer, en leur permettant d'obtenir conseils, aide et soutien pratique. À l'origine, neuf pays ont choisi de participer au MAP, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine*, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie les a rejoints en 2001. Sept d'entre eux – la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ont ensuite été invités à engager des pourparlers d'adhésion au Sommet de Prague, en novembre 2002, et sont officiellement devenus membres de l'Alliance en mars 2004.

Au départ, le MAP s'est largement inspiré de l'expérience qu'avait acquise l'Alliance en aidant la Hongrie, la Pologne et la République tchèque à se préparer à l'adhésion et en coopération avec les sept pays qui l'ont rejointe en mars 2004. Ce Plan vise à aider les pays candidats à l'adhésion à axer leur préparation sur le respect des objectifs et des priorités qu'il définit, et il prévoit une série d'activités ayant pour but de renforcer le dossier de chaque candidat. Ce faisant, il permet de réaffirmer l'engagement pris par l'Alliance de rester ouverte à de nouveaux membres. Toutefois, le MAP constitue simplement une liste de critères à remplir par les pays candidats, et le fait d'y participer ne garantit pas l'adhésion. La décision d'inviter un pays à entamer des pourparlers d'accession est prise au sein de l'OTAN, par consensus et au cas par cas.

Le MAP ne remplace pas le programme du Partenariat pour la paix (PPP). La pleine participation à ce programme et au processus de planification et d'examen (PARP) qui lui est associé est également jugée essentielle dans la mesure où elle permet aux pays candidats de développer l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN et de préparer les structures et les capacités de leurs forces à une éventuelle adhésion. Le PARP poursuit plusieurs objectifs. Il sert de base pour accroître la transparence dans les questions de politique de défense, pour recenser et évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition en vue d'activités de formation, d'exercices ou d'opérations à caractère multinational menées conjointement avec les forces de l'Alliance, ainsi que pour la réforme de la défense.

Au début de chaque cycle du MAP, les pays candidats présentent un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion, qui couvre

les domaines suivants : politique, économie, défense, forces armées, ressources, sécurité et législation. Ils fixent leurs propres objectifs, buts et calendriers de travail, qu'ils actualisent chaque année. À la fin du cycle, l'OTAN établit des rapports sur les progrès accomplis par des pays participants. Ces rapports servent de base à un débat entre le Conseil de l'Atlantique Nord et le pays concerné sur les progrès accomplis.

L'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* continuent de travailler en étroite coopération avec l'Alliance dans le cadre du MAP en vue de satisfaire aux critères qu'il convient de remplir pour être invité à engager des pourparlers d'adhésion.

PARTIE VII

PARTENARIAT ET COOPÉRATION

- CHAPITRE 23** **Le Partenariat euro-atlantique : le Conseil de partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix**
- CHAPITRE 24** **L'OTAN et la Russie**
- CHAPITRE 25** **L'OTAN et l'Ukraine**
- CHAPITRE 26** **Coopération avec les pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi**
- CHAPITRE 27** **Coopération avec les pays de l'Europe du Sud-Est**

CHAPITRE 23

LE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE : LE CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE ET LE PARTENARIAT POUR LA PAIX

La politique de l'Alliance consistant à établir des partenariats avec un grand nombre de pays non membres a joué un rôle clé s'agissant de modifier l'environnement stratégique de la région euro-atlantique depuis la fin de la Guerre froide. En favorisant le dialogue politique et la coopération dans tout un éventail de domaines, des formes variées de partenariat contribuent à créer une culture de sécurité euro-atlantique qui se caractérise par une forte détermination à appliquer la coopération internationale afin de relever les défis d'importance critique pour la sécurité tant au sein qu'en dehors de la communauté euro-atlantique.

En favorisant et en soutenant la réforme de la défense dans de nombreux pays partenaires, le Partenariat euro-atlantique contribue aussi au processus de transformation démocratique. Il aide à mettre sur pied des forces armées et autres institutions de défense, modernes, efficaces et démocratiquement responsables et aide les pays partenaires à gérer les conséquences sociales et matérielles de ces réformes.

Au nombre des défis auxquels la sécurité euro-atlantique est confrontée aujourd'hui se trouvent des menaces comme le terrorisme, dont les sources, internes et externes, sont, par nature, transnationales. De plus en plus, ces menaces viennent de la périphérie de la région euro-atlantique. Dans ce contexte, la stabilité et la sécurité internationales dépendent de façon croissante des réformes internes et d'une large coopération internationale. Le Partenariat a un rôle essentiel à jouer dans les deux cas.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) constitue le cadre politique général pour les relations avec les pays partenaires. En outre, chaque pays est en mesure d'établir des relations individuelles avec l'Alliance par l'intermédiaire du Partenariat pour la paix (PPP), programme de coopération bilatérale dont les Partenaires peuvent choisir les activités en fonction de leurs propres priorités.

L'OTAN a également établi des relations privilégiées avec la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'avec des pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi. La coopération avec ces pays, qui est décrite dans d'autres chapitres, se fonde sur bon nombre des activités et des mécanismes mis en place dans le cadre du CPEA et du PPP – les deux piliers complémentaires qui, ensemble, constituent le Partenariat euro-atlantique.

Évolution du Partenariat euro-atlantique

La chute du mur de Berlin, en novembre 1989, a annoncé la fin de la confrontation Est-Ouest qui dominait les relations internationales et divisait l'Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En très peu de temps, suite au rythme remarquable de l'évolution en Europe centrale et orientale, l'OTAN s'est trouvée face à une série de défis de sécurité nouveaux et fort différents de ceux qu'elle avait connus précédemment. Le changement politique, d'une ampleur sans précédent, a offert de grandes possibilités de renforcer la sécurité en Europe, mais a inévitablement apporté de nouvelles incertitudes et un risque d'instabilité.

Les dirigeants alliés ont répondu, à la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Londres en juillet 1990, en proposant une nouvelle relation de coopération avec tous les pays d'Europe centrale et orientale. Les événements se sont bousculés et, en décembre 1991, l'OTAN lançait déjà la première structure institutionnelle officielle destinée à promouvoir les nouvelles relations : le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) – enceinte dans laquelle l'OTAN et ses nouveaux pays partenaires allaient débattre de questions d'intérêt commun. Le CCNA s'est réuni pour la première fois le 20 décembre 1991, le jour même où l'Union soviétique a cessé d'exister, et a offert aux nouveaux États indépendants son aide pour satisfaire leur ambition de participer pleinement, en tant que pays démocratiques, à la fois au plan régional et à l'échelle mondiale, à l'examen des préoccupations multinationales.

La modification radicale des attitudes en matière de sécurité s'est également concrétisée par l'adoption, en novembre 1991, d'un nouveau concept stratégique pour l'Alliance, qui reflète une approche plus large de la sécurité englobant trois éléments se renforçant mutuellement : le dialogue, la coopération avec d'autres pays et le maintien de la capacité de défense collective de l'OTAN. Si la défense restait un volet indispensable, il devenait possible, plus que jamais auparavant, d'atteindre les objectifs de l'Alliance par des moyens politiques. Le dialogue et la coopération seraient au cœur de l'approche nécessaire pour faire face à la diversité des défis auxquels l'Alliance se trouvait confrontée. La Guerre froide ayant pris fin, les principaux objectifs consistaient à réduire le risque de conflits découlant d'un malentendu ou d'un acte délibéré et à améliorer la gestion des crises qui mettent en cause la sécurité des Alliés, à accroître la compréhension et la confiance entre tous les États européens et à lancer de nouvelles initiatives pour étendre les possibilités d'un partenariat authentique face aux problèmes de sécurité communs.

À la création du CCNA, les consultations portaient essentiellement sur les problèmes de sécurité hérités de la Guerre froide, comme le retrait des troupes russes des États baltes. La coopération politique a également été lancée sur un certain nombre de questions relatives à la sécurité et à la défense.

Le CCNA a permis d'aller de l'avant en soutenant la réforme et en instaurant la transparence et la confiance dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Il était principalement axé sur le dialogue politique multilatéral, et ne donnait pas l'occasion aux pays partenaires d'établir avec l'OTAN des relations individuelles de coopération adaptées à leur situation et à leurs besoins propres. Cela a changé en 1994, grâce au lancement du PPP. Ce programme ambitieux de coopération bilatérale concrète entre l'OTAN et les différents pays partenaires représentait une avancée considérable dans le processus de coopération. En trois ans, les progrès réalisés furent encore consolidés avec l'établissement du CPEA, qui devait remplacer le CCNA et faire fond sur les travaux de ce dernier, ouvrant la voie au développement d'un partenariat renforcé et plus opérationnel.

Le processus de partenariat consiste à établir une communication et une compréhension entre tous les pays concernés, dont certains sont depuis longtemps en conflit sur des questions régionales, territoriales, politiques, ethniques ou religieuses. Les travaux menés en commun dans le but de définir des solutions communes à des défis de sécurité communs ont permis de réaliser d'importantes avancées vers la dissipation des anciens préjugés et l'établissement d'une vision claire des avantages que chaque partie peut retirer de la coopération.

Depuis le lancement du processus de partenariat, des progrès remarquables ont été enregistrés, et le CPEA et le programme PPP sont devenus des éléments essentiels de l'architecture de sécurité euro-atlantique. Il y a eu des revers et des difficultés, rendus peut-être inévitables par la complexité de la mutation politique, économique et sociale que connaissait l'Europe centrale et orientale ainsi que l'ex-Union soviétique. Toutefois, en quelques années seulement, le Conseil de partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix ont créé une dynamique qui leur est propre, au fil des mesures prises par l'OTAN et les Partenaires pour renforcer la coopération en matière de sécurité, mettant progressivement à profit les dispositions qu'ils ont instaurées en matière de partenariat.

Aujourd'hui, les pays partenaires consultent régulièrement les pays membres de l'Alliance. Ils établissent une coopération individuelle sur des questions englobant de nombreux aspects différents de la défense et de la sécurité. Leurs forces armées participent fréquemment ensemble à des exercices et des activités et leurs soldats servent régulièrement les uns aux côtés des autres dans les opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN. Ils travaillent aussi avec les pays membres de l'Alliance dans une cause commune contre la menace du terrorisme.

La nécessité pour l'OTAN elle-même de subir une vaste transformation pour pouvoir relever les défis nouveaux découlant de l'environnement de

sécurité en évolution a eu des incidences importantes sur le développement du partenariat et de la coopération, dont les activités et les mécanismes ont dû être adaptés en fonction des nouvelles priorités de l'Alliance. De plus, il a fallu renforcer et élargir la coopération pour répondre aux aspirations de différents pays partenaires et pour qu'elle reste une proposition intéressante pour eux. De nouvelles initiatives ont donc été lancées aux Sommets successifs de l'OTAN – à Washington en 1999, à Prague en 2002 et à Istanbul en 2004 – afin d'approfondir et d'intensifier la coopération entre les pays membres et les pays partenaires.

Le nouveau visage du Partenariat

Le Partenariat euro-atlantique a aidé à préparer certains pays partenaires à devenir membres de l'OTAN. Il a également fourni un cadre unique en son genre permettant aux autres pays qui ne souhaitent pas adhérer à l'Alliance de contribuer à la sécurité euro-atlantique.

Au fil des ans, 30 pays se sont joints au Partenariat pour la paix : l'Albanie, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, le Kazakhstan, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine*, la Lituanie, la Moldova, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République kirghize, la République tchèque, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Dix de ces pays partenaires sont depuis devenus membres de l'OTAN et trois pays candidats se préparent à une future adhésion (voir partie VI).

Les phases successives de l'élargissement ont sensiblement modifié l'équilibre entre pays membres et pays partenaires. Il y a des différences marquées entre les situations dans lesquelles se trouvent les 20 pays partenaires restants au niveau des conditions et du développement, ce qui a également une incidence sur les activités de partenariat privilégiées. Certains Partenaires commencent seulement à mettre en place leurs structures et capacités de défense. D'autres sont en mesure de fournir un nombre important de soldats pour les opérations dirigées par l'OTAN, et de dispenser aux autres pays partenaires des avis, une formation et de l'aide fondés sur leur expérience.

La Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro ont également fait part de leur souhait d'adhérer au Partenariat pour la paix. L'OTAN est totalement en faveur de cette initiative, mais a fixé un certain nombre de conditions à l'adhésion des deux pays à ce programme, notamment une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, en particulier, l'arrestation et le transfert au Tribunal des personnes accusées de crimes de guerre.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) rassemble au total 46 pays, les 26 pays membres de l'OTAN et 20 pays partenaires, au sein d'une instance leur permettant de dialoguer et de se consulter régulièrement sur des questions liées à la politique et à la sécurité. Il sert en même temps de cadre politique pour les relations bilatérales établies entre l'OTAN et les pays qui participent au programme PPP.

En décidant en 1997 de créer le CPEA, l'Alliance reconnaissait que le temps était venu d'aller au-delà des réalisations du CCNA et de mettre en place un forum consacré à la sécurité qui soit adapté aux relations de plus en plus complexes que nouent les Partenaires dans le cadre du programme PPP. Un exemple du niveau de coopération déjà établi a été donné lors de l'opération dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, qui a vu des troupes de 14 pays partenaires déployées en 1996 aux côtés de leurs homologues de l'Alliance. Le passage du CCNA au CPEA s'est effectué parallèlement aux mesures visant à renforcer le rôle du Partenariat pour la paix en permettant aux pays partenaires de participer davantage à la prise de décisions et à la planification de toute la gamme des activités de partenariat.

Outre les consultations à court terme au sein du CPEA sur des questions d'actualité liées à la politique et à la sécurité, des consultations et une coopération à long terme ont lieu dans tout un éventail de domaines : la gestion des crises et les opérations de soutien de la paix, les questions régionales, la maîtrise des armements et les questions liées à la prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, les questions de défense comme la planification, la budgétisation, la doctrine et la stratégie, les plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes, la coopération en matière d'armements, la sécurité nucléaire, la gestion du trafic aérien et la coopération scientifique.

Le CPEA dispose d'une gamme d'options qui lui donne de la souplesse et lui permet de tenir des réunions de l'ensemble des pays de l'OTAN et des pays partenaires ou de petits groupes de travail à participation libre, selon les sujets en discussion.

La plupart des pays partenaires ont établi une mission diplomatique au siège de l'OTAN à Bruxelles, ce qui facilite des communications régulières et permet aux consultations de se dérouler chaque fois que cela s'avère nécessaire. Des réunions du CPEA se tiennent tous les mois au niveau des ambassadeurs, une fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères et de la défense et des chefs d'état-major de la défense, et occasionnellement au sommet, ou lorsqu'un événement exceptionnel se produit. En 2005, un nouveau Forum du CPEA sur la sécurité a été lancé, qui réunira une fois par an des hauts responsables gouvernementaux, des parlementaires, des faiseurs

d'opinion et des représentants de la société civile, pour examiner, dans un cadre informel, des questions de sécurité importantes.

Le Partenariat pour la paix

Fondé sur la coopération pratique et l'attachement aux principes démocratiques qui sont le fondement de l'Alliance elle-même, le Partenariat pour la paix (PPP) cherche à promouvoir les réformes, à accroître la stabilité, à réduire les menaces pour la paix et à bâtir des relations de sécurité plus fortes entre les divers pays partenaires et l'OTAN, et entre les pays partenaires eux-mêmes.

Au cœur du programme PPP se trouve le partenariat individuel qui existe entre chaque Partenaire et l'OTAN, adapté aux besoins individuels et mis en œuvre conjointement au niveau et au rythme choisis par chaque gouvernement participant. Depuis la création du Partenariat pour la paix, un ensemble complet de mécanismes pratiques a été établi à l'appui de la réalisation des buts et objectifs du PPP, en vue de traduire les idées en actions. Ces mécanismes fournissent un cadre pour les mesures bilatérales et multilatérales et donnent aux pays partenaires l'occasion de prendre part efficacement aux programmes qui reflètent, par leur nature, leur engagement de fond avec l'OTAN.

Le fondement officiel du Partenariat pour la paix est le Document cadre diffusé par l'Alliance en 1994, en même temps qu'elle invitait les pays intéressés à participer au programme. Dans ce document, les pays membres de l'Alliance s'engagent à consulter tout pays partenaire qui constaterait l'existence d'une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité. Chaque pays partenaire souscrit également à des tâches spécifiques et à l'engagement politique de défendre les sociétés démocratiques, de veiller au respect des principes du droit international ; de remplir les obligations qu'il a contractées aux termes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'Acte final d'Helsinki et des accords internationaux de désarmement et de maîtrise des armements, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres États, de respecter les frontières existantes et de régler pacifiquement les différends. Il s'engage en outre spécifiquement à promouvoir la transparence dans le processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux, à établir le contrôle démocratique des forces armées et à mettre en place une capacité d'action conjointe avec l'OTAN dans les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires.

Le choix des activités menées dans le cadre du PPP dépend des ambitions et des capacités de chaque pays partenaire. Les domaines sélectionnés sont soumis à l'Alliance dans un document de présentation servant à établir les

programmes de partenariat individuels qui sont définis et approuvés conjointement par l'OTAN et chaque pays partenaire. Ces programmes étalés sur deux ans sont tirés d'un large éventail d'activités qui sont le reflet des objectifs et priorités du Partenariat. La coopération est axée principalement sur l'interopérabilité militaire et la réforme de la défense, ainsi que sur la gestion des conséquences de cette réforme. Elle porte également sur pratiquement tous les domaines d'activités de l'OTAN, notamment la doctrine et la planification de la défense, les relations civilo-militaires, la formation et l'entraînement, la défense aérienne, les systèmes d'information et de communication, les questions relatives à la conversion dans le secteur de la défense, la gestion des crises et les plans civils d'urgence, les programmes d'information et de communication et la coopération scientifique.

Les programmes bilatéraux et les exercices militaires ont aidé les pays partenaires à mettre en place des forces capables de participer aux activités de maintien de la paix aux côtés des forces de l'OTAN, conformément à l'un des objectifs principaux du Partenariat pour la paix. De plus en plus, les pays partenaires adaptent leurs forces armées aux normes opérationnelles de l'Alliance pour assurer l'efficacité sur le terrain et ils adoptent des procédures et systèmes compatibles avec ceux utilisés à l'OTAN. La Cellule de coordination du Partenariat, établie au Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) en 1994, travaille avec les commandants stratégiques de l'OTAN pour contribuer à ce processus et aide à coordonner l'entraînement et les exercices du PPP.

D'importantes initiatives ont été lancées au Sommet de Washington, en avril 1999, pour mettre davantage l'accent sur les opérations et assurer une plus grande participation des pays partenaires à la prise de décisions et à la planification relatives au PPP. L'une de ces initiatives a introduit un concept de capacités opérationnelles (OCC), visant à établir une coopération militaire plus étroite et mieux orientée et à améliorer l'efficacité militaire des forces multinationales. Un cadre politico-militaire a été mis en place pour renforcer les consultations lors de la phase d'escalade d'une crise qui pourrait nécessiter le déploiement de forces de maintien de la paix, et pour faire intervenir les pays partenaires plus tôt dans l'examen de questions relatives à la planification opérationnelle et à la constitution des forces. Un Programme de renforcement de la formation et de l'entraînement (TEEP) PPP a également été introduit, en vue d'améliorer l'interopérabilité, de promouvoir une plus grande coopération et d'encourager le dialogue entre les communautés de défense et de sécurité, au sens large, de l'OTAN et des pays partenaires. Il y a également un certain nombre de centres d'entraînement PPP reconnus qui contribuent au développement de possibilités d'entraînement pour les pays du PPP. Afin de mieux intégrer les pays partenaires dans le travail quotidien du Partenariat, des

éléments d'état-major du PPP composés d'officiers des pays partenaires ont été établis dans huit quartiers généraux de l'OTAN.

Des orientations concernant les besoins en matière d'interopérabilité ou de capacités sont fournies dans le cadre d'un processus de planification et d'examen du PPP conçu pour faire en sorte que les forces des Partenaires soient mieux en mesure d'opérer avec les forces des pays membres de l'OTAN dans des opérations conjointes de maintien de la paix. Ce processus a permis dans une large mesure aux pays partenaires de participer avec efficacité aux opérations de soutien de la paix menées par l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan. Le mécanisme utilisé s'inspire du système d'établissement des plans de forces de l'OTAN et est mis à la disposition des pays partenaires qui souhaitent en bénéficier. Les objectifs de planification, appelés objectifs du Partenariat, sont négociés avec chaque pays participant et servent de critères pour mesurer les progrès accomplis au cours d'examen approfondis. Les besoins sont devenus progressivement plus complexes et pointus et sont liés aux améliorations des capacités que les pays membres de l'OTAN se sont fixées. Le processus de planification et d'examen sert aussi aux pays partenaires pour développer des forces armées efficaces, viables, et à un coût acceptable, et pour promouvoir des initiatives de réforme de la défense plus larges.

Un système d'information, de gestion et d'échange en temps réel pour le Partenariat (PRIME), développé par la Suisse en 2001, permet aux pays partenaires et aux pays de l'OTAN d'échanger des informations et de demander ou d'offrir une participation ou des ressources dans le cadre des programmes OTAN.

D'autres mesures ont été prises au Sommet de Prague, en novembre 2002, pour renforcer la coopération dans le cadre du Partenariat. À la suite d'un réexamen d'ensemble du CPEA et du Partenariat, il a été recommandé d'approfondir la coopération en matière de réforme de la défense, d'intensifier le dialogue politique avec les pays partenaires et de renforcer encore leur participation à la planification, la conduite et la supervision des activités auxquelles ils participent. Un plan d'action du Partenariat contre le terrorisme a également été lancé afin de servir de cadre à la coopération multilatérale dans la lutte contre le terrorisme.

S'agissant des besoins de réforme des pays partenaires, un nouveau mécanisme bilatéral a été mis en place au Sommet de Prague, sous la forme de plans d'action individuels pour le Partenariat (IPAP). Ces plans permettent à l'Alliance d'adapter ses conseils et son aide aux pays partenaires qui sont désireux et capables de mener des plans de réforme globaux, portant notamment sur des questions liées à la défense et sur des réformes politiques et institutionnelles plus générales. Élaborés sur une base biennale, ces plans sont conçus de manière à réunir l'ensemble des divers mécanismes de coopération dans un même cadre d'interaction entre un pays partenaire et l'Alliance,

ciblant plus précisément les activités afin de soutenir plus efficacement ses efforts internes de réforme. Un dialogue politique intensifié sur des questions pertinentes pourrait faire partie intégrante d'un processus IPAP. Il sera également plus facile, grâce aux IPAP, de coordonner l'assistance bilatérale offerte par des pays, alliés ou partenaires, ainsi que de coordonner les activités avec d'autres institutions internationales concernées. En novembre 2004, la Géorgie est devenue le premier pays à élaborer un plan d'action individuel pour le Partenariat avec l'OTAN, et ces plans sont actuellement élaborés avec un certain nombre d'autres pays partenaires.

Faisant fond sur les progrès accomplis à Prague, de nouvelles mesures ont été prises au Sommet d'Istanbul, en juin 2004, pour renforcer le Partenariat, l'adapter à des questions spécifiques, essentielles, et prendre en compte plus directement les besoins et les capacités de chaque pays partenaire. La réforme de la défense a été identifiée comme étant la plus haute priorité du Partenariat euro-atlantique, et un Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense a été lancé pour encourager les pays partenaires et les soutenir dans la mise en place d'institutions de défense efficaces et démocratiquement responsables.

En faisant participer plus tôt les pays fournisseurs de troupes au processus de prise de décisions et en leur offrant des possibilités accrues de consultations politiques, les Partenaires se voient offrir un plus grand nombre d'occasions de renforcer leurs contributions aux opérations dirigées par l'OTAN. Le concept de capacités opérationnelles (OCC) est en outre renforcé par des mesures visant à promouvoir une plus grande interopérabilité ainsi que la transformation des structures de défense, en fonction des rôles et des capacités opérationnels de l'OTAN, eux-mêmes en évolution. Des travaux sont également en cours en vue d'organiser les programmes offerts dans le cadre du PPP en objectifs et priorités généraux afin de permettre aux pays partenaires de recenser plus facilement les activités qui les concernent plus particulièrement.

Il a aussi été décidé au Sommet d'Istanbul que l'OTAN devrait mettre tout particulièrement l'accent sur l'engagement avec les Partenaires dans deux régions stratégiquement importantes, c'est-à-dire le Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et l'Asie centrale (Kazakhstan, Ouzbékistan République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan). Un Représentant spécial, chargé d'agir au nom du Secrétaire général de l'OTAN, a été désigné pour les deux régions, ainsi que deux agents de liaison. Ces postes visent à renforcer l'aptitude de l'OTAN à fournir une aide et des conseils adaptés sur la mise en œuvre des aspects pertinents des plans d'action individuels pour le Partenariat aux pays qui les ont élaborés. Ils sont aussi conçus pour renforcer la coopération en ce qui concerne les activités liées au Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense et au Plan d'action du Partenariat

contre le terrorisme, ainsi que par l'intermédiaire du processus de planification et d'examen, qui revêt une importance particulière dans le contexte de la réforme de la défense.

Réforme de la défense

De nombreux pays partenaires doivent s'atteler à la tâche de transformer les vastes armées et les énormes stocks d'armes et de munitions hérités de la Guerre froide. Procéder aux réformes nécessaires dans le secteur de la défense afin de mettre en place les capacités requises pour faire face aux défis de sécurité actuels et contribuer efficacement aux opérations de gestion des crises et de maintien de la paix constitue également une tâche majeure. Il est tout aussi important de parvenir à gérer les conséquences sociales et économiques de ces réformes.

L'établissement, avec chaque pays partenaire, de programmes bilatéraux, destinés à mettre en commun les données d'expérience et à fournir de l'aide en vue de régler les problèmes conceptuels et pratiques de grande ampleur liés au processus de réforme de la défense a été l'une des contributions les plus importantes du Partenariat pour la paix. L'OTAN a également lancé un certain nombre d'initiatives visant à soutenir les efforts consentis par les pays partenaires dans les domaines de la réintégration du personnel militaire dans la vie civile, du réaménagement des sites militaires et de la destruction en toute sécurité des armes et munitions redondantes ou obsolètes.

Établir des institutions efficaces

Des institutions publiques de défense efficaces placées sous contrôle civil et démocratique sont fondamentales pour la stabilité de la région euro-atlantique et essentielles pour la coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Compte tenu de ce lien vital, un nouveau Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense a été lancé au Sommet d'Istanbul de juin 2004 et entériné par les chefs d'État et de gouvernement des pays du CPEA.

Ce nouveau mécanisme est destiné à renforcer les efforts déployés par les pays partenaires pour lancer et faire progresser la réforme et la restructuration des institutions de défense afin de répondre aux besoins qui leur sont propres et respecter leurs obligations sur le plan international. Le plan d'action définit des objectifs communs pour les travaux menés dans ce domaine, encourage l'échange de données d'expérience pertinentes et contribue à adapter et à cibler les programmes d'assistance bilatérale liés aux questions de défense et de sécurité.

Les objectifs les plus importants du plan d'action portent sur l'élaboration de dispositions efficaces et transparentes pour le contrôle démocratique des activités de défense, la participation des civils à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité, un contrôle législatif et judiciaire transparent et efficace du secteur de la défense, et l'introduction de mécanismes permettant d'évaluer correctement les risques de sécurité et les besoins en matière de défense nationale et de développer des capacités financièrement abordables et interopérables correspondant à ces besoins. Le plan d'action met également l'accent sur l'importance d'assurer une coopération internationale efficace et de bonnes relations de voisinage en matière de défense et de sécurité. Sa mise en œuvre cherchera à utiliser au maximum les outils et mécanismes du CPEA et du PPP déjà en place comme le processus de planification et d'examen (PARP) du PPP, instrument essentiel pour la mise en application des objectifs du plan, que l'on adapte actuellement afin qu'il puisse mieux remplir ce rôle. Une mise en œuvre efficace exige en outre une interprétation commune des normes et concepts liés à la défense, à la gestion de la défense et à la réforme de la défense.

Politique applicable au fonds d'affectation spéciale

L'établissement de la politique applicable au fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP, en septembre 2002, s'est avéré particulièrement important dans le secteur de la réforme de la défense, en tant que mécanisme destiné à aider les Partenaires à détruire en toute sécurité les stocks de mines antipersonnel, en vue de la mise en application de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le champ de la politique applicable au fonds d'affectation spéciale a été étendu pour couvrir d'autres projets de démilitarisation destinés à détruire d'autres munitions ainsi que des armes légères et de petit calibre. L'utilisation du fonds d'affectation spéciale a également été élargie pour aider les pays partenaires à gérer les conséquences de la réforme de la défense grâce à des initiatives comme la reconversion des personnels militaires délogés des cadres et la conversion des bases militaires.

Au début de 2005, les projets du fonds d'affectation spéciale avaient déjà donné lieu à la destruction ou à l'élimination de 1,6 million environ de mines antipersonnel en Albanie, de 12 000 mines terrestres et de 7 000 tonnes de munitions excédentaires et de propérol en Moldova, de 400 000 mines antipersonnel en Ukraine, de 1 200 mines terrestres au Tadjikistan et de plus de 300 missiles en Géorgie. D'autres projets de démilitarisation sont prévus en Albanie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Serbie-et-Monténégro et en Ukraine.

Grâce au mécanisme du fonds, les pays membres de l'OTAN peuvent collaborer avec les pays partenaires pour définir et réaliser des projets

particuliers. Dans chaque cas, un pays de l'OTAN ou un pays partenaire prend la direction pour parrainer et élaborer la proposition de projet et recenser les contributeurs potentiels. Le pays partenaire qui bénéficie directement du projet est censé prendre part activement à ces travaux et apporter un soutien maximal au projet dans la limite de ses moyens. Des experts de l'OTAN fournissent des avis et des orientations.

Les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires financent le fonds d'affectation spéciale sur une base volontaire, notamment en offrant du matériel et des contributions en nature. Dans bon nombre de cas, l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) est l'agent d'exécution, chargé de mettre en œuvre les aspects techniques et financiers.

Opérations de soutien de la paix

Les pays partenaires ont joué un rôle essentiel dans les opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans et apportent actuellement une contribution très importante à la mission de l'OTAN en Afghanistan. Grâce à leur participation à ces opérations, ils peuvent acquérir une expérience pratique de la coopération avec les forces de l'OTAN pour rétablir la stabilité dans les zones de crise. Cela permet également d'alléger la charge que ces missions représentent pour les pays membres de l'Alliance et montre clairement que la communauté internationale s'accorde largement sur l'importance de contribuer au règlement des crises et d'empêcher l'instabilité de s'étendre.

Les soldats d'un grand nombre de pays partenaires ont désormais l'habitude de travailler aux côtés de leurs homologues de l'OTAN, et d'apprendre ainsi comment l'Alliance fonctionne dans des conditions complexes et difficiles. Cette expérience pratique, plus que tout autre facteur, a été essentielle pour l'amélioration des relations et l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension entre des forces militaires qui, jusqu'à la fin de la Guerre froide, formaient des alliances hostiles s'affrontant de part et d'autre d'un continent divisé. Aujourd'hui, les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires s'emploient ensemble sur le terrain à faire face aux menaces et défis auxquels ils sont tous confrontés.

La participation à titre individuel de pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN aux opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN est sujette à des accords financiers et techniques établis par chaque pays fournisseur de troupes et l'OTAN, une fois que les contributions proposées pour ces opérations ont été évaluées. Chaque pays fournisseur de troupes reste responsable du déploiement de son contingent et doit fournir le soutien requis pour lui permettre de bien fonctionner. Dans certains cas, le soutien est également fourni sur une base bilatérale par un pays de l'OTAN.

La mission en Afghanistan

L'OTAN dirige la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan depuis août 2003. La mission de cette force sous mandat des Nations Unies est d'aider les autorités afghanes dans leurs efforts visant à ramener la paix et la stabilité dans ce pays, qui se remet de deux décennies de guerre civile, et d'éviter qu'il serve à nouveau de base à des terroristes.

Plusieurs pays partenaires ont participé aux opérations de la FIAS depuis que l'OTAN a pris la direction de la force. Certains ont fourni des forces spécialisées fort précieuses, comme la police militaire et les équipes de déminage. Des pays partenaires d'Asie centrale ont également joué un rôle déterminant pour veiller à ce que la FIAS dispose du soutien logistique nécessaire sur le plan des matériels et de l'approvisionnement. Les relations établies dans le cadre du Partenariat pour la paix ont jeté les bases qui permettent aux pays de l'OTAN de conclure des accords bilatéraux pour le transit de matériels par ces États ainsi que l'implantation provisoire de forces et d'approvisionnements sur leur territoire. Étant donné la diversité de la composition ethnique de l'Afghanistan, plusieurs pays partenaires d'Asie centrale ont également été en mesure d'user autrement de leur influence pour appuyer les objectifs de la FIAS.

Les opérations dans les Balkans

Depuis leur début, les pays partenaires font partie intégrante des opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Dans les deux cas, c'est la Russie qui a fourni le contingent le plus important des pays non OTAN.

Des troupes de 14 pays partenaires faisaient partie de la Force de mise en œuvre (IFOR) qui a été déployée en Bosnie-Herzégovine après la signature de l'Accord de paix de Dayton le 14 décembre 1995. Au départ, les soldats de la paix ont contribué à la mise en application des aspects militaires de l'accord et, par la suite, dans le cadre de la Force de stabilisation (SFOR), force réduite qui a remplacé l'IFOR en décembre 1996, ils ont contribué à décourager une reprise des hostilités et à favoriser l'instauration d'un climat dans lequel le processus de paix pourrait continuer de se dérouler. Ce sont 21 pays partenaires qui ont, au total, participé à différents moments à l'opération de soutien de la paix de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine au moment où elle s'est achevée en décembre 2004, lorsque la responsabilité du maintien de la sécurité a été transférée à une mission de suivi dirigée par l'Union européenne.

Des troupes d'un grand nombre de pays partenaires ont également participé dès le début aux opérations de la Force pour le Kosovo (KFOR) établie en

1999. La KFOR est chargée de prévenir une reprise des hostilités, d'établir un environnement sûr et d'appuyer l'effort humanitaire international et les travaux des Nations Unies au Kosovo.

Lutte contre le terrorisme

La lutte contre le terrorisme est l'une des grandes priorités de l'Alliance et de ses Partenaires. Les attentats du 11 septembre aux États-Unis ont donné lieu à la toute première invocation par l'OTAN de l'article 5 (la clause du traité fondateur de l'Alliance relative à la défense collective). Réunis sur court préavis le lendemain, les ambassadeurs des pays du CPEA, qui représentent des pays allant de l'Amérique du Nord à l'Europe et jusqu'en Asie centrale, ont condamné de façon inconditionnelle les attentats avec la plus grande fermeté.

Leur détermination commune d'unir leurs efforts contre la menace terroriste s'est exprimée concrètement avec le lancement du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme au Sommet de Prague. Ce plan d'action fournit un cadre pour la mise en commun des données du renseignement et des connaissances et l'amélioration de la coopération tant par des consultations politiques que par des mesures pratiques. Il permet de renforcer la coopération dans des domaines tels que la sécurité aux frontières, l'entraînement et les exercices destinés à la lutte contre le terrorisme, et le développement de capacités pour la défense contre les attentats terroristes ou la gestion de leurs conséquences. Il favorise également les travaux menés pour assurer la sécurité physique et la destruction, en toute sécurité, des munitions et des armes légères et de petit calibre excédentaires, comme les lance-grenades et lance-roquettes à tir épaulé.

Lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) est l'un des défis de sécurité majeurs de ce XXI^e siècle. Le dialogue de l'OTAN avec ses Partenaires joue un rôle spécifique dans la poursuite de ses objectifs de non-prolifération, l'établissement de la confiance et la création des conditions d'ouverture et de transparence requises pour le succès des efforts de non-prolifération.

L'Alliance s'efforce d'accroître l'interprétation commune et le partage d'informations sur les questions liées à la prolifération par des consultations portant sur les activités tant politiques que de défense. Un certain nombre de pays partenaires ont en outre acquis des connaissances et une expérience

propres qui leur permettent d'apporter une contribution significative en vue de renforcer les efforts conjoints menés dans ce domaine.

Les ateliers du CPEA sur les risques potentiels liés aux armes biologiques et chimiques ainsi que les travaux de recherche et développement portant sur de nouvelles capacités et de nouveaux équipements conçus pour protéger contre les agents ADM et renforcer l'état de préparation général, contribuent à faciliter les échanges d'informations et à forger les meilleures pratiques.

En outre, des experts en désarmement de l'OTAN et des pays partenaires ont été en mesure d'examiner les aspects de la prolifération des ADM sur le plan de la politique et de la mise en commun du renseignement. Ce faisant, ils ont axé leurs travaux sur certaines des tendances en matière de prolifération et ont entendu des exposés sur les perspectives régionales de pays non OTAN comme la Chine, la Corée du Sud, Israël et le Japon. Des informations ont été échangées sur les pratiques de contrôle des exportations et la mise en application d'initiatives récentes en matière de non-prolifération.

Des membres de l'Alliance ont également fait des exposés à l'intention des pays partenaires sur les activités de l'OTAN dans le domaine précis de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) et en particulier sur la création et le déploiement du bataillon multinational de défense CBRN.

Lutte contre les mines et les armes de petit calibre

Des initiatives multilatérales ont été lancées aux niveaux mondial, régional et local pour faire face au problème de la dissémination des armes de petit calibre et pour répondre à la nécessité d'une action humanitaire de lutte contre les mines. En vue d'appuyer ces efforts, les pays de l'OTAN et les Partenaires ont mobilisé les compétences politico-militaires du Partenariat pour relever ces défis dans la région euro-atlantique.

Le CPEA a créé un Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre et la lutte contre les mines, qui sert de cadre à l'échange d'informations sur la meilleure façon de maîtriser le transfert de ces armes, par exemple grâce au contrôle des exportations au plan national et à des mécanismes d'exécution de ces contrôles. Le programme PPP cherche aussi à promouvoir la formation dans les domaines suivants : gestion des stocks, sécurité des dépôts, élimination et destruction des stocks excédentaires, collecte et destruction d'armes lors d'opérations de maintien de la paix. En outre, une assistance est fournie aux pays, sur demande, en fonction de leurs besoins.

Une aide pour la destruction des stocks de mines et des armes légères et de petit calibre est également accordée par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale du PPP. De plus, les troupes de l'OTAN et des Partenaires

déployées dans les opérations de maintien de la paix dans les Balkans et en Afghanistan aident régulièrement les organisations civiles dans leurs efforts de déminage humanitaire.

Préparation et réaction aux catastrophes

La coopération dans ce domaine, désignée à l'OTAN par l'expression « plans civils d'urgence », représente aujourd'hui la principale composante non militaire des activités du Partenariat pour la paix. Pour réagir de façon efficace aux catastrophes, il faut coordonner les moyens de transport, les ressources médicales, les communications, les capacités de réaction à ce type d'événements et les autres ressources civiles. Alors que tous les pays doivent veiller à ce que des plans soient disponibles au niveau national pour faire face à des situations d'urgence, l'ampleur possible et le caractère transfrontalier de certaines catastrophes font qu'il est essentiel de pouvoir répondre efficacement aux demandes d'aide, de coopération et de planification au niveau international.

La coopération entre l'OTAN et les pays partenaires en matière de plans civils d'urgence comprend notamment la tenue de séminaires, d'ateliers, d'exercices et de stages de formation réunissant des personnels civils et militaires de différents niveaux des pouvoirs publics, locaux, régionaux et nationaux. D'autres organisations internationales, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Union européenne jouent également un rôle important dans ce domaine, de même que les organisations d'aide non gouvernementales.

Un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a été établi en 1998, sur une proposition de la Russie, en vue de coordonner la gestion des crises pour les catastrophes se produisant dans la région euro-atlantique (voir partie II). Le Centre sert d'organe centralisateur pour l'échange d'informations et coordonne les réactions des pays membres et partenaires de l'OTAN aux catastrophes survenant dans la région euro-atlantique. Il organise des exercices de grande envergure dans le domaine des plans civils d'urgence afin de mettre en pratique les réactions à des situations simulées de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, notamment des actes de terrorisme. Par la mise au point de plans de circonstance, des procédures appropriées et du matériel requis, en s'entraînant et en participant ensemble à des exercices, les pays de l'OTAN et les pays partenaires ont pu coordonner efficacement, par l'intermédiaire de l'EADRCC, l'aide apportée en réponse à plusieurs catastrophes naturelles, ainsi que les efforts de secours aux réfugiés pendant la crise du Kosovo.

Les travaux dans ce domaine portent également sur la mise en commun d'informations et la participation à l'établissement de plans civils d'urgence en vue d'évaluer les risques et de réduire la vulnérabilité des populations civiles face au terrorisme et aux armes de destruction massive dans le cadre du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme. Un Plan d'action pour les plans civils d'urgence a été approuvé pour aider les autorités nationales à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attentats terroristes contre les populations civiles au moyen d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques (CBR). La mise en application du plan s'appuie sur un certain nombre de mécanismes notamment la préparation d'inventaires des capacités nationales, depuis l'aide médicale et la détection radiologique jusqu'aux laboratoires d'identification, l'évacuation sanitaire aérienne et le stockage d'articles essentiels. Les pays de l'OTAN et les Partenaires ont établi, et tiennent continuellement à jour, un inventaire des capacités nationales qui seraient disponibles au cas où une attaque de ce genre se produirait.

La sécurité, la science et l'environnement

Deux programmes distincts de l'OTAN réunissent régulièrement les scientifiques et les experts des pays de l'OTAN et des Partenaires pour qu'ils se penchent sur des problèmes d'intérêt commun (voir aussi la partie X).

L'objectif du programme « La sécurité via la science » dirigé par le Comité scientifique de l'OTAN est de contribuer à la sécurité, à la stabilité et à la solidarité entre pays en cherchant à résoudre des problèmes par la mise en application de techniques scientifiques. Cela se fait par la collaboration, la constitution de réseaux et la création de moyens d'action entre chercheurs travaillant dans les pays membres de l'OTAN ainsi que dans les pays partenaires et les pays du Dialogue méditerranéen. Le programme appuie principalement la collaboration sur des sujets de recherche liés à la défense contre le terrorisme ou à la lutte contre d'autres menaces pour la sécurité. Il cherche également à faciliter le partage et le transfert de technologies pour répondre aux priorités particulières des pays partenaires.

Le programme du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) porte sur les problèmes de l'environnement et de la société en permettant à des agences nationales de collaborer à des études à court et à long terme dans ces domaines. Il constitue une enceinte unique pour la mise en commun de connaissances et de données d'expérience sur les aspects techniques, scientifiques et politiques de questions sociales et environnementales se posant dans les pays de l'OTAN et les pays partenaires, dans les secteurs civil et militaire.

CHAPITRE 24

L'OTAN ET LA RUSSIE

Depuis la fin de la Guerre froide, les pays membres de l'OTAN considèrent qu'il est primordial d'établir des relations positives et une coopération avec la Russie. Au fil des ans, des progrès considérables ont été accomplis pour transformer l'ancien antagonisme fondé sur la confrontation idéologique, politique et militaire en un partenariat officiel en évolution reposant sur des intérêts communs et un dialogue constant.

Aujourd'hui, les États membres de l'OTAN et la Russie se rencontrent régulièrement sur un pied d'égalité au sein du Conseil OTAN-Russie afin de se consulter sur des questions liées à la sécurité et développent une coopération pratique dans toute une gamme de domaines d'intérêt commun. Même si des divergences persistent sur certains dossiers, dont la résolution prendra peut-être du temps, ce nouvel esprit de coopération est né de la prise de conscience que les pays alliés ont les mêmes priorités stratégiques que la Russie et se trouvent confrontés aux mêmes défis, notamment la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

L'évolution des relations

La division idéologique et politique de l'Europe a pris fin en 1989, avec la chute du mur de Berlin. Après la désintégration de l'Union soviétique et du Pacte de Varsovie en 1991, et la flambée de nouveaux défis en matière de sécurité dans l'environnement de l'après-Guerre froide, l'OTAN a commencé à établir de nouvelles formes de dialogue et de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et les pays membres de la Communauté des États indépendants (CEI).

En 1991, la Russie est devenue membre du Conseil de coopération nord-atlantique (qui a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique en 1997). En 1994, elle a rejoint les pays du Partenariat pour la paix (PPP), programme ambitieux de coopération bilatérale. En 1996, après la signature de l'Accord de paix de Dayton, la Russie a fourni des troupes et un soutien logistique à la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

La coopération dans les Balkans, dans des conditions difficiles sur le terrain, a permis de consolider sensiblement la confiance mutuelle et de renforcer la volonté politique de porter à un nouveau degré la coopération entre l'OTAN et la Russie. La transformation s'est produite en mai 1997 avec la signature de

l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie, qui constitue la base formelle des relations OTAN-Russie. Cet Acte exprimait une volonté commune de construire une paix durable et créait le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), instance de consultation et de coopération. De ce fait, les relations OTAN-Russie ont acquis une dimension institutionnelle concrète, en plus de la dimension opérationnelle.

Au cours des années qui ont suivi, des progrès considérables ont été accomplis pour renforcer la confiance et élaborer un programme de consultation et de coopération. Cependant, les préjugés hérités de la Guerre froide ont empêché le CCP d'exploiter ses potentialités. En 1999, lorsque des divergences sont apparues à propos de la campagne aérienne de l'OTAN au Kosovo, la Russie a suspendu sa participation au CCP qui, jusqu'alors, se réunissait régulièrement au niveau des ambassadeurs ou des ministres. Plusieurs activités se sont toutefois poursuivies sans interruption, notamment le maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine. De plus, la Russie a joué un rôle diplomatique essentiel dans la résolution de la crise du Kosovo et, en juin, lorsque la Force de paix au Kosovo a finalement été déployée, des soldats de la paix russes en faisaient partie.

À partir de 1999, les relations entre l'OTAN et la Russie ont commencé à s'améliorer de manière sensible. Lorsque Lord Robertson a pris ses fonctions de Secrétaire général de l'OTAN, en octobre 1999, il s'est engagé à chercher une solution pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient ces relations. De même, en 2000, au moment de son élection à la présidence de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine a annoncé qu'il s'emploierait à rétablir les relations avec l'OTAN dans un esprit de pragmatisme.

Plusieurs événements clés sont venus accélérer ce processus. Le 12 août 2000, le naufrage du sous-marin nucléaire *Koursk*, qui causa la mort de ses 118 membres d'équipage, a montré qu'il était urgent que la Russie et l'OTAN collaborent pour pouvoir faire face à de tels drames. Les attentats perpétrés contre les États-Unis le 11 septembre 2001 ont cruellement rappelé la nécessité d'entreprendre des actions internationales concertées pour venir à bout du terrorisme et d'autres nouvelles menaces pour la sécurité. Au lendemain des attentats terroristes, la Russie a ouvert son espace aérien aux aéronefs participant à la campagne menée par la coalition internationale en Afghanistan et a partagé les données du renseignement à l'appui de la coalition antiterroriste.

Au cours des mois qui ont suivi, des contacts de haut niveau ont eu lieu entre l'OTAN et la Russie, dont deux rencontres entre Lord Robertson et le président Poutine, et une réunion entre pays alliés et Russie au niveau des ministres des affaires étrangères, en décembre 2001 ; l'objectif était d'exami-

ner les possibilités de donner une impulsion et une substance nouvelles aux relations OTAN-Russie.

Le Conseil OTAN-Russie

D'intenses négociations ont abouti à l'approbation d'une déclaration conjointe intitulée « Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle », signée par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Fédération de Russie réunis à Rome en mai 2002. Dans cette déclaration, qui s'inspire des buts et principes de l'Acte fondateur, les dirigeants de l'OTAN et de la Russie s'engageaient à renforcer leur aptitude à œuvrer ensemble sur un pied d'égalité dans les domaines d'intérêt commun et à faire face aux menaces et aux risques nouveaux pour leur sécurité.

Cette déclaration mettait en place le Conseil OTAN-Russie (COR) qui a remplacé le CCP. Les 26 pays membres de l'OTAN et la Russie participent aux travaux du COR en tant que partenaires égaux en vue de recenser et de chercher à exploiter des possibilités de décisions et d'actions conjointes sur un large éventail de questions de sécurité dans la région euro-atlantique. Le passage du CCP au COR (qui se réunit « à 27 » et non plus dans la configuration « à 26+1 ») représentait une nouvelle approche philosophique de ces relations. Cela a sensiblement contribué à renforcer le climat de confiance, rendant les échanges politiques et les consultations beaucoup plus propices à une coopération concrète.

Les réunions du COR sont présidées par le Secrétaire général de l'OTAN et se tiennent à différents niveaux : au moins une fois par mois au niveau des ambassadeurs, deux fois par an au niveau des ministres et, au besoin, au sommet. Un comité préparatoire se réunit au moins deux fois par mois, fournit un soutien aux travaux du COR et supervise la coopération en cours. Des travaux sont entrepris dans des domaines spécifiques dans le cadre de groupes de travail ad hoc ou permanents. Les Représentants militaires se réunissent également une fois par mois, et les chefs d'état-major de la défense, deux fois par an.

Le COR et ses structures subordonnées fonctionnent selon le principe du consensus et du dialogue politique constant. Les membres du COR agissent à titre national et d'une manière conforme à leurs obligations et engagements collectifs respectifs. Les membres de l'OTAN tout comme la Russie se réservent le droit d'agir indépendamment, bien que leur objectif commun dans le cadre du COR consiste à œuvrer ensemble dans tous les domaines où leurs intérêts et leurs préoccupations sont communs. Ces domaines ont été définis dans l'Acte fondateur, et la coopération s'intensifie sur un certain nombre de questions clés, comme la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises,

la non-prolifération, la maîtrise des armes et les mesures de confiance, la défense contre les missiles de théâtre, la logistique, la coopération entre militaires, la réforme de la défense et les situations d'urgence dans le domaine civil. De nouveaux domaines peuvent s'ajouter au programme du COR par consentement mutuel de ses membres.

Le COR a créé plusieurs groupes de travail et comités chargés de développer la coopération dans ces domaines et d'autres encore comme la coopération scientifique et les défis de la société moderne. Des avis sont également échangés au sein du COR sur des questions d'actualité internationale touchant la sécurité de la région euro-atlantique, comme la situation dans les Balkans, en Afghanistan, en Géorgie, en Ukraine, en Iraq et dans la région du Moyen-Orient élargi. Il a également contribué à accroître la volonté politique en vue d'entreprendre de nouvelles initiatives conjointes sur le plan pratique, comme le projet en cours visant à étudier sa contribution potentielle à la lutte contre la menace liée aux stupéfiants afghans.

Une autre manifestation concrète du niveau de coopération politique du COR, découlant de l'échange de vues franc qu'il facilite, est la déclaration conjointe adoptée par les ministres des affaires étrangères du COR le 9 décembre 2004, au cœur d'une crise politique grave qui avait éclaté en Ukraine. Le COR a appelé toutes les parties à continuer d'éviter le recours ou l'incitation à la violence, à s'abstenir de toute intimidation des électeurs et à s'employer à garantir le bon déroulement d'un processus électoral libre et équitable qui reflète la volonté du peuple ukrainien. Les membres du COR ont réitéré leur soutien en faveur de la démocratie dans le pays ainsi qu'en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, éléments considérés comme essentiels pour la sécurité et la stabilité communes et indivisibles de tous.

Depuis sa création, le COR est devenu un mécanisme efficace de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de prise de décisions et d'action conjointes et un pilier fondamental du partenariat OTAN-Russie. L'évolution positive de la coopération OTAN-Russie augure bien de son avenir et de la poursuite de son développement concret. Le maintien de cette dynamique basée sur les réalisations politiques et opérationnelles du passé, sera un facteur important pour développer de nouvelles possibilités de coopération à l'avenir.

Faciliter les contacts et la coopération

Afin de faciliter la consultation et la coopération entre l'OTAN et la Russie, cette dernière a établi une mission diplomatique auprès de l'OTAN en mars 1998. Début 2001, un Bureau d'information OTAN a été ouvert à Moscou

pour améliorer la compréhension mutuelle en diffusant des informations et des publications, et en organisant des conférences et séminaires pour des groupes cibles clés et des « académies » pour les jeunes étudiants. Le Bureau d'information OTAN s'efforce en particulier d'expliquer les raisons justifiant la coopération OTAN-Russie, en insistant sur le nombre croissant de domaines dans lesquels les intérêts de la Russie et des États membres de l'OTAN convergent, tels que la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la mise en commun des données d'expérience sur la réforme de la défense et la transformation militaire.

Une Mission de liaison militaire a été établie à Moscou en mai 2002 afin d'accroître la transparence et de faciliter des contacts, des échanges d'informations et des consultations réguliers entre le Comité militaire de l'OTAN et le ministère russe de la défense. En 2003, une liaison téléphonique directe et protégée a été établie entre les bureaux du Secrétaire général et du ministre russe de la défense. Un Bureau de liaison militaire russe a été créé au commandement opérationnel stratégique de l'OTAN à Mons (Belgique) (Grand Quartier général des puissances alliées en Europe – SHAPE) en 2004. Des officiers russes sont également affectés à la Cellule de coordination du Partenariat (CCP) au SHAPE afin de faciliter la participation aux activités du PPP.

La lutte contre le terrorisme

Les positions des pays de l'OTAN et de la Russie n'ont jamais été aussi proches qu'en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, qui est devenu une menace majeure pour la sécurité et la stabilité internationales et nécessite une réponse qui doit être de plus en plus coordonnée. Au cours de l'été 2004, le COR a tenu pour la première fois de son histoire une réunion extraordinaire à la suite d'une série d'attentats perpétrés en Russie par des terroristes. Les ambassadeurs des pays du COR ont vivement condamné le terrorisme dans toutes ses manifestations et ont réaffirmé leur détermination à renforcer et à intensifier les efforts communs contre cette menace partagée.

Des mesures concrètes ont été prises, notamment l'élaboration d'un plan d'action détaillé du COR sur le terrorisme que les ministres des affaires étrangères ont approuvé le 9 décembre 2004. Ce plan d'action structure et donne son but à la coopération du COR dans ce domaine clé et consolide la coopération visant à prévenir le terrorisme, à lutter contre les activités terroristes et à gérer les conséquences des actes de terrorisme.

Des évaluations conjointes de menaces terroristes spécifiques sont en cours d'élaboration et gardées à l'examen. Trois conférences de haut niveau – à Rome et à Moscou en 2002, et à Norfolk en avril 2004 – ont permis d'étudier le rôle du secteur militaire dans la lutte contre le terrorisme et ont donné

lieu à des recommandations sur la manière de développer une coopération militaire pratique dans ce domaine. Une conférence tenue en Slovénie en juin 2005 a été consacrée aux problèmes rencontrés par les autorités nationales en Espagne, aux États-Unis, en Russie et en Turquie, tout en gérant les conséquences d'attentats récents, et a indiqué comment les enseignements tirés de ces actes ont depuis été intégrés aux politiques et aux pratiques.

Des aspects spécifiques de la lutte contre le terrorisme sont également un élément essentiel des activités entreprises dans de nombreux domaines de coopération dans le cadre du COR, notamment les plans civils d'urgence, la non-prolifération, la gestion de l'espace aérien, la défense contre les missiles de théâtre, la réforme de la défense et la coopération scientifique.

Faire face aux menaces nouvelles pour la sécurité

L'OTAN et la Russie ont obtenu des résultats remarquables dans la coopération concernant la défense contre les missiles de théâtre, visant à faire face à la menace sans précédent que pose la présence de plus en plus répandue de missiles balistiques. Un exercice conjoint novateur de poste de commandement s'est déroulé aux États-Unis en mars 2004, utilisant un scénario simulé par ordinateur pour évaluer un concept expérimental d'opérations sur la défense contre les missiles de théâtre. Il a été suivi d'un second exercice aux Pays-Bas en mars 2005. L'objectif consiste à établir un niveau d'interopérabilité des forces qui permettrait à l'OTAN et à la Russie de travailler ensemble rapidement et efficacement pour neutraliser des menaces posées par des missiles balistiques aux troupes de l'OTAN et de la Russie engagées dans une mission conjointe. Une étude du COR sur l'interopérabilité dans le domaine de la défense contre les missiles de théâtre est entrée dans sa seconde phase en 2005.

Une initiative du COR sur la protection contre les agents chimiques, biologiques et radiologiques est en cours. Des travaux conjoints progressent également sur les questions nucléaires et la coopération contre la prolifération des armes de destruction massive.

La coopération dans le cadre du COR s'exerce aussi dans le domaine de la gestion de l'espace aérien, de façon à renforcer la sécurité aérienne et la transparence et à aider à contrer la menace liée à l'utilisation potentielle d'appareils civils à des fins terroristes. Dans le cadre de l'initiative sur l'espace aérien en coopération, une étude de faisabilité est en cours sur l'échange de données.

Coopération opérationnelle

Depuis plus de sept ans, jusqu'au retrait de ses contingents à l'été 2003, la Russie a fourni les contingents les plus importants des pays non membres de l'OTAN aux forces de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans, où les soldats russes travaillaient aux côtés de leurs homologues des pays de l'OTAN et des autres pays partenaires pour apporter leur soutien aux efforts de la communauté internationale visant à instaurer une paix et une stabilité durables dans la région. Les soldats de la paix russes ont d'abord été déployés en Bosnie-Herzégovine en janvier 1996, pour y faire partie d'une brigade multinationale dans le secteur Nord, effectuant chaque jour des patrouilles et des contrôles de sécurité et participant à la reconstruction et aux tâches humanitaires. La Russie ayant joué un rôle diplomatique capital pour mettre fin au conflit au Kosovo, en dépit des divergences politiques à propos de la campagne aérienne menée par l'OTAN en 1999, les troupes russes se sont déployées dans la province en juin 1999, travaillant dans le cadre d'une brigade multinationale dans l'est, le nord et le sud du Kosovo, contribuant à l'exploitation de l'aérodrome de Pristina et mettant à disposition des installations et des services médicaux.

Un concept générique pour les opérations de maintien de la paix menées conjointement, tirant parti de l'expérience acquise en matière de coopération dans le maintien de la paix dans les Balkans, est en voie d'élaboration ; il devrait définir dans le détail les modalités des activités conjointes afin d'assurer une coopération harmonieuse, constructive et prévisible entre les pays membres de l'OTAN et la Russie, au cas où une telle opération serait lancée.

En décembre 2004 ont été finalisées les modalités de la participation de la Russie à l'opération maritime *Active Endeavour* conduite par l'OTAN dans la Méditerranée. La contribution de la Russie à cette opération marque le début d'une nouvelle phase d'activités opérationnelles nécessitant la mise en place d'une plus grande interopérabilité militaire en ce qui concerne la gestion des crises et la lutte contre le terrorisme. Les États membres de l'OTAN ont également accueilli favorablement l'offre de la Russie d'apporter un soutien pratique à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN en Afghanistan.

Le 21 avril 2005, en marge de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères du COR à Vilnius (Lituanie), la Russie a adhéré à la Convention sur le statut des forces, établissant ainsi le cadre juridique nécessaire à de nouvelles activités opérationnelles et à une coopération pratique plus intense.

Réforme de la défense

La Russie et les pays membres de l'OTAN ont un même intérêt pour la réforme de la défense, étant donné le besoin commun de disposer de forces armées d'un format adapté, dûment équipées et entraînées, capables de faire face à toutes les formes de menaces du XXI^e siècle. La coopération au sein du COR porte sur de nombreux aspects de la réforme de la défense, notamment la gestion des ressources, la conversion de l'industrie de la défense, la planification de la défense et des forces, et les questions macroéconomiques, financières et sociales. Font également l'objet d'activités de coopération la gestion des déchets nucléaires militaires, le transport stratégique aérien et le génie de l'infrastructure militaire, ainsi que l'interopérabilité logistique, condition préalable essentielle à une coopération dans tous les domaines. Des travaux exploratoires sont également en cours sur la manière d'améliorer l'interopérabilité des forces russes et alliées. En outre, deux bourses d'études destinées à des universitaires russes ont été instituées au Collège de défense de l'OTAN pour promouvoir les recherches consacrées à la réforme de la défense.

En juin 2001, un Centre OTAN-Russie de reconversion a été établi à Moscou pour le personnel militaire délogé des cadres et leur famille et, en 2003, six autres centres de reconversion régionaux ont été créés dans toute la Russie.

Coopération entre militaires

Un objectif clé de la coopération entre militaires est l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces russes et les forces alliées, puisque les armées modernes doivent pouvoir opérer au sein de structures de commandement et de forces multinationales lorsqu'elles sont appelées à collaborer dans le cadre d'opérations de soutien de la paix et d'autres opérations de gestion des crises. Un programme substantiel de formation et d'exercices est actuellement mis en œuvre.

Après le naufrage du sous-marin nucléaire russe *Koursk*, en août 2000, des travaux conjoints ont également été entrepris dans le domaine de la recherche et du sauvetage en mer. Un document cadre OTAN-Russie a été signé en février 2003, qui représente une avancée importante vers une normalisation des procédures de recherche et de sauvetage, la collaboration pour la mise au point d'équipements, l'échange d'informations et la facilitation d'exercices conjoints afin de mettre les procédures à l'essai.

Un cadre de travail est en voie d'élaboration pour des échanges dans le domaine naval et l'organisation d'escales réciproques, et des activités possibles visant à renforcer les exercices entre les formations navales de l'OTAN

et de la Russie sont à l'étude. En 2005, des exercices d'entraînement ont été effectués pour préparer les équipages appelés à apporter leur soutien à l'opération *Active Endeavour*.

Coopération dans le domaine logistique

Dans le contexte de sécurité actuel, il faut pouvoir disposer de forces plus mobiles et mener des opérations multinationales, ce qui nécessite une meilleure coordination et le regroupement des ressources en tant que de besoin. Diverses initiatives du COR portent sur la coopération logistique, dans le secteur civil comme dans le secteur militaire. Des réunions et des séminaires ont été axés sur l'établissement d'une solide base de compréhension mutuelle dans ce domaine, en favorisant la mise en commun d'informations dans des domaines tels que les politiques, doctrines, structures et enseignements tirés en matière de logistique.

Des possibilités de coopération pratique sont recherchées dans des secteurs comme le transport et le ravitaillement en vol. Cette coopération pratique entre l'OTAN et la Russie sera grandement facilitée par la Convention sur le statut des forces (SOFA) applicable au Partenariat pour la paix, une fois qu'elle sera ratifiée, ainsi que par un accord de transit et un mémorandum d'entente sur le soutien du pays hôte, qui devaient être finalisés en 2005.

Progrès sur le plan de la maîtrise des armements

L'OTAN et la Russie examinent également les questions liées à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance. Elles ont réaffirmé à cet égard leur attachement au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne. Dans ce contexte, les progrès dépendent de la mise en application par la Russie des engagements qu'elle a souscrits dans l'Acte final de la Conférence d'Istanbul de 1999 des États parties au Traité FCE, en ce qui concerne la Géorgie et la Moldova. Les États membres de l'OTAN ont déclaré que si la Russie remplit ces engagements, les conditions nécessaires seront créées pour que les 30 États parties au Traité ratifient l'Accord sur l'adaptation du Traité FCE, assurant ainsi son entrée en vigueur.

Situations d'urgence dans le domaine civil et secours en cas de catastrophe

La coopération entre l'OTAN et la Russie dans ce domaine remonte à 1996, année de la signature d'un Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes. Les formes de coopération pratiques comprennent notamment des travaux conjoints en vue de mieux se préparer à protéger les populations civiles et à répondre aux divers types de situations d'urgence. C'est sur proposition de la Russie qu'a été créé, en 1998, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), qui a servi à coordonner l'aide apportée par les pays membres du CPEA lors des opérations de secours aux réfugiés pendant le conflit du Kosovo. Il a été appelé par la suite à coordonner les secours lors d'inondations, de tremblements de terre, de glissements de terrain, d'incendies et d'autres catastrophes dans différents pays partenaires.

Dans le cadre du COR, les travaux ont d'abord été axés sur l'amélioration de l'interopérabilité, des procédures et de l'échange d'informations et de données d'expérience. La Russie a accueilli sur son territoire en 2002 et 2004 des exercices d'intervention en cas de catastrophe et en rapport avec les plans civils d'urgence. La Russie a coparrainé avec la Hongrie une initiative visant à mettre sur pied des moyens de réaction rapide en cas de situation d'urgence dans laquelle interviendraient des agents nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

Coopération scientifique et environnementale

La coopération scientifique avec la Russie remonte à 1998, année de la signature d'un Mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique. De plus, ce sont les scientifiques russes qui ont obtenu le plus grand nombre de bourses d'études et de subventions accordées dans le cadre des programmes scientifiques de l'OTAN.

Les travaux menés actuellement en coopération dans le cadre du Conseil OTAN-Russie se concentrent sur l'application de la science civile à la défense contre le terrorisme et les nouvelles menaces, comme la détection d'explosifs, l'examen des conséquences sociales et psychologiques du terrorisme, la protection contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, la cybersécurité et la sécurité des transports. Des travaux sont également menés en coopération afin de prévoir et de prévenir les catastrophes. Les problèmes de protection de l'environnement découlant d'activités civiles et militaires représentent un autre domaine important de coopération.

CHAPITRE 25

L'OTAN ET L'UKRAINE

Les relations de l'OTAN avec l'Ukraine se sont développées progressivement depuis que ce pays a accédé à l'indépendance en 1991. Étant donné la position stratégique de l'Ukraine en tant que pont entre l'Europe orientale et occidentale, les relations OTAN-Ukraine sont essentielles pour instaurer la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique.

L'OTAN et l'Ukraine participent activement aux opérations internationales de soutien de la paix et aux activités visant à relever les défis de sécurité communs. Au fil des ans s'est établi un schéma de dialogue et de coopération pratique dans un vaste éventail d'autres domaines. Un aspect important du partenariat est le soutien apporté par l'OTAN et divers pays membres aux efforts de réforme de l'Ukraine, dont la dynamique a été relancée à la suite des événements dramatiques de la « révolution orange » de 2004, et qui restent essentiels pour la réalisation des aspirations de l'Ukraine à une plus grande intégration euro-atlantique.

Évolution des relations

Les relations officielles entre l'OTAN et l'Ukraine remontent à 1991, lorsque l'Ukraine est devenue membre du Conseil de coopération nord-atlantique (ensuite rebaptisé Conseil de Partenariat euro-atlantique), immédiatement après avoir obtenu son indépendance lors de l'éclatement de l'Union soviétique. En 1994, l'Ukraine a été le premier pays de la Communauté des États indépendants à adhérer au Partenariat pour la paix (PPP). Dans les années 90, le pays a également prouvé son attachement à la sécurité euro-atlantique par le soutien qu'il a apporté aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans.

À Madrid le 9 juillet 1997, le Président ukrainien et les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN ont signé une Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine, qui constitue la base formelle des relations OTAN-Ukraine et a donné l'occasion aux pays membres de l'OTAN de réaffirmer leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique, à son statut d'État non doté d'armes nucléaires et au principe de l'inviolabilité des frontières. L'Alliance considère que ce sont des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et sur l'ensemble du continent.

La Charte établit également la Commission OTAN-Ukraine (COU), qui est l'organe décisionnel chargé de développer les relations entre l'OTAN et l'Ukraine et de diriger les activités menées en coopération. La COU sert de cadre de consultation sur des questions de sécurité d'intérêt commun et doit veiller à la bonne application des dispositions de la Charte, évaluer l'évolution des relations OTAN-Ukraine, superviser la planification des activités futures et proposer des moyens d'améliorer ou de renforcer la coopération. Elle est également chargée d'examiner les activités menées en coopération dans d'autres cadres, comme le Partenariat pour la paix, ainsi que les activités entre militaires entreprises avec l'Ukraine, sous les auspices du Comité militaire, dans le contexte des plans d'action annuels.

Tous les pays membres de l'OTAN et l'Ukraine sont représentés au sein de la COU, qui se réunit régulièrement au niveau des ambassadeurs et des représentants militaires et périodiquement au niveau des ministres des affaires étrangères et de la défense et des chefs d'état-major, ainsi qu'au sommet. Des groupes de travail conjoints ont été créés pour faire avancer les travaux dans des domaines précis, notamment la réforme de la défense, les armements, la sécurité économique, et la coopération scientifique et environnementale, qui sont considérés dans la Charte comme des domaines de consultation politique et de coopération pratique. La COU s'intéresse également à d'autres domaines tels que les questions opérationnelles, la gestion des crises et le soutien de la paix, la coopération entre militaires et les plans civils d'urgence.

En mai 2002, peu avant le cinquième anniversaire de la signature de la Charte, M. Leonid Koutchma, qui était alors Président, a annoncé que l'Ukraine souhaitait à terme devenir membre de l'OTAN. Plus tard ce mois-là, lors d'une réunion de la COU au niveau des ministres, qui se tenait à Reykjavik, les ministres des affaires étrangères ont souligné leur volonté de porter les relations OTAN-Ukraine à un niveau qualitativement nouveau en intensifiant les consultations et la coopération dans les domaines politique, économique et militaire.

Le Plan d'action OTAN-Ukraine

Le Plan d'action OTAN-Ukraine a été adopté en novembre 2002 à une réunion de la COU au niveau des ministres des affaires étrangères, à Prague. Le plan d'action s'inspire de la Charte, qui demeure la base formelle des relations OTAN-Ukraine. Il a pour objectif d'énoncer clairement les objectifs et priorités stratégiques de l'Ukraine dans la perspective d'une pleine intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques et de fournir un cadre stratégique à la coopération actuelle et future. Il a également pour but de renforcer et d'élargir les relations OTAN-Ukraine, et énonce des principes et objectifs agréés conjointement portant sur des questions politiques et économiques, des questions

relatives à l'information, à la sécurité et à la défense et des questions militaires, la protection et la sécurité des informations, et des questions juridiques.

L'adoption du Plan d'action, à un moment où l'Alliance faisait état de graves préoccupations au sujet de l'autorisation – qui aurait été donnée au plus haut niveau – de transférer du matériel de défense aérienne de l'Ukraine à l'Iraq, a démontré la force de la détermination des Alliés à établir des relations solides avec l'Ukraine et à l'encourager à œuvrer en vue d'une plus grande intégration euro-atlantique. Les pays de l'OTAN ont vivement encouragé l'Ukraine à faire avancer son processus de réforme afin de renforcer la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et l'économie de marché. Ils ont également indiqué qu'aider l'Ukraine à transformer les institutions des secteurs de la défense et de la sécurité est l'une des grandes priorités de la coopération OTAN-Ukraine.

Pour aider à concrétiser les objectifs du Plan d'action, des « plans annuels des cibles à atteindre » sont approuvés dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine. L'Ukraine fixe ses propres objectifs, s'agissant des activités qu'elle souhaite organiser tant individuellement qu'en coopération avec l'OTAN. La COU supervise leur réalisation ; des réunions d'évaluation ont lieu deux fois par an et un rapport d'activité est préparé chaque année.

En faisant le bilan des progrès réalisés au titre du Plan d'action vers la mi-2004, les Alliés ont souligné que l'Ukraine devait prendre des mesures fermes pour s'employer à garantir le bon déroulement d'un processus électoral libre et équitable, à garantir les libertés des médias et l'État de droit, le renforcement de la société civile et du système judiciaire, l'amélioration du contrôle des exportations d'armements et l'accomplissement de progrès dans la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, ainsi que le financement nécessaire pour cette réforme. Ils ont également reconnu que des progrès notables ont été accomplis dans le domaine de la réforme de la défense en Ukraine en 2004, en particulier en ce qui concerne l'achèvement par l'Ukraine d'un réexamen approfondi du secteur de la défense, qui a nécessité un remaniement en profondeur du dispositif de défense de l'Ukraine, allié à une modernisation majeure des forces armées ukrainiennes.

À l'automne 2004, les Alliés ont suivi attentivement l'évolution de la situation politique entourant les élections présidentielles, la légitimité des résultats du second tour ayant été contestée par l'opposition et les observateurs internationaux. Cela a abouti à la « révolution orange » de protestation populaire et à un nouveau deuxième tour de scrutin sur décision judiciaire. Étant donné les circonstances, il a été décidé de reporter à une date ultérieure une réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des ministres prévue pour décembre 2004. Lorsqu'il a annoncé cette décision, le Secrétaire général de

l'OTAN a insisté sur le fait que le respect d'élections libres et équitables est l'un des principes fondamentaux du Partenariat spécifique.

Viktor Iouchtchenko a remporté le nouveau deuxième tour de scrutin. Peu après son investiture, en janvier 2005, il a été invité à une réunion au sommet qui s'est tenue à Bruxelles le 22 février. Les dirigeants des pays de l'OTAN ont exprimé leur appui à l'ambitieux programme de réformes du Président et ont décidé de mieux cibler et de recentrer la coopération OTAN-Ukraine dans le droit fil des priorités du nouveau gouvernement.

Le dialogue intensifié

Deux mois plus tard, à la réunion des ministres des affaires étrangères de la COU tenue à Vilnius (Lituanie), le 21 avril 2005, les Alliés et l'Ukraine ont entamé un dialogue intensifié sur les aspirations d'adhésion à l'OTAN de l'Ukraine. Les premières mesures concrètes de ce processus ont été prises le 27 juin 2005, date à laquelle le gouvernement ukrainien a officiellement présenté un premier document de travail, lors d'une visite du Secrétaire général à Kiev.

Ce document de travail abordait les questions clés exposées dans l'Étude de 1995 sur l'élargissement de l'OTAN (voir partie VI) – politique intérieure et étrangère, réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, ainsi que les questions juridiques et de sécurité – et énonçait en termes précis les domaines dans lesquels des progrès étaient requis pour que les aspirations de l'Ukraine puissent se concrétiser. Ce document a servi de base à la tenue de discussions structurées d'experts, lancées en septembre 2005, qui donnent aux responsables ukrainiens l'occasion d'en savoir davantage sur ce que l'on attendra de leur pays en tant que membre potentiel de l'Alliance, et aux responsables de l'OTAN, d'examiner de façon plus approfondie la politique de réforme et les capacités de l'Ukraine.

À Vilnius, les Alliés et l'Ukraine ont annoncé un ensemble de mesures à court terme conçues pour consolider la coopération OTAN-Ukraine dans des secteurs de réforme clés : renforcer les institutions démocratiques, améliorer le dialogue politique, intensifier les réformes des secteurs de la défense et de la sécurité, améliorer le processus d'information du public et gérer les conséquences sociales et économiques des réformes. Il s'agit de priorités élevées pour le nouveau gouvernement ukrainien, car elles sont essentielles pour le succès de la transformation démocratique exigée par le peuple ukrainien en décembre 2004. Ce sont également des secteurs dans lesquels l'OTAN peut offrir des compétences spécifiques et, dans certains cas, une aide matérielle.

Le dialogue intensifié aborde des questions concernant précisément l'adhésion possible de l'Ukraine à l'OTAN. L'ensemble de mesures à court terme vise à concentrer les activités de coopération pratique sur les réformes les plus urgentes. Ces deux initiatives ont pour but de compléter et de renforcer la coopération existante dans le cadre du Plan d'action OTAN-Ukraine.

Le lancement du Dialogue intensifié avec l'Ukraine constitue une étape essentielle pour le renforcement des relations OTAN-Ukraine et la concrétisation des aspirations de l'Ukraine à l'intégration euro-atlantique. Les Alliés marquent ainsi clairement leur soutien aux aspirations de l'Ukraine. Néanmoins, ce processus ne garantit pas une invitation à rejoindre l'Alliance : une telle invitation sera fondée sur les résultats que l'Ukraine aura obtenus dans la réalisation des objectifs clés de réforme. L'OTAN et les divers Alliés sont déterminés à fournir de l'aide et des avis, mais le rythme de la progression reste entre les mains de l'Ukraine.

Faciliter les contacts et la coopération

L'Ukraine a été l'un des premiers pays à ouvrir une mission diplomatique à l'OTAN, en 1997, et une mission de liaison militaire en 1998. Du personnel militaire ukrainien est également en service à la Cellule de coordination du Partenariat (CCP), au Quartier Général des opérations militaires de l'OTAN à Mons (Belgique).

En mai 1997, l'OTAN a ouvert un Centre d'information et de documentation (NIDC) à Kiev. Le Centre est destiné à centraliser les activités d'information, afin de faire connaître les avantages que les deux parties retirent du partenariat de l'Ukraine avec l'OTAN et d'expliquer les politiques de l'Alliance au public ukrainien. Le Centre a pour objectif de diffuser des informations et de stimuler le débat sur les questions d'intégration et de sécurité par l'intermédiaire de publications, de séminaires, de conférences et d'activités d'information destinées aux jeunes étudiants et aux fonctionnaires. En outre, le Centre a récemment ouvert une série de points d'information dans plusieurs régions du pays en dehors de Kiev.

Un Bureau de liaison de l'OTAN dirigé par des civils a été établi à Kiev en avril 1999 et chargé de travailler directement avec les responsables ukrainiens pour les encourager à tirer pleinement parti des possibilités de coopération offertes dans le cadre de la Charte OTAN-Ukraine et du programme PPP. Il soutient activement les efforts de l'Ukraine dans le domaine de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, œuvre à renforcer la coopération menée dans le cadre du Plan d'action, et facilite les contacts entre les autorités de l'OTAN et de l'Ukraine à tous les niveaux. Le Bureau compte également un élément de liaison militaire qui travaille en coopération étroite

avec les forces armées du pays afin de faciliter la participation à l'entraînement et aux exercices conjoints ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN. En août 2004, un Bureau OTAN-Ukraine de documentation sur la défense s'est ouvert pour permettre aux unités et états-majors des forces armées participant aux activités PPP d'avoir plus facilement accès à la documentation.

Coopération en matière de soutien de la paix et de sécurité

Au fil des ans, l'Ukraine a fourni aux opérations de maintien de la paix de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine un bataillon d'infanterie, un bataillon d'infanterie mécanisée et un escadron d'hélicoptères. Les forces déployées pour l'opération dirigée par l'OTAN au Kosovo comprennent un escadron d'hélicoptères ainsi que près de 300 soldats de maintien de la paix, qui continuent de servir dans le secteur dirigé par les États-Unis dans le cadre du Bataillon polono-ukrainien.

L'Ukraine contribue en outre à la stabilité internationale et à la lutte contre le terrorisme en autorisant le survol de son territoire aux forces déployées en Afghanistan dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN, ou des forces de la coalition participant à l'opération *Enduring Freedom* dirigée par les États-Unis. Quelque 1 600 soldats ukrainiens sont également déployés en Iraq, dans le cadre d'une force multinationale dirigée par la Pologne dans l'un des secteurs de la force internationale de stabilisation qui comprend des soldats de la paix appartenant à plusieurs pays de l'OTAN et pays partenaires.

Les Alliés ont salué l'offre faite par l'Ukraine d'apporter un soutien à l'opération maritime menée par l'OTAN en Méditerranée, *Active Endeavour*, qui vise à contribuer à décourager et déjouer tout acte de terrorisme aussi bien qu'à s'en protéger. Un échange de lettres signées par le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, et le ministre des affaires étrangères, M. Borys Tarassiouk, à Vilnius le 21 avril 2005, énonce les procédures agréées mises en place pour le soutien apporté par l'Ukraine. Depuis lors, les contacts se sont multipliés à l'occasion de réunions de travail destinées à débattre les plans visant à intégrer la contribution de l'Ukraine dans l'opération. Le soutien de l'Ukraine renforcera encore la coopération OTAN-Ukraine contre le terrorisme, ainsi que l'interopérabilité des forces de l'OTAN et de l'Ukraine, et ajoutera une autre dimension concrète à l'ensemble remarquable de contributions que l'Ukraine apporte déjà à la sécurité euro-atlantique.

Réforme des secteurs de la défense et de la sécurité

La coopération dans les secteurs de la réforme de la défense et de la sécurité a joué un rôle primordial dans la transformation du dispositif de sécurité de l'Ukraine et demeure un élément essentiel du processus de démocratisation. Depuis qu'elle a accédé à l'indépendance en 1991 et hérité d'une grande partie des forces armées de l'ancienne Union soviétique, l'Ukraine s'est employée à établir, puis à réformer ses forces armées et les autres éléments de ses structures de sécurité pour les adapter aux exigences du nouvel environnement de sécurité, aux conditions de la démocratie et au niveau des ressources disponibles. Elle a demandé le soutien de l'OTAN pour l'aider à transformer une énorme armée d'appelés en forces armées plus compactes, professionnelles et mobiles capables de répondre aux impératifs de sécurité et de contribuer activement à la stabilité et à la sécurité de l'Europe. Dans ce contexte, les priorités de l'OTAN consistent à renforcer le contrôle démocratique et civil des forces armées ukrainiennes et à accroître leur interopérabilité avec les forces de l'OTAN.

Consciente de l'importance de ce processus, l'OTAN a fourni une aide pratique pour la gestion des réformes dans les secteurs de la défense et de la sécurité. Le Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) est le principal organisme chargé de la coopération en matière de réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. Il a été créé en 1998, sous les auspices de la Commission OTAN-Ukraine, afin de poursuivre les initiatives concernant les relations civilo-militaires, le contrôle démocratique des forces armées, les plans, les budgets, la politique et la stratégie de défense et les concepts de sécurité nationale. Tous les pays membres de l'OTAN et l'Ukraine sont représentés aux réunions annuelles du JWGDR au niveau élevé, coprésidées par le Secrétaire général adjoint de l'OTAN pour la politique et les plans de défense et le Vice-secrétaire du Conseil national de sécurité et de défense d'Ukraine et réunissant de hauts responsables des États membres de l'OTAN et de l'Ukraine. Une fois par an, le JWGDR organise des consultations informelles de haut niveau sur la réforme de la défense et la politique de défense auxquelles participent les ministres de la défense de l'Ukraine et des pays de l'OTAN, ainsi que les principaux experts en matière de défense et de sécurité.

Le JWGDR permet à l'Ukraine de bénéficier de l'expérience et des compétences des pays de l'OTAN et sert à canaliser l'assistance. Il fournit également la base institutionnelle pour la coopération avec les ministères et agences qui s'occupent du soutien de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité en Ukraine. La coopération porte essentiellement sur l'aide apportée au pays pour l'élaboration d'un nouveau concept de sécurité et d'une nouvelle doctrine militaire, ainsi qu'une aide pour l'établissement des budgets

et des plans de défense, la compression et la reconversion des effectifs, la constitution de forces de réaction rapide et la professionnalisation des forces armées et l'achèvement et la mise en œuvre d'un réexamen approfondi du secteur de la défense.

Le JWGDR a lancé plusieurs initiatives visant à appuyer la transformation du dispositif de sécurité de l'Ukraine, notamment le recours au processus de planification et d'examen (PARP) du PPP pour soutenir la réforme de chaque composante du secteur de la sécurité, la fourniture d'une assistance pour la gestion du processus de réexamen de la défense, l'organisation de tables rondes avec le parlement ukrainien (la *Verkhovna Rada*), avec la participation d'experts de l'OTAN et de représentants de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (voir la partie IX), sur des sujets liés au programme législatif du parlement ukrainien, le soutien aux efforts destinés à renforcer le rôle des civils au sein du ministère de la défense et à établir une organisation de défense efficace, l'organisation de réunions pour harmoniser l'aide bilatérale offerte à l'Ukraine, ainsi que diverses formes de coopération avec le Service ukrainien des gardes-frontière, le ministère de l'intérieur et le ministère des situations d'urgence. Les activités ne se limitent donc pas aux forces armées ou au ministère de la défense, mais ont pour objectif d'assurer le soutien des réformes dans toutes les institutions du secteur de la sécurité.

Dans les efforts consentis pour procéder à la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, l'Ukraine bénéficie également de sa participation au Partenariat pour la paix et au processus de planification et d'examen (PARP), où s'élaborent conjointement des objectifs pour la constitution d'une structure de forces et de capacités qui doit permettre à l'Ukraine d'atteindre ses objectifs d'interopérabilité avec l'Alliance. La participation de l'Ukraine à d'autres activités du PPP, par l'intermédiaire de son programme annuel de partenariat individuel, est restée constante et, en 2005, le pays devrait participer à quelque 400 activités, notamment la formation linguistique, les exercices militaires et l'examen de concepts opérationnels.

Le soutien indispensable pour la mise en œuvre de projets de démilitarisation s'exerce actuellement au moyen du fonds d'affectation spéciale du PPP, qui permet à des pays de l'OTAN de regrouper leurs contributions financières volontaires dans le but d'accroître leur impact collectif sur le processus de démilitarisation. Le premier de ces projets, réalisé par l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) faisant office d'agent d'exécution, a permis de détruire en toute sécurité 400 000 mines terrestres et a constitué la première étape dans la destruction des stocks ukrainiens de près de sept millions de mines antipersonnel. Le projet a été dirigé par le Canada, avec des contributions financières de la Hongrie, des Pays-Bas et de la Pologne. Un deuxième projet du fonds d'affectation spéciale du PPP visant à détruire

133 000 tonnes de munitions conventionnelles, 1,5 million d'armes de petit calibre et d'autres armes a été lancé en 2005. La première phase de trois ans du projet, qui doit être réalisé sur une période estimée à douze ans, sera dirigée par les États-Unis. Ce sera le plus grand projet de démilitarisation de ce genre qui ait jamais été entrepris.

Aspects économiques de la défense

La coopération avec l'Ukraine sur les aspects de la défense repose principalement sur deux axes : les activités de reconversion et le dialogue institutionnel, qui porte essentiellement sur les questions liées à l'économie de la défense, la sécurité économique et les aspects économiques de la restructuration de l'industrie de défense et de l'intégration euro-atlantique.

Dans le cadre du dialogue dans ce domaine, des échanges de données d'expérience sont encouragés avec des experts sur les aspects sécurité du développement économique, notamment les budgets de la défense et la gestion des ressources de la défense et leur rapport à la macroéconomie et à la restructuration du secteur de la défense. Des stages d'économie de la défense ont également été organisés, couvrant l'ensemble du processus budgétaire, de la planification financière au contrôle financier.

La gestion des conséquences économiques et sociales de la réforme de la défense constitue un domaine clé de la coopération. Aux termes d'un accord avec le Centre national de coordination ukrainien, chargé de la réadaptation sociale des militaires délogés des cadres, l'OTAN finance et organise des stages linguistiques et de gestion en Ukraine. L'OTAN a doublé les ressources consacrées à la coopération dans ce domaine à la suite du lancement du dialogue intensifié avec l'Ukraine.

Coopération entre militaires

La coopération entre militaires de l'OTAN et de l'Ukraine s'exerce dans le cadre du Plan de travail militaire OTAN-Ukraine, sous les auspices du Comité militaire avec l'Ukraine. Elle vise essentiellement à aider l'Ukraine à réaliser ses objectifs de réforme de la défense, complétant les travaux menés dans le cadre du JWGDR avec l'aide d'experts militaires.

L'état-major militaire de l'OTAN a également pris la direction de l'élaboration d'un cadre juridique permettant à l'OTAN et à l'Ukraine de renforcer leur coopération opérationnelle. Ce cadre comprend notamment la Convention sur le statut des forces (SOFA) du PPP, ainsi que son protocole additionnel, qui ont été ratifiés par le parlement ukrainien le 1^{er} mars 2000 et sont entrés en

vigueur le 26 mai 2000. Cet accord dispense les participants aux activités PPP des formalités de passeport et de visa ainsi que des contrôles à l'immigration à l'entrée ou à la sortie du territoire d'un pays hôte, facilitant ainsi la participation de l'Ukraine aux exercices militaires dans le cadre du Partenariat pour la paix. Un mémorandum d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte, ratifié en mars 2004, aborde les questions liées à l'aide civile et militaire accordée aux forces alliées stationnées, ou en transit sur le territoire ukrainien en temps de paix, en période de crise ou en temps de guerre. Un mémorandum d'entente sur le transport aérien stratégique, signé en juin 2004, permettra à l'Ukraine d'apporter une importante contribution à la capacité de l'OTAN de transporter du fret hors gabarit.

Un large éventail d'activités PPP et d'exercices militaires, qui se déroulent parfois en Ukraine, permettent aux personnels militaires de s'entraîner aux opérations de soutien de la paix et d'acquérir une expérience pratique de la collaboration avec les forces des pays de l'OTAN et d'autres pays partenaires. Des officiers supérieurs ukrainiens participent régulièrement aux stages organisés au Collège de défense de l'OTAN à Rome (Italie) et à l'École de l'OTAN d'Oberammergau (Allemagne). Les contacts établis avec ces établissements ont joué un rôle déterminant dans la création d'une nouvelle faculté multinationale à l'Académie nationale de défense de l'Ukraine.

Coopération en matière d'armements

La coopération technique entre l'Ukraine et l'OTAN dans le domaine des armements est axée sur le renforcement de l'interopérabilité entre les systèmes de défense afin de faciliter la contribution de l'Ukraine aux opérations conjointes de soutien de la paix. La coopération dans ce domaine a débuté lorsque l'Ukraine a adhéré au Partenariat pour la paix et a commencé à participer aux travaux d'un nombre de plus en plus important de groupes sur les armements qui se réunissent sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) – organisme OTAN de haut niveau chargé de déterminer les possibilités de coopération entre les pays s'agissant des processus d'acquisition de matériels de défense, en mettant l'accent en particulier sur les normes techniques. Un groupe de travail conjoint sur les armements, qui s'est réuni pour la première fois en mars 2004, appuie la poursuite de la coopération dans ce domaine.

Plans civils d'urgence

Les régions de l'ouest de l'Ukraine sont souvent touchées par de graves inondations. Les pays de l'OTAN et d'autres Partenaires ont fourni une aide

après les inondations catastrophiques de 1995, 1998 et 2001. Depuis 1997, conformément à un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes, la coopération dans ce domaine a surtout été axée sur l'aide accordée à l'Ukraine pour lui permettre de mieux se préparer à de telles catastrophes et à mieux gérer leurs conséquences. Des exercices PPP, notamment un exercice qui s'est déroulé en Transcarpathie en septembre 2002, a contribué à mettre à l'essai les procédures de secours en cas de catastrophe. Un projet lancé en 2001 associe les pays voisins à l'établissement d'un système efficace d'alerte et de réaction aux inondations pour le bassin du fleuve Tisza. Des exercices PPP ont également contribué à l'établissement de plans et de capacités efficaces de réaction pour faire face à d'autres situations d'urgence naturelles, notamment des avalanches et des tremblements de terre, ou des accidents causés par l'homme, ou encore des attentats terroristes faisant intervenir des déversements de produits toxiques ou des agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

Questions scientifiques et environnementales

La participation de l'Ukraine aux programmes scientifiques a débuté en 1991, et a été accélérée grâce à la création du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique et environnementale. Au fil des ans, l'Ukraine a été, après la Russie, le pays qui a bénéficié du plus grand nombre de subventions de l'OTAN dans le domaine de la coopération scientifique. Outre l'application de la science à la défense contre le terrorisme et les nouvelles menaces, dans le droit fil de la nouvelle orientation du programme scientifique de l'OTAN, les domaines prioritaires que l'Ukraine a définis pour la coopération comprennent les technologies de l'information, la biologie cellulaire et biotechnologie, les matières nouvelles, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. La coopération environnementale porte essentiellement sur les problèmes d'environnement liés au secteur de la défense. L'OTAN a également parrainé plusieurs projets visant à fournir une infrastructure de base pour l'établissement de réseaux informatiques entre des communautés de chercheurs ukrainiens et pour faciliter leur accès à l'Internet.

Information du public

À mesure que le processus de dialogue intensifié progressera, il incombera aux autorités ukrainiennes de convaincre le peuple ukrainien que leur programme ambitieux de réformes et leurs objectifs d'intégration sont dans l'intérêt de l'Ukraine. Il est évident que de nombreux Ukrainiens se méfient encore de l'OTAN et associent toujours l'Alliance aux stéréotypes du temps de la

Guerre froide. Dans le cadre des mesures à court terme agréées à Vilnius, les Alliés ont offert de coopérer avec les autorités ukrainiennes pour mieux faire connaître l'OTAN d'aujourd'hui et mieux expliquer les relations qui existent entre l'OTAN et l'Ukraine. Si l'on encourageait les gens à jeter un regard neuf sur l'Alliance, ils pourraient se rendre compte que l'OTAN a subi une importante transformation depuis la fin de la Guerre froide et qu'elle a établi de nouveaux partenariats dans l'ensemble de la région euro-atlantique, notamment des relations stratégiques avec la Russie, afin de faire face aux nouveaux défis en matière de sécurité. Le public ukrainien doit aussi être mieux mis au courant de la démarche de dialogue et de coopération pratique et mutuellement bénéfique entre l'OTAN et l'Ukraine, qui s'est solidement établie dans un large éventail de domaines ces dix dernières années. Cette expérience partagée de coopération offrira une base solide à un nouveau resserrement des relations OTAN-Ukraine au cours des années à venir.

CHAPITRE 26

LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET DU MOYEN-ORIENT ÉLARGI

L'OTAN établit des partenariats de sécurité plus étroits avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient élargi. Cela marque une réorientation des priorités de l'Alliance vers un plus grand engagement dans ces régions du monde qui revêtent une importance stratégique particulière, et dont la sécurité et la stabilité sont étroitement liées à la sécurité euro-atlantique.

Le mouvement actuel vers un renforcement du dialogue et de la coopération avec les pays de ces régions se fonde sur deux décisions essentielles prises au Sommet d'Istanbul, que l'OTAN a tenu en juin 2004. Les pays qui participent au Dialogue méditerranéen de l'OTAN, lancé dix ans auparavant, ont été invités à établir un partenariat plus ambitieux et plus large. Parallèlement, une nouvelle initiative, distincte mais complémentaire, d'ouverture aux pays intéressés du Moyen-Orient élargi a été lancée au Sommet d'Istanbul pour leur proposer de renforcer la sécurité et la stabilité en promouvant des relations bilatérales mutuellement bénéfiques.

L'établissement de passerelles avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient élargi est aussi important pour l'OTAN que l'élimination de la division Est-Ouest dans les années 90. Les défis sont différents mais ils sont aussi complexes. Comme ce fut alors le cas, il faut consentir de gros efforts pour vaincre les préjugés, dissiper les malentendus et établir la confiance et la compréhension.

L'importance de la sécurité et de la stabilité dans ces régions

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles il importe que l'OTAN favorise le dialogue et œuvre à la stabilité et à la sécurité en Afrique du Nord et au Moyen-Orient élargi. Une raison essentielle est qu'un certain nombre de défis de sécurité actuels – terrorisme, prolifération des armes de destruction massive, États faillis et criminalité transnationale organisée – sont communs aux États membres de l'OTAN et aux pays de ces régions et, par voie de conséquence, exigent des réponses communes. En s'attaquant à ces défis, l'OTAN s'engage en outre davantage dans des régions au-delà de l'Europe, notamment par une opération d'assistance à la sécurité en Afghanistan, une opération maritime de lutte contre le terrorisme en Méditerranée, et une mission de formation en Iraq

(voir partie IV). Il est important de débattre de ces développements avec les pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi.

Les possibilités d'instabilité dans ces régions résultant des multiples questions politiques, sociales et économiques non résolues, sont aussi source de préoccupation. Au Proche-Orient, le conflit israélo-palestinien reste une source majeure de tension. La marche vers un règlement durable et global de ce conflit devrait constituer une priorité pour les pays de la région et la communauté internationale dans son ensemble. Bien que l'OTAN comme telle ne soit pas partie au processus de paix au Proche-Orient, les Alliés appuient les objectifs de la feuille de route. Cette initiative, qui trace les grandes lignes des mesures à prendre pour régler le conflit de façon permanente, est parrainée par les deux parties directement concernées et le Quartet composé de l'Union européenne, de la Russie, des Nations Unies et des États-Unis.

La sécurité énergétique est une autre préoccupation, car pas moins de 65 pour cent des importations européennes de gaz naturel et de pétrole transitent par la Méditerranée. Un environnement sécurisé et stable dans la région méditerranéenne est important non seulement pour les pays occidentaux importateurs mais aussi pour les pays de la région producteurs d'énergie et les pays par lesquels transitent le pétrole et le gaz.

Le Dialogue méditerranéen

Le Conseil de l'Atlantique Nord a lancé le Dialogue méditerranéen de l'OTAN en 1994 afin de contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région, d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet des politiques et objectifs de l'OTAN. Au fil du temps, le nombre de pays participant au Dialogue méditerranéen a augmenté : l'Égypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, qui avaient accepté l'invitation à participer au Dialogue en 1994, ont été rejoints par la Jordanie en 1995 et par l'Algérie, en 2000.

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN traduit la conception de l'Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Il fait partie intégrante de l'adaptation de l'OTAN à l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide et constitue également une composante importante de la politique d'ouverture et de coopération menée par l'Alliance.

Initialement, l'OTAN souhaitait créer une instance visant à établir la confiance et la transparence, au sein de laquelle les Alliés pourraient apprendre à mieux cerner les préoccupations de sécurité des pays du Dialogue méditerranéen et dissiper les malentendus au sujet des objectifs et des politiques de

l'OTAN. Depuis, les discussions politiques ont gagné en fréquence et en intensité et le Dialogue est devenu plus structuré et offre de plus larges possibilités de coopération plus concrète.

Le lancement du Dialogue méditerranéen et son développement ultérieur reposent sur des principes importants :

- Le développement du Dialogue repose sur la notion de coappropriation, c'est à dire le respect de la situation régionale, culturelle et politique particulière de chaque partenaire méditerranéen et la prise en compte de ces facteurs dans le contexte du Dialogue. Il est clairement établi que le Dialogue doit être perçu comme une voie à deux sens, les pays partenaires participant en tant que parties prenantes d'une entreprise de coopération. Ce principe s'inspire de l'expérience et de la plus-value acquises dans le cadre de l'établissement d'autres partenariats de l'OTAN.
- Le Dialogue méditerranéen est un processus évolutif en termes de participation et de contenu. Cette souplesse a permis l'accroissement du nombre de pays participant au Dialogue et l'évolution progressive de son contenu.
- Tous les Partenaires méditerranéens se voient proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. Les pays participant au Dialogue sont libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation, ce qui permet un certain degré d'autodifférenciation. Ce cadre non discriminatoire est une caractéristique essentielle du Dialogue et a été un élément clé de son développement.
- Le Dialogue a pour objet de compléter et de renforcer, grâce à une action concertée, d'autres efforts internationaux comme le processus de Barcelone de l'Union européenne (Partenariat euro-méditerranéen) et l'Initiative méditerranéenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les dimensions du Dialogue sont à la fois politique et pratique.

La dimension politique

Le dialogue politique consiste en des consultations bilatérales régulières auxquelles participent les différents pays du Dialogue et les pays membres de l'OTAN, ainsi que des réunions multilatérales qui regroupent les sept pays participant au Dialogue et les pays membres de l'OTAN. (Au sein de l'OTAN, les réunions bilatérales sont appelées réunions en configuration OTAN+1, alors que les réunions avec tous les participants sont des réunions en configuration OTAN+7). Ces réunions se tiennent au niveau des ambassadeurs et au niveau

de travail. Le dialogue politique comprend aussi des conférences multilatérales au niveau des ambassadeurs et des visites de hauts responsables.

Des consultations politiques individuelles avec les pays participants se déroulent chaque année au niveau des ambassadeurs et au niveau de travail. Ces discussions sont l'occasion de procéder à un échange de vues sur un éventail de questions ayant trait à la situation de sécurité dans la région, ainsi que sur la poursuite du développement des dimensions politique et pratique de la coopération dans le cadre du Dialogue.

La décision d'Istanbul concernant « un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen » implique le renforcement du dialogue politique, notamment l'organisation de réunions ministérielles, et la possibilité d'adopter dans les meilleurs délais une déclaration politique commune. Le 8 décembre 2004, les ministres des affaires étrangères de l'OTAN et leurs homologues des pays du Dialogue méditerranéen se sont réunis pour la première fois à l'occasion d'un dîner de travail qui devait marquer le dixième anniversaire du Dialogue.

Cette réunion a mis en évidence l'opinion partagée par les pays participants qu'il importe de renforcer la diplomatie publique afin de donner aux pays de la région une image plus positive des politiques et objectifs de l'OTAN, d'accroître leur confiance à leur égard et de leur permettre de mieux les comprendre. Dans le cadre de ce processus – autre illustration de la nouvelle dynamique du Dialogue, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, a rencontré les chefs d'État et de gouvernement et les principaux ministres des pays du Dialogue méditerranéen lors d'une série de visites marquantes qu'il a effectuées dans ces pays fin 2004 et début 2005.

La dimension pratique

Le Dialogue méditerranéen vise également à favoriser la coopération pratique. Depuis 1997, un programme de travail annuel est établi qui comprend des séminaires, des ateliers et d'autres activités pratiques. Le programme de travail a depuis été élargi et comprend désormais un nombre de plus en plus important d'activités dans 21 domaines de coopération, notamment l'information, la science et l'environnement, les plans civils d'urgence, la gestion des crises, les politiques et stratégies de défense, la sécurité aux frontières, les armes légères et de petit calibre, l'action humanitaire de lutte contre les mines, la réforme et l'économie de la défense, ainsi que des consultations sur le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

La dimension militaire du programme de travail annuel recouvre l'invitation adressée aux pays du Dialogue méditerranéen à participer activement ou en qualité d'observateur à des exercices militaires, à prendre part à des stages

et autres activités de niveau universitaire à l'École de l'OTAN à Oberammergau (Allemagne), au Collège de défense de l'OTAN à Rome (Italie) et à se rendre auprès d'autres organismes militaires de l'OTAN.

Le programme militaire prévoit aussi des escales des forces navales permanentes de l'OTAN dans des pays participant au Dialogue méditerranéen, la formation sur le terrain de formateurs, dispensée par des équipes de formation mobiles, et des visites d'experts qui évaluent les possibilités d'une coopération militaire plus poussée. Des réunions de consultation sur le programme militaire se tiennent deux fois par an avec des représentants militaires des pays de l'OTAN et des sept pays participant au Dialogue méditerranéen. Comme première manifestation du renforcement du Dialogue, la première réunion officielle du Comité militaire au niveau des chefs d'état-major de la défense, avec la participation des sept pays du Dialogue s'est tenue au siège de l'OTAN à Bruxelles en novembre 2004. Les discussions ont notamment porté en grande partie sur la nécessité d'une mise en commun efficace des données du renseignement du contre-terrorisme et sur les moyens permettant d'atteindre cet objectif.

L'interaction pratique entre les pays de l'OTAN et du Dialogue méditerranéen est concrétisée par les contributions passées et actuelles de l'Égypte, de la Jordanie et du Maroc aux opérations dirigées par l'OTAN dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) et de la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine et de la Force pour la Kosovo (KFOR).

Vers un partenariat à part entière

Des mesures visant à renforcer la coopération avec les pays du Dialogue méditerranéen ont été introduites lors des réunions au sommet que l'OTAN a tenues à Washington (1999) et à Prague (2002). Au Sommet d'Istanbul de 2004, le Dialogue a été mené un pas plus loin en vue de l'élever au rang de partenariat à part entière.

Tirant parti du fait que les possibilités de coopération efficace avec les pays du Dialogue se sont multipliées, les dirigeants alliés ont proposé un partenariat plus ambitieux et plus large. Cette décision visait à tenir compte des intérêts des pays du Dialogue et à s'inspirer de l'expérience acquise et des outils mis sur pied par l'OTAN dans le cadre d'autres partenariats. Les objectifs majeurs du Dialogue méditerranéen restent les mêmes mais, à l'avenir, l'accent sera mis sur le développement d'une coopération plus pratique. Les objectifs spécifiques consistent à assurer l'interopérabilité (c'est-à-dire accroître la capacité des militaires des pays du Dialogue de travailler avec les forces de l'OTAN), à contribuer à la lutte contre le terrorisme, et à coopérer dans le domaine de la réforme de la défense.

Des propositions ont été faites pour étendre et renforcer la coopération pratique dans un certain nombre de domaines prioritaires. Elles comprennent notamment une initiative conjointe destinée à mieux expliquer la transformation de l'OTAN et ses efforts de coopération ; promouvoir des activités de coopération entre militaires afin d'assurer l'interopérabilité ; améliorer les possibilités pour les forces des pays du Dialogue de participer aux opérations de réponse aux crises dirigées par l'OTAN, telles que les opérations en cas de catastrophe et de secours humanitaire, aux opérations de recherche et de sauvetage et de soutien de la paix ; promouvoir le contrôle démocratique des forces armées et faciliter la transparence en ce qui concerne les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ; lutter contre le terrorisme, notamment par une mise en commun efficace des données du renseignement et la coopération dans le cadre des mesures de lutte antiterroriste dans le domaine maritime ; contribuer aux travaux de l'OTAN concernant la menace que posent les armes de destruction massive ; promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité des frontières, par exemple dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ou contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur contrebande ; et renforcer la coopération relative aux plans civils d'urgence, y compris la possibilité pour les partenaires méditerranéens de demander, en cas de besoin, l'aide du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), situé au siège de l'OTAN.

La coopération s'exerce également dans un certain nombre d'autres domaines comme la gestion de l'espace aérien, les armements, les aspects conceptuels de la défense et de la sécurité, la réforme et l'économie de la défense, les questions scientifiques et environnementales, la logistique, les questions médicales, les questions météorologiques, l'océanographie, la normalisation, les exercices et l'entraînement, et les questions liées à la formation, l'entraînement et la doctrine militaires.

Une coopération renforcée impliquera peut-être un recours accru à des mécanismes comme la politique générale applicable au fonds d'affectation spéciale, qui a notamment fourni un soutien à des projets de destruction de mines terrestres et d'autres munitions menés dans un certain nombre de pays du Partenariat pour la paix, l'élaboration de plans d'action et de programmes de coopération individuels, et de meilleures possibilités de participer à des programmes de formation et d'entraînement. Il conviendra également de mettre en place les mesures juridiques et de sécurité et les modalités de liaison appropriées pour faciliter la participation pleine et entière des Partenaires méditerranéens à ces activités accrues.

L'Initiative de coopération d'Istanbul

Dans le cadre d'une entreprise distincte mais complémentaire, l'Alliance a lancé l'Initiative de coopération d'Istanbul, au Sommet de juin 2004, et a invité les pays intéressés de la région du Moyen-Orient élargi à y prendre part, à commencer par les pays du Conseil de coopération du Golfe (GCC) (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar). Parmi ces pays, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït et le Qatar avaient déjà accepté l'invitation vers le milieu de 2005, et l'Alliance espère que les autres suivront. L'objectif consiste à favoriser des relations bilatérales mutuellement bénéfiques avec les pays de la région en vue de renforcer la sécurité et la stabilité régionales, en mettant l'accent en particulier sur la coopération pratique dans les domaines de la défense et de la sécurité. Au premier rang des priorités figurent la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'initiative complète d'autres processus et initiatives internationaux concernant la région, dont le Dialogue méditerranéen de l'OTAN, programme parallèle mais distinct, mais elle ne fait double emploi avec aucun d'entre eux et ne cherche pas à susciter un débat politique sur des questions qui sont traitées de façon plus appropriée dans d'autres enceintes.

Cette initiative est ouverte à tous les pays de la région qui souscrivent à ses objectifs et sont disposés à élaborer et à mettre en œuvre des plans de travail agréés tenant compte de leurs propres idées et propositions. Comme dans le cas du Dialogue méditerranéen, elle est fondée sur la notion de co-appropriation, qui consiste à respecter les intérêts mutuels de l'OTAN et des pays participants, à prendre en compte leur diversité et leurs besoins spécifiques. Elle sera axée sur la coopération pratique dans des domaines où il est possible de tirer parti des atouts particuliers et de l'expérience de l'OTAN, par exemple dans le domaine de la sécurité, pour créer des occasions de contribuer à la sécurité et à la stabilité à long terme dans la région grâce à des formes de coopération qui n'existent pas dans d'autres contextes.

La mise en œuvre pratique de cette initiative sera basée sur des activités spécifiques comprenant des formes de coopération et d'assistance diverses, appliquant les enseignements tirés et les mécanismes et instruments appropriés empruntés aux autres initiatives OTAN, y compris le Partenariat pour la paix et le Dialogue méditerranéen. Ces activités, adaptées aux besoins individuels, peuvent comprendre des avis sur la réforme, la budgétisation et la planification de la défense, et sur les relations civilo-militaires, la coopération entre militaires visant à accroître l'interopérabilité, notamment par la participation à certains exercices et programmes de formation et d'entraînement, la participation au cas par cas aux opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN, la lutte contre le terrorisme, par exemple par la mise en commun d'informations et la coopération maritime, la contribution aux travaux de l'OTAN

sur la menace que constituent les armes de destruction massive, la promotion de la coopération dans le domaine de la sécurité des frontières, notamment dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ou contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur contrebande, et la coopération dans des domaines liés aux plans civils d'urgence. L'OTAN a établi un programme d'activités pratiques dans ces domaines prioritaires, qui forme la base de plans de travail individuels élaborés et mis en œuvre avec les pays intéressés.

Comme pour le Dialogue méditerranéen, le succès de cette initiative nécessitera l'implication des pays de la région dans ses objectifs et activités. Tenant compte de cette nécessité, le document d'orientation diffusé par l'OTAN en juillet 2004 indique qu'il importe que les gouvernements et les faiseurs d'opinion des pays participants aient une vision claire de ce qu'est l'OTAN et des objectifs de l'Initiative. Il propose d'envisager un effort conjoint de diplomatie publique et un processus de consultations régulières pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des avis des pays participants lors de l'élaboration et de la mise en œuvre graduelles de l'Initiative.

CHAPITRE 27

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DU SUD-EST

Les conflits et l'instabilité dans les Balkans dans les années 90 ont posé des défis directs aux intérêts de sécurité des pays membres de l'OTAN ainsi qu'à la paix et à la stabilité européennes. Cela a poussé l'Alliance à entreprendre des opérations de soutien de la paix et de gestion des crises, d'abord en Bosnie-Herzégovine et ensuite au Kosovo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* (voir partie IV).

En 1999, en raison de la crise du Kosovo, la communauté internationale a dû réévaluer son engagement dans la région et adopter une approche plus globale pour promouvoir la sécurité et la stabilité. Cela s'est manifesté dans le lancement de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est de l'OTAN ainsi que du Pacte de stabilité¹ pour l'Europe du Sud-Est. Depuis lors, la participation de l'OTAN à l'instauration de la paix et de la stabilité en Europe du Sud-Est s'est étendue au-delà du maintien de la paix pour promouvoir la coopération en matière de sécurité dans la région.

L'Initiative pour l'Europe du Sud-Est

L'Initiative pour l'Europe du Sud-Est (IESE) de l'OTAN a été lancée au Sommet de Washington, en avril 1999, afin de promouvoir la coopération régionale et la sécurité et la stabilité à long terme dans la région.

L'Initiative repose sur quatre piliers : un Forum consultatif sur les questions de sécurité concernant l'Europe du Sud-Est, un Groupe de travail ad hoc (AHWG) à participation libre sur la coopération régionale en Europe du Sud-Est, placé sous les auspices du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), les outils de travail du Partenariat pour la paix, et des programmes ciblés de coopération en matière de sécurité pour les pays de la région.

Le Forum consultatif s'est réuni pour la première fois au sommet, en marge du Sommet de Washington, et s'est depuis réuni au niveau des ambassadeurs au siège de l'OTAN. Il comprend actuellement les pays de l'OTAN,

1 Le Pacte de stabilité a été lancé par l'Union européenne en mai 1999. Il a ensuite été officiellement adopté lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Cologne (Allemagne) le 10 juin 1999 et placé sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il a pour objet de contribuer à l'établissement d'une paix, d'une prospérité et d'une stabilité durables en Europe du Sud-Est par une action cohérente et coordonnée, en rassemblant les pays de la région ainsi que d'autres pays et organisations intéressés ayant les moyens d'y contribuer. Il établit des mécanismes spécifiques destinés à coordonner ces efforts conjoints.

quatre pays partenaires d'Europe du Sud-Est (Albanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine* et Moldova) ainsi que la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, qui n'ont pas encore adhéré au CPEA ou au Partenariat pour la paix.

L'AHWG du CPEA a recensé des idées pour promouvoir la coopération régionale, qui sera développée. Ces idées ont été incluses dans une série d'activités s'inspirant de celles menées dans le cadre du programme PPP de l'OTAN.

La méthodologie du PPP a été utilisée pour aborder un certain nombre de questions qui sont importantes pour l'Europe du Sud-Est, y compris la transparence dans l'établissement des plans de défense, la gestion des crises et la gestion de la défense. Des activités s'y rapportant, telles que des ateliers, ont été conçues dans une optique régionale. Certaines sont conduites par les pays participants de la région, avec l'appui de l'OTAN, et d'autres par l'OTAN elle-même. Conçues pour se compléter mutuellement, elles contribuent à promouvoir la stabilité par le biais de la coopération et de l'intégration régionales.

Un Groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP) a été créé afin de coordonner les projets régionaux. Ce groupe se réunit régulièrement au siège de l'OTAN à Bruxelles et ses travaux s'attachent de plus en plus à élargir le rôle des pays participants à la gestion des projets régionaux et à la mise en œuvre du plan d'action annuel. Les projets comprennent une étude comparative des stratégies nationales de défense des pays de la région (SEESTUDY), un échange d'informations dans les domaines politico-militaire, de la détection lointaine, de la prévention des conflits et de la gestion des crises (SECHANGE), des travaux sur la réduction de la prolifération et l'amélioration de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, la gestion et la sécurité des frontières, le soutien aux réformes de la défense, l'amélioration de la coopération en vue de renforcer les capacités antiterroristes (SEEPRO), les activités liées aux plans civils d'urgence, et la mise en place d'un organe centralisateur pour l'échange d'informations liées à la sécurité.

La Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro ont fait part de leur souhait d'adhérer au Partenariat pour la paix. L'OTAN est disposée à les accueillir en tant que Partenaires dès que ces pays auront rempli un certain nombre de conditions, notamment une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – et en particulier l'arrestation et le transfert au TPIY des personnes accusées de crimes de guerre – ainsi que d'importantes réformes de la défense. Pour aider ces pays à effectuer les réformes nécessaires, un programme spécial de coopération en matière de sécurité avec la Bosnie-Herzégovine a été lancé en 1997, une série de mesures de coopération avec la Serbie-et-Monténégro ont été introduites en juin 2004, et un programme de coopération adapté a été lancé en juillet 2004.

L'OTAN offre avis et savoir-faire sur la reconversion du personnel militaire dégagé des cadres lors de réformes structurelles dans les pays partenaires de la région. Cela prend la forme d'un projet de l'OTAN, mené dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est en coopération avec la Banque mondiale et d'autres donateurs. Ce projet a d'abord été exécuté en Bulgarie et en Roumanie, alors que ces pays se préparaient à adhérer à l'OTAN. Vers le milieu de 2002, plus de 5 000 officiers avaient bénéficié des programmes de reconversion. Le processus a ensuite été étendu à d'autres pays des Balkans occidentaux, par exemple à l'Albanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine* et la Serbie-et-Monténégro. Les nouveaux membres de l'OTAN qui ont bénéficié de ce programme ont ainsi eu la possibilité de transmettre à leur tour leurs connaissances aux autres pays partenaires. Des travaux ont également été entrepris en vue de fermer des sites militaires en Europe du Sud-Est et de les reconvertir à des fins civiles.

PARTIE VIII

RELATIONS OTAN-UE

CHAPITRE 28

**Le partenariat stratégique entre l'OTAN et
l'Union européenne**

CHAPITRE 28

LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ENTRE L'OTAN ET L'UNION EUROPÉENNE

Depuis leur création, l'OTAN et l'Union européenne (UE) ont l'une et l'autre contribué au maintien et au renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe occidentale. L'OTAN a poursuivi ce but en tant qu'alliance politique et militaire forte et défensive et, depuis la fin de la Guerre froide, elle a étendu la sécurité à toute la région euro-atlantique à la fois en s'élargissant et en établissant de nouveaux partenariats. L'UE a renforcé la stabilité en favorisant l'intégration économique et politique progressive de ses membres, d'abord en Europe occidentale, puis au-delà par une ouverture à d'autres pays. Les processus d'élargissement des deux organisations ont entraîné une augmentation du nombre de pays européens participant au processus général de développement politique et économique de l'Europe, et beaucoup sont membres des deux organisations.

Jusqu'à l'an 2000, il n'existait pas de relation officielle entre l'OTAN et l'UE. Avant cette date, pendant les années 90, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) servait d'interface pour la coopération entre l'OTAN et les pays européens qui cherchaient à mettre en place une identité européenne de sécurité et de défense plus forte au sein de l'OTAN.

La situation a radicalement changé en 1999 quand, face aux conflits des Balkans, les dirigeants des États membres de l'UE ont décidé d'élaborer une politique européenne de sécurité et de défense au sein même de l'UE, en coordination avec l'OTAN, et d'assumer la plupart des fonctions qui étaient exercées par l'UEO. L'année suivante, l'OTAN et l'UE ont commencé à travailler ensemble à la définition d'un cadre de coopération et de consultation. Ce travail a abouti à l'établissement d'un partenariat stratégique (déclaration OTAN-UE sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD)) entre les deux organisations et à l'adoption des arrangements Berlin+, qui donnent accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN dans le cadre d'opérations militaires dirigées par l'UE.

Ces initiatives ont constitué le fondement de la coopération qui s'est mise en place entre l'OTAN et l'UE pour la gestion des crises dans les Balkans occidentaux, ainsi que de celle qui s'est établie dans d'autres domaines.

Évolution des relations OTAN-UE

La période de la Guerre froide

En dépit d'objectifs et d'intérêts communs dans de nombreux domaines, l'évolution parallèle de l'OTAN et de l'UE pendant la période de la Guerre froide s'est caractérisée par une séparation claire et nette des rôles et des responsabilités et par l'absence de contacts institutionnels formels ou informels entre elles. Si avec l'UEO, créée en 1948, il existait une structure de sécurité et de défense spécifiquement européenne, la sécurité de l'Europe occidentale a, pour des raisons pratiques, été exclusivement assurée par l'OTAN. Pour sa part, l'UEO a accompli un certain nombre de tâches spécifiques, principalement liées aux arrangements de l'après-guerre pour la maîtrise des armements en Europe occidentale. Toutefois, son rôle était limité et la liste de ses membres n'était pas identique à celle de l'UE.

Dans un tel contexte institutionnel, lorsqu'on s'interrogeait sur la nécessité d'un partage plus équitable, entre les deux côtés de l'Atlantique, de la charge que représente la sécurité européenne, la question était essentiellement examinée au niveau politique et dans un cadre bilatéral. Plusieurs initiatives ont été prises par les pays européens membres de l'OTAN pour rassurer les États-Unis sur le degré d'engagement de l'Europe en faveur de la sécurité et de la défense. Toutefois, il n'existait aucun arrangement multilatéral ou institutionnel permettant de créer des structures indépendantes hors du cadre de l'Alliance.

Coopération OTAN-UEO et développement d'une identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN

Au début des années 90, il est apparu clairement que les pays européens devaient assumer une plus grande part des responsabilités pour leur défense et leur sécurité communes. Un rééquilibrage des relations entre l'Europe et l'Amérique du Nord était capital pour deux raisons : premièrement, pour redistribuer la charge économique que représente le maintien de la sécurité en Europe et, deuxièmement, pour tenir compte de l'émergence progressive, au sein des institutions européennes, d'une identité politique européenne plus forte et plus intégrée, ainsi que de la conviction de nombreux pays membres de l'UE que l'Europe doit se doter de la capacité d'agir militairement dans les cas où l'OTAN n'est pas engagée militairement.

L'émergence de ces nouvelles approches des problèmes liés à la sécurité en Europe a été largement influencée par les conflits qui ont eu lieu dans les Balkans occidentaux pendant les années 90. L'incapacité de l'Europe à

Intervenir pour empêcher ou résoudre de tels conflits s'est traduite par la prise de conscience collective que l'UE devait réduire le déséquilibre entre sa très grande puissance économique et sa puissance politique limitée. Pour beaucoup, il est apparu évident qu'une action diplomatique coordonnée, destinée à mettre fin au conflit par des moyens politiques, devait pouvoir s'appuyer, le cas échéant, sur une force militaire crédible. C'est ainsi que, dans les années 90, l'UE s'est investie de plus en plus dans la prévention des conflits et la gestion des crises au-delà de ses frontières.

Un pas important a été accompli dans cette direction en 1992 avec la signature du Traité de Maastricht, qui contenait la décision des dirigeants des États membres de l'UE d'élaborer une politique étrangère et de sécurité commune (PESC), « y compris la définition, à terme, d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ». Faisant partie intégrante du développement de l'UE, l'UEO a été chargée d'examiner et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'UE qui avaient des implications dans le domaine de la défense. Plus tard, l'initiative visant à développer des capacités de défense européennes par l'intermédiaire de l'UEO s'est poursuivie sur la base du Traité d'Amsterdam signé par l'UE en 1997. Dans ce Traité, entré en vigueur en mai 1999, figuraient les « missions de Petersberg » de l'UEO – missions humanitaires de recherche et de sauvetage, missions de maintien de la paix, missions de gestion des crises ainsi que de rétablissement de la paix, et protection de l'environnement –, qui constituent la base de l'application concrète d'une politique de défense européenne commune.

Parallèlement, l'OTAN a décidé, au cours d'une réunion au sommet tenue à Bruxelles en 1994, de développer en son sein une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD). Des arrangements pratiques ont ainsi été pris pour permettre à l'Alliance d'apporter son soutien aux opérations militaires européennes menées par l'UEO.¹ Des décisions allant dans ce sens ont ensuite été arrêtées par l'Alliance au cours des réunions des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense des pays de l'OTAN tenues à Berlin et à Bruxelles en juin 1996 et de la réunion au sommet de l'OTAN tenue à Madrid en 1997.

1 Ces arrangements comportaient plusieurs clauses, qui sont énoncées dans le Communiqué final de juin 1996. Sont notamment visés la mise à disposition de moyens de l'Alliance au profit de l'UEO, l'élaboration au sein de l'OTAN des arrangements de commandement multinational européen vœux, qui soient utilisables pour le commandement et la conduite d'opérations dirigées par l'UEO, ainsi que le concept de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM), dont l'objectif était de fournir des forces plus souples et plus aisément déployables, qui puissent répondre aux nouvelles exigences de toutes les missions de l'Alliance, ainsi que des quartiers généraux déployables, séparables mais non séparés, pouvant être employés par l'UEO.

Ainsi, l'UEO est simultanément devenue la composante « défense » de l'UE et un moyen de renforcer le pilier européen de l'OTAN. Les pays européens membres de l'Alliance ont reconnu que, pour la mise en place d'une véritable capacité militaire européenne, ils devaient tenir compte des structures de commandement, des états-majors de planification et des moyens et des capacités militaires dont disposait déjà l'OTAN afin d'éviter les doubles emplois. En outre, une telle approche permettrait de renforcer la contribution de l'Europe aux missions et aux activités de l'Alliance tout en répondant à l'objectif de l'UE d'élaborer une politique étrangère et de sécurité commune et à la nécessité de rééquilibrer le partenariat transatlantique dans son ensemble.

Les arrangements adoptés pour la coopération entre l'OTAN et l'UEO de 1991 à 2000 ont jeté les bases des relations qui se sont ensuite développées entre l'OTAN et l'UE. Dans la pratique, ces arrangements devaient permettre à l'UEO, si l'Alliance devait décider de ne pas intervenir dans une crise mais qu'elle-même choisissait de le faire, de demander à utiliser les moyens et les capacités de l'Alliance pour conduire une opération placée sous son propre contrôle politique et sa direction stratégique.

Un nouvel élan a été donné au développement de ces relations à l'occasion du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998. La France et le Royaume-Uni sont alors convenus que l'UE devait « avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales ». Les deux pays ont diffusé une déclaration commune soulignant leur détermination à permettre à l'UE de concrétiser ces objectifs.

Transfert à l'UE des responsabilités de l'UEO

Le climat nouveau qui régnait après la réunion franco-britannique était propice à la prise d'autres décisions. Au Sommet de Washington d'avril 1999, les dirigeants des pays membres de l'OTAN se sont félicités du nouvel élan donné au renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense, affirmant qu'un rôle plus fort de l'Europe ne pouvait que contribuer à la vitalité de l'Alliance pour le XXI^e siècle. Ils ont également déclaré qu'à mesure que ce processus avancerait, l'OTAN et l'UE devraient veiller à établir entre elles une consultation, une coopération et une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes qui existent déjà entre les deux organisations.

Les dirigeants des pays membres de l'OTAN ont également engagé le processus destiné à examiner un certain nombre de principes appelés à régir la coopération future avec l'UE, et notamment la capacité de résoudre, de manière satisfaisante, les questions non réglées.

Il s'agissait en particulier de trois problèmes depuis longtemps en attente de solution :

- le moyen d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives entre l'UE et l'Alliance, sur la base des mécanismes qui avaient été établis entre l'OTAN et l'UEO ;
- la participation des pays alliés européens non membres de l'UE aux décisions que celle-ci pourrait prendre et aux opérations qu'elle pourrait mener ;
- l'élaboration d'arrangements pratiques qui permettraient à l'UE d'avoir accès aux capacités de planification de l'OTAN, ainsi qu'à ses moyens et à ses capacités.

À la réunion qui s'est tenue à Cologne en juin 1999, les dirigeants des États membres de l'UE se sont félicités de la déclaration de Saint-Malo et, tenant compte du Traité d'Amsterdam où figuraient les « missions de Petersberg » de l'UEO, ils ont approuvé le concept et l'objectif d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD) pour l'UE. Ils ont décidé de « donner à l'UE les moyens et les capacités d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense » et ils se sont engagés à veiller à l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives avec l'OTAN. Des promesses similaires ont été faites aux réunions tenues ultérieurement par le Conseil de l'Union européenne, notamment à Helsinki (décembre 1999) et à Nice (décembre 2000).

À la réunion d'Helsinki, le Conseil de l'Union européenne a fixé aux États membres de l'UE un « objectif global » pour le développement de capacités militaires destinées à des opérations de gestion des crises. Il s'agissait que l'UE puisse, en 2003, déployer et maintenir pendant une période d'au moins un an des forces militaires comptant jusqu'à 60 000 hommes chargés d'assumer toute la gamme des « missions de Petersberg » mentionnées précédemment, dans le cadre d'opérations militaires dirigées par l'UE en réponse à des crises internationales dans lesquelles l'OTAN dans son ensemble ne serait pas engagée militairement. Par ailleurs, l'UE a décidé de créer des structures politiques et militaires permanentes, et notamment un Comité politique et de sécurité, un Comité militaire et un État-major, pour assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à ces opérations. La mission de gestion des crises de l'UEO a également été transférée à l'UE à la réunion d'Helsinki (décision prise à la réunion ministérielle du Conseil de l'UEO tenue à Marseille en décembre 2000). Les responsabilités résiduelles de l'UEO n'ont pas changé et sont assumées par une structure politique formelle très réduite et un petit secrétariat.

Fondé sur les décisions prises à Cologne et à Helsinki, le Traité de Nice signé en décembre 2000 (et entré en vigueur en février 2003) définit le cadre politique des opérations militaires menées par l'UE (PESD) et prévoit des structures politiques et militaires permanentes.

À la fin de l'année 2000, avec le transfert officiel à l'UE proprement dite des responsabilités qu'assumait l'UEO en ce qui concerne les décisions et les actions de l'UE ayant des implications dans le domaine de la défense, les relations entre l'OTAN et l'UE ont pris une nouvelle dimension.

Vers un partenariat stratégique avec l'UE

Des négociations entamées en septembre 2000 ont abouti à un échange de lettres entre le Secrétaire général de l'OTAN et la Présidence de l'UE en janvier 2001 visant à définir le champ d'application de la coopération et les modalités relatives « aux consultations et à la coopération sur des questions d'intérêt commun liées à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, afin qu'il soit possible d'apporter à ces crises la réponse militaire la plus appropriée et de les gérer efficacement ».

Dans ces lettres, il était prévu que des réunions conjointes se tiendraient à différents niveaux et qu'il y aurait deux réunions annuelles conjointes des ministres des affaires étrangères de l'OTAN et de l'UE et au moins trois réunions semestrielles conjointes, au niveau des ambassadeurs, du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité politique et de sécurité de l'UE (connues sous le nom de réunions Conseil-COPS). À cela s'ajouteraient deux réunions semestrielles conjointes des Comités militaires et des réunions régulières entre les comités subordonnés. Les lettres prévoyaient également des réunions au niveau des services.

Depuis lors, les réunions Conseil-COPS sont l'une des composantes de la coopération entre les deux organisations. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont davantage incité les deux organisations à renforcer leur coopération. Le lendemain, le Secrétaire général de l'OTAN participait aux délibérations du Conseil « Affaires générales » de l'UE organisées pour analyser la situation internationale à la suite des attentats. L'OTAN et l'UE ont ensuite multiplié les contacts formels et accru leur participation aux réunions l'une de l'autre.

Au Sommet de Prague de novembre 2002, les dirigeants des pays membres de l'OTAN ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération OTAN-UE, dont l'efficacité avait déjà été démontrée dans le cadre des efforts déployés conjointement pour rétablir la paix et créer les conditions propres à faire évoluer la situation dans les Balkans.

Dans la déclaration OTAN-UE sur la PESD publiée en décembre 2002, les deux organisations se félicitaient du partenariat stratégique établi entre l'UE et l'OTAN en matière de gestion des crises, partenariat qui était fondé sur leurs valeurs communes, sur l'indivisibilité de leur sécurité et sur leur détermination à relever les défis du nouveau siècle. Quelques mois plus tard, l'OTAN et l'UE concrétisaient ce partenariat stratégique et ouvraient la voie à une action coordonnée en approuvant une série de documents qui prévoyaient l'échange d'informations classifiées et une coopération en matière de gestion des crises, notamment au travers des arrangements Berlin+.

Le développement de la coopération pratique OTAN-UE

Les arrangements Berlin+

Les arrangements Berlin+ reposent sur le constat que les pays membres des deux organisations disposent seulement d'un ensemble de forces et de ressources de défense limitées dans lesquelles puiser. Dans ces circonstances, et pour éviter un gaspillage des ressources, il a été décidé que l'UE pourrait, pour les opérations dirigées par elle, utiliser les moyens et les capacités de l'OTAN. En fait, ces arrangements permettent à l'OTAN d'appuyer des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble n'est pas engagée. Ils ont facilité le transfert, de l'OTAN à l'UE, de la responsabilité des opérations militaires menées dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* et en Bosnie-Herzégovine (voir ci-dessous).

Adoptés en mars 2003, ces arrangements sont connus sous le nom de Berlin+ car ils résultent des décisions prises à Berlin en 1996 dans le contexte de la coopération entre l'OTAN et l'UEO. Les arrangements Berlin+ se composent essentiellement des éléments suivants :

- la garantie de l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE ;
- la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE ;
- l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE, qui renforceraient le rôle du Commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe (DSACEUR) en lui permettant d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes ;

- la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE ;
- un accord OTAN-UE sur l'échange d'informations classifiées en vertu de règles de protection réciproque ;
- les procédures à suivre pour la mise à disposition, le suivi, la restitution et le rappel de moyens et de capacités de l'OTAN ;
- les modalités de consultation OTAN-UE dans le contexte d'une opération de gestion des crises dirigée par l'UE faisant appel à des moyens et des capacités de l'OTAN.

Coopération dans les Balkans occidentaux

La crise qui touche le sud de la Serbie et la situation politique instable de l'ex-République yougoslave de Macédoine* sont au centre des préoccupations de la communauté internationale depuis 2001. La série de visites que le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune ont effectuées conjointement dans la région a mis en évidence les objectifs et l'engagement communs de l'OTAN et de l'UE en ce qui concerne la sécurité dans la région.

Le 30 mai 2001, au cours de la première réunion officielle OTAN-UE au niveau des ministres des affaires étrangères tenue à Budapest, le Secrétaire général de l'OTAN et la Présidence de l'UE ont diffusé une déclaration commune sur les Balkans occidentaux. Ils se sont ensuite réunis à Bruxelles en décembre 2001 et à Reykjavik en mai 2002 pour faire le point sur leur coopération dans tous les domaines. Ils ont souligné qu'ils restaient déterminés à renforcer le processus de paix dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* ainsi que dans d'autres parties des Balkans occidentaux, et ont réaffirmé leur volonté de conserver des relations étroites et transparentes entre les deux organisations.

La coopération sur le terrain a contribué à l'amélioration de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*. D'août 2001 à la fin du mois de mars 2003, l'OTAN a assuré la sécurité des observateurs de l'UE et de l'OSCE chargés de surveiller la mise en œuvre du plan de paix négocié, avec le soutien de la communauté internationale, dans la ville d'Ohrid. Le 31 mars 2003, la mission de maintien de la paix dirigée par l'OTAN (opération *Amber Fox*) a été interrompue et la responsabilité de cette tâche a été officiellement transférée à l'UE, avec l'accord du gouvernement de Skopje. L'opération, rebaptisée *Concordia*, était la première opération militaire de gestion des crises dirigée par l'UE. Menée sur la base des arrangements Berlin+,

elle a marqué le véritable point de départ de la coopération entre l'OTAN et l'UE pour l'exécution d'une mission opérationnelle de gestion d'une crise.

Le 29 juillet 2003, l'OTAN et l'UE sont convenues officiellement d'une « approche concertée de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans occidentaux » et elles ont présenté leur approche stratégique des problèmes que connaît la région. Les deux organisations ont exprimé leur volonté de continuer de s'appuyer sur les résultats que leur collaboration a déjà produits pour mettre fin au conflit et stabiliser la situation dans la région tout entière.

Au Sommet d'Istanbul de juin 2004, vu l'évolution positive de la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine, les dirigeants des pays membres de l'Alliance ont confirmé leur décision de mettre un terme à la mission de maintien de la paix que l'OTAN dirigeait dans le pays depuis 1996, et ils se sont réjouis que l'UE soit prête à assumer la responsabilité d'une nouvelle mission, l'opération *Althea*, sur la base des arrangements Berlin+. Pour faciliter la mise en œuvre d'une coopération et d'une coordination étroites dans le cadre de la planification et de l'exécution de la mission de l'UE, le Commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe (DSACEUR) a été désigné au poste de commandant de l'opération de l'UE.

Les dirigeants des pays membres de l'OTAN ont souligné que l'Organisation resterait néanmoins déterminée à stabiliser la situation dans le pays et qu'elle y maintiendrait une présence militaire résiduelle en installant un quartier général à Sarajevo. Ce quartier général est essentiellement chargé d'apporter son concours pour le processus de réforme de la défense et d'autres missions, comme la lutte contre le terrorisme et les actions en faveur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Une cérémonie marquant le transfert d'autorité de l'OTAN à l'UE, à qui revenait ainsi la responsabilité principale de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, a été organisée à Sarajevo le 2 décembre 2004. Le nouveau quartier général de l'OTAN a été établi officiellement le même jour.

Coopération dans d'autres domaines

Le partenariat stratégique englobe également d'autres questions d'intérêt commun. Il s'agit notamment d'efforts concertés dans les domaines de la planification et du développement de capacités militaires. Les experts de l'OTAN ont fourni des avis militaires et techniques à la fois pour la préparation et pour la mise en œuvre ultérieure du plan d'action européen sur les capacités (ECAP), qui a été créé en novembre 2001. L'objectif de l'ECAP est de mettre à disposition les forces et les capacités requises pour répondre à l'objectif global de l'UE fixé à Helsinki en 1999. Un Groupe OTAN-UE sur les capacités, constitué en 2003, veille à ce que les initiatives prises par l'Alliance en matière

de capacités et l'ECAP se renforcent mutuellement. Il examine par ailleurs les relations entre la Force de réaction de l'OTAN et les groupements tactiques de l'UE créés récemment, dans le cadre du programme d'activités OTAN-UE découlant des arrangements Berlin+.

Les unités de réaction rapide de l'UE, composées de groupements tactiques, étaient prévues dans le nouvel objectif global pour 2010 annoncé en février 2004. Elles doivent être complètement constituées d'ici à 2007. L'objectif global a également donné lieu à la création d'une Agence de défense de l'UE, chargée du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et des questions d'armement.

L'échange d'informations sur les activités de l'une et de l'autre, les consultations et les contacts au niveau des experts et des services concernés, ainsi que les réunions conjointes, permettent à l'OTAN et à l'UE de coopérer également sur des questions telles que la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive (ADM), la situation en Moldova, la région méditerranéenne et l'Afghanistan. L'échange d'informations et la coopération concernent également la protection des populations civiles contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi que d'autres questions liées aux plans civils d'urgence et aux ADM. La coopération passe parfois par la participation croisée à des exercices. En novembre 2003 a ainsi été organisé le premier exercice conjoint OTAN-UE de gestion des crises (CME/CMX 03). L'exercice, fondé sur une série d'arrangements permanents Berlin+, a porté sur la manière dont l'UE planifie une opération qu'elle envisage de mener en faisant appel aux moyens et aux capacités de l'OTAN, lorsque l'OTAN dans son ensemble n'est pas engagée.

PARTIE IX

UN CADRE INSTITUTIONNEL PLUS LARGE POUR LA SÉCURITÉ

- CHAPITRE 29** **Les relations entre l'OTAN et les Nations Unies**
- CHAPITRE 30** **L'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la
coopération en Europe**
- CHAPITRE 31** **Coopération avec d'autres organisations
internationales**
- CHAPITRE 32** **Coopération avec les organisations parlementaires
et non gouvernementales**

CHAPITRE 29

LES RELATIONS ENTRE L'OTAN ET LES NATIONS UNIES

Les Nations Unies sont au centre du cadre institutionnel plus large dans lequel opère l'Alliance ; ce principe est inscrit dans le traité fondateur de l'OTAN. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont constitué le mandat des grandes opérations de soutien de la paix menées par l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan, et défini le cadre de la Mission OTAN de formation en Iraq. Plus récemment, l'OTAN a fourni une aide logistique à l'opération de maintien de la paix conduite au Darfour (Soudan) par l'Union africaine avec l'aval des Nations Unies.

Au cours des dernières années, la coopération entre l'OTAN et l'Organisation des Nations Unies a évolué bien au-delà de leur engagement commun dans les Balkans occidentaux et en Afghanistan. À tous les niveaux – sur le terrain comme sur les plans conceptuel, politique et institutionnel – les relations entre les deux organisations n'ont cessé de se développer. La coopération et les consultations avec les organismes spécialisés des Nations Unies ne se limitent pas à la gestion des crises et portent sur un large éventail de questions : plans civils d'urgence, coopération civilo-militaire, lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre les mines et lutte contre le terrorisme.

Le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies

La reconnaissance d'une relation directe entre le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies est un principe fondamental de l'Alliance. La Charte, signée par 50 pays le 26 juin 1945 à San Francisco, constitue la base juridique de la création de l'OTAN et établit la responsabilité globale du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales. Ces deux principes fondamentaux sont inscrits dans le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949.

Il ressort clairement du préambule du Traité que l'Alliance opère dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Dès les premières phrases, les signataires du Traité réaffirment leur foi dans les buts et les principes de la Charte. À l'article 1, ils s'engagent aussi à régler par des moyens pacifiques les différends internationaux et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts de la Charte. L'article 5 du Traité fait explicitement référence à l'article 51 de la Charte en affirmant

le droit des Alliés de prendre, individuellement ou collectivement, telle action qu'ils jugeront nécessaire à leur légitime défense, y compris l'emploi de la force armée. Par ailleurs, il engage les membres à mettre fin à l'emploi de la force armée quand le Conseil de sécurité aura lui-même pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'article 7 du Traité de l'Atlantique Nord fait aussi référence à la Charte des Nations Unies en stipulant que le Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte et en réaffirmant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, l'article 12 dispose que les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, après qu'il aura été en vigueur pendant au moins dix ans. Il stipule aussi que cette révision se fera en prenant en considération les nouveaux facteurs affectant alors la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Traité de l'Atlantique Nord est entré en vigueur le 24 août 1949. Aucune des parties n'en a demandé la révision en vertu de l'article 12, même si, à chaque stade de son développement, l'Alliance a constamment tenu à l'examen la mise en œuvre du Traité afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

Coopération pratique

Bien que les relations officielles entre les Nations Unies et l'Alliance de l'Atlantique Nord soient demeurées solidement fondées sur le lien formel consacré par leurs documents fondateurs respectifs depuis la création de l'Alliance en 1949, leurs relations de travail sont restées limitées pendant la plus grande partie de cette période. La situation a changé en 1992, lorsque l'ampleur croissante du conflit dans les Balkans occidentaux et les rôles respectifs des deux organisations dans la gestion des crises ont conduit à un renforcement de la coopération pratique entre elles.

En juillet 1992, des navires de l'OTAN appartenant à la Force navale permanente de l'Alliance en Méditerranée ont, avec le soutien d'avions de patrouille maritime de l'OTAN, engagé dans l'Adriatique des opérations de surveillance à l'appui de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies à l'encontre de toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie. Quelques mois plus tard, en novembre, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont entamé des opérations destinées à faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à prévenir une escalade du conflit.

En décembre 1992, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré officiellement que l'Alliance était prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les mesures déjà prises par les pays de l'OTAN, individuellement ou en tant qu'Alliance, ont fait l'objet d'un examen, et l'Alliance a indiqué qu'elle était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine. Un certain nombre de mesures ont ensuite été appliquées, y compris des opérations maritimes conjointes effectuées sous l'autorité des Conseils de l'OTAN et de l'UEO, des opérations aériennes menées par l'OTAN, un appui aérien rapproché pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des frappes aériennes destinées à protéger les « zones de sécurité » instaurées par l'ONU et l'établissement de plans de circonstance pour d'autres options éventuelles des Nations Unies.

Après la signature à Paris, le 14 décembre 1995, de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine (l'Accord de Dayton), les Nations Unies ont donné mandat à l'OTAN, sur la base de la résolution 1031 du Conseil de sécurité, de mettre en œuvre les aspects militaires de l'Accord de paix. C'était la première opération de maintien de la paix jamais menée par l'OTAN. Une Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN a engagé des opérations en Bosnie-Herzégovine le 16 décembre pour remplir ce mandat. Un an plus tard, elle était remplacée par une Force de stabilisation (SFOR) également dirigée par l'OTAN. Les deux forces multinationales ont, pendant toute la durée de leurs mandats respectifs, travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et agences humanitaires sur le terrain, y compris celles relevant des Nations Unies, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies.

Dès le début du conflit au Kosovo, en 1998, et tout au long de la crise, des contacts étroits ont été maintenus entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OTAN. Des actions ont été menées par l'Alliance à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pendant et après le conflit. La Force pour le Kosovo (KFOR) a été déployée sur la base de la résolution 1244 adoptée le 12 juin 1999 pour assurer une présence internationale de sécurité comme condition préalable à la paix et à la reconstruction du Kosovo.

En 2000 et 2001, l'OTAN et les Nations Unies ont coopéré avec succès, parvenant à endiguer les graves dissensions ethniques apparues dans le sud de la Serbie et à prévenir une véritable guerre civile dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*.

Plus récemment, la coopération entre l'OTAN et les Nations Unies a joué un rôle clé en Afghanistan. Le 11 août 2003, l'Alliance prenait officiellement le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), force sous mandat de l'ONU chargée à l'origine de contribuer à assurer la sécurité à Kaboul et aux alentours. La FIAS a ensuite été autorisée par une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies à élargir sa présence à d'autres régions du pays afin d'étendre l'autorité du gouvernement central et de faciliter le développement et la reconstruction. L'Alliance a également déployé à titre provisoire des forces supplémentaires en Afghanistan pour accroître le soutien de la FIAS aux autorités afghanes dans leurs efforts visant à créer des conditions de sécurité pour l'élection présidentielle d'octobre 2004 ainsi que pour les élections législatives et municipales de septembre 2005.

En Iraq, aux termes de la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à la demande du gouvernement intérimaire iraquien, l'OTAN fournit une aide à la formation et à l'équipement des forces de sécurité irakiennes.

En juin 2005, à la demande de l'Union africaine et en étroite coordination avec les Nations Unies et l'Union européenne, l'OTAN a accepté d'apporter son soutien au renforcement de la mission de l'Union africaine visant à mettre un terme à la violence persistante dans la région du Darfour, au Soudan. L'OTAN a apporté son concours à cette mission en assurant pendant l'été le transport aérien dans la région de soldats de la paix des pays africains fournisseurs de troupes, et a également contribué à former des officiers de pays de l'Union africaine à l'administration d'un quartier général multinational et à la gestion des données du renseignement.

Contacts réguliers

Le Secrétaire général de l'OTAN tient son homologue de l'ONU régulièrement informé du déroulement des opérations dirigées par l'OTAN et d'autres décisions clés prises par le Conseil de l'Atlantique Nord dans le domaine de la gestion des crises et de la lutte contre le terrorisme.

Les réunions de travail sont devenues plus fréquentes et un certain nombre de visites de haut niveau sont organisées chaque année entre l'ONU et l'OTAN. Les deux organisations ont ainsi tenu une table ronde à New York en mars 2004. En avril 2004, le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Mme Louise Fréchette, a effectué une visite au siège de l'OTAN et, en novembre 2004, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, est intervenu devant le Conseil de sécurité. En septembre 2005, M. Jaap de Hoop Scheffer était de nouveau à New York pour s'entretenir avec

le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, des opérations en cours et lancer des idées relatives à l'instauration d'une relation plus structurée avec les Nations Unies.

Des réunions de travail sont également tenues avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et des experts de l'OTAN participent à des activités coordonnées par d'autres organismes de l'ONU. Dans le domaine des plans civils d'urgence, les relations sont bien établies entre le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) et le Bureau des Nations Unies chargé de la coordination des affaires humanitaires, qui a affecté à titre permanent un attaché de liaison auprès de l'EADRCC.

L'OTAN contribue en outre activement aux travaux du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTC) – créé en vertu de la résolution 1373 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies à la suite des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis – et participe aux réunions spéciales de ce Comité, qui rassemblent les organisations internationales, régionales et sous-régionales associées à ce processus.

CHAPITRE 30

L'OTAN ET L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Dans des domaines tels que la prévention des conflits et la gestion des crises, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont des rôles et des fonctions complémentaires ; leur objectif est de promouvoir la paix et la stabilité. La relation OTAN-OSCE se manifeste aux niveaux tant politique qu'opérationnel. Sur le terrain, les deux organisations coopèrent activement dans les Balkans occidentaux depuis les années 90, et procèdent régulièrement à des échanges de vues, cherchant à agir de manière complémentaire sur des questions d'intérêt commun, comme la gestion des crises, la sécurité aux frontières, le désarmement et le terrorisme, et des initiatives concernant des régions spécifiques.

Fondement politique de la coopération

Les relations entre l'OTAN et l'OSCE témoignent de l'attachement de l'Alliance à une approche globale de la sécurité et du désir des pays membres de l'OTAN, exprimé dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1999, d'établir des relations de coopération avec d'autres organisations de manière à ce que leurs actions se complètent et se renforcent mutuellement.

Les relations politiques entre les deux organisations sont régies par la « Plate-forme pour la sécurité coopérative » lancée par l'OSCE à son Sommet d'Istanbul, en 1999. La plate-forme préconise un renforcement de la coopération entre organisations internationales, et l'utilisation des ressources de la communauté internationale pour promouvoir la démocratie, la prospérité et la stabilité en Europe et au-delà. Elle prévoit des réunions entre les organisations pour discuter des questions opérationnelles et politiques d'intérêt commun.

Lors du Sommet de Prague, en novembre 2002, les dirigeants des pays alliés ont exprimé leur désir d'élargir la coopération avec l'OSCE dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion de crises et des opérations de reconstruction après un conflit. Ils ont aussi souligné la nécessité d'exploiter la complémentarité des efforts internationaux visant à renforcer la stabilité en Méditerranée. Suite à cette déclaration, l'OTAN et l'OSCE ont commencé à développer des contacts plus étroits concernant leurs dialogues respectifs avec les pays de la région.

Compte tenu des changements dans l'environnement de sécurité, les deux organisations ont aussi élargi leur dialogue à d'autres domaines d'intérêt

commun, y compris le terrorisme. En décembre 2003, le Conseil ministériel de l'OSCE a officiellement adopté, à sa réunion de Maastricht, aux Pays-Bas, un document intitulé « Stratégie pour examiner les menaces à la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle ». Ce document rappelle la nécessité, dans un environnement de sécurité en constante évolution, d'interagir avec d'autres organisations et institutions au sein de la Plate-forme pour la sécurité coopérative et de tirer parti des moyens et des points forts de chacune.

En matière de lutte contre le terrorisme, les efforts accomplis par l'OTAN, notamment dans le cadre des partenariats avec des pays non membres, sont complémentaires de ceux de l'OSCE. Depuis les attentats terroristes de septembre 2001 contre les États-Unis, l'OSCE a lancé un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles la Charte sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée à Porto en 2002.

Coopération pratique

Le meilleur exemple de coopération pratique entre l'OTAN et l'OSCE est celui des missions complémentaires entreprises par les deux organisations dans les Balkans occidentaux. En 1996, après la signature de l'Accord de paix de Dayton, elles ont élaboré un programme conjoint d'action à mener en Bosnie-Herzégovine. La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN et chargée de mettre en œuvre les aspects militaires de l'accord de paix, et la SFOR qui lui a succédé (voir partie IV sur les opérations de l'OTAN), ont fourni un support vital à la mise en œuvre des aspects civils de l'accord de paix. En assurant la sécurité du personnel de l'OSCE et l'assistance humanitaire, l'OTAN a notamment contribué au bon déroulement des élections organisées sous l'égide de l'OSCE.

En octobre 1998, l'OSCE a mis en place une Mission de vérification au Kosovo (KVM) chargée de s'assurer du respect, sur le terrain, des accords de cessez-le-feu conclus après la détérioration de la situation au Kosovo et les efforts déployés par la communauté internationale pour éviter la poursuite du conflit. L'OTAN a mené en parallèle une mission de surveillance aérienne. Suite à une nouvelle détérioration des conditions de sécurité, la Mission de vérification a été contrainte de se retirer en mars 1999.

À la suite de la campagne aérienne de l'OTAN au Kosovo, en juillet 1999, une nouvelle Mission de l'OSCE au Kosovo a été établie dans le cadre de la mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Cette Mission est notamment chargée de superviser les avancées en matière de démocratisation, de mise sur pied des institutions et de protection des droits de l'homme. La Mission entretient des liens étroits avec la KFOR, dirigée par l'OTAN et à

laquelle les Nations Unies ont donné pour mandat de fournir un environnement sûr aux activités de la communauté internationale.

L'OTAN a également travaillé en étroite collaboration avec l'OSCE dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.* Elle a mis en place, en septembre 2001, une force opérationnelle chargée d'assurer une plus grande sécurité aux observateurs déployés par l'Union européenne et l'OSCE pour suivre la mise en œuvre d'un accord-cadre de paix, conclu au cours de l'été après une période de troubles ethniques, au printemps. L'Union européenne a officiellement repris cette opération, rebaptisée *Concordia*, de mars 2003 jusqu'à son terme, en décembre 2003.

La coopération entre l'OTAN et l'OSCE a également contribué à améliorer la gestion et la sécurisation des frontières dans les Balkans occidentaux. Lors d'une conférence de haut niveau tenue à Ohrid, en mai 2003, cinq pays des Balkans ont entériné une Plate-forme commune élaborée par l'UE, l'OTAN, l'OSCE et le Pacte de stabilité,¹ dans le but d'améliorer la sécurité aux frontières dans la région. Chacune des organisations soutient les participants dans les domaines qui sont de sa compétence.

L'OTAN et l'OSCE cherchent aussi à coordonner leurs efforts dans d'autres domaines. Les initiatives prises par l'OTAN en matière de maîtrise des armements, de déminage, d'élimination des stocks de munitions et de maîtrise de la dissémination des armes légères et de petit calibre se raccordent aux efforts déployés par l'OSCE pour prévenir les conflits et rétablir la stabilité après un conflit. De plus, dans le contexte régional, les deux organisations attachent une attention particulière à l'Europe du Sud-Est, au Caucase et à l'Asie centrale. Elles ont toutes deux conçu des initiatives parallèles en direction des pays de la Méditerranée.

Contacts réguliers

Les contacts entre l'OTAN et l'OSCE se déroulent à différents niveaux et dans différents contextes, avec notamment des rencontres de haut niveau entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Président en exercice de l'OSCE. Le Secrétaire général de l'OTAN est occasionnellement invité à prendre la

1 Le Pacte de stabilité a été inauguré par l'Union européenne en mai 1999. Il a été ensuite officiellement adopté au cours d'une conférence internationale tenue à Cologne le 10 juin 1999 et placé sous l'égide de l'OSCE. Il a pour objet de contribuer à l'établissement d'une paix, d'une prospérité et d'une stabilité durables en Europe du Sud-Est par une action cohérente et coordonnée, en rassemblant les pays de la région ainsi que d'autres pays et organisations intéressés ayant les moyens d'y contribuer. Il établit des mécanismes spécifiques destinés à coordonner ces efforts conjoints.

parole devant le Conseil permanent de l'OSCE. De même, le Conseil de l'Atlantique Nord peut inviter, de temps à autre, le Président en exercice de l'OSCE à s'exprimer à certaines de ses réunions.

Les fonctionnaires des deux organisations procèdent à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun telles que la gestion des crises, la sécurité aux frontières, le désarmement et le terrorisme. Leurs représentants sur le terrain se rencontrent régulièrement pour partager des informations et discuter des divers aspects de leur coopération.

CHAPITRE 31

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

L'OTAN souhaite vivement approfondir ses relations avec d'autres organisations internationales, pour partager des informations et favoriser des actions appropriées et efficaces dans les domaines d'intérêt commun. Ses relations avec d'autres organisations internationales, décrites dans les chapitres précédents, concernent au premier chef la coopération avec l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE. L'OTAN tient aussi des consultations avec plusieurs autres importantes institutions internationales, avec lesquelles elle entreprend d'autres formes de coopération.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe (CoE) a été créé le 5 mai 1949, dans le but de « réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leurs progrès économique et social ». Le Conseil a pour mission générale de veiller au respect des principes fondamentaux concernant les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la primauté du droit, et d'améliorer la qualité de vie des citoyens européens.

L'OTAN reçoit régulièrement les documents, rapports et comptes rendus du Conseil de l'Europe, qui la tient informée des différentes sessions parlementaires ou des activités à venir. Le Secrétariat international de l'OTAN suit les conclusions des diverses sessions ainsi que les rapports sur les questions d'intérêt commun, et ces informations sont distribuées, au sein de l'organisation, aux divisions concernées.

L'Organisation internationale pour les migrations

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est la principale organisation internationale œuvrant avec les populations migrantes et les gouvernements sur les questions relatives aux défis des migrations. Son action repose sur le principe fondamental selon lequel tant les migrants que les sociétés dans lesquelles ils vivent peuvent tirer des avantages de migrations s'effectuant dans des conditions humaines et organisées. Les travaux de l'organisation, créée en 1951 et chargée de la réinstallation des personnes déplacées, des réfugiés et des migrants en Europe, portent aujourd'hui sur un

éventail de questions concernant la gestion des migrations et d'autres activités à travers le monde.

Disposant de bureaux et menant des opérations sur tous les continents, l'organisation aide les gouvernements et les sociétés civiles, en agissant par exemple dans les cas de flux migratoires soudains, de retours après la fin de situations d'urgence et de programmes de réintégration, et en aidant les migrants à rejoindre leurs nouveaux foyers. Elle encourage également la formation de responsables et l'adoption de mesures pour lutter contre la traite des êtres humains.

L'Organisation internationale pour les migrations coopère avec l'OTAN dans plusieurs domaines, comme la lutte contre la traite des êtres humains, la sécurité aux frontières et la reconstruction dans certaines régions, après un conflit. Les régions du Caucase et de l'Asie centrale sont parmi celles offrant le plus grand potentiel de coopération. Les premiers contacts formels et structurés entre les deux organisations ont eu lieu en septembre 2004, sous la forme de réunions de travail.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

L'OTAN entretient également des contacts avec l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Bien qu'elle ne constitue pas une organisation internationale à proprement parler, l'Assemblée a été créée en 1954 en vertu du Traité de Bruxelles de 1948 modifié, qui constitue le texte fondateur de l'Union de l'Europe occidentale. Réactivée en 1984 pour contribuer à l'élaboration d'une solide identité européenne de sécurité et de défense, l'Union de l'Europe occidentale a été ensuite déchargée de cette responsabilité, transférée à l'Union européenne à la fin de 1999, compte tenu de l'évolution, au sein de cette dernière, de la Politique européenne de sécurité et de défense (voir partie VIII). Il ne subsiste de l'Union de l'Europe occidentale elle-même qu'un petit secrétariat, à Bruxelles, doté de responsabilités résiduelles.

L'Assemblée de l'UEO demeure active en tant que forum interparlementaire de réflexion stratégique générale, et contribue au débat intergouvernemental et public sur les questions de sécurité et de défense. Les parlements nationaux de 28 pays européens envoient des délégations à l'Assemblée, qui compte actuellement 370 membres. Ses travaux sont confiés à quatre grandes commissions qui s'occupent respectivement de questions de défense, de questions politiques, de questions technologiques et aérospatiales, et de relations parlementaires et publiques. L'Assemblée de l'UEO se réunit au moins deux fois par an en session plénière et tient, tout au long de l'année, des réunions en commission, des conférences et des colloques.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) fait partie des organisations avec lesquelles l'OTAN coopère dans le domaine des plans civils d'urgence. Créée en 1997 par les pays qui avaient adhéré à la Convention sur les armes chimiques, l'Organisation doit veiller à ce que la Convention soit efficace et atteigne ses objectifs. Tous les pays membres de l'OTAN font partie de l'Organisation, qui compte actuellement 174 États membres.

L'Organisation a notamment pour mission de fournir aide et protection aux pays en cas d'attaque ou de menace d'attaque au moyen d'armes chimiques, y compris par des terroristes. C'est dans ce domaine en particulier que l'Organisation peut contribuer utilement aux activités de protection civile de l'OTAN qui, à la suite des attentats terroristes perpétrés en septembre 2001 contre les États-Unis, mettent de plus en plus l'accent sur la protection des populations contre les conséquences potentielles d'attentats où seraient utilisés des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

CHAPITRE 32

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES ET NON GOUVERNEMENTALES

La coopération entre OTAN et organisations parlementaires et non gouvernementales contribue à faire en sorte que les politiques et les objectifs de l'OTAN soient compris et soutenus au-delà du cercle des organisations internationales.

Le Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est l'une des plus importantes organisations non gouvernementales avec lesquelles l'OTAN coopère ; impartiale, neutre et indépendante, cette organisation s'occupe exclusivement d'action humanitaire afin de protéger la vie et la dignité des victimes de guerres et de violences internes, et de leur apporter l'aide nécessaire.

Le CICR dirige et coordonne les activités internationales de secours en situations de conflit. Il s'efforce en outre de prévenir les souffrances en favorisant le renforcement du droit humanitaire international et des principes humanitaires universels. C'est dans ce contexte que se sont développés ses contacts avec l'OTAN. Les autorités de l'OTAN tiennent compte, dans l'établissement de leurs plans opérationnels, des dispositions du droit humanitaire international ; les plans opérationnels intègrent des références à l'application et au respect du droit humanitaire international. Bien que la dissémination de l'information sur le droit humanitaire international relève, en principe, des pays membres eux-mêmes, l'OTAN peut envisager des mesures appropriées pour stimuler ce processus avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

Les relations entre les deux organisations ont été axées sur une coopération ad hoc, avec, de temps à autre, des échanges informels de vues entre administrateurs et des réunions de haut niveau en cas de besoin. Une coopération s'est instaurée dans différents pays et régions, comme les Balkans, l'Afghanistan et l'Iraq.

Les principales préoccupations du CICR, dans le contexte de ses relations avec l'OTAN, se rattachent à l'application du droit humanitaire international dans les conflits armés, à la complémentarité des approches militaire, politique et humanitaire dans une situation de crise, et au respect des différences entre ces approches, et à la responsabilité de l'OTAN concernant l'application du droit humanitaire international.

Sur un plan concret, le CICR a apporté un soutien à des stages de formation sur le maintien de la paix et les plans civils d'urgence organisés à l'École de l'OTAN à Oberammergau, dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix. Une coopération s'est aussi instaurée dans le contexte du rôle de l'OTAN au Kosovo, et le Comité a contribué à certaines évaluations des « enseignements tirés » entreprises par l'OTAN.

Dans le contexte des activités et exercices d'établissement des plans civils d'urgence, l'OTAN coopère aussi souvent avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) est une organisation interparlementaire qui, depuis sa création en 1955, permet aux législateurs des pays membres d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest de se réunir pour examiner des questions correspondant à des préoccupations ou à des intérêts communs. Bien que son objectif principal soit de favoriser, entre les parlementaires des pays de l'Alliance, une compréhension mutuelle des principaux défis de sécurité auxquels est confronté le partenariat transatlantique, les débats contribuent au développement du consensus entre pays membres qui sous-tend le processus décisionnel au sein de l'Alliance.

Les buts spécifiques de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sont notamment les suivants :

- encourager le dialogue entre parlementaires sur les grandes questions de sécurité ;
- faciliter la sensibilisation des parlementaires aux problèmes-clés de sécurité et aux politiques de l'Alliance et leur compréhension de ces problèmes et politiques ;
- fournir à l'OTAN et aux gouvernements de ses pays membres une indication de l'opinion parlementaire collective ;
- assurer une transparence accrue dans les politiques de l'OTAN, ainsi qu'une responsabilité collective ;
- renforcer la relation transatlantique.

Tenant compte des changements politiques majeurs intervenus depuis la fin des années 80, l'Assemblée a sensiblement élargi sa composition et son mandat. Plusieurs pays partenaires de l'Alliance ont un statut de délégation associée à l'Assemblée, ce qui leur permet de participer à ses travaux et à ses débats, de plus en plus axés sur la sécurité de l'Europe dans son ensemble et

sur les problèmes spécifiques – économiques, politiques, environnementaux et culturels – de l'Europe centrale et orientale. L'Assemblée constitue donc un vaste réseau au sein duquel est abordée la coopération sur les questions de sécurité, et un forum ouvert au dialogue parlementaire international sur les questions politiques, économiques et de sécurité, et couvrant un large éventail d'intérêts allant bien au-delà de ceux qui ne concernent que les pays membres de l'OTAN. Depuis 1989, l'Assemblée a retenu les objectifs supplémentaires ci-après :

- contribuer au développement de la démocratie parlementaire dans l'ensemble de la région euro-atlantique en faisant participer à ses travaux des parlementaires de pays non membres ;
- apporter une aide directe aux parlements des pays qui cherchent activement à devenir membres de l'Alliance ;
- accroître la coopération avec les pays qui souhaitent coopérer avec l'OTAN plutôt qu'y adhérer, en particulier les pays des régions du Caucase et de la Méditerranée ;
- contribuer au développement des mécanismes, pratiques et savoir-faire parlementaires essentiels pour un contrôle démocratique efficace des forces armées.

En réalisant ces objectifs, l'Assemblée fournit une source centrale d'information et un point de contact aux parlementaires qui en sont membres et aux parlements nationaux respectifs. Ses activités lui permettent aussi de rendre les travaux et les politiques de l'Alliance plus transparents et plus compréhensibles pour les parlements et pour leurs publics.

Bien que totalement indépendante de l'OTAN, l'Assemblée constitue un lien entre les parlements nationaux et l'Alliance, ce qui favorise la prise en compte des préoccupations de cette dernière lorsque les gouvernements élaborent les lois de leur pays. L'Assemblée vient aussi rappeler en permanence que l'application des décisions intergouvernementales prises au sein de l'OTAN dépend finalement de l'accord politique des parlements démocratiquement élus, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

L'Assemblée s'est directement employée à apporter son concours au processus de ratification des Protocoles d'accession signés à la fin de 1997, qui ont abouti à l'entrée dans l'Alliance de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque en mars 1999. Elle a joué le même rôle dans le processus de ratification ayant abouti, en mars 2004, à l'adhésion de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie.

Les délégués auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sont désignés par leurs parlements respectifs suivant les procédures nationales, en fonction du nombre d'élus de chaque parti. L'Assemblée représente donc un large éventail d'opinions politiques et elle permet d'évaluer l'opinion des parlementaires et celle du public sur les questions relatives à l'Alliance, intervenant en ce sens d'une manière indirecte mais importante dans l'élaboration des politiques.

L'Assemblée dispose de cinq commissions spécialisées : politique, défense et sécurité, économie, sciences et technologie, et dimension civile de la sécurité, ainsi que d'un groupe spécial méditerranéen. Ce sont à la fois des groupes d'étude et d'importants forums de discussion, qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année. L'Assemblée se réunit en session plénière deux fois par an.

C'est le Secrétariat international de l'Assemblée qui conduit la plus grande partie des recherches et des analyses requises par le travail de fond des Commissions de l'Assemblée et qui assure le soutien administratif des réunions et des autres activités de l'Assemblée. Le Secrétariat, qui compte, outre le Secrétaire général de l'Assemblée, une trentaine de fonctionnaires, maintient une étroite relation de travail avec l'OTAN et d'autres organisations internationales, et présente des exposés sur les activités et les préoccupations de l'Assemblée parlementaire à des groupes de visiteurs – parlementaires, journalistes et universitaires. Au cours des dernières années, le Secrétariat a également organisé et accueilli des programmes de formation à l'intention du personnel parlementaire de pays ayant le statut de membre associé de l'Assemblée. En général, l'Assemblée tient chaque année une quarantaine de réunions, dont deux sessions plénières – l'une au printemps, habituellement vers la fin du mois de mai, et la seconde en automne (en octobre ou en novembre) – qui se déroulent dans un pays membre ou un pays associé.

Pour la première fois dans l'histoire de l'Assemblée, les représentants permanents des pays membres de l'OTAN ont participé à une réunion spéciale conjointe du Conseil de l'Atlantique Nord et de l'Assemblée plénière. Cette réunion, coprésidée par le Secrétaire général de l'OTAN, s'est tenue à Venise du 12 au 16 novembre 2004, au cours de la 50^e session annuelle de l'Assemblée parlementaire.

Le rôle que joue l'Assemblée dans le développement des relations avec les parlements des pays d'Europe centrale et orientale (dans le cadre de l'Initiative *Rose-Roth*) a été reconnu dans l'Acte fondateur OTAN-Russie et dans la Charte OTAN-Ukraine, tous deux signés en 1997. Ces documents appellent au développement du dialogue et de la coopération entre l'Assemblée de l'Atlantique Nord et l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, d'une part, et la *Verkhovna Rada* d'Ukraine, d'autre part.

Le programme d'ouverture de l'Assemblée est distinct, mais complémentaire, des travaux menés dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et de l'initiative du Partenariat pour la paix (PPP). Il vise en particulier à contribuer à la réalisation d'un objectif clé du PPP, à savoir la mise en place d'un contrôle démocratique des forces armées. Les activités de l'Assemblée à cet égard ont pour objet de donner aux parlementaires des pays partenaires les connaissances, l'expérience et les éléments d'information qui les aideront à intervenir plus efficacement dans l'élaboration des politiques nationales de défense et à faire en sorte que, dans leurs pays, le contrôle des forces armées s'exerce de façon pleinement démocratique.

Les activités d'ouverture de l'Assemblée sont organisées, pour l'essentiel, en étroite coopération avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, dont le siège est à Genève, et qui apporte également une contribution financière à un certain nombre d'activités de l'Assemblée.

L'évolution de la nature de la sécurité et la transformation de l'OTAN ont donné un relief accru au rôle des parlements dans les domaines de la défense et de la sécurité. Il revenait traditionnellement aux parlements, dans ces domaines, de superviser les budgets de la défense et des forces armées, d'autoriser les dépenses et les déploiements à l'étranger, de parvenir à des consensus, de veiller à la transparence, et de susciter et de maintenir le soutien du public. Ces tâches doivent aujourd'hui être effectuées dans un contexte plus difficile, compte tenu des nouveaux rôles et des nouvelles missions attribuées aux forces armées, de la réforme et de la restructuration de la défense, et la révolution sur le plan de la technologie de l'information, et tout particulièrement du rôle et de l'influence des médias. L'ampleur et l'importance de la participation des parlements se sont accrues de manière proportionnelle.

On pourra trouver des informations complémentaires sur l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur son site web (www.nato-pa.int).

L'Association du Traité atlantique

L'Association du Traité atlantique (ATA), créée le 18 juin 1954, rassemble, avec le statut de membre, des organisations nationales bénévoles et non gouvernementales qui, dans chacun des États membres de l'Alliance, soutiennent les activités menées par l'OTAN et promeuvent les objectifs du Traité de l'Atlantique Nord.

Depuis le début des années 90, l'ATA admet régulièrement, avec le statut de membre associé, des organisations nationales bénévoles et non gouvernementales basées dans les pays partenaires de l'OTAN. Dix-huit associations ont actuellement le statut de membre associé. Conformément

à la constitution de l'ATA, les membres associés peuvent devenir membres à part entière lorsque leur pays adhère à l'OTAN et que leur nouvelle situation a été reconnue par l'Assemblée de l'ATA sur proposition du Conseil de l'Association.

Depuis 1999, date à laquelle la constitution de l'ATA a été modifiée, l'Assemblée de l'ATA peut également, sur proposition du Conseil, accorder le statut de membre observateur à des organisations non gouvernementales créées dans les pays participant au Dialogue méditerranéen ou dans les pays directement ou géographiquement concernés par les problèmes de sécurité dans la région euro-atlantique, même s'ils n'ont pas signé d'accord de Partenariat pour la paix.

Les objectifs de l'ATA et des organisations nationales qui lui sont affiliées sont les suivants :

- informer le public sur les missions et responsabilités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ;
- mener des recherches sur les différents objectifs et activités de l'OTAN et leur extension aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que sur l'avancement du Dialogue méditerranéen mené par l'OTAN ;
- favoriser la solidarité entre les peuples de la zone de l'Atlantique Nord et ceux dont les pays participent au Programme OTAN de Partenariat pour la paix ;
- promouvoir la démocratie ;
- développer la coopération entre toutes ses organisations membres en vue de la réalisation des objectifs ci-dessus.

Un **Comité atlantique de l'éducation** (AEC) et une **Association atlantique des jeunes dirigeants politiques** (AAYPL) mènent une action dans leurs domaines respectifs. Une **Association du Traité atlantique pour la jeunesse** (YATA) a été constituée en 1996 au sein de l'ATA.

Les noms et adresses des différentes associations nationales avec le statut de membre, de membre associé et de membre observateur qui sont

affiliées à l'Association du Traité atlantique, ainsi que des informations complémentaires concernant les activités de l'ATA peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de l'ATA à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'ATA

Club Prince Albert

Rue des Petits Carmes, 20

1000 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 502 3160

Fax : +32 2 502 4877

Courriel : info@ata-sec.org

Site web : www.ata-sec.org

PARTIE X

PROGRAMMES, ACTIVITÉS, ORGANISATIONS ET AGENCES

CHAPITRE 33	Défense aérienne
CHAPITRE 34	Détection lointaine aéroportée
CHAPITRE 35	Gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne
CHAPITRE 36	Coopération et planification dans le domaine des armements
CHAPITRE 37	Maîtrise des armements et désarmement
CHAPITRE 38	Plans civils d'urgence
CHAPITRE 39	Systèmes d'information et de communication
CHAPITRE 40	Formation et entraînement
CHAPITRE 41	Guerre électronique
CHAPITRE 42	Logistique
CHAPITRE 43	Météorologie
CHAPITRE 44	Océanographie militaire
CHAPITRE 45	Diplomatie publique – Programmes de communication et d'information
CHAPITRE 46	Diplomatie publique – Programmes scientifiques et environnementaux
CHAPITRE 47	Recherche et technologie
CHAPITRE 48	Normalisation

CHAPITRE 33

DÉFENSE AÉRIENNE

La défense aérienne de l'OTAN inclut l'ensemble des moyens et mesures organisés de manière à répondre à d'éventuelles menaces aériennes et à mettre en échec des actions aériennes hostiles. Il s'agit d'une mission permanente, exercée en temps de paix, de crise et de conflit, qui contribue à préserver l'intégrité de l'espace aérien de l'OTAN et assure une liberté d'action pour la gamme complète des opérations. Elle comporte un réseau de systèmes interconnectés qui permet la détection, la poursuite et l'identification d'objets aériens et leur interception par des moyens appropriés, comme des systèmes d'arme maritimes et basés à terre, et comme des appareils d'interception, le cas échéant.

La structure de commandement et de contrôle au service de la défense aérienne se compose de l'Infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN (NADGE), qui comprend des stations échelonnées de la Norvège septentrionale à la Turquie orientale, de l'Infrastructure électronique améliorée de la défense aérienne du Royaume-Uni (IUKADGE), du Système de commandement et de contrôle aériens du Portugal (POACCS), et de systèmes de pays ayant adhéré plus récemment à l'OTAN. Ces systèmes regroupent, au sein du système OTAN de défense aérienne intégrée, les différentes stations, équipées de radars et de systèmes de traitement et d'affichage de données, reliées entre elles par des réseaux de communication numériques modernes, ainsi que des systèmes d'arme et la structure de commandement et de contrôle.

La structure de défense aérienne existante a été, pour une large part, financée en commun sur le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) ; une part significative du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS), en cours de mise en place, bénéficie d'un financement analogue. L'ACCS vise à combiner et à automatiser la planification tactique, l'attribution des tâches et l'exécution de toutes les opérations aériennes, en vue de fournir à l'ensemble de l'Alliance un système unifié de commandement et de contrôle aériens. Il est en cours de mise en œuvre sous la supervision de l'Organisation OTAN de gestion de l'ACCS (NACMO). La phase de développement du logiciel destiné à ce programme a débuté à la fin de 2003. La mise à l'essai des composants logiciels a commencé en 2005, et les essais du système sont prévus entre 2006 et 2008. Le système sera ensuite prêt pour des utilisations opérationnelles, bien que certaines capacités pourraient être fournies avant cette date.

Le système intégré offrira une capacité contre l'éventail complet des menaces, y compris les missiles balistiques et de croisière. Il faudra aborder à ce propos l'élaboration d'un système de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre (ALTBMD) pour la protection des forces déployées, ainsi que la question plus générale de la défense antimissile pour la protection du territoire, des populations et des forces des pays de l'OTAN. Des études et des consultations pertinentes ont été entreprises dans ce domaine, et un programme de mise en œuvre est à l'examen, conformément à la directive ministérielle résultant du Sommet d'Istanbul.

Le système de défense aérienne de l'OTAN comprend aussi une flotte de 17 avions AWACS faisant partie du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle, présenté au chapitre suivant.

Depuis mars 2004, date à laquelle sept nouveaux pays sont devenus membres de l'Alliance, les activités de police du ciel menées dans l'espace aérien des pays ne disposant pas de capacités propres de défense aérienne ont été entreprises par un certain nombre d'autres pays membres de l'OTAN avec rotation tous les trois mois.

Comités responsables, agences et organes associés

Le Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Le Comité est chargé d'émettre, à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense, des avis sur tous les aspects de la défense aérienne, y compris la défense contre les missiles de théâtre (TMD), et sur les aspects pertinents de la puissance aérienne. Par ailleurs, le NADC élabore actuellement un Programme de défense aérienne qui permettra aux pays membres d'harmoniser leurs programmes avec les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens, et aux armements de défense aérienne. La défense aérienne du Canada et des États-Unis est coordonnée dans le cadre du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

En 1994, le NADC a engagé avec les Partenaires de la coopération un dialogue qui visait à promouvoir la compréhension, la transparence et la confiance mutuelles sur les aspects de la défense aérienne présentant un intérêt commun. Les développements liés à l'initiative du Partenariat pour la paix, qui ont encore renforcé la coopération dans ce domaine, comprennent des réunions exploratoires d'experts de la défense aérienne, des séminaires sur la défense aérienne, des visites à des installations de défense aérienne, des

études analytiques conjointes, et un programme d'échange de données sur la situation aérienne.

Le Groupe de travail sur l'étude de la défense aérienne

Le groupe de travail sur l'étude de la défense aérienne est un organisme multinational apportant un appui aux activités du Comité militaire. Il est chargé de procéder à un examen, de donner des avis et de formuler des recommandations concernant les questions de défense aérienne qui intéressent le Système de défense aérienne intégrée de l'OTAN.

L'Organisation OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO)

L'Organisation OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens constitue la structure de planification et de mise en œuvre du système de commandement et de contrôle soutenant les opérations aériennes de l'OTAN. Elle remplacera en temps utile l'ancien système de l'infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN (NADGE) (voir également la section sur la défense aérienne).

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant à :

Organisation OTAN de gestion du Système de commandement
et de contrôle aériens (NACMA)
Avenue du Bourget, 140
1110 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2 707 8313
Fax : +32 2 707 8777

CHAPITRE 34

DÉTECTION LOINTAINE AÉROPORTÉE

La flotte d'avions E-3A de l'OTAN, qui fait partie de son Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAEW&C), constitue un élément central de la capacité de détection lointaine de l'Alliance. Ces aéronefs fournissent une capacité de surveillance aéroportée, de détection et de contrôle sur de grandes distances et à basse altitude. Ils permettent une transmission directe des données depuis les aéronefs vers les centres de commandement et de contrôle basés à terre, en mer ou aéroportés. Le système offre aussi une capacité de mise en alerte et de détection à toute altitude, améliorant la connaissance de la situation maritime de surface de l'Alliance, essentielle pour les opérations de surveillance.

Les aéronefs appartiennent à l'OTAN, qui les exploite, et constituent, avec les appareils E-3D possédés et exploités par le Royaume-Uni, la Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (NAEWF). Les forces aériennes de la France et des États-Unis disposent également d'aéronefs E-3 interopérables avec la structure de défense aérienne de l'OTAN.

Le programme initial de détection lointaine aéroportée impliquait l'acquisition par les 12 pays qui en faisaient partie à l'époque (c'est en 1998 que l'Espagne s'est associée au programme de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN) de cette flotte d'aéronefs propre à l'OTAN, exploitée et entretenue collectivement ; il impliquait aussi la modification et la modernisation de 40 stations existantes de l'infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN (NADGE), l'objectif étant de permettre aux stations d'interopérer avec le système aéroporté de détection lointaine. Ces stations, situées dans neuf pays, s'échelonnent de la Norvège septentrionale à la Turquie orientale.

Les 17 aéronefs E-3A de l'OTAN, basés à Geilenkirchen, en Allemagne, constituent l'élément le plus important du programme. La composante E-3D du Royaume-Uni opère à partir de la base de la Royal Air Force à Waddington. Les aéronefs E-3A de l'OTAN sont basés sur des aéronefs du Système de détection lointaine et de contrôle des forces aériennes des États-Unis, en service depuis 1977. La cellule est celle du Boeing 707-320B, dont il se distingue par le rotodôme d'un diamètre de 30 pieds monté au-dessus du fuselage et abritant les radars de surveillance et d'identification ami-ennemi. Par la suite, le programme a fait l'acquisition de trois avions 707 de transport et d'entraînement.

Des programmes de modernisation à court terme et à moyen terme ont été lancés. Le programme à moyen terme couvrira les besoins de détection lointaine aéroportée de l'OTAN de 1998 à 2008/9.

D'août 1990 à mars 1991, suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq, des avions de l'élément E-3A de l'OTAN ont été déployés dans l'est de la Turquie afin de contribuer au renforcement du flanc sud de l'OTAN, avec notamment pour mission d'observer le trafic aérien et le trafic maritime en Méditerranée orientale et d'assurer une surveillance aérienne continue sur la frontière entre l'Iraq et la Turquie.

Depuis juillet 1992, la Force NAEW, qui comprend à la fois l'élément E-3A et l'élément E-3D du Royaume-Uni, a été largement déployée dans la zone de l'ex-République de Yougoslavie. Elle a soutenu les mesures de l'OTAN liées au suivi et à l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, et a ensuite appuyé les opérations de la Force de mise en œuvre (IFOR), de la Force de stabilisation (SFOR) et de la Force pour le Kosovo (KFOR). Des aéronefs de la force E-3F de la France ont également participé à ces opérations.

De la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002, les appareils du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle (AWACS) de l'OTAN ont été envoyés pour aider à protéger les États-Unis à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre Washington et New York. Ces avions de surveillance ont été à nouveau déployés, de février à avril 2003, afin de contribuer à protéger la Turquie contre une éventuelle menace pour son territoire ou sa population résultant de la guerre en Iraq. La flotte a également été déployée, à diverses reprises, pour assurer la surveillance pendant des événements très médiatisés, comme les Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Comités responsables, agences et organes associés

L'Organisation de gestion du programme du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMO)

La NAPMO est chargée de tous les aspects de la gestion et de la mise en œuvre du Programme AEW&C de l'OTAN et relève directement du Conseil de l'Atlantique Nord. Elle se compose d'un Comité de direction appuyé par une Agence de gestion du Programme (NAPMA) située à Brunssum (Pays-Bas), par un Comité juridique, contractuel et financier, par un Comité sur les opérations, l'assistance technique et le soutien, et par un Groupe directeur pour la maintenance à l'échelon dépôt.

Chacun des 13 pays participants est représenté au sein du Comité de direction et de ses comités subordonnés. Des représentants du Secrétaire général de l'OTAN, des Commandants stratégiques de l'OTAN, du Commandant de la Force NAEW et d'autres organismes de l'OTAN assistent également aux réunions du Comité de direction et de ses comités subordonnés. Le Comité de direction se réunit normalement deux fois par an.

La gestion courante du Programme incombe au Directeur général de la NAPMA. Le Quartier général du Commandement de la Force NAEW est coïmplanté avec le Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), à Mons, en Belgique. La NAPMA et le Commandement de la Force sont tous deux dotés d'effectifs venant des pays participants.

La base d'opérations principale, qui se trouve à Geilenkirchen, en Allemagne, est également dotée d'effectifs venant des pays qui participent aux activités de la NAPMO. Certaines bases aériennes, situées en Italie, en Grèce et en Turquie, et un emplacement d'opérations avancé en Norvège ont fait l'objet d'importants changements devant leur permettre de fournir un soutien opérationnel aux avions E-3A de l'OTAN.

La NAPMO compte actuellement 13 pays membres : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Turquie. Le Royaume-Uni met sept avions E-3D à la disposition de la Force NAEW. La France, qui a acquis quatre avions E-3F nationaux, assiste aux réunions de la NAPMO en qualité d'observateur.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence de gestion du Programme aéroporté de détection lointaine
et de contrôle de l'OTAN (NAPMA)

Akerstraat 7

6445 CL Brunssum

Pays-Bas

Tél. : +31 45 526 2759

Fax : +31 45 525 4373

CHAPITRE 35

GESTION DE L'ESPACE AÉRIEN ET DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'augmentation constante de la circulation aérienne civile ainsi que la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'arme et concepts opérationnels militaires engendrent un accroissement des demandes d'espace aérien de la part des utilisateurs tant civils que militaires. Il est par conséquent essentiel d'assurer, au niveau international, une coordination efficace entre autorités civiles et militaires afin de faciliter la prise en compte des besoins de tous les utilisateurs sur une base équitable. En particulier, l'OTAN a pour rôle, dans le contexte de la coordination de la gestion de la circulation aérienne, de veiller, en coopération avec les organisations internationales concernées, au respect des besoins en matière d'espace aérien pour permettre à l'Alliance d'accomplir ses tâches et missions de sécurité, tout en réduisant au minimum les perturbations pour l'aviation civile, qui souffre déjà de l'insuffisance des moyens de contrôle de la circulation aérienne et des structures aéroportuaires.

Les attentats terroristes perpétrés en 2001 contre les États-Unis ont attiré, de façon dramatique, l'attention sur la nouvelle menace que représente la transformation d'aéronefs civils en armes meurtrières. Une prise de conscience accrue de ces nouvelles formes d'agression a intensifié la lutte internationale contre le terrorisme et les efforts déployés parallèlement par l'Alliance pour renforcer la sécurité aérienne.

La nouvelle perspective globale de l'OTAN a mis de plus en plus en lumière le besoin vital d'aéroports efficaces dans ses zones d'opérations. La disponibilité de moyens déployables de gestion de la circulation aérienne et de mécanismes permettant de diriger la coordination des efforts internationaux de remise en état des aéroports est essentielle pour garantir le maintien de l'efficacité de l'Alliance.

Il faut en outre veiller à ce que les moyens aériens de l'OTAN soient à même de maintenir le degré requis de compatibilité avec les différents éléments de l'infrastructure de gestion de la circulation aérienne. Par conséquent, et compte tenu en particulier des efforts actuellement déployés pour parvenir à une harmonisation paneuropéenne et euro-atlantique des systèmes de gestion de la circulation aérienne, l'OTAN est représentée dans un certain nombre d'instances internationales concernées par la gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne.

La normalisation de l'aviation civile après une crise exige la pleine participation de tous les acteurs concernés. La capacité de l'OTAN de fixer le

rythme de la transition vers la restitution finale du contrôle de l'espace aérien, en coordination avec les autorités locales concernées et les organisations internationales de l'aviation civile, est essentielle au succès des opérations de l'OTAN.

La coordination de la gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne a été l'un des tout premiers domaines de coopération avec les pays partenaires de l'OTAN. L'Alliance continue activement à aider les pays partenaires, les pays du Dialogue méditerranéen et d'autres pays à élaborer des systèmes civilo-militaires de gestion de la circulation aérienne et de structures de sécurité aérienne interopérables avec l'OTAN et conformes aux normes internationales. Des initiatives en coopération dans le domaine de l'espace aérien sont également en cours dans le cadre du Conseil OTAN-Russie et du Partenariat spécifique OTAN-Ukraine.

Comités responsables, agences et organes associés

Le Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)

Le NATMC est un organe civilo-militaire de haut niveau qui exerce, auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, une fonction consultative en matière d'utilisation de l'espace aérien et de gestion de la circulation aérienne. Le Comité a pour mission de mettre au point, représenter et promouvoir la vision de l'OTAN sur les questions liées à la conduite sûre et rapide d'opérations aériennes dans l'espace aérien des zones de responsabilité et d'intérêt de l'OTAN. Le NATMC s'emploie à améliorer la sécurité de l'aviation et doit veiller à une pleine coordination des besoins de l'OTAN en matière d'espace aérien en vue de préserver l'efficacité de l'Alliance. Cela implique notamment la conduite d'opérations aériennes et de grands exercices aériens, et l'harmonisation des systèmes et des procédures. Le Comité suit et évalue les évolutions dans les domaines des communications, de la navigation et de la surveillance pour en déterminer l'impact sur les capacités opérationnelles de l'OTAN.

Des représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) et d'autres organisations du domaine de l'aviation civile apportent une aide au Comité. Le NATMC peut ainsi assurer une interface unique entre les autorités militaires de l'OTAN chargées de la coordination des mouvements aériens militaires de grande envergure et les instances et organisations nationales et internationales de l'aviation civile.

CHAPITRE 36

COOPÉRATION ET PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

La coopération en matière d'armements à l'OTAN vise à soutenir les objectifs stratégiques de l'Alliance par le développement et l'acquisition, selon le meilleur rapport coût-efficacité, de capacités militaires, en renforçant et en encourageant l'interopérabilité et en favorisant la coopération technologique et industrielle entre les Alliés et, le cas échéant, avec les pays partenaires. Elle a pour objectif de mettre en commun les ressources et les connaissances, de partager les risques et de réaliser des économies d'échelle. L'attention se porte sur les moyens de remédier aux insuffisances les plus urgentes dans les capacités de l'Alliance, et par exemple de répondre aux besoins en équipement de la Force de réaction de l'OTAN ou de développer des capacités pour la défense contre le terrorisme, et de satisfaire les besoins opérationnels nationaux.

Le secteur de l'armement de l'OTAN cherche à créer une synergie entre les diverses communautés qui le composent – acquisitions, technologie et industrie. À travers un réseau de comités, les informations circulent sur les nouveaux besoins militaires et les technologies naissantes. Les possibilités d'harmonisation des besoins nationaux et de lancement de programmes en coopération sont également explorées.

La planification des armements, qui est l'une des principales composantes de l'établissement des plans de défense de l'OTAN, traduit en objectifs d'armement les objectifs de forces militaires. Étant donné que la plupart des équipements militaires demeurent longtemps en service, une attention particulière est accordée aux éléments à long terme du système d'établissement des plans de forces de l'OTAN. La planification relative aux activités dans le domaine de l'armement s'effectue de diverses manières : chaque année, des plans de gestion sont établis à l'intention de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et de ses principaux groupes subordonnés, pour aborder les aspects opérationnels, économiques et technologiques des objectifs de l'OTAN. Les besoins à long terme en matière de capacités (LTCR), déterminés par le Commandement allié Transformation (ACT), constituent aussi un important outil de planification. Les LTCR décrivent les principales insuffisances en termes de capacités pour les diverses fonctions militaires de l'Alliance. Ils servent de directive pour orienter les travaux du secteur de l'armement.

Comités responsables, agences et organes associés

Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA)

À l'OTAN, la majeure partie des travaux entrepris pour déterminer les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche, du développement et de la production d'équipements militaires se déroulent sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA). La CDNA est le principal comité consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions d'armement. Elle établit les priorités et donne des directives à sa sous-structure, composée d'experts militaires et civils des pays membres et des pays participant au programme du Partenariat pour la paix. Elle tient deux réunions par an au niveau des Directeurs nationaux des armements (DNA), et plus souvent au niveau de leurs représentants permanents à Bruxelles (NADREP).

Des réunions de groupes d'experts des forces armées et des ministères de la défense permettent des échanges d'informations sur divers thèmes : évolution des besoins militaires, possibilités d'harmonisation, établissement de normes et interopérabilité, et technologies naissantes. Des activités en coopération ont lieu entre ces groupes de la CDNA et des groupes d'experts de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie, de l'Organisation des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3O), du Commandement allié Transformation (ACT), de l'industrie et des utilisateurs finaux représentés par les autorités militaires de l'OTAN. La structure de la CDNA permet aux pays membres de choisir les projets de recherche, de technologie et d'équipement auxquels ils souhaitent participer. Elle facilite, dans le même temps, l'échange d'informations sur les programmes nationaux, lorsque la coopération pourrait être avantageuse pour les pays, pris individuellement, et pour l'OTAN dans son ensemble. Pour toutes ces activités, l'orientation globale est fournie par l'établissement de plans annuels de gestion de la CDNA, où sont recensés les objectifs clés et les domaines de travail prioritaires.

L'organisation de la CDNA

La sous-structure de la CDNA comprend :

- Trois **Groupes principaux des armements** : le Groupe OTAN sur l'armement des forces navales (NNAG), le Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes (NAFAG), le Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres (NAAG), et divers sous-groupes et groupes de travail.

- Le **Groupe consultatif industriel OTAN** (NIAG), qui fournit à la CDNA des compétences en matière d'industrie de défense.
- Le **Groupe des Directeurs nationaux pour la codification**, le **Groupe sur la gestion du cycle de vie** (LCMG) et le **Groupe sur la sécurité des munitions** (CASG), comportant eux aussi divers sous-groupes.
- Le **Comité directeur sur la capacité alliée de surveillance terrestre**.
- Le **Comité directeur sur la défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre** (ALTBMD).

Le Comité pour la recherche et la technologie (RTB)

Le Comité pour la recherche et la technologie (RTB), un organisme OTAN intégré chargé de la recherche et du développement technologique pour la défense, apporte des avis et une assistance à la CDNA et au Comité militaire. Soutenu par une agence spécialisée, l'Agence pour la recherche et la technologie (RTA), il coordonne la politique suivie par différents organismes de l'OTAN en matière de recherche et de technologie.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence pour la recherche et la technologie (RTA)

BP 25

F-92201 Neuilly-sur-Seine

France

Tél. : +33 1 5561 22 00

Fax : +33 1 5561 22 99 / 33 1 5561 22 98

Courriel : mailbox@rta.nato.int

Site web : <http://www.rta.nato.int>

La gestion des grands projets en coopération, lors de leur passage du stade du développement à la phase de production, est confiée à des agences spécialisées de l'OTAN qui agissent au nom des pays membres participants.

Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée (NAMEADSMA)

La NAMEADSMA supervise le développement du système de défense aérienne élargie à moyenne portée (MEADS).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NAMEADSMA
Building 1
620 Discovery Drive, Suite 300
Huntsville
AL 35806
USA
Tél. : +1 205 922 3972
Fax : +1 205 922 3900

Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (ACE 2000) et du Tornado (NETMA)

La NETMA est issue de la fusion de l'Agence de gestion OTAN pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent (NAMMA) et de l'Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (NEFMA). Elle est chargée du développement et de la production en commun de l'avion de combat européen (*Eurofighter*) et du soutien en cours d'utilisation de l'avion de combat polyvalent de l'OTAN (Tornado).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NETMA
PO Box 1302
82003 Unterhaching
Allemagne

Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA)

La NAHEMA contrôle l'exécution du programme de l'hélicoptère OTAN NH90.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NAHEMA
Le Quatuor, Bâtiment A
42 Route de Galice
13082 Aix-en-Provence Cedex 2
France
Tél. : +33 42 95 92 00
Fax : +33 42 64 30 50

Bureau de gestion OTAN HAWK (BGOH)

Le BGOH est chargé des programmes d'amélioration du système de missile sol-air HAWK.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

BGOH
26 rue Galliéni
92500 Rueil-Malmaison
France
Tél. : +33 147 08 75 00
Fax : +33 147 52 10 99

CHAPITRE 37

MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DÉSARMEMENT

Les Alliés cherchent à maintenir la sécurité et la stabilité avec un niveau de forces représentant le minimum nécessaire pour permettre à l'OTAN d'assumer la gamme complète de ses missions et de faire face à n'importe quel défi de sécurité. La recherche et la mise en œuvre d'accords efficaces et vérifiables de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération constituent par conséquent une composante importante dans l'approche générale de la sécurité adoptée par les membres de l'Alliance et font partie intégrante de la stratégie de l'OTAN.

Trois pays membres de l'OTAN – les États-Unis, la France et le Royaume-Uni – possèdent des armes nucléaires. Chacun de ces trois pays a réduit la taille de ses forces nucléaires, à la fois dans le cadre de traités et d'accords internationaux et par des décisions unilatérales. L'OTAN a, dans son ensemble, réduit sa dépendance vis-à-vis des forces nucléaires, et leur attribue un rôle essentiellement politique, inscrit dans sa politique globale de dissuasion contre toute agression. Par contre, l'augmentation de la menace terroriste et l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive ont donné une place accrue à la maîtrise des armements et aux mesures visant à prévenir la prolifération, ainsi qu'aux nouvelles initiatives dans ce domaine.

L'Alliance attache également une grande importance aux réductions des armes conventionnelles. Le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) signé en 1990, et son adaptation à la nouvelle situation qui prévalait en Europe après la fin de la Guerre froide, constituent à la fois le résultat le plus significatif dans ce domaine, et un facteur de premier plan pour la stabilité de la région euro-atlantique. Le Traité a abouti à la destruction de grandes quantités d'équipements militaires et prévoit des échanges réguliers, entre les pays participants, d'informations sur les forces restantes, ainsi que des mesures rigoureuses de vérification. L'OTAN coordonne également les activités menées entre Alliés dans le contexte d'un processus de négociation des mesures de confiance et de sécurité (MDES) consacrées dans un accord désigné sous le nom de Document de Vienne, et soutient le Traité « Ciel ouvert » de 1992, qui autorise, selon le principe de la réciprocité, le survol du territoire des États parties.

L'OTAN a également lancé un certain nombre de projets dans lesquels il est à la fois question de la destruction des stocks excédentaires d'armes et de munitions, y compris les mines terrestres antipersonnel, et de l'examen d'autres conséquences de la réforme de la défense. Elle a également contribué

à lancer et à mettre en œuvre ces projets dans le cadre du Partenariat pour la paix. Un mécanisme intitulé « fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix » a été introduit afin d'acheminer le soutien financier accordé par les pays donateurs en vue de la destruction sans risque de cet héritage dangereux et indésirable (voir partie VII).

Les politiques de l'OTAN en matière de non-prolifération résultent du fait que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue aujourd'hui l'un des principaux sujets de préoccupation pour la paix mondiale. Les pays membres de l'OTAN sont convenus que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive compte parmi les tâches les plus importantes auxquelles l'Alliance doit faire face aujourd'hui. De nouvelles initiatives ont été prises dans ce domaine en 1999. Une initiative de grande portée sur les armes de destruction massive a été lancée, et un Centre sur les armes de destruction massive mis en place au siège de l'OTAN en mai 2000. Cette initiative se fonde sur des travaux antérieurs visant à améliorer les efforts politiques et militaires de l'Alliance dans ce domaine ; son développement s'est encore poursuivi depuis les attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis.

Les pays membres de l'OTAN considèrent l'instauration de la confiance, la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération comme des éléments importants de la prévention des conflits, et reconnaissent que l'Alliance peut jouer un rôle décisif dans ce domaine en favorisant un processus international de maîtrise et de contrôle des armements qui soit plus large, plus complet et plus vérifiable. L'OTAN apporte ainsi une contribution aux travaux d'autres organisations internationales ayant pour tâche essentielle de se concentrer sur ces questions. La politique globale de l'Alliance dans ce domaine, exprimée dans le Concept stratégique publié en 1999, inclut un engagement à contribuer activement à ce processus.

L'Alliance offre à ses membres un forum de consultation sur tous les aspects de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Les consultations sur ces questions ont lieu au sein d'un certain nombre d'organes spécialement créés par l'OTAN en vue de déterminer les moyens de réaliser des progrès dans chacun de ces domaines. Ces thèmes sont également discutés avec les pays partenaires dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Dialogue méditerranéen.

Des organismes de l'OTAN tiennent régulièrement des réunions avec des experts du désarmement, notamment avant des réunions internationales importantes telles que la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Première commission des Nations Unies et la Conférence du désarmement. L'OTAN constitue aussi un forum pour des consultations sur

les incidences, sur la sécurité de l'Alliance et la stabilité stratégique mondiale, des options en matière de défense contre les missiles de théâtre.

On trouvera ci-après une synthèse des principales évolutions, des processus de négociation et des domaines de coopération sur ces questions.

Développements relatifs aux armes nucléaires, biologiques et chimiques

Les pays membres de l'OTAN restent exposés à des risques très divers, tant militaires que non militaires, qui viennent de plusieurs directions et sont souvent difficiles à prévoir. La prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et de leurs vecteurs demeure un grave sujet de préoccupation. L'OTAN a conscience qu'une prolifération peut se produire malgré les efforts déployés pour la prévenir et qu'elle peut représenter une menace militaire directe pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés. Le soutien apporté par l'OTAN aux régimes de non-prolifération, dans le domaine tant conventionnel que nucléaire, fait par conséquent partie intégrante de sa politique de sécurité. Les pays membres ont donc adopté une double approche, politique et militaire, pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Des défis majeurs subsistent néanmoins, malgré les progrès accomplis dans le renforcement des régimes internationaux de non-prolifération. L'intensification de la menace du terrorisme a contribué à souligner l'importance d'une action internationale concertée dans ce domaine.

L'existence de forces nucléaires significatives à l'extérieur de l'Alliance doit aussi être prise en compte. Toutefois, les circonstances dans lesquelles l'OTAN pourrait devoir envisager une utilisation quelconque des armes nucléaires ne sont qu'une perspective extrêmement lointaine, et le rôle des forces nucléaires dans la stratégie globale de sécurité de l'Alliance a été considérablement réduit. Les pays membres disposant de forces nucléaires, c'est-à-dire les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, ont procédé à des réductions significatives des forces elles-mêmes.

- *Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)*

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a constitué la pierre angulaire des accords internationaux sur le régime mondial de non-prolifération et du processus conduisant au désarmement nucléaire. À la Conférence d'examen et de prorogation du TNP qui s'est tenue en 1995, le Traité a été prorogé indéfiniment. Il a aussi été décidé de renforcer le processus d'examen du Traité, et d'adopter une série de principes et d'objectifs pour

la non-prolifération et le désarmement nucléaires afin de promouvoir une mise en œuvre effective du Traité.

Les conclusions de la Conférence d'examen du TNP, qui s'est tenue à New York du 24 avril au 19 mai 2000, font état d'un soutien persistant à l'adhésion universelle au TNP, au strict respect des dispositions du TNP, à un renforcement du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à de nouvelles mesures en vue de l'objectif ultime que constitue le désarmement nucléaire.

Le document final contient un plan pour la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du TNP concernant le désarmement nucléaire. En outre, les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le Traité ont publié une déclaration commune accueillant avec satisfaction la prorogation du TNP pour une durée indéfinie et réaffirmant leur engagement en faveur des décisions prises en 1995.

- *Armes biologiques et chimiques*

Les armes biologiques et chimiques ne font pas partie des capacités prévues par la stratégie de l'Alliance et ne jouent aucun rôle dans les structures de forces de l'OTAN. La politique de l'Alliance vis-à-vis de ces armes repose sur un soutien à une adhésion universelle aux régimes de désarmement applicables. Il est toutefois admis que la prolifération de ces armes pose un problème croissant de sécurité internationale, en particulier dans le contexte du terrorisme.

L'emploi des armes chimiques et biologiques est interdit par le protocole de Genève de 1925. D'autres accords pertinents ont été conclus dans ce domaine, et en particulier la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines, entrée en vigueur en 1975, et dont les signataires sont convenus de ne pas développer, produire, stocker ou acquérir d'agents de guerre biologique ni d'équipements connexes destinés à un usage hostile. En 1994, un groupe ad hoc d'États parties à la Convention a été constitué pour étudier d'éventuelles mesures de vérification et des propositions visant à renforcer la convention. Des conférences d'examen ultérieures ont permis d'avancer dans cette direction.

Une Convention sur les armes chimiques, interdisant l'emploi de ce type d'armes, négociée entre 1980 et 1992 dans le cadre de la Conférence du désarmement, est entrée en vigueur en 1997. Les États parties s'engageaient à ne jamais développer, produire, acquérir, stocker ou conserver des armes chimiques, à ne pas utiliser ou se préparer à utiliser des armes chimiques, et à ne pas aider d'autres États à agir à l'encontre des dispositions de la convention. Aux termes de la convention, les signataires devaient aussi détruire les

armes chimiques en leur possession ainsi que leurs installations de production d'armes chimiques.

- *Missiles et autres vecteurs*

Mis en place en 1987, le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) regroupe 32 États qui cherchent à limiter la prolifération des missiles et de la technologie des missiles. Les États parties au RCTM contrôlent les exportations d'une liste commune d'articles contrôlés conformément à une politique commune de contrôle des exportations.

Développements relatifs à la maîtrise des armements conventionnels et au désarmement

- *Adaptation du Traité FCE*

Le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) du 19 novembre 1990 a imposé des limites juridiquement contraignantes aux cinq catégories d'équipements limités par le Traité (ELT), et a prévu des échanges d'informations et des notifications extrêmement détaillés, ainsi que des inspections intrusives sur place et des arrangements de vérification. Le Traité a induit une transparence sans précédent en ce qui concerne les stocks d'armes, ainsi que des réductions spectaculaires des ELT en Europe.

Les négociations sur l'adaptation du Traité au nouveau contexte résultant de la fin de la Guerre froide ont commencé en 1996, tenant compte des changements fondamentaux intervenus depuis sa signature en 1990, et notamment la réunification de l'Allemagne, la dissolution du Pacte de Varsovie et de l'URSS, l'émergence de nouveaux États successeurs, qui a porté le nombre des signataires du Traité de 22 à 30, et le processus de démocratisation en Europe centrale et orientale. D'autres développements ultérieurs ont affecté l'application du Traité, parmi lesquels l'adhésion de nouveaux pays à l'OTAN en 1999 et 2004, et la perspective de nouvelles adhésions à l'avenir.

Un Accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a été signé en novembre 1999 au sommet de l'OSCE à Istanbul ; son entrée en vigueur est subordonnée à sa ratification par les 30 États parties. Le Sommet a également adopté un Acte final, dans lequel sont énoncés les engagements contraignants sur le plan politique pris par les États parties dans le contexte de l'adaptation du Traité et se rapportant à la modération, aux retraits et aux réductions progressives supplémentaires des dotations en équipements.

Au Sommet de l'OTAN tenu à Istanbul en juin 2004, les Alliés ont réaffirmé leur attachement au Traité FCE, pierre angulaire de la sécurité en Europe, ainsi qu'à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Ils ont également souligné que l'exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la présence des forces russes dans les Républiques de Géorgie et de Moldova créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres États parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté. L'entrée en vigueur du Traité ouvrira la voie à l'accession de pays non signataires du Traité FCE qui ont indiqué que telle était leur intention, et représentera une importante contribution supplémentaire à la stabilité et à la sécurité en Europe.

Le Groupe de travail de haut niveau (HLTF) de l'Alliance est chargé de l'élaboration de la politique dans le domaine du désarmement conventionnel, de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Le Comité de coordination de la vérification (VCC) de l'OTAN se concentre sur la mise en œuvre et la coordination des activités de surveillance de la maîtrise des armements. Le VCC organise chaque année, à l'intention des 30 États parties au Traité FCE et d'autres pays du CPEA, un séminaire consacré à des aspects relatifs à la mise en œuvre du Traité.

Le Document de Vienne

Au Sommet d'Istanbul de novembre 1999, les États membres de l'OSCE ont en outre adopté le Document de Vienne de 1999, qui améliore les MDCS instaurées par les Documents de Vienne de 1990, 1992 et 1994. Le Document de Vienne de 1999 améliorerait les MDCS existantes et soulignait l'importance de la coopération régionale dans ce domaine.

Ciel ouvert

Le Traité Ciel ouvert de mars 1992 est un autre élément important de l'établissement d'une plus grande transparence dans le domaine des activités et des structures militaires. Le Traité accroît la confiance, en facilitant le contrôle du respect des accords de maîtrise des armements existants ou futurs et en renforçant la capacité de prise de conscience et de gestion rapides des crises en autorisant, selon le principe de la réciprocité, le survol du territoire des États parties. Le Traité a été ratifié en 2001, ce qui a permis un certain nombre de vols d'essai avant son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Armes légères et de petit calibre

La prise de conscience croissante, au plan international, de la nécessité de prévenir et de réduire les accumulations déstabilisatrices et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, sous tous ses aspects, a suscité un certain nombre d'initiatives aux niveaux mondial, régional et local.

Le Groupe de travail ad hoc créé dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) en janvier 1999 s'est concentré sur des travaux concrets sur cette question. En application des conclusions de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes, organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2001, les États membres ont entériné un Programme d'action international auquel contribuent l'OTAN et les pays partenaires. L'OTAN a aussi lancé plusieurs Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix spécialement destinés à l'élimination des stocks d'armes et de munitions dans des pays comme l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ukraine.

Mines antipersonnel

Des efforts sont déployés de manière active pour réduire les problèmes humanitaires et les souffrances causées par les mines antipersonnel. Les pays membres de l'OTAN ont montré qu'ils étaient prêts à aborder cette question par le biais de projets à financer sur un Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix. C'est ainsi que de grandes quantités de mines antipersonnel ont été détruites en Albanie. Une initiative du même ordre a été lancée en Moldova pour la destruction de mines, de munitions et de propergol corrosif et une initiative visant à détruire un stock de plusieurs millions de mines, constitué à l'époque soviétique, a été lancée en Ukraine.

Le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs, adopté par les États parties à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques, a été signé en 1996. Une Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été signée à Ottawa le 3 décembre 1997, et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le Groupe de travail ad hoc du CPEA, mentionné ci-dessus, a aussi été chargé de la gamme complète de l'action de lutte contre les mines et des activités dans ce domaine.

Prolifération des armes de destruction massive

La menace que représente la prolifération des armes de destruction massive pour la sécurité internationale a conduit les dirigeants des pays de l'OTAN

à décider, en 1994, d'intensifier et d'étendre les efforts de l'Alliance dans ce domaine. Le Cadre d'orientation de l'Alliance sur la prolifération des armes de destruction massive (ADM), diffusé en 1994, indique que le principal objectif de l'Alliance et de ses pays membres, en ce qui concerne les ADM, est de prévenir la prolifération ou, si elle se produit, d'en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Le document relevait cependant que la prolifération pourrait avoir lieu malgré les normes et accords internationaux de non-prolifération, et que les ADM et leurs vecteurs peuvent représenter une menace militaire directe pour le territoire, les populations et les forces de l'OTAN. L'Alliance a par conséquent accordé une attention croissante aux différentes capacités de défense nécessaires pour amoindrir l'intérêt de la prolifération et de l'utilisation des ADM et aux améliorations du dispositif de défense de l'OTAN contre les risques liés aux ADM. Ces efforts visent à réduire encore les vulnérabilités opérationnelles des forces militaires de l'OTAN, tout en maintenant leur flexibilité et leur efficacité malgré la présence, la menace ou l'utilisation d'armes NBC.

Une initiative de grande portée sur les ADM a été lancée en avril 1999 au Sommet de Washington, et un Centre sur les armes de destruction massive a été mis en place au siège de l'OTAN en mai 2000. Le Centre a pour but de renforcer le dialogue et les positions communes des Alliés concernant les questions liées aux ADM, de renforcer les consultations sur les questions concernant la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement, d'évaluer les risques, et de soutenir les efforts dans le domaine de la défense visant à améliorer l'état de préparation de l'Alliance en réponse aux risques que présentent les ADM et leurs vecteurs. Le Centre rassemble du personnel du Secrétariat international de l'OTAN et des experts nationaux.

Cette initiative se fonde sur les travaux antérieurs réalisés pour améliorer les efforts politiques et militaires globaux de l'Alliance en la matière. Elle a été approfondie, depuis les attentats terroristes perpétrés en septembre 2001 contre les États-Unis, afin d'être axée de manière plus systématique sur la protection des forces et des populations contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques, sur les dangers de la prolifération et sur la défense contre les missiles balistiques.

Comités responsables, agences et organes associés

Le Comité mixte sur la prolifération (JCP) est un organe consultatif de haut niveau présentant au Conseil de l'Atlantique Nord des rapports coordonnés sur les aspects politico-militaires et les aspects de défense de la prolifération des armes de destruction massive. Placé sous la présidence du Secrétaire général délégué, il regroupe des membres du Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP) et du Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP) qui se réunissent en session conjointe pour

coordonner les dimensions politique et de défense de la réaction de l'OTAN face à la menace des ADM.

Le Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP) est composé de hauts fonctionnaires nationaux chargés des questions politiques et des questions de sécurité liées à la non-prolifération, réunis sous la présidence du Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et la politique de sécurité. Le SGP prend en considération un ensemble de facteurs relevant des domaines politique, économique et de la sécurité qui pourraient induire ou influencer la prolifération, et il étudie les moyens politiques et économiques permettant de prévenir celle-ci ou d'y faire face.

Le Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP) est l'organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord sur la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il réunit, sous la coprésidence d'un représentant nord-américain et d'un représentant européen, des experts et des responsables ayant des responsabilités dans ce domaine. Le DGP examine le potentiel militaire nécessaire pour décourager la prolifération des ADM, pour dissuader quiconque de menacer d'avoir recours à des ADM ou d'en faire usage et pour protéger les populations, le territoire et les forces des pays de l'OTAN.

Le Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels (HLTF) est un organe consultatif réunissant, sous la présidence du Secrétaire général délégué, des experts gouvernementaux chargés de fournir aux ministres des affaires étrangères et de la défense des avis sur les questions relatives à la maîtrise des armements conventionnels. Il tient également des réunions au niveau des conseillers politiques membres des délégations nationales auprès de l'OTAN.

Le Comité de coordination de la vérification (VCC) est, au sein de l'OTAN, le principal organe de prise de décisions pour les questions relatives à la coordination de la mise en œuvre et de la vérification de la maîtrise des armements conventionnels. Il se réunit à différents niveaux et sous différentes configurations (groupe de travail, groupe d'experts et ateliers).

Le Centre sur les armes de destruction massive mis en place au siège de l'OTAN en mai 2000 a pour but de renforcer les positions communes des Alliés concernant les questions liées aux ADM, d'évaluer les risques, et d'améliorer l'état de préparation des forces armées pour leur permettre d'opérer dans un environnement ADM et de faire face aux menaces que présentent les ADM.

Le Groupe de travail ad hoc du CPEA sur les armes légères et de petit calibre, et le Groupe de travail ad hoc du CPEA sur l'action humanitaire globale de lutte contre les mines sont des enceintes qui facilitent, entre les pays de l'OTAN et les pays partenaires, les échanges d'informations et d'idées sur les meilleurs moyens d'exercer des contrôles et de promouvoir des objectifs communs dans chacun de ces domaines.

CHAPITRE 38

PLANS CIVILS D'URGENCE

L'établissement de plans civils d'urgence a longtemps constitué l'une des activités essentielles de l'OTAN. L'objectif principal est d'apporter un soutien civil aux opérations militaires et un soutien aux autorités civiles en cas de situations d'urgence dans le domaine civil, et à assurer en particulier la protection des populations civiles.

À la suite des attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis, une grande partie des efforts de l'OTAN dans le domaine de la protection civile a été axée sur l'aide à apporter aux pays membres et aux pays partenaires pour la protection de leurs populations contre les éventuelles conséquences d'attaques au moyen d'agents chimiques, biologiques et nucléaires. Dans le contexte du soutien à la planification et aux opérations militaires, la contribution des activités concernant les plans civils d'urgence consiste à faire en sorte que les plans et procédures élaborés conjointement soient efficaces et que les moyens nécessaires soient disponibles. Parmi ces moyens figurent des navires de commerce, des aéronefs civils, des trains et des réseaux de chemins de fer, des installations médicales, des moyens de communication, des capacités de réaction en cas de catastrophe et d'autres ressources civiles.

Depuis la fin de la Guerre froide, toutefois, les activités de l'OTAN concernant les plans civils d'urgence présentent des caractéristiques fondamentalement différentes. N'ayant plus pour thème central la gestion des ressources civiles et la protection des populations dans un contexte de guerre à grande échelle, elles ont été orientées vers le soutien aux opérations militaires de réponse aux crises et vers la réaction aux conséquences des catastrophes naturelles ou des attentats terroristes.

Les activités concernant les plans civils d'urgence présentent aujourd'hui une autre caractéristique, à savoir l'ampleur de la coopération avec les pays partenaires dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix (PPP) et du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine, du Dialogue méditerranéen et, plus récemment, de l'Initiative de coopération d'Istanbul. Les plans civils d'urgence, qui constituent la composante non militaire la plus importante des activités du PPP, incluent désormais des consultations et des discussions régulières entre tous les pays de l'OTAN et les pays partenaires, ainsi que des opérations et des exercices conjoints où le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), mis en place au siège de l'OTAN à Bruxelles, joue un rôle important.

Grâce à ces dispositions, l'OTAN et les pays partenaires ont pu faire parvenir, de manière coordonnée, une aide à l'Ukraine, à la République tchèque et aux États-Unis après de graves inondations ; à la Grèce, à la Turquie et au Pakistan après de violents tremblements de terre ; au Portugal lors de vastes incendies de forêts ; dans les Balkans où le besoin urgent de secours humanitaires était le résultat des guerres et des conflits régionaux. Les capacités de l'OTAN en matière de plans civils d'urgence ont aussi contribué à fournir aux pays membres une aide à la gestion des conséquences face à des situations particulières, comme les risques potentiels auxquels était confrontée la Turquie au printemps 2003, lors du conflit en Iraq, ou la préparation et le déroulement des Jeux olympiques d'été 2004, en Grèce.

De nombreuses autres organisations internationales coopèrent avec l'OTAN dans le domaine des plans civils d'urgence, parmi lesquelles l'Union européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Activités concernant les plans civils d'urgence dans le cadre du Partenariat pour la paix

Les activités concernant les plans civils d'urgence menées dans le cadre du CPEA et du programme du PPP incluent des séminaires, des ateliers, des exercices, des stages de formation et des échanges d'informations, auxquels participe du personnel civil et militaire de divers niveaux administratifs – local, régional et national – ainsi que d'organisations non gouvernementales.

La préparation aux catastrophes et la protection des populations civiles en cas de situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ou d'attentats terroristes sont des points communs à nombre de ces activités. On emploie souvent, à propos de ce domaine d'activité, l'expression de gestion des conséquences. La coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies dans le cadre de son projet concernant l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile (RMPC) pour les secours en cas de catastrophe joue un rôle important dans une grande part de ces activités.

Prenant pour base une proposition faite par la Russie en novembre 1997 et visant à des formes plus concrètes de coopération dans le domaine des secours en cas de catastrophe, une capacité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe a été mise en place en 1998. Elle comprend l'EADRCC et une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU). Depuis

lors, l'EADRCC a joué un rôle important dans diverses opérations de secours en cas de catastrophe et a contribué à aider les pays à mieux se préparer pour faire face à des crises ou des manifestations spéciales. Peu de temps après son inauguration, en 1999, il a aussi joué un rôle dans le conflit du Kosovo en assurant la coordination du soutien apporté par le CPEA aux opérations d'aide aux réfugiés menées en Albanie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'EADRCC est aussi intervenu, un peu plus tard, dans le suivi de la situation humanitaire au Kosovo et alentour, et il a été appelé à agir, en avril 1999, pour coordonner l'aide humanitaire fournie afin d'atténuer les souffrances des réfugiés kosovars.

L'EADRU est une combinaison d'unités civiles ou militaires, nationales et multinationales, mises à disposition par les pays du CPEA sur une base volontaire, et dont la composition est déterminée en fonction du besoin effectif au moment où l'intervention de l'unité est requise. Elle peut comprendre des unités de recherche et sauvetage, des unités médicales, des moyens de transport et logistiques, des moyens de communication, etc. L'EADRCC tient un inventaire confidentiel des capacités nationales afin de permettre aux pays de l'OTAN et aux pays partenaires d'y inscrire, sur une base volontaire, les moyens qu'ils pourraient mettre à disposition pour aider un pays victime d'une attaque. Cet inventaire a été utilisé efficacement à plusieurs reprises, et récemment pour apporter un soutien à la Grèce au cours des Jeux olympiques de 2004.

Les procédures de déploiement de l'EADRU ont été mises à l'essai dans le cadre de plusieurs exercices multinationaux menés avec une participation internationale de grande ampleur. Ces exercices ont aussi servi à améliorer l'interopérabilité entre les premiers répondants nationaux, ainsi que la coopération civilo-militaire. Les scénarios ont porté sur des thèmes divers : simulation d'inondations de grande ampleur dans la partie occidentale de l'Ukraine, d'incendies de forêt en Croatie, d'explosions de « bombes sales » près d'un stade de football en Roumanie, d'un attentat contre une usine de produits chimiques en Russie, et d'opérations de lutte contre l'incendie, et de recherche et sauvetage en Ouzbékistan.

Coopération OTAN-Russie

Le début de la coopération OTAN-Russie dans le domaine des plans civils d'urgence remonte à décembre 1991, date à laquelle le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé le Haut Comité de l'OTAN pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil de coordonner l'acheminement de l'aide humanitaire vers ce qui était alors l'Union soviétique. Un Mémorandum d'entente (MOU) sur les plans civils d'urgence a été signé le 20 mars 1996 ; après la signature, intervenue en 1997, de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et

la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie, a été institué un Groupe d'experts sur la préparation aux situations civiles d'urgence et les secours en cas de catastrophe, chargé de superviser la mise en œuvre du MOU. Depuis lors, la coopération avec la Russie dans le domaine des plans civils d'urgence s'est progressivement renforcée. Dans le cadre du Conseil OTAN-Russie, les pays membres de l'OTAN et la Russie mènent actuellement un vaste programme d'activités en coopération, et notamment des travaux sur les capacités de réponse rapide et des exercices conjoints.

Coopération OTAN-Ukraine

Les plans civils d'urgence constituent un domaine de large coopération entre l'OTAN et l'Ukraine. Cette coopération a commencé en 1995, lorsque la Direction des plans civils d'urgence de l'OTAN a coordonné l'assistance des pays membres et des pays partenaires à la suite des fortes pluies et des crues de l'Ouda et du Donets, dans l'est de l'Ukraine. La coopération dans ce domaine est un élément clé de la Charte OTAN-Ukraine signée en 1997. Un Mémoire d'entente a ensuite été signé, le 16 décembre 1997, entre l'OTAN et le ministère ukrainien chargé des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Ce mémorandum est axé sur les domaines dans lesquels une coopération concrète est possible, ainsi que sur des compétences et des ressources spécifiques. De nombreuses activités pratiques ont suivi cet accord, et notamment un projet pilote sur la prévention des inondations et les dispositions à prendre pour y faire face dans la région des Carpates, et un exercice de grande envergure sur le terrain conduit en Ukraine par l'EADRCC. L'Ukraine continue de participer de manière active aux activités de l'OTAN concernant les plans civils d'urgence, et d'autres exercices sont prévus pour l'avenir.

Dialogue méditerranéen

Des participants venant de pays du Dialogue méditerranéen ont pris part à un certain nombre d'activités concernant les plans civils d'urgence, et entre autres des stages sur la coopération civilo-militaire (CIMIC) à l'École de l'OTAN à Oberammergau, et des activités organisées par les bureaux et comités d'étude s'occupant des plans civils d'urgence.

Des séminaires destinés à faciliter les échanges d'informations et d'expérience dans les domaines pertinents et à multiplier les contacts entre spécialistes des plans civils d'urgence se sont tenus en Grèce et en Turquie, mettant respectivement l'accent sur l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et la recherche et le sauvetage lors de catastrophes. D'autres thèmes ont aussi été abordés, comme la coopération régionale et le rôle des organisations non

gouvernementales lors de catastrophes naturelles. Dans le contexte du renforcement du Dialogue méditerranéen, ces contacts continueront d'être développés ; on prévoit une participation accrue des pays du Dialogue méditerranéen aux activités concernant les plans civils d'urgence.

Coopération civilo-militaire

Pour assurer la cohérence et l'efficacité des activités dans le domaine des plans civils d'urgence et permettre l'utilisation des capacités et des moyens militaires de l'OTAN s'ils sont nécessaires pour aider les autorités nationales à faire face à des situations d'urgence dans le domaine civil, des liens étroits ont été établis entre les autorités militaires de l'OTAN et les structures civiles chargées des plans civils d'urgence. L'aide peut prendre la forme d'une mise à disposition de services logistiques, de transport, de sécurité, de télécommunications, d'information et d'autres formes de services de soutien.

Inversement, l'un des rôles des structures civiles OTAN chargées des plans d'urgence, mentionnées ci-dessus, est d'apporter, le cas échéant, un appui aux opérations militaires. Dans de telles circonstances, les bureaux et comités d'étude s'occupant des plans civils d'urgence décrits ci-après peuvent fournir des compétences pertinentes dans des domaines techniques civils, comme les télécommunications, le transport, les questions médicales, l'alimentation et l'agriculture, la protection des populations civiles et l'état de préparation de l'industrie.

Comités responsables, agences et organes associés

Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC)

C'est au sein du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) que s'effectue la jonction entre les politiques de l'OTAN dans le domaine des plans civils d'urgence et les mesures à prendre pour la mise en œuvre de ces plans ; le SCEPC se réunit toutes les deux semaines en session permanente, et deux fois par an en session plénière. Il rend compte au Conseil de l'Atlantique Nord. Les représentants des ministères de l'intérieur ou des services chargés de la gestion des situations d'urgence présents parmi le personnel d'un certain nombre de délégations nationales au siège de l'OTAN apportent leur appui aux travaux du Comité. Aux sessions plénières, les pays sont représentés par les chefs des organisations nationales responsables, dans les capitales, des plans civils d'urgence. Les réunions du SCEPC sont présidées par le Secrétaire général adjoint de l'OTAN pour les Opérations.

Bureaux et comités d'étude s'occupant des plans civils d'urgence

Un certain nombre de bureaux et comités d'étude rassemblent, sous la direction du SCEPC, des experts nationaux et de l'industrie, et des représentants militaires pour coordonner la planification dans les domaines pertinents de l'activité civile, et entre autres les transports intérieurs de surface, les transports océaniques, l'aviation civile, l'alimentation et l'agriculture, la production industrielle et l'approvisionnement, les postes et les télécommunications, les questions médicales et la protection civile. Il existe actuellement huit bureaux et comités d'étude : le Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS), le Bureau d'étude des transports intérieurs de surface (PBIST), le Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC), le Comité d'étude pour le ravitaillement et l'agriculture (FAPC), le Comité de planification industrielle (IPC), le Comité d'étude des télécommunications civiles (CCPC), le Comité médical mixte (JMC) et le Comité de la protection civile (CPC).

Ces organes se réunissent régulièrement et constituent un chaînon vital entre la politique de l'OTAN concernant les plans civils d'urgence et les moyens de la mettre en œuvre. Ils sont appuyés dans leurs travaux par des petits groupes de travail souples et des comités techniques spécialisés.

Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC)

L'EADRCC coordonne les réactions aux catastrophes dans la zone du CPEA et sert d'organe centralisateur pour l'échange d'informations entre les pays du CPEA. Il coopère étroitement avec les organes de l'ONU compétents et d'autres organisations internationales qui jouent un rôle prépondérant dans la réaction en cas de catastrophe. Un officier de liaison du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies est détaché à titre permanent auprès du Centre.

Le Centre a élaboré des instructions permanentes devant faciliter une réaction rapide en cas d'urgence, et encourage les pays participants à établir des arrangements bilatéraux ou multilatéraux pour certaines questions : réglementation en matière de visas, passage des frontières, accords de transit, et formalités douanières susceptibles de retarder l'acheminement de l'aide d'urgence vers le lieu de la catastrophe. L'EADRCC organise périodiquement de grands exercices de réaction en cas de catastrophe dans différents pays

participants ; ces exercices ont pour objet de mettre en pratique les procédures, de dispenser une formation aux participants locaux et internationaux, de développer les compétences et les capacités en matière d'interopérabilité, et de mettre à profit l'expérience et les enseignements tirés en vue de futures opérations.

CHAPITRE 39

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

À l'OTAN, les questions de consultation, de commandement et de conduite des opérations sont désignées par l'appellation collective « C3 ». La coopération dans ce domaine vise à constituer à l'échelle de l'OTAN, dans des conditions économiques, des capacités interopérables et protégées permettant de garantir, à un niveau élevé, la consultation politique, et le commandement et le contrôle des forces militaires.

Un certain nombre de systèmes d'information et de communication (SIC) sont ainsi connectés avec les réseaux nationaux fixes et mobiles de manière à couvrir l'ensemble de la zone de l'OTAN, en reliant entre eux le siège de l'OTAN (à Bruxelles), tous les quartiers généraux de la structure de commandement militaire intégrée, les capitales des pays et les plus hauts niveaux de commandement militaire nationaux. Les SIC offrent également des connexions protégées pour faciliter la consultation avec les pays partenaires de l'OTAN.

Comités responsables, agences et organes associés

L'**Organisation des C3 de l'OTAN (NC3O)** a été créée en 1996 pour fournir les capacités C3 requises dans l'ensemble de l'OTAN, en faisant appel à des moyens nationaux et des moyens multinationaux financés en commun. La NC3O regroupe les fonctions de planification, de recherche et développement, et d'acquisition des SIC de l'OTAN, afin d'améliorer ainsi la capacité de l'Alliance d'accomplir ses nouvelles tâches de gestion des crises tout en préservant ses moyens de défense collective.

La NC3O comprend le Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B), qui exerce le rôle de Comité de direction de la NC3O, le Groupe des représentants nationaux pour les C3 (NC3REP), qui fait fonction de NC3B en session permanente, l'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A) et l'Agence OTAN de services SIC (NCSA).

Le **NC3B** est l'organe multinational de haut niveau agissant au nom du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense, à l'intention desquels il émet des avis sur toutes les questions relatives à la politique des C3, y compris l'interopérabilité des systèmes C3 de l'OTAN et des pays ; il conseille également la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) sur les programmes de coopération concernant les C3. Il supervise le travail de la NC3A et de la NCSA.

Le NC3B est composé de représentants nationaux de haut niveau, de représentants du Comité militaire et des Commandements stratégiques, de représentants des comités OTAN concernés par les C3, du Directeur général de la NC3A et du Directeur de la NCSA. Il est présidé par le Secrétaire général délégué, et il a un Président permanent (le Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense) et deux Co-vice-présidents (le Directeur du Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN et un Co-vice-président élu parmi des candidats proposés par les pays).

Le NC3B est assisté par une structure subordonnée d'organes multinationaux, qui compte huit sous-comités (besoins et concepts C3 interarmées, interopérabilité, gestion des fréquences, systèmes d'information, sécurité des informations électroniques (INFOSEC), réseaux de communication, identification, navigation), qui ont chacun leur propre sous-structure. Le soutien de cette organisation est assuré par le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S), structure intégrée regroupant les anciens éléments C3 du Secrétariat international et de l'État-major militaire international.

La principale tâche du NHQC3S est d'élaborer des orientations et des directives pour la planification, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance des SIC de l'OTAN et de veiller à leur application. Il apporte un soutien au NC3B et à sa sous-structure, mais aussi au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité militaire, à la CDNA, au Bureau principal des ressources et à d'autres comités s'occupant de questions liées aux C3.

Le NHQC3S est constitué de cinq branches : Architecture et interopérabilité ; Systèmes d'information et échange d'informations ; Sécurité des informations électroniques (INFOSEC) ; Gestion du spectre ; Réseaux de communication, d'identification et de navigation. Il compte également un Bureau de la planification et des ressources. Il est géré à la fois par le Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense et par le Directeur de l'État-major militaire international. Le Directeur du NHQC3S est Co-vice-président du NC3B.

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant au :

Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S) : www.nc3a.nato.int/

Le Groupe des représentants nationaux pour les C3 (NC3REP), normalement composé de membres des représentations militaires ou des délégations nationales auprès de l'OTAN, assiste le NC3B et agit en son nom en faisant fonction de NC3B en session permanente.

L'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A) a été créée dans le cadre de la stratégie de restructuration des activités de l'OTAN en matière de C3. Elle assure la planification centralisée, la définition de l'architecture, l'intégration, la conception, l'ingénierie, le soutien technique et la maîtrise de la configuration des systèmes et installations C3 de l'OTAN. Elle procède aux acquisitions néces-

saires aux projets qui lui sont assignés, qu'elle met en œuvre ; elle fournit des avis scientifiques et techniques ainsi qu'un soutien aux Commandements stratégiques et à d'autres clients pour des questions relevant de la recherche opérationnelle, du renseignement, de la surveillance, de la reconnaissance, du commandement et du contrôle des opérations aériennes (y compris la défense contre les missiles de théâtre, la guerre électronique, et le Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle) et des SIC. Le siège de la NC3A se trouve à Bruxelles, en Belgique, mais l'agence exerce ses activités en deux endroits : à Bruxelles (planification et acquisition) et à La Haye, aux Pays-Bas (soutien scientifique).

L'Agence OTAN de services SIC (NCSA) est chargée de fournir des services protégés d'échange d'informations pour les C3 de l'OTAN, en utilisant les systèmes qui lui sont affectés par le NC3B. La NCSA a été créée en août 2004, en remplacement de l'ancienne Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication (NACOSA).

La NCSA fournit un soutien opérationnel en assurant la maintenance des matériels et des logiciels, en donnant des avis techniques, et en s'occupant de la formation du personnel, de l'installation, et d'autres services connexes. Elle assure notamment la sécurité des SIC qui lui sont affectés, et de leurs utilisateurs. En coopération avec d'autres organismes de l'OTAN, des entreprises commerciales et des agences nationales, la NCSA doit fournir, à des conditions économiques, des services SIC figurant dans son Catalogue de services, conformément aux accords établis avec les groupes d'utilisateurs.

La NCSA se compose d'un Secrétariat central installé au SHAPE, à Mons (Belgique), de dix secteurs détachés auprès des quartiers généraux subordonnés, de deux bataillons OTAN de transmission déployables, et de l'École des SIC de l'OTAN à Latina (Italie).

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant à l'Agence OTAN de services SIC : www.ncsa.nato.int, ainsi qu'aux organismes suivants :

Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S)	NC3A (Bruxelles) (siège, planification et acquisition)	NC3A (La Haye) (questions scientifiques et techniques)
Siège de l'OTAN 1110 Bruxelles Belgique	Bâtiment Z 1110 Bruxelles Belgique	P.O. Box 174 Oude Waalsdorperweg, 61 2501 CD La Haye Pays-Bas
Tél. : +32 2 707 4358 Fax : +32 2 707 5834	Tél. : +32 2 707 8213 Fax : +32 2 708 8770	Tél. : +31 70 374 3002 Fax : +31 70 374 3239

Le Service de gestion de l'information et des systèmes (ISMS) du siège de l'OTAN fait partie de la Division Gestion exécutive. Sur le plan de la gestion, l'ISMS est un organisme du Secrétariat international, mais son personnel comprend à la fois des agents du Secrétariat international et des agents de l'État-major militaire international. Il apporte une aide pour l'informatique au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité des plans de défense et au Comité militaire ainsi qu'aux comités subordonnés et à leurs services de soutien. L'ISMS assiste également le Secrétariat international et l'Agence OTAN de normalisation pour la conception, le développement et la maintenance des systèmes. Son aide s'étend à des tâches comme la gestion des crises, aux services de bureau d'ordre et de contrôle des documents, aux systèmes informatiques de gestion des finances et du personnel et à l'établissement des plans de forces. Il est chargé de l'exploitation des installations informatiques centralisées du siège de l'OTAN, de la mise au point et de la maintenance de logiciels destinés à des applications spécifiques, de l'aide et de la formation nécessaires aux utilisateurs, et de la maintenance des systèmes informatiques du siège de l'OTAN ; il doit aussi donner des conseils aux responsables des différents services pour les questions se rapportant à ces systèmes.

CHAPITRE 40

FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

Les pays membres de l'OTAN sont responsables de la formation et de l'entraînement de leurs forces armées, mais les programmes et les stages proposés au niveau national sont complétés, au niveau international, par les activités de quelques écoles et collèges créés par le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité militaire et les Commandements stratégiques.

La formation et l'entraînement ont par ailleurs un rôle clé à jouer dans le contexte du programme du Partenariat pour la paix (PPP). En complément des établissements de formation et d'entraînement de l'OTAN décrits ci-après, qui font partie intégrante de la structure de l'OTAN et qui organisent des activités auxquelles les pays partenaires et les pays du Dialogue méditerranéen participent régulièrement, il existe un réseau de centres d'entraînement du PPP officiellement reconnus, situés dans différents pays membres et pays partenaires, que l'Alliance a constitué et qu'elle continue d'élargir. On dénombre actuellement onze centres de ce type, implantés en Autriche, aux États-Unis, en Finlande, en Grèce, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède, en Suisse, en Turquie et en Ukraine.

La formation et l'entraînement sont aussi des éléments constitutifs du mandat du Commandement allié Transformation (ACT), créé en 2003 après la réorganisation de la structure de commandement de l'OTAN.

Comités responsables, agences et organes associés

Les principaux établissements d'enseignement de l'OTAN chargés d'entraîner et de former des responsables et des spécialistes des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires sont le Collège de défense de l'OTAN, l'École de l'OTAN (Oberammergau), et l'École des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'OTAN. Il existe également plusieurs autres filières OTAN d'enseignement, à savoir le Groupe OTAN d'entraînement, le Centre OTAN d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime, les centres d'excellence, le programme commun d'enseignement réparti évolué et de simulation, et le réseau de formation OTAN/PPP.

Le Collège de défense de l'OTAN

Le Collège de défense de l'OTAN (NDC) a pour mission de contribuer à l'efficacité et à la cohésion de l'Alliance en remplissant son rôle de centre

de formation, d'études et de recherches de premier plan dans le domaine de la sécurité transatlantique. Il propose chaque année des stages et des séminaires sur des questions ayant trait à la situation de sécurité dans la région euro-atlantique, à l'intention d'un large éventail d'officiers supérieurs, de hauts fonctionnaires, d'universitaires et de parlementaires. Les activités du Collège de défense de l'OTAN sont accessibles aux participants des pays membres de l'OTAN mais aussi, dans leur quasi-totalité, aux ressortissants des pays du PPP et du Dialogue méditerranéen ; elles peuvent également s'adresser à des participants de pays du Moyen-Orient élargi, dans le cadre de l'Initiative de coopération d'Istanbul.

Fondé à Paris en 1951, le Collège de défense de l'OTAN a été transféré à Rome en 1966. Il relève du Comité militaire et est commandé par un officier d'un grade égal ou supérieur à celui de général de corps d'armée, qui est nommé pour trois ans par le Comité militaire. Le commandant du Collège est secondé par un civil, qui porte le titre de Doyen, et par un militaire, détaché par le pays hôte, qui dirige les services administratifs et de gestion. Le Président du Comité militaire préside le Bureau consultatif académique du Collège. Le corps enseignant se compose d'officiers et de fonctionnaires généralement détachés par les ministères des affaires étrangères et de la défense des pays membres.

Comme suite aux instructions reçues du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité militaire en 2002, le Collège privilégie trois domaines essentiels : la formation, les activités d'ouverture et la recherche. Son travail en matière de formation et de recherche fait l'objet d'une coordination avec le Commandement allié Transformation (ACT) représenté, au niveau élevé approprié, au sein du Bureau consultatif académique du Collège, ce qui permet de faciliter la réalisation des objectifs généraux de l'OTAN ayant trait à la formation et à la recherche.

Dans le cadre de ses programmes de formation, le Collège organise des stages de niveau stratégique sur des questions politico-militaires qui visent à préparer des candidats à occuper certaines fonctions à l'OTAN ou des fonctions en rapport avec l'OTAN. La principale activité de formation du Collège est le stage pour officiers supérieurs, auquel assistent jusqu'à 90 participants, choisis par leur gouvernement sur la base d'un quota national. Il s'agit d'officiers ayant le grade de colonel ou de lieutenant-colonel, ou bien de fonctionnaires de rang équivalent, délégués par des ministères ou des instituts nationaux compétents. La plupart des stagiaires occupent ensuite des postes au sein des commandements de l'OTAN, ou bien des postes en rapport avec l'OTAN dans leur propre pays. Depuis 2002, grâce à des changements apportés à son programme de stage, le Collège est devenu un établissement

où l'enseignement est plus exigeant et qui est propice à la réflexion critique et à l'analyse du risque au niveau stratégique.

Des conférences sont données chaque jour par des universitaires, des personnalités politiques, des officiers et des fonctionnaires de haut rang invités par le Collège. Les travaux préparatoires et les débats menés par les participants privilégient la recherche du consensus, ce qui reflète bien l'importance du principe du consensus dans l'ensemble des structures de l'OTAN.

Les stages de niveau supérieur comprennent une série de modules de courte durée qui permettent à des officiers et fonctionnaires du siège de l'OTAN et des Commandements stratégiques de suivre une formation d'une semaine axée sur un thème stratégique donné.

En 1991, le Collège a créé un stage de deux semaines destiné à des officiers supérieurs et à des civils de haut niveau des pays de ce qui était alors la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, aujourd'hui appelée l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'année suivante, ce stage a été intégré dans le stage de niveau supérieur, en tant que stage intégré PPP/OSCE. Partie intégrante du programme PPP de l'OTAN, ce stage de deux semaines vise à donner une perception commune de la région euro-atlantique à ceux qui participent aux stages de niveau supérieur inscrits au programme et aux représentants des pays du PPP/de l'OSCE et des pays concernés par le Dialogue méditerranéen de l'OTAN.

Deux stages pour officiers généraux et ambassadeurs ont lieu chaque année, au printemps et à l'automne. Ils visent à contribuer au renforcement de la stabilité régionale en favorisant le dialogue, la compréhension et la confiance.

Dans le cadre de ses activités d'ouverture, le Collège organise une conférence annuelle des commandants ; elle rassemble les commandants des collèges de défense nationaux de haut niveau des pays de l'OTAN, des pays partenaires et des pays du Dialogue méditerranéen, lesquels peuvent procéder à des échanges de vues sur les différentes approches en matière d'enseignement et les méthodes de formation. Le Collège est aussi membre à part entière du Secrétariat du Groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité, un organe de coopération qui s'occupe d'enseignement et qui ne relève pas de l'OTAN. Le Collège sert ainsi de point de contact central avec ce groupement au niveau de l'OTAN. Chaque année en février, il organise aussi un stage international à l'Académie de la défense nationale de l'Ukraine, à Kiev. Depuis peu, il propose également des formations en ligne, qui font partie de ses activités d'ouverture.

Le Collège a considérablement perfectionné son enseignement dans le domaine de la recherche, et son but est de faire découvrir des perspectives nouvelles à de hauts fonctionnaires de l'OTAN, en s'inspirant des idées formulées

par des universitaires éminents, des experts et des responsables de terrain qui sont reprises dans des rapports faisant suite à des conférences et à des ateliers consacrés aux principaux problèmes existant pour l'Alliance. Par ailleurs, le Collège organise chaque année un séminaire de recherche international sur la sécurité euro-atlantique, en coopération avec un établissement d'enseignement d'un pays partenaire. Un séminaire de recherche international équivalent se tient également chaque année avec les pays du Dialogue méditerranéen.

Une fois par an, le Collège offre aussi une bourse de recherche à deux ressortissants des pays partenaires et à deux ressortissants des pays du Dialogue méditerranéen souhaitant réaliser des études dans le domaine de la sécurité, afin d'encourager les travaux individuels de recherche universitaire dans des domaines présentant un intérêt pour la sécurité dans les zones euro-atlantique, eurasiatique et méditerranéenne.

Par le biais des activités d'associations nationales regroupant des diplômés du Collège et d'un séminaire organisé chaque année en septembre à l'intention des anciens étudiants, le Collège développe résolument l'esprit de corps de ses diplômés, dont un grand nombre occupent des postes de responsabilité au sein de l'Alliance.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Collège de défense de l'OTAN

Via Giorgio Pelosi 1

00143 Rome

Italie

Tél. : +39 06 505 259 (centrale)

Fax : +39 06 505 25799

Site web : www.ndc.nato.int

L'École de l'OTAN (Oberammergau), Allemagne

L'École de l'OTAN, située à Oberammergau, sert de centre de formation et d'entraînement individuels pour le personnel militaire et civil des pays de l'Alliance, des pays du Partenariat pour la paix (PPP), des pays du Dialogue méditerranéen et des pays de contact. Sa mission consiste à dispenser une formation et un entraînement à l'appui de la stratégie, de la politique, de la doctrine et des procédures que l'OTAN applique déjà ou qu'elle met en place. Ses stages tiennent compte des tendances nouvelles enregistrées au sein de l'Alliance sur le plan opérationnel et des priorités du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) et du Commandement suprême allié Transformation (SACT).

Chaque année, toute une série de stages sont proposés sur différents sujets. L'École privilégie essentiellement la formation individuelle, mais elle prend aussi en charge tous les aspects de l'entraînement collectif, des exercices et des opérations, en fonction des besoins. Son programme de formation et d'entraînement est centré sur la manière de conduire des opérations interarmées multinationales dans les règles de l'art, et les méthodes d'enseignement utilisées sont notamment des stages, des séminaires, des techniques évoluées d'enseignement réparti, la modélisation et la simulation. Dans le cadre des activités d'ouverture de l'École, des équipes mobiles d'instructeurs organisent des stages « à la carte » qui facilitent les processus de transformation, d'interopérabilité et de coopération.

L'École, qui est placée sous le contrôle opérationnel du SACT, est utilisée par les deux Commandements stratégiques, en tant qu'établissement d'enseignement de l'OTAN. Elle peut compter sur le soutien et les avis d'un Bureau de conseillers. L'Allemagne et les États-Unis mettent à sa disposition des installations et un soutien logistique et fournissent plus de 60 pour cent du personnel, mais l'École couvre ses dépenses de fonctionnement grâce aux droits d'inscription, et elle est pour l'essentiel financièrement autonome.

La création de l'École de l'OTAN remonte aux premières années d'existence de l'Alliance, mais c'est en 1975 qu'elle a été dotée d'une charte et qu'elle a reçu son nom actuel. Pendant de longues années, elle a donné la priorité aux questions relatives à la défense collective de l'OTAN. Plus récemment, après la révision du Concept stratégique de l'OTAN en 1999, son rôle a été profondément modifié de manière à lui permettre d'organiser des stages, des activités d'entraînement et des séminaires visant à faciliter la mise en œuvre de la stratégie et des politiques existantes et futures de l'OTAN en matière de sécurité collective, y compris la coopération et le dialogue avec le personnel militaire et civil de pays non membres. En outre, l'École apporte, depuis leur déclenchement, un soutien indirect aux opérations militaires menées par l'OTAN dans les Balkans.

Les stages portent sur quatre domaines opérationnels qui sont fondamentaux pour l'OTAN : les opérations interarmées, la politique, les opérations et les plans, et les armes de destruction massive. Le corps enseignant comprend des professeurs originaires des pays de l'OTAN, auxquels viennent s'ajouter des conférenciers invités, qui sont envoyés par des commandements et les quartiers généraux de l'OTAN, des pays de l'OTAN et du PPP et des organisations non gouvernementales. Tous les stages ont pour objectif prioritaire de former des administrateurs/officiers d'état-major des pays de l'OTAN et des pays non membres de l'OTAN capables de mener ensemble, de manière plus efficace, des opérations interarmées multinationales.

Le nombre de civils inscrits aux stages de l'École a augmenté de manière significative ces dernières années ; de même, les contacts se sont multipliés avec des organisations internationales. Les activités d'enseignement de l'École ayant connu la plus forte croissance sont celles qui concernent les programmes liés au PPP, au Dialogue méditerranéen et à l'Initiative de coopération d'Istanbul.

Le programme de l'École de l'OTAN est actuellement étoffé afin de tenir compte des enseignements tirés des opérations menées par l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan, et aussi de préparer les unités à participer à la Force de réaction de l'OTAN. Plus récemment, l'École a organisé des activités de formation à l'appui de la Mission OTAN de formation en Iraq. Elle joue également un rôle de premier plan dans la mise au point de programmes de formation à la lutte contre la traite des êtres humains et à la défense contre le terrorisme.

Grâce à ses programmes de formation et d'entraînement, l'École contribue au développement des capacités opérationnelles actuelles et futures. Dans tous ces domaines, elle reste déterminée à œuvrer à la réalisation des objectifs prioritaires de l'Alliance ainsi qu'à promouvoir la transformation des capacités militaires des pays de l'OTAN et des pays partenaires.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

École de l'OTAN

Am Rainenbichl 54

82487 Oberammergau

Allemagne

Tél. : +49 8822 9481 4477 (service des étudiants)

Fax : +49 8822 9171 1399

Courriel : studentadmin@natoschool.nato.int

Site web : www.natoschool.nato.int

École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN (NCISS)

L'École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN donne une formation de haut niveau à des civils et à des militaires chargés de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'OTAN. Elle propose également des stages d'initiation et des formations pour les gestionnaires dans le domaine des SIC, et offre des stages d'initiation sur les SIC destinés aux pays partenaires.

L'École, dont la création remonte à 1959, a connu un certain nombre de transformations au fil des années, et elle existe sous son nom actuel depuis

1989. En 1994, de nouveaux stages ont été ajoutés au programme, dans le contexte du PPP. Depuis 1995, année des premiers déploiements de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, l'École organise également des stages visant à aider les forces de l'OTAN à remplir leurs rôles opérationnels. Son programme comprend actuellement plus de 50 stages (d'une durée d'une à dix semaines) et attire chaque année environ 2 700 étudiants.

Il existe deux branches d'enseignement à la NCISS : la formation et le soutien. La branche « formation » est elle-même subdivisée en une section « domaine réseau », chargée des stages sur les systèmes de transmission, les systèmes de commutation et la commande des réseaux, et en une section « domaine utilisateur », responsable des stages sur les systèmes d'information de commandement et de contrôle, la gestion de projets de génie logiciel et la programmation, et en une section « domaine INFOSEC », qui s'occupe des stages sur l'exploitation, la maintenance et la réparation des équipements cryptographiques. La branche « formation » organise également des stages pour les officiers chargés des SIC et des stages d'initiation, ainsi que des stages sur la gestion des fréquences et un stage sur les SIC destiné aux pays partenaires. La branche « soutien » est responsable du soutien logistique et administratif de la branche « formation ».

Le commandant de l'École est un officier d'active italien ayant le grade de colonel ou un grade équivalent. Il est secondé par un ingénieur principal spécialiste des télécommunications, qui est son conseiller technique. Le bureau de gestion de la formation s'occupe des aspects administratifs, tels que l'établissement du programme de stages annuel et de la documentation nécessaire à la formation, ainsi que du suivi des statistiques.

L'École sert de centre de formation et d'entraînement pour les deux Commandements stratégiques de l'OTAN. Elle reçoit un soutien administratif du quartier général du commandement de forces interarmées (JFC) – Naples et est placée sous la responsabilité opérationnelle de l'Agence OTAN de services SIC (NCSA), en étroite coordination avec le Commandement allié Transformation. La NCSA est secondée dans son rôle de supervision par le Groupe mixte de planification de la formation (JTPG) pour les SIC de l'OTAN. Le Commandement allié Transformation est responsable au premier chef de la coordination des programmes d'enseignement et peut compter sur le soutien du Bureau des conseillers de la NCISS. L'École reçoit une aide du ministère italien de la défense, par l'intermédiaire de la brigade de formation du personnel des forces aériennes italiennes, à Latina, avec laquelle elle est coimplantée.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

École des SIC de l'OTAN

04010 Borgo Piave

Latina

Italie

Tél. : +39 0773 6771

Fax : +39 0773 662467

Le Groupe d'entraînement OTAN (NTG)

L'objectif général du Groupe d'entraînement OTAN est le renforcement de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance et entre les forces des pays partenaires, par le biais d'une amélioration de la coordination et de la normalisation des activités d'entraînement individuelles et collectives. Subordonné au Commandant suprême allié Transformation (SACT), le NTG fait partie de la structure militaire de l'OTAN et entretient des contacts étroits avec l'Agence OTAN de normalisation (AON). Entre autres choses, le NTG facilite l'échange d'informations entre les pays membres de l'OTAN, les pays du PPP, les pays du Dialogue méditerranéen et les autorités militaires de l'OTAN en ce qui concerne les moyens d'entraînement nationaux, et il sert de cadre à des débats et à des échanges de vues sur des questions relatives à l'entraînement individuel et collectif.

Le Groupe recense et favorise des projets d'entraînement qui se prêtent à une coopération bilatérale ou multilatérale, et contribue ainsi à l'amélioration quantitative de l'entraînement, à la réalisation d'économies au niveau des coûts et de la main-d'œuvre, ainsi qu'à la normalisation et à l'interopérabilité. Il met également au point des procédures, des documents et des manuels censés faciliter et orienter l'entraînement dans les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires, et il soutient les efforts de transformation de l'OTAN, par exemple en élaborant de nouveaux concepts en matière d'entraînement et des documents d'orientation à l'intention du Commandement allié Transformation. La participation des différents pays à des projets d'entraînement communs se décide au cas par cas ; elle ne fait pas double emploi avec les programmes d'entraînement nationaux, et elle ne se substitue pas à eux. Le NTG encourage chaque pays à assumer la responsabilité de projets d'entraînement spécifiques pour le compte de l'Alliance dans son ensemble, ou au bénéfice d'un groupe de pays membres de l'OTAN ayant des besoins communs. Les activités du Groupe ont été élargies de manière à inclure des projets d'entraînement communs destinés aux pays du PPP et aux pays du Dialogue méditerranéen.

Les activités du NTG sont menées par cinq sous-groupes (interarmées, forces navales, forces terrestres, forces aériennes et finances) et par des sous-groupes de travail spécialisés, composés de représentants des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Elles sont coordonnées par la Section NTG de la Branche Conception et développement de la Sous-division Formation et entraînement interarmées du QG du SACT, situé à Norfolk (Virginie), aux États-Unis.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Élément d'état-major du Groupe d'entraînement OTAN

Division Opérations

EMI

Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 707 5750

Fax : +32 2 707 5988

Courriel : ntg@hq.nato.int

Site web : www.nato.int/structur/ntg

NTG Section

Joint Education and training (JET) Sub-Division

Headquarters Supreme Allied Commander Transformation (HQ SACT)

7857 Blandy Road, Suite 100

Norfolk, Virginia 23551-2490

États-Unis

Tél. : +1 757 747 3219

Fax : +1 757 747 3863

Courriel : NTGsection@act.nato.int

Centre OTAN d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime

Ce Centre, implanté dans la baie de Souda, en Grèce, est un centre OTAN d'entraînement à personnel international. Bien qu'il n'appartienne pas à la structure de commandement de l'OTAN, il est associé au Commandement allié Transformation, au même titre que les établissements d'enseignement décrits ci-dessus. Il conduit l'entraînement multinational nécessaire aux forces de l'OTAN pour qu'elles soient mieux à même de mener des activités de surface, sous-marines, de surveillance aérienne et des opérations spéciales à l'appui d'opérations d'interdiction maritime.

Centres d'excellence

Les centres d'excellence sont des entités reconnues, parrainées et financées au niveau national ou multinational, qui mettent leur savoir-faire et leur expérience au service de l'Alliance, notamment pour faciliter son processus de transformation. Ces centres offrent à des responsables ou à des unités des pays de l'OTAN et des pays partenaires la possibilité d'améliorer leur formation et leur entraînement, de renforcer l'interopérabilité et les capacités, de contribuer à l'élaboration de la doctrine, et d'expérimenter et de valider les concepts par l'expérimentation. Ils ne relèvent pas de la structure de commandement de l'OTAN mais s'inscrivent dans le cadre général des activités de formation et d'entraînement sur lequel s'appuie l'OTAN. Les relations spécifiques entre les centres d'excellence et les Commandements stratégiques se fondent sur des mémorandums d'entente établis avec le ou les pays concernés, ainsi que sur des accords techniques et des critères d'accréditation.

Le programme commun d'enseignement réparti évolué et de simulation

Une capacité commune d'enseignement réparti évolué et de simulation est en cours de développement ; il s'agit en l'occurrence d'améliorer les techniques d'enseignement afin d'exploiter les nouvelles technologies disponibles dans le domaine informatique et dans le domaine des communications, et d'offrir des possibilités d'apprentissage en tout lieu et à tout moment. L'enseignement à distance permet d'harmoniser et d'améliorer sensiblement la formation et l'entraînement du personnel militaire des pays de l'OTAN et des pays partenaires à tous les niveaux, en rendant les formations accessibles à un public beaucoup plus large et en réalisant des économies substantielles pour ce qui est des ressources. Il améliorera l'état de préparation pour un large éventail de missions, en particulier pour les opérations multinationales de réponse aux crises, et il permettra aux pays partenaires d'acquérir une formation OTAN plus approfondie, d'où une meilleure interopérabilité.

Le Commandement allié Transformation est chargé de gérer et de superviser le programme. Celui-ci mettra l'accent sur l'accessibilité, l'interopérabilité, la possibilité de réemploi, l'adaptabilité et la rentabilité en matière de formation et d'entraînement militaires. Il devrait évoluer rapidement, sur la base des technologies et des services Internet disponibles dans le commerce, et il permettra de mettre à profit le travail réalisé par tous les établissements d'enseignement pertinents de l'OTAN et des pays, lesquels pourront alors participer à la mise au point de logiciels d'enseignement réparti et de systèmes de gestion de l'apprentissage capables d'assurer le suivi et l'évaluation des possibilités de formation et d'entraînement qu'ils offrent. Il s'agit d'un vaste programme qui inclut l'utilisation de logiciels d'enseignement dynamiques interactifs et de la

simulation, mais qui comprendra également un système de gestion des connaissances intégrant des bases de données, des outils de travail en collaboration et des moteurs de recherche appropriés. On obtiendra ainsi un dispositif adapté aux besoins des commandants et des états-majors multinationaux impliqués dans le processus de transformation, en assurant en temps voulu la formation et l'entraînement nécessaires à l'évolution de leurs rôles dans le cadre d'exercices et d'opérations.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

HQ SACT

Joint Education and training (JET) Sub-Division

7857 Blandy Road, Suite 100

Norfolk, Virginia 23551-2490

États-Unis

Tél. : +1 757 747 3386

Fax : +1 757 747 3863

Courriel : adl@act.nato.int

Site web : www.act.nato.int/adl

Réseau de formation OTAN/PPP

Outre les établissements d'enseignement, les centres de formation du PPP et les centres d'excellence décrits plus haut, il existe également un réseau de formation OTAN/PPP, qui fait lui aussi partie de la dimension « formation » du processus de transformation. En rassemblant les établissements d'enseignement de l'OTAN, les centres de formation du PPP et les centres d'excellence précités, ainsi que les établissements et centres d'enseignement nationaux pertinents au sein d'un réseau de formation OTAN/PPP cohérent centré sur les objectifs du Commandement allié Transformation, on pourra mieux utiliser les ressources et le savoir-faire, harmoniser les programmes d'enseignement et éviter tout chevauchement d'activité.

CHAPITRE 41

GUERRE ÉLECTRONIQUE

Les moyens de guerre électronique représentent un facteur essentiel pour la protection des forces armées comme pour le suivi de l'application des accords internationaux, et ils sont indispensables aux missions de maintien de la paix et aux autres tâches qui incombent à l'Alliance. Des structures ont été créées en 1966 pour soutenir les activités dans ce domaine du Comité militaire, des Commandements stratégiques de l'OTAN et des pays membres et pour aider à constituer une capacité OTAN efficace de guerre électronique.

Comités responsables, agences et organes associés

Le **Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC)** est un organisme interarmées multinational créé pour réaliser ces objectifs et suivre les progrès réalisés, au niveau national et au sein de la structure de commandement militaire intégrée, dans l'application des mesures approuvées en matière de guerre électronique. Il est chargé de définir la politique, la doctrine et les opérations de guerre électronique de l'OTAN, ainsi que les besoins de formation correspondants, et contribue à l'élaboration des concepts de commandement et de contrôle. Le NEWAC aide également à faire connaître aux pays partenaires les concepts de guerre électronique de l'OTAN, dans le cadre du Partenariat pour la paix.

Il est composé de représentants de chacun des pays membres – hauts responsables militaires d'organisations nationales s'occupant de guerre électronique – et de représentants des Commandements stratégiques de l'OTAN. Le Président et le Secrétaire du Comité sont affectés en permanence à la Division Opérations de l'État-major militaire international. Le NEWAC compte un certain nombre de groupes subordonnés qui s'occupent du soutien des bases de données, de la formation et de la doctrine en matière de guerre électronique.

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant au :

Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC)

Division Opérations

État-major militaire international, Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 707 5627

CHAPITRE 42

LOGISTIQUE

Le terme « logistique » peut revêtir des significations différentes selon les pays et selon les contextes. L'OTAN la définit comme la « science de la planification et de l'exécution des déplacements des forces armées et de leur maintenance ». La logistique a trait aux aspects suivants des opérations militaires :

- conception et mise au point, acquisition, entreposage, transport, distribution, maintenance, évacuation et réforme des matériels ;
- transport du personnel ;
- acquisition ou construction, maintenance, utilisation et déclassement d'installations ;
- fourniture ou obtention de services ;
- soutien et soins médicaux.

Ces catégories comportent une large gamme de services et de responsabilités, qui peuvent être subdivisés comme suit :

- d'une part, les aspects de la logistique concernant la production ou l'acquisition (planification, conception, développement et acquisition de matériel) ; il s'agit essentiellement de responsabilités nationales et ces questions sont donc traitées à l'échelon des pays ; une coopération et une coordination au sein de l'OTAN sont néanmoins assurées dans de nombreux domaines, en grande partie sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et de ses organes subordonnés ;
- d'autre part, les aspects de la logistique concernant la consommation ou les opérations (approvisionnement et soutien des forces) ; il s'agit essentiellement de responsabilités relevant de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC) et du Comité OTAN des pipelines (NPC) ; d'autres instances, comme le Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS), émettent à l'intention du Comité militaire des avis sur les questions logistiques en rapport avec leurs domaines spécifiques de responsabilité.

Un grand nombre de programmes et d'activités mentionnés dans la présente section sont mis en œuvre par des organisations et des agences établies par le Conseil ou par le Comité militaire de l'OTAN et chargées de réaliser des tâches spécifiques.

Soutien logistique du Concept stratégique de l'Alliance

Le Concept stratégique de l'Alliance, dans sa version de 1999, met l'accent sur la mobilité et la multinationalité des forces de l'OTAN ainsi que sur la nécessité d'une logistique souple à l'appui de ces forces. Si la fourniture d'un soutien logistique aux opérations militaires de l'OTAN est fondamentalement une responsabilité nationale, le principe qui la sous-tend est celui d'une responsabilité collective partagée entre les pays participants et les structures mises en place par l'OTAN pour promouvoir la coopération en la matière. Parmi ces structures figurent la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC) ainsi que, sur le plan multinational, le Centre logistique interarmées multinational (MJLC) et les Unités de soutien logistique intégré multinational (MILU).

Principes et orientations logistiques

De nouveaux principes et de nouvelles orientations ont été approuvés dans un premier temps en 1992, puis ont été régulièrement examinés à la lumière de l'expérience pratique acquise durant les opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN. Les principes et orientations approuvés par le Comité militaire en 2003 et par le Conseil en 2004, présentés sommairement ci-dessous, servent de base aux lignes directrices plus spécifiques ayant trait aux domaines fonctionnels de la logistique, comme le soutien médical, le soutien fourni par le pays hôte, les mouvements et les transports.

Responsabilité collective. Les pays membres de l'Alliance et les autorités de l'OTAN sont collectivement responsables du soutien logistique des opérations multinationales de l'OTAN. Ce principe fondamental encourage les pays membres et les structures internationales de l'OTAN à se répartir de manière efficace et rationnelle les tâches relatives à la fourniture et à l'utilisation des capacités et des ressources logistiques nécessaires pour appuyer les opérations menées dans le cadre d'une force multinationale. En ce qui concerne les besoins logistiques, la normalisation, la coopération et la multinationalité constituent les fondements de l'utilisation souple et efficace du soutien logistique, contribuant ainsi à l'efficacité des opérations.

Autorité. La responsabilité et l'autorité sont interdépendantes. Les pays membres et les organismes de l'OTAN, lorsqu'ils confient des responsabilités à un commandant OTAN, doivent en même temps lui conférer l'autorité nécessaire pour qu'il puisse s'en acquitter de manière adéquate. Cela signifie que chacun des commandants OTAN, à l'échelon approprié, doit être habilité à prendre des décisions en ce qui concerne les ressources logistiques dont il a besoin pour recevoir, utiliser, soutenir et redéployer le

plus efficacement possible les forces qui lui sont confiées par les pays. Il en va de même pour les commandants non OTAN des forces multinationales qui participent à des opérations dirigées par l'OTAN.

Primauté des besoins opérationnels. Toutes les activités de soutien logistique menées tant par le secteur militaire que par le secteur civil doivent viser à satisfaire les besoins opérationnels indispensables au succès de la mission.

Coopération. La coopération entre les pays membres et les organismes de l'OTAN, y compris la coopération entre le secteur civil et le secteur militaire au sein des pays membres et entre ces pays, est essentielle dans tous les domaines de la logistique et contribue à l'utilisation optimale de ressources limitées. Pour les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, cette coopération doit être élargie aux pays non membres de l'OTAN, ainsi qu'à d'autres organisations compétentes, selon les besoins.

Coordination. La coordination du soutien logistique entre les pays membres ainsi qu'entre les pays membres et les organismes de l'OTAN doit être systématique à tous les niveaux. Il y a lieu de coordonner également les activités menées avec les pays non membres de l'OTAN et avec d'autres organisations compétentes, selon les besoins. Les accords de coordination et de coopération établis au préalable dans le domaine de la logistique facilitent les efforts déployés en ce sens. La responsabilité générale d'une telle coordination incombe aux organismes de l'OTAN concernés.

Tous ces principes s'appliquent à l'élaboration de la politique et de la doctrine pour tous les domaines fonctionnels de la logistique, y compris les mouvements, les transports et le soutien médical (sauf dans le cas de l'Allemagne, où le soutien médical ne fait pas partie de la logistique). Ces principes se chevauchent sur certains points essentiels, ce qui permet d'assurer globalement un soutien logistique efficace et cohérent à toute mission de l'Alliance. Ils peuvent être complétés par d'autres principes propres à des domaines fonctionnels particuliers.

Logistique en coopération

La logistique en coopération a pour objet d'accroître l'efficacité des opérations multinationales dirigées par l'OTAN en améliorant leur efficacité et en permettant des réductions de coûts, par exemple en réalisant des économies d'échelle et en évitant les doubles emplois. Des méthodes modernes de gestion et d'acquisition des matériels sont utilisées, telles que la Bourse d'échange de matériels (SHARE) mise en place par l'Agence OTAN d'entretien et d'ap-

provisionnement (NAMSA), qui facilite le partage ou l'échange de dotations en matériels entre utilisateurs en établissant un lien efficace entre les besoins spécifiques et les moyens disponibles.

Logistique multinationale

Les tâches que l'OTAN est aujourd'hui appelée à remplir et les missions et les opérations de soutien qu'elle a entreprises dans les Balkans, en Afghanistan et en Iraq montrent à quel point il est nécessaire de renforcer la coopération et la multinationnalité en matière de soutien logistique (par exemple en ce qui concerne les transports, le génie et l'approvisionnement ainsi que les capacités médicales). L'Alliance étant amenée à mener des opérations dans des régions où le soutien logistique fourni par l'infrastructure nationale normale n'est pas disponible et à intégrer des forces militaires de pays non membres et leur soutien logistique, il est essentiel qu'elle dispose de structures logistiques interarmées multinationales.

La logistique multinationale optimise par ailleurs les activités de soutien logistique menées par les pays à titre individuel, augmentant ainsi la rentabilité et l'efficacité de ces activités individuelles. Un certain nombre de concepts et d'initiatives, dont le concept de pays chef de file et la spécialisation des rôles, sont actuellement utilisés dans le but de renforcer la multinationnalité. De telles dispositions peuvent contribuer sensiblement au succès de la planification et de la mise en œuvre des opérations logistiques.

Mouvements et transports

Les mouvements de forces, notamment le déploiement, le regroupement et l'acheminement vers l'avant de grandes quantités de matériels et d'équipements, doivent être exécutés avec efficacité et dans les délais prévus : il s'agit là de conditions préalables indispensables à toutes les opérations militaires. L'OTAN doit être en mesure de garantir la mobilité stratégique des troupes et des matériels en fournissant les moyens, les équipements et l'infrastructure de transport adéquats. Il faut pour cela pouvoir recourir à des ressources civiles par le biais d'initiatives multinationales menant à des accords avec des entreprises commerciales en vue de l'affrètement de moyens civils pour le transport aérien et maritime stratégique.

Il incombe aux responsables civils et militaires de la logistique au sein du Secrétariat international et de l'État-major militaire international de coordonner les questions de politique et de doctrine au sein des états-majors, des Commandements stratégiques et des agences militaires et civiles concernées.

Comités responsables, agences et organes associés

Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)

La SNLC est le principal organisme en charge de la logistique. La SNLC se réunit sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN deux fois par an, en sessions civiles et militaires conjointes. Le Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense et le Président délégué du Comité militaire en sont les deux coprésidents permanents. La SNLC relève à la fois du Conseil et du Comité militaire, ce qui illustre le fait que la logistique dépend tant de facteurs civils que de facteurs militaires.

Les membres de la SNLC sont de hauts représentants nationaux civils et militaires venant des ministères de la défense ou d'organismes équivalents responsables, dans les pays membres, des aspects de la logistique ayant trait à la consommation. Des représentants des commandements stratégiques, de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), de l'Agence OTAN de normalisation (AON), du Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS) et d'autres services du siège de l'Organisation participent également aux travaux de la SNLC. Celle-ci a pour mission globale de traiter les questions de logistique dans le but d'améliorer les performances, l'efficacité générale, la soutenabilité et l'efficacité au combat des forces de l'Alliance, et de chapeauter, au nom du Conseil, la coordination de l'ensemble des fonctions relatives à la logistique au sein de l'OTAN.

Groupe mouvements et transports de la SNLC (M&TG)

Le M&TG est le point de convergence pour les questions de mobilité stratégique au sein de l'OTAN. Il s'agit d'un sous-groupe de la SNLC créé dans le but de promouvoir les approches en coopération pour ce qui est de la gestion des mouvements, des transports et de la mobilité entre les agences militaires et civiles ainsi qu'entre l'OTAN et les forces des pays membres. Le M&TG planifie et évalue les capacités et les moyens de transport et prépare des recommandations sur la meilleure façon de répondre aux besoins politiques et militaires. Il prend des avis auprès de bureaux et comités d'étude civils tels que le Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC), le Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS) et le Bureau d'étude des transports intérieurs de surface (PBIST).

Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMS0)

La NAMS0 est la structure qui assure le soutien logistique de certains systèmes d'armes faisant partie des stocks nationaux d'au moins deux pays membres de l'OTAN, par l'acquisition et la fourniture en commun de pièces de rechange et par la mise à disposition d'installations de maintenance et de réparation.

Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)

La NAMSA est l'organe exécutif de la NAMS0. Elle a pour tâche de fournir les services logistiques à l'appui des systèmes d'armes et d'équipements détenus en commun par les pays membres de l'OTAN, dans le but d'améliorer l'état de préparation des matériels, d'accroître l'efficacité des opérations logistiques et de réaliser des économies par des acquisitions groupées dans les domaines de l'approvisionnement, de la maintenance, de l'étalonnage, des achats, des transports, du soutien technique, des services d'ingénierie et de la gestion de la configuration. Parmi les techniques modernes de gestion et d'acquisition des matériels mises au point par la NAMSA figurent la Bourse d'échange de matériels (SHARE) ainsi que la gestion des articles communs (COMMIT). Par ailleurs, la NAMSA apporte son aide au Groupe des directeurs nationaux pour la codification, qui gère le système OTAN de codification (NCS) pour le compte de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), et elle fournit un soutien logistique aux forces déployées par l'OTAN.

En qualité d'agence exécutive de l'OTAN, la NAMSA a joué un rôle fondamental en ce qui concerne la mise en œuvre de projets visant la destruction en toute sécurité de stocks de mines antipersonnel ainsi que d'autres armes et munitions dans le cadre de la politique de l'OTAN relative aux fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la Paix (PPP).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)

8302 Capellen

Luxembourg

Tél. : +352 30 631

Fax : +352 30 87 21

Comité OTAN des pipelines (NPC)

Le NPC, présidé par le chef du Service Logistique du Secrétariat international, est l'organe consultatif de haut niveau chargé à l'OTAN de la logistique de consommation des produits pétroliers. Il s'occupe, au nom du Conseil, et

en étroite consultation avec les autorités militaires de l'OTAN et d'autres organismes, de toutes les questions qui intéressent l'OTAN dans son ensemble s'agissant des carburants militaires, des lubrifiants et des produits et équipements connexes, du réseau de pipelines de l'OTAN et d'autres installations pétrolières.

Réseau de pipelines de l'OTAN (NPS)

Bien que son appellation fasse penser à un système unique, le NPS se compose en réalité de dix réseaux militaires de stockage et de distribution séparés et distincts, à savoir les réseaux de l'Islande, de l'Italie, de la Grèce, de la Turquie (deux réseaux séparés : ouest et est), de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni ainsi que le réseau de pipelines du Nord-Europe (NEPS), couvrant le Danemark et une partie de l'Allemagne, et le réseau Centre-Europe des pipelines (CEPS) – le plus grand –, qui couvre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le NPS représente au total environ 11 500 km de pipelines traversant treize pays de l'OTAN, auxquels il faut ajouter les dépôts connexes, les bases aériennes raccordées, les aéroports civils, les stations de pompage, les raffineries et les points d'entrée. La distribution en vrac se fait au moyen des installations financées en commun dans le cadre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (voir partie II, chapitre 4). Les réseaux sont placés sous le contrôle d'organisations nationales, à l'exception du CEPS, qui est un système multinational.

En plus des éléments du NPS mentionnés ci-dessus, il existe des réseaux de carburant en Espagne, en Hongrie, en Pologne et en République tchèque. Bien que nationaux, les réseaux de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne sont concernés par un certain nombre de paquets de capacités approuvés qui tiennent compte des besoins militaires de l'OTAN. Les projets y afférents sont en cours d'exécution. Le réseau espagnol est quant à lui strictement national.

Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO)

La CEPMO, qui est l'une des organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO), s'occupe de la gestion du réseau Centre-Europe des pipelines (CEPS). Celui-ci regroupe les moyens OTAN utilisés pour le transport, le stockage et la livraison de carburant en Allemagne, en Belgique, en France, au Luxembourg et aux Pays Bas, dits « pays hôtes ». Le Canada et les États-Unis sont, eux, considérés comme des pays utilisateurs. La CEPMO

est constituée de l'ensemble des pays, tous membres de l'OTAN. Le système est conçu et géré de manière à répondre aux besoins opérationnels de l'Europe centrale en temps de paix, en période de crise et en cas de conflit, mais il est également utilisé à des fins commerciales dans des conditions strictement définies. L'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA), située à Versailles, en France, est responsable de l'exploitation du CEPS au quotidien.

Le Comité de direction de la CEPMO est l'organe qui régit le système en fonction des intérêts collectifs de tous les pays membres de la CEPMO. Il se compose d'un représentant par pays membre de la CEPMO, qui défend les intérêts politiques, militaires, économiques, financiers et techniques de son pays. Les représentants des autorités militaires des pays, le Directeur général de la CEPMA et l'agent de liaison du Secrétaire général participent également aux réunions du Comité de direction de la CEPMO.

La CEPMA est organisée de manière à assumer les fonctions principales que sont l'exploitation courante, la commercialisation et le développement économique ainsi que le soutien technique, financier et administratif.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA)

11bis, rue du Général Pershing

B.P. 552

78005 Versailles Cedex

France

Tél. : +33 1 3924 4900

Fax : +33 1 3955 6539

Courriel : registry@cepma.nato.int

Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS)

Le COMEDS se compose des plus hautes autorités médicales militaires des pays membres. Il est le point de convergence des activités liées à l'élaboration de politiques médicales, à la coordination des questions médicales militaires et à la formulation d'avis dans le domaine médical à l'intention du Comité militaire de l'OTAN.

Historiquement, l'Alliance a toujours considéré que les questions médicales étaient strictement du ressort des pays. Il n'a donc pas été nécessaire, pendant la majeure partie de son existence, d'instituer au sein de l'OTAN une autorité de haut niveau pour les services de santé militaires.

Cependant, les nouvelles missions de l'OTAN et les concepts d'opérations qui en découlent font une place plus grande aux opérations militaires conjointes, ce qui accroît l'importance de la coordination du soutien médical lors d'opérations de maintien de la paix, de secours en cas de catastrophe et d'aide humanitaire. Le COMEDS a été créé à cette fin en 1994. Les postes de président et de secrétaire du COMEDS sont pourvus par la Belgique, le secrétariat étant implanté à l'État-major du Service médical belge, à Bruxelles. Un agent de liaison du COMEDS a été nommé au sein de la Division Logistique et ressources de l'État major militaire international (EMI).

Composé des chefs des services de santé militaires des pays de l'Alliance, des conseillers médicaux des Commandements stratégiques de l'OTAN, d'un représentant de l'Agence OTAN de normalisation, du Président du Comité médical mixte, d'un représentant du Comité militaire et d'un représentant de l'EMI, le COMEDS se réunit deux fois par an en session plénière et présente chaque année un rapport au Comité militaire. Depuis 2001, les chefs des services de santé militaires des pays partenaires sont invités à participer aux sessions plénières du COMEDS en configuration du CPEA.

Le COMEDS a pour objectifs d'améliorer et de développer les arrangements entre les pays membres dans les domaines de la coordination, de la normalisation et l'interopérabilité en matière médicale ainsi que de promouvoir l'échange d'informations ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux procédures des services de santé militaires des pays membres et des pays partenaires de l'OTAN. Depuis 1997, les pays du PPP sont invités à s'associer pleinement aux activités de la plupart des groupes de travail du COMEDS et, depuis 1996, ils participent chaque année au séminaire médical PPP organisé par le COMEDS, qui est désormais intégré aux réunions plénières du Comité. En 2001, le COMEDS a créé un Groupe permanent d'experts médicaux des pays partenaires pour examiner, dans le domaine médical, la question des moyens et des capacités ainsi que des objectifs du PPP et des arrangements préalables en coopération avec les commandants stratégiques. Les travaux du COMEDS sont menés en coordination avec ceux d'autres organismes de l'OTAN exerçant des responsabilités dans le domaine médical, notamment l'Agence OTAN de normalisation, le Comité médical mixte, les conseillers médicaux des commandants stratégiques de l'OTAN, la Commission facteurs humains et médecine de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et le Centre sur les armes de destruction massive.

Le COMEDS est aidé dans l'exécution de ses tâches par les organismes susmentionnés ainsi que par des groupes de travail subordonnés qui se réunissent au moins une fois par an et examinent les thèmes suivants : structures, opérations et procédures des services de santé militaires ; médecine militaire préventive ; médecine d'urgence ; psychiatrie militaire ;

soins dentaires ; pharmacie et matériel médical à usage militaire; hygiène alimentaire, technologie alimentaire et médecine vétérinaire ; formation médicale et systèmes de gestion de l'information médicale.

Un Groupe directeur ad hoc sur les armes de destruction massive a également été mis sur pied en vue d'examiner les capacités médicales disponibles pour faire face à la menace des armes biologiques et les insuffisances en la matière.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agent de liaison du COMEDS
Siège de l'OTAN
Division Logistique et ressources
État-major militaire international
1110 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2 707 9862
Fax : +32 2 707 9869

Secrétariat du COMEDS
État-major du Service médical
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere
1140 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2701 3067/8/9
Fax : +32 2 701 3071

CHAPITRE 43

MÉTÉOROLOGIE

La coopération menée à l'OTAN en matière de météorologie vise à assurer l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente possible des moyens nationaux et alliés pour fournir en temps utile des données météorologiques exactes aux forces de l'OTAN. Les travaux dans ce domaine relèvent du Groupe météorologique du Comité militaire, décrit ci-après.

Comités responsables, agences et organes associés

Groupe météorologique du Comité militaire (MCMG)

Le MCMG est un forum de spécialistes composé de représentants des pays et des Commandements stratégiques de l'OTAN, qui donne des orientations en matière de météorologie au Comité militaire, aux Commandements stratégiques de l'OTAN et aux pays membres. Le MCMG est assisté de deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail sur les opérations, les plans et les communications, et le Groupe de travail sur les systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat.

Le **Groupe de travail sur les opérations, les plans et les communications** s'occupe des questions de planification et des questions opérationnelles relatives au soutien météorologique des exercices et des opérations de l'OTAN. Il développe des moyens et établit des procédures normalisées destinés à la communication et à l'échange de données météorologiques. Au terme de la réorganisation de la structure de commandement intégrée de l'OTAN, les fonctions de ce groupe seront transférées au Commandement allié Opérations.

Le **Groupe de travail sur les systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat** encourage la coopération pour la recherche et le développement ainsi que pour les activités visant à rendre opérationnels les nouveaux logiciels, techniques et matériels météorologiques. Il donne à d'autres groupes OTAN des conseils techniques en matière de météorologie et étudie des questions telles que la prévision des inondations et la dissipation des brouillards artificiels. Souvent, les prévisions météorologiques de base sont inadéquates pour la planification tactique ou l'exécution de missions. C'est pourquoi le Groupe de travail tient une liste des aides aux décisions tactiques (TDA) en rapport avec la météorologie mises au point par les pays membres.

Afin de normaliser davantage l'utilisation des TDA et d'améliorer l'opérabilité, le Groupe a établi un répertoire des TDA approuvées, qui est à la disposition de tous les pays de l'OTAN.

Le MCMG tient des réunions annuelles avec les pays partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Dialogue méditerranéen, et il a élaboré un manuel de soutien météorologique destiné à ces pays. Les pays partenaires participent également aux activités du Groupe de travail sur les systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat.

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant au :

MCMG, Division Opérations (EMI)

Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 707 5538

Fax : +32 2 707 5988

Courriel : imssmo@hq.nato.int

CHAPITRE 44

OCÉANOGRAPHIE MILITAIRE

L'océanographie militaire est l'étude des conditions océanographiques – température, salinité, mouvements des marées, caractéristiques côtières – susceptibles d'avoir des incidences sur les opérations maritimes. De nombreux aspects des opérations maritimes sont concernés, particulièrement les opérations de guerre anti-sous-marine, de guerre des mines et de guerre amphibie. Les travaux menés dans ce domaine visent essentiellement à donner aux forces de l'OTAN un avantage militaire maximal à partir de l'étude des effets océanographiques.

Comités responsables, agences et organes associés

Le Groupe sur l'océanographie militaire (MILOC)

Le Groupe est composé de représentants nationaux, de représentants des Commandements de l'OTAN à orientation maritime, et de représentants du Centre de recherche sous-marine du Commandement allié Transformation. Il donne des avis aux Commandements stratégiques de l'OTAN, et il est assisté par un Sous-groupe permanent sur l'océanographie militaire.

Le Groupe sur l'océanographie militaire veille à ce que les activités menées dans son domaine cadrent avec la stratégie de l'Alliance. Ses activités courantes consistent notamment à apporter un soutien pour les opérations et les exercices de l'OTAN, l'établissement des plans et politiques applicables à l'océanographie militaire, la promotion des travaux de recherche et de développement dans le domaine océanographique, et les contacts avec d'autres groupes relevant, soit de l'OTAN, soit des pays, y compris ceux qui s'occupent de météorologie et de géographie.

Il promeut activement les nouveaux concepts relatifs à la prise en compte de l'environnement et il est chargé de l'élaboration du concept OTAN d'évaluation rapide de l'environnement maritime. Cette méthode repose sur les techniques en développement telles que la modélisation par ordinateurs, les capteurs de dernière génération, les aides aux décisions tactiques et les systèmes de réseaux, le but étant de donner rapidement un soutien adapté aux besoins des utilisateurs militaires.

Les activités du Groupe prennent également en considération les besoins découlant du partenariat stratégique de l'OTAN avec l'Union européenne, du renforcement du Partenariat pour la paix (PPP) et du processus

d'élargissement de l'OTAN, et contribuent à renforcer la coopération transatlantique dans son ensemble.

Le Groupe confie à son Sous-groupe l'étude de certaines questions qui donne lieu, le cas échéant, à des recommandations et à un rapport. Le Groupe se réunit chaque année et les pays partenaires sont encouragés à participer à ses travaux dans le cadre du programme du PPP.

De plus amples informations peuvent être obtenues en s'adressant au :

Groupe sur l'océanographie militaire

Division Stratégie

QG SACLANT

7857 Blandy Road, Suite 1000

Norfolk, Virginie 23551-2490

États-Unis

Tél. : +1 757 445 3431

Fax : +1 757 445 3271

Site web : www.saclant.nato.int

CHAPITRE 45

DIPLOMATIE PUBLIQUE PROGRAMMES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

L'explication des décisions prises par les pays dans le domaine de la défense et de la sécurité ainsi que du rôle de chaque État membre au sein de l'Alliance relève des différentes autorités nationales. Le choix des méthodes à adopter et des ressources à allouer pour informer l'opinion publique nationale sur les politiques et les objectifs de l'OTAN est aussi une prérogative nationale. Les pouvoirs publics de tous les pays de l'OTAN reconnaissent à la fois que leurs citoyens ont, en vertu des principes démocratiques, le droit d'être informés sur les structures internationales qui constituent la base de leur sécurité et qu'il importe que l'opinion publique comprenne et appuie la politique de sécurité de son pays.

Les activités de l'OTAN dans le domaine de la diplomatie publique ont pour rôle de compléter les activités d'information de l'opinion publique menées dans chaque pays. Leur but est de donner des explications au grand public sur les politiques et les objectifs de l'Organisation et promouvoir le dialogue et la compréhension, afin de faire connaître les questions de sécurité à l'opinion publique et d'encourager la population à participer en toute connaissance de cause à un débat constructif sur la sécurité. Pour ce faire, l'OTAN diffuse des informations et organise des programmes destinés aux faiseurs d'opinion, aux journalistes, aux groupes d'universitaires et de parlementaires, aux jeunes et aux milieux pédagogiques ainsi qu'à d'autres groupes cibles. Ces activités visent également à favoriser l'instauration d'un processus continu de débats et d'élaboration de politiques portant sur les questions de sécurité internationale.

Les programmes gérés au titre du budget de la diplomatie publique de l'OTAN se composent d'activités qui ont lieu au siège même de l'OTAN, d'activités extérieures organisées par des agents de l'OTAN, d'activités qui se déroulent sous les auspices d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales en dehors du siège de l'OTAN mais peuvent être appuyées par des contributions conceptuelles, pratiques ou financières de l'OTAN, et d'activités qui sont organisées par d'autres agences extérieures avec une aide directe ou indirecte de l'OTAN.

Les activités de communication et d'information axées sur le secteur civil se répartissent en trois domaines principaux: presse et médias, relations extérieures, et diffusion d'informations électroniques et imprimées. Un conseiller militaire en information du public joue également le rôle de porte-parole du

Président du Comité militaire. Il est le point de contact auquel la presse et les médias peuvent s'adresser régulièrement en ce qui concerne les sujets relevant du Comité militaire et de l'État-major militaire international. L'officier affecté à cette tâche assure la liaison avec le réseau des responsables de l'information qui servent de porte-parole officiels de leurs commandements respectifs et, par le biais du Comité OTAN de la diplomatie publique, avec les autorités nationales des pays membres de l'Alliance. Le bureau de conseiller militaire en information du public fait partie de la structure administrative de l'État-major militaire international mais est aussi rattaché au Secrétariat international à des fins de coordination et de liaison.

- *Activités du service de la presse et des médias*

Les points de presse et les interviews avec de hauts responsables, les séances d'information, la mise à disposition de photographies, de moyens audio et vidéo et de services de transmission électronique sont autant d'éléments qui permettent de répondre pendant toute l'année aux besoins des médias du monde entier. Les grands événements tels que les réunions au sommet et les autres faits marquants survenant au sein de l'Alliance peuvent attirer au siège plus de mille journalistes, auxquels il faut fournir tous les moyens nécessaires. Des ressources similaires doivent être prévues pour les événements majeurs qui se déroulent en dehors du siège, comme les réunions ministérielles ou les sommets tenus à l'étranger.

Le porte-parole pour la presse et les attachés de presse travaillent quotidiennement en étroite coopération avec le Cabinet du Secrétaire général et apportent leur concours à ce dernier dans ses contacts avec les médias et la presse. Ils entretiennent des liens réguliers avec les journalistes afin de répondre à leurs questions et de leur donner des explications sur les politiques et les opérations de l'OTAN et aussi d'organiser des tournées de presse et des visites. Le Service de la presse est également chargé d'organiser les contacts entre d'autres hauts responsables et les médias, et de veiller à l'accréditation officielle des journalistes participant à des activités organisées par l'OTAN à l'intention de la presse.

Des synthèses et des revues de la presse internationale ainsi que des dépêches d'agences de presse sont préparées chaque jour à l'intention du Secrétariat international et de l'État-major militaire international, des délégations nationales des pays membres et des missions diplomatiques des pays partenaires. Les responsables de l'information et les attachés de presse contribuent également à la préparation des visites officielles du Secrétaire général dans ces pays.

- *Relations extérieures*

Les responsables de l'information concourent à diffuser des informations dans de nombreux pays et jouent le rôle d'administrateurs de programme tant dans les pays membres de l'Alliance que dans les pays partenaires. Ces programmes consistent à organiser des visites à l'OTAN pour des exposés et des débats sur les questions d'actualité, des conférences et des séminaires en différents endroits de l'Alliance et des pays partenaires, à promouvoir des exercices de simulation et des activités pour les jeunes et à aider les parlementaires, les universitaires, les journalistes et les autres publics cibles intéressés des différents pays à obtenir, au sujet de l'OTAN, les informations du domaine public dont ils ont besoin. Le programme des visites peut amener chaque année jusqu'à 20 000 faiseurs d'opinion au siège politique de l'Alliance à Bruxelles pour des exposés et des débats avec les experts du Secrétariat international, de l'État-major militaire international et des délégations nationales auprès de l'OTAN sur tous les aspects des travaux et des orientations de l'Alliance.

En outre, des événements phares spéciaux sont préparés et organisés dans les pays membres qui requièrent la participation du Secrétaire général de l'OTAN et d'autres hauts responsables de l'Alliance à toute une gamme de conférences, débats et autres interventions orales.

Bon nombre des activités d'information de l'OTAN ont un caractère interactif et bilatéral qui permet à l'Organisation de s'enrichir de l'expérience du public auquel elle s'adresse, d'identifier ses préoccupations et ses centres d'intérêt et de répondre à ses questions. L'OTAN attache beaucoup d'importance aux points de vue et aux évaluations du grand public et des groupes spécialisés auxquels elle a ainsi accès. Des conférences sont périodiquement organisées sous l'égide du Secrétaire général de l'OTAN et de la Division Diplomatie publique. Elles rassemblent des experts des groupes de réflexion internationaux et des institutions nationales comparables.

Certaines activités d'information sont spécialement conçues pour les universitaires. Il s'agit notamment de conférences, de séminaires et de visites destinés à des étudiants, des enseignants et des experts de groupes de réflexion, ainsi que de l'organisation d'un concours annuel de dissertation, établi en 2005, en remplacement de la bourse Manfred Wörner. Ces activités contribuent à rechercher de nouveaux contacts et à resserrer les liens déjà noués avec les milieux universitaires de l'ensemble des pays membres et des pays partenaires. Elles contribuent aussi à coordonner et mettre en œuvre les programmes multinationaux qui concourent à animer le débat sur les questions relatives à l'OTAN, à diffuser les politiques de l'Alliance et à élargir la connaissance de ses buts et de ses objectifs dans les milieux universitaires.

- *Diffusion de l'information électronique et imprimée*

Les textes officiels diffusés par l'Alliance, normalement sous la forme de communiqués et de déclarations à la presse, sont des documents ayant fait l'objet de négociations formelles et énonçant les orientations agréées des pays membres sur des sujets précis ou sur l'ensemble des problèmes fondamentaux examinés périodiquement tout au long de l'année. Ils constituent les archives publiques de l'Alliance et permettent de replacer le processus de prise de décisions et l'évolution de ces décisions dans le cadre ou les conditions politiques dont ils relèvent. Tous ces textes sont publiés dans les deux langues officielles de l'Alliance, le français et l'anglais, et souvent aussi dans d'autres langues.

Outre ces documents, il incombe à la Division Diplomatie publique de diffuser les déclarations du Secrétaire général de l'OTAN, le principal porte-parole de l'Organisation, ainsi que le texte de ses discours et de ceux des autres hauts responsables de l'Alliance. Ces documents aident à expliquer la politique suivie et à en faire comprendre les objectifs et les raisons.

Sous l'autorité du Secrétaire général, l'OTAN diffuse un certain nombre de publications imprimées et électroniques, allant de compilations des déclarations et textes officiels à des publications périodiques et non périodiques. Ces publications sont destinées à différents groupes cibles, dont les faiseurs d'opinion et les jeunes, et ont pour objet de sensibiliser le public et de contribuer à un débat public éclairé sur les aspects appropriés de la politique de sécurité. Elles comprennent un périodique publié sur le web, la Revue de l'OTAN, et toute une série de manuels, brochures, exposés, lettres d'information et autres supports tels que les CD-ROM et les DVD, autant de moyens qui permettent à l'opinion publique de connaître et comprendre l'OTAN. Ces publications sont diffusées sur le site web de l'OTAN et imprimées dans les deux langues officielles de l'Organisation. En outre, selon les ressources et les besoins, elles peuvent également être publiées dans les langues des pays de l'OTAN et sont souvent disponibles dans bon nombre des langues des pays partenaires. L'OTAN apporte aussi son soutien aux activités de publication d'organisations non gouvernementales dans les pays membres et les pays partenaires.

Le site web de l'OTAN héberge toutes les informations sur l'Alliance qui peuvent être diffusées au grand public. En plus des documents officiels (traités, communiqués, accords et déclarations) et des publications énumérées plus haut, qui peuvent être commandés directement sur le site web, des discours et des points de vue (articles et interviews), le site web de l'OTAN propose également aux médias et aux spécialistes les informations les plus récentes sur l'Organisation ainsi que des aides didactiques. Les internautes ont également à leur disposition des produits multimédias (visioconférence, images et fichiers audio) et peuvent envoyer par courriel leurs questions relatives à l'OTAN et

aux domaines qui s'y rapportent. Le site web de l'OTAN fait aussi office de ligne de communication avec les journalistes pour les points de presse et les activités qui les intéressent (tournées de presse, voyages et visites).

L'OTAN a aussi une bibliothèque au service du personnel travaillant au Quartier Général, mais qui est aussi ouverte aux étudiants et chercheurs après accréditation. Spécialisée dans les questions de sécurité et de défense et riche d'une collection de plus de 20 000 livres et 200 périodiques, la bibliothèque conserve aussi des fonds importants sur l'Alliance Atlantique et la Guerre froide. Les visiteurs peuvent utiliser le prêt inter-bibliothèques en accédant au catalogue en ligne de la bibliothèque (<http://207.67.203.60/N10314UK/Index.asp>). La bibliothèque anime aussi un réseau de bibliothèques de dépôt, notamment dans les Balkans.

Comités responsable et organes associés

Le **Comité de la diplomatie publique** est chargé de définir la politique en matière d'information et de donner des avis au Conseil de l'Atlantique Nord sur les questions qui relèvent de sa compétence. Le comité est présidé par le Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique et se compose de représentants des délégations nationales auprès de l'OTAN. Il se réunit régulièrement en configuration du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), auprès duquel les pays partenaires sont représentés, et périodiquement avec les représentants des ambassades points de contact dans les capitales des pays partenaires. Les ambassades des pays membres de l'OTAN situées dans ces pays partenaires servent d'ambassades points de contact, par roulement.

L'OTAN a un petit **bureau régional d'information à Reykjavik (Islande)**, seul bureau de ce type installé dans un pays membre.

Un responsable de l'information a été nommé à Moscou en 1995. En février 2001, un **Bureau d'information de l'OTAN** a été créé au centre de cette ville ; c'est la Division Diplomatie publique qui en assure la gestion et le financement et qui fournit les effectifs. Ce bureau organise des programmes dans tout le pays à l'intention de la population et des organisations russes dans le but de donner des informations, d'aider les chercheurs et de soutenir les projets en ce qui concerne les questions relatives à l'OTAN et à la sécurité, il permet en outre d'avoir accès aux documents et publications de l'OTAN. Bon nombre de ces documents et publications sont diffusés en russe et accompagnés de commentaires et d'articles analytiques sur les projets conjoints entrepris par l'OTAN et la Russie et sur les relations OTAN-Russie dans leur ensemble.

Un **Centre d'information et de documentation de l'OTAN** a été ouvert à Kiev en 1996. De même que le bureau d'information de Moscou, il relève de

la Division Diplomatie publique et organise également des programmes d'information dans toute l'Ukraine, incluant des formes similaires d'aide aux projets et à la recherche ainsi que l'accès à la documentation et aux publications de l'OTAN. Le centre a pour rôle clé de veiller à ce que la documentation soit également disponible en ukrainien et à ce que ses activités et les documents publiés traitent de la coopération ainsi que des principes de base et de l'état d'avancement du partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. Le centre est installé dans les locaux de l'Institut ukrainien des affaires internationales ; il permet d'avoir accès à des documents et de participer à diverses activités d'information, telles que des visites à l'OTAN et des séminaires.

Outre l'OTAN elle-même, un certain nombre d'autres organisations et agences jouent un rôle important en ce sens qu'elles donnent accès à des informations sur des thèmes liés à l'Alliance, diffusent des supports écrits, exploitent les avantages des communications électroniques par l'Internet et répondent aux questions du public. Il s'agit notamment des bureaux d'information du public dans les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires, et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (voir la partie IX, chapitre 32), ainsi que de divers instituts, fondations et organisations non gouvernementales.

CHAPITRE 46

DIPLOMATIE PUBLIQUE PROGRAMMES SCIENTIFIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Il est démontré que la science civile constitue un excellent outil de promotion du dialogue entre États en raison de son caractère universel et de son aptitude à susciter la création de réseaux internationaux. Elle est aussi un moyen de trouver des réponses à des questions essentielles et un moyen de relier les pays entre eux. Dans son programme pour la sécurité via la science, l'OTAN met de plus en plus l'accent sur l'application de la science aux questions de sécurité et notamment, sur les réponses que la coopération scientifique entre Alliés et Partenaires peut apporter à certaines menaces nouvelles qui défient la paix et la sécurité.

- *Programme OTAN pour la sécurité via la science*

L'objectif du programme OTAN pour la sécurité via la science est de contribuer à la sécurité, à la stabilité et à la solidarité entre pays en cherchant à résoudre des problèmes par le recours à la science. La collaboration, la constitution de réseaux et le développement de moyens d'action font partie des outils employés à cette fin. Le programme a pour autre objectif de stimuler les réformes démocratiques et d'aider au développement économique dans les pays partenaires de l'OTAN en transition. Il est par ailleurs conçu de manière à intéresser en particulier la jeune génération de scientifiques en lui donnant l'occasion d'acquérir de l'expérience et de participer à des formations.

Le programme propose des subventions pour encourager les chercheurs à collaborer sur des thèmes de recherche prioritaires ainsi que des fonds pour aider les universités des pays partenaires à mettre en place une infrastructure informatique de base. Pour la réalisation de projets portant sur des thèmes prioritaires, les demandes de subvention sont préparées conjointement par des scientifiques en activité dans les pays de l'OTAN, dans les pays partenaires ou dans les pays du Dialogue méditerranéen. Il existe des formulaires de demande propres à chacun des mécanismes de soutien, qui se trouvent sur le site web du programme (www.nato.int/science). Les demandes peuvent être introduites à tout moment. Elles sont examinées à l'une des trois dates fixées chaque année pour les trois sessions que tiennent les commissions consultatives.

Le programme cherche donc à atteindre ses objectifs en soutenant la réalisation de projets de collaboration et la constitution de réseaux informatiques.

➤ Coopération dans les domaines de recherche prioritaires

- Subventions de jumelage en coopération : pour la mise en commun d'idées et de ressources au profit de projets de recherche et pour la création de réseaux de spécialistes.

- Subventions pour missions d'experts : pour le transfert de compétences dans un domaine de recherche donné.

- Subventions pour cours d'été : pour l'organisation de cours de haut niveau destinés à présenter à des participants de formation supérieure l'état des connaissances scientifiques sur un sujet précis.

- Subventions pour séminaires de recherche avancée : pour l'organisation de réunions où des experts procèdent à des échanges de vues informels mais intensifs sur les tout derniers développements d'une question donnée en vue de déterminer l'orientation des travaux futurs.

- Subventions « La science au service de la paix » : pour la réalisation de projets de recherche appliquée s'étalant sur plusieurs années, menés en coopération dans les pays partenaires ou les pays du Dialogue méditerranéen.

- Bourses de réintégration : pour le retour dans leur pays d'origine de jeunes scientifiques travaillant dans des pays de l'OTAN et leur réintégration dans la communauté de chercheurs nationale.

Les subventions décrites ci-dessus sont octroyées pour la réalisation de projets portant sur des thèmes de recherche prioritaires (ayant trait à la défense contre le terrorisme ou à la lutte contre d'autres menaces pesant sur la sécurité) et/ou sur des thèmes prioritaires des pays partenaires. Des projets spécifiques peuvent également être réalisés sur commande. Ces projets dits « descendants » sont souvent des projets « La science au service de la paix » ou des activités dont l'initiative revient à des groupes d'experts ponctuels.

➤ Constitution de réseaux informatiques dans les pays partenaires

- Subventions à la constitution d'une infrastructure de réseaux : pour aider les instituts de recherche des pays partenaires à améliorer le niveau et la qualité des installations de télécommunications.

- Subventions pour séminaire de haut niveau sur la constitution de réseaux : pour financer l'organisation soit de séminaires de stratégie, visant une harmonisation plus grande, aux niveaux national et international, de la politique en matière de réseaux, soit de séminaires de formation, visant le perfectionnement de gestionnaires de réseaux qualifiés.

Le programme scientifique civil de l'OTAN a permis à un certain nombre d'instituts de recherche et d'établissements de formation des pays partenaires de mettre en place l'infrastructure réseau nécessaire pour avoir accès à l'Internet. Des réseaux ont été mis en place dans plusieurs grandes villes pour permettre à des universitaires de l'Ukraine et de l'est de la Russie d'avoir plus facilement accès à l'Internet. Par ailleurs, des réseaux nationaux ont été mis en place en Moldova et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*. Le plus grand et le plus ambitieux projet soutenu par l'OTAN en la matière est la « Route de la soie virtuelle ». Ce réseau permet aux universitaires et aux scientifiques du Sud-Caucase et de l'Asie centrale d'avoir accès à l'Internet par satellite. Il a récemment été étendu à l'Afghanistan.

Les subventions à la constitution de réseaux informatiques visent un objectif différent de celui des subventions destinées aux projets de recherche en coopération et n'ont donc rien à voir avec les domaines de recherche prioritaires. Elles visent la mise en place d'une infrastructure réseau de base dans les pays partenaires où les réseaux informatiques sont particulièrement peu développés.

➤ Coopération scientifique OTAN-Russie

Un programme spécial de soutien à la coopération entre chercheurs russes et chercheurs des pays de l'OTAN a aussi été mis en place dans le cadre du programme OTAN pour la sécurité via la science. Le Comité scientifique du Conseil OTAN-Russie (COR) a élaboré un plan d'action qui prévoit une collaboration dans six domaines prioritaires en rapport avec la sécurité : détection d'explosifs, conséquences psychologiques et sociologiques du terrorisme, prévision et prévention des catastrophes, protection chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), cybersécurité et sécurité des transports.

Les activités ayant trait à ces domaines et associant des scientifiques russes et des scientifiques de pays de l'OTAN peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'OTAN. Les mécanismes de soutien sont les subventions « La science au service de la paix », les subventions de jumelage en coopération, les subventions pour missions d'experts ainsi que les subventions pour cours d'été (ASI) et séminaires de recherche avancée (ARW). Il est à noter que les ASI et les ARW se tiennent en principe en Russie.

Les chercheurs russes peuvent également participer au programme de coopération de base dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA).

➤ Participation aux frais, publications et prix OTAN du partenariat scientifique

Les codirecteurs de cours d'été et de séminaires de recherche avancée de l'OTAN ont à leur disposition des fonds de l'OTAN qui peuvent leur servir à intervenir dans les frais de participation de scientifiques qualifiés venant de pays de l'OTAN, de pays partenaires ou de pays du Dialogue méditerranéen. Le calendrier des réunions peut être consulté dans sa version la plus récente sur le site web du programme et les demandes de participation doivent être adressées aux codirecteurs.

La plupart des résultats des activités subventionnées dans le cadre du programme OTAN pour la sécurité via la science sont portés à la connaissance de la communauté scientifique, soit au moyen de revues scientifiques, soit dans la *NATO Science Series*, dont les différents volumes sont consacrés aux résultats des cours d'été et des séminaires de recherche avancée. Le catalogue des ouvrages publiés dans la *NATO Science Series* est disponible en ligne sur le site web du programme.

Chaque année, un prix est décerné pour récompenser des scientifiques de pays de l'OTAN et de pays partenaires qui s'illustrent par l'excellence de leur coopération dans des activités subventionnées par le programme. Le Prix OTAN du partenariat scientifique, dont la création remonte à 2002, est remis aux lauréats par le Secrétaire général de l'OTAN, lors d'une cérémonie officielle.

➤ Administration du programme

Le programme est administré par des agents du Secrétariat international au siège de l'OTAN. Les responsabilités sont partagées entre la section qui s'occupe des programmes de coopération et celle qui s'occupe des défis et menaces. Le Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique préside le Comité scientifique. Les activités scientifiques menées en coopération relèvent de la responsabilité du Secrétaire général adjoint délégué.

Le CPEA sert de cadre général aux consultations que l'OTAN mène avec ses Partenaires sur les questions politiques et les questions de sécurité ainsi qu'à la collaboration qui s'exerce au titre du programme OTAN pour la sécurité via la science. Le Comité scientifique du Conseil OTAN-Russie (COR), créé par ce dernier, s'attache à promouvoir, à encourager et à coordonner la réalisation de projets associant des scientifiques et des experts des pays de l'OTAN et de la Russie.

Les chercheurs des pays du Dialogue méditerranéen peuvent participer aux activités de coopération suivantes dans les domaines de recherche

prioritaires : projets « La science au service de la paix », activités bénéficiant de subventions de jumelage en coopération, visites d'experts, cours d'été, séminaires de recherche avancée. Ils peuvent également recevoir des subventions à la constitution d'une infrastructure de réseaux et participer à des séminaires sur la constitution de réseaux. Ils doivent préparer leurs demandes en collaboration avec des scientifiques d'au moins un pays de l'OTAN.

➤ Évolution du programme

L'origine du programme remonte à 1956, année de l'adoption du rapport établi par le « Comité des Trois » (les ministres des affaires étrangères du Canada, de l'Italie et de la Norvège) sur la coopération non militaire au sein de l'OTAN. Dans leur rapport, les ministres affirmaient que le progrès scientifique et technique pouvait être déterminant pour la sécurité des nations et pour leur position dans le monde et que science et technique étaient des domaines d'une particulière importance pour la communauté atlantique. Le programme scientifique de l'OTAN a ainsi été créé dans le but de promouvoir la coopération scientifique.

Au cours des quarante années qui ont suivi, le programme a permis de soutenir diverses formes de collaboration entre les chercheurs des pays de l'OTAN, s'efforçant d'atteindre un haut niveau de qualité scientifique. À partir du début des années 90, après la fin de la Guerre froide, le programme s'est ouvert progressivement à la participation de pays non membres de l'OTAN. Depuis 1999, il est presque totalement consacré au soutien de la collaboration entre chercheurs des pays de l'OTAN et chercheurs des pays partenaires ou des pays du Dialogue méditerranéen. Une autre évolution fondamentale est intervenue en 2004, lorsque, en réponse à la menace représentée par le terrorisme international et à d'autres menaces pesant sur la sécurité du monde moderne, il a été décidé d'axer le soutien sur les projets de coopération en rapport avec la sécurité. Le « programme scientifique de l'OTAN » a alors été rebaptisé « programme OTAN pour la sécurité via la science », appellation qui devait refléter sa nouvelle orientation. Depuis 2004, l'OTAN est associée, par l'intermédiaire de ce programme et du Comité sur les défis de la société moderne (voir rubrique suivante), à l'initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC), à laquelle participent également le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'OTAN mène en outre des activités en coopération avec la Fondation européenne de la science et l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des nouveaux États indépendants de l'ancienne Union soviétique (INTAS).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Programme OTAN pour la sécurité via la science

Division Diplomatie publique

OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 707 4111

Fax : +32 2 707 4232

Courriel : science@hq.nato.int

Site web : www.nato.int/science

- *Défis de la société moderne*

Dans le cadre de son programme relatif aux défis de la société moderne, l'OTAN s'occupe de questions liées, entre autres, aux menaces non traditionnelles pour la sécurité, à l'apparition de nouveaux risques susceptibles d'entraîner une instabilité économique, sociale et politique et à la prévention des conflits qui pourraient résulter de la raréfaction de certaines ressources. Ce programme est distinct du programme OTAN pour la sécurité via la science décrit plus haut : il a des objectifs, des principes de financement et un mode de fonctionnement différents.

Le programme relatif aux défis de la société moderne a été mis en place par le Conseil de l'Atlantique Nord en 1969. À l'époque, le but était de traiter les problèmes touchant l'environnement et la qualité de vie de la population des pays membres. Au fil des années, les activités ont été étendues aux pays partenaires de l'OTAN et aux experts des pays du Dialogue méditerranéen. Plus récemment, elles se sont orientées vers les nouvelles questions ayant trait à la sécurité. Le Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) constitue une enceinte unique en son genre pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les aspects techniques, scientifiques et théoriques de problèmes de société et d'environnement qui se posent tant dans le secteur civil que dans le secteur militaire.

Le programme a pour objet d'examiner les problèmes de société et de sécurité environnementale déjà à l'étude au niveau national et, en rassemblant les connaissances et les moyens technologiques disponibles dans les pays de l'OTAN et les pays partenaires, d'arriver assez rapidement à des conclusions solides et de recommander des mesures profitables à tous. Ses objectifs clés sont de réduire l'impact des activités militaires sur l'environnement, de mener des études au niveau régional, notamment en ce qui concerne les activités transfrontalières, de prévenir les conflits qui pourraient résulter de la raréfaction de certaines ressources, d'apporter une réponse aux nouveaux risques pesant sur l'environnement et la société et susceptibles d'entraîner

une instabilité économique, culturelle et politique ainsi qu'aux menaces non traditionnelles pour la sécurité.

Pour qu'une activité soit lancée, il faut qu'un nombre suffisant de pays représentés au CDSM manifestent le souhait de collaborer à l'étude d'un thème particulier lié aux défis de la société moderne et qu'ils soient prêts en outre à y affecter des ressources. Les travaux sont menés de manière décentralisée, essentiellement sous la forme d'études pilotes d'une durée de trois à cinq ans et de projets ad hoc d'une durée de douze à dix-huit mois. Ils sont financés par les pays participants. Les activités comprennent aussi l'organisation d'ateliers thématiques et le coparrainage de conférences et de séminaires de portée internationale. Les rapports techniques publiés sous l'égide du CDSM font l'objet d'une large diffusion et peuvent être obtenus gratuitement.

Parmi les thèmes traités dans le cadre des projets lancés ces dernières années figurent les systèmes de gestion de l'environnement dans le domaine militaire, l'assainissement et la réutilisation d'anciens sites militaires, l'évaluation des risques liés aux conséquences de l'accident de Tchernobyl, les problèmes d'environnement en mer Caspienne, la prise de décisions en matière d'environnement et le développement durable en Asie centrale ainsi que la sécurité de la chaîne alimentaire. Les travaux du CDSM mettent de plus en plus l'accent sur les aspects des développements scientifiques et technologiques susceptibles d'apporter une réponse aux préoccupations de la communauté internationale en matière de sécurité.

En 1995, le CDSM a mis en place sur le web un centre d'échange d'informations qui facilite l'accès à diverses bases de données dans le domaine de l'environnement et permet à ceux qui participent aux activités d'acquérir, de structurer, d'extraire et de diffuser des informations d'intérêt commun en rapport avec l'environnement. Les rapports techniques sur les études pilotes et les projets du CDSM font l'objet de publications et les informations sur les activités du CDSM sont diffusées via un site web spécifique.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

OTAN - CDSM
Division Diplomatie publique
OTAN
1110 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2 707 4850
Fax : +32 2 707 4232
Courriel : ccms@hq.nato.int
Site web : www.nato.int/ccms

Comités responsables, agences et organes associés

L'orientation générale du programme OTAN pour la sécurité via la science est dictée par le **Comité scientifique de l'OTAN**, composé de représentants des pays membres experts des questions de politique scientifique, venant des pouvoirs publics ou d'institutions scientifiques nationales indépendantes. Ce Comité est présidé par le Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique et se réunit en principe trois fois par an. L'une des réunions se tient en configuration CPEA, c'est-à-dire que les représentants des pays de l'OTAN sont rejoints par leurs homologues des pays partenaires. Le Comité tient également deux réunions par an en configuration COR pour discuter de questions du domaine scientifique qui intéressent les 27 pays.

Le Comité scientifique est assisté dans son travail d'évaluation et de sélection des demandes de soutien par des commissions consultatives dont les membres sont choisis par lui au sein de la communauté scientifique internationale. Des membres associés venant des pays partenaires et des pays du Dialogue méditerranéen siègent également dans les commissions consultatives.

Le **Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)** se réunit deux fois par an en session plénière et une fois par an avec les pays partenaires en configuration CPEA, sous la présidence du Secrétaire général adjoint pour la diplomatie publique. Il se compose de représentants des pays qui sont le plus souvent des spécialistes des programmes nationaux en matière d'environnement et exercent des responsabilités dans ce domaine. Le CDSM constitue une enceinte unique en son genre pour l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les pays de l'OTAN et les pays partenaires du CPEA sur les aspects techniques, scientifiques et théoriques de problèmes de société et d'environnement qui se posent tant dans le secteur civil que dans le secteur militaire. Le mandat du CDSM a été mis à jour en 2000 pour tenir compte de l'adaptation du programme aux nouvelles missions de l'OTAN.

Le CDSM se réunit également deux fois par an en configuration COR pour examiner des questions de fonds ainsi que la mise en œuvre de son plan d'action. Dans le cadre de l'actuel plan d'action du CDSM du COR, douze thèmes de coopération ont été définis, parmi lesquels figurent les questions d'environnement ayant trait à la défense. Par ailleurs, le Comité scientifique et le CDSM ont mis sur pied un Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique et environnementale qui a pour tâche d'examiner les voies et moyens de favoriser une plus grande participation des experts ukrainiens aux activités du CDSM et au programme OTAN pour la sécurité via la science.

CHAPITRE 47

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Afin de répondre aux besoins militaires de l'Alliance, d'assurer le développement technologique et de donner des avis aux décideurs tant à l'OTAN que dans les pays membres, il est essentiel de promouvoir et de mener des activités de recherche en coopération. Il importe aussi de procéder à des échanges d'informations dans ce domaine, ce qui contribue à utiliser efficacement les résultats des travaux que les pays consacrent à la recherche et à la technologie pour la défense. Toutes ces tâches nécessitent de disposer d'un vaste réseau d'experts nationaux et de coordonner les activités des organismes de l'OTAN concernés par les divers domaines de la recherche et de la technologie.

Comités responsables, agences et organes associés

L'**Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO)** a pour tâche de diriger et de coordonner les activités de l'OTAN dans le domaine de la recherche et de la technologie pour la défense, de promouvoir et de mener des activités de recherche en coopération avec les instituts nationaux de recherche et de favoriser les échanges d'informations entre ceux-ci, d'élaborer une stratégie OTAN à long terme dans le domaine de la recherche et de la technologie et de donner des avis généraux concernant ces domaines.

La RTO s'appuie sur les liens de coopération établis auparavant dans le domaine de la recherche et de la technologie pour la défense par le Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales et par le Groupe sur la recherche pour la défense, qui ont été réunis pour former la nouvelle organisation. La RTO fait rapport à la fois au Comité militaire et à la Conférence des Directeurs nationaux des armements. Elle se compose d'un Comité pour la recherche et la technologie (RTB), chargé de définir les orientations de l'OTAN dans le domaine de la recherche et de la technologie, qui reçoit l'appui de l'Agence pour la recherche et la technologie, dont le siège se trouve à Neuilly-sur-Seine (France). La gamme complète des activités de recherche et de technologie se répartit entre sept commissions qui traitent des sujets ci-après :

- études, analyses et simulation
- concepts et intégration des systèmes
- technologie des capteurs et des dispositifs électroniques

- technologie des systèmes d'information
- technologie appliquée aux véhicules
- facteurs humains et médecine
- Groupe OTAN de modélisation et de simulation

Chaque commission se compose de représentants nationaux, dont des experts scientifiques hautement qualifiés. Les commissions restent en liaison avec les utilisateurs militaires et divers organismes de l'OTAN. Les travaux scientifiques et techniques de la RTO sont menés par des équipes techniques mises sur pied pour réaliser des projets spécifiques pendant une durée déterminée. Les équipes techniques organisent des ateliers, des symposiums, des essais sur le terrain, des expériences en laboratoire, des cycles de conférences et des cours de formation et elles veillent à la continuité des réseaux d'experts. Elles jouent en outre un rôle important dans la formulation des plans à long terme.

Pour faciliter les contacts avec les utilisateurs militaires et les responsables d'autres activités menées à l'OTAN, une partie des personnels de la RTA est installée à la Section Recherche, technologie et relations avec l'industrie au siège de l'OTAN à Bruxelles. Ces personnels assurent la liaison avec l'État-major militaire international et avec la Division Investissement pour la défense du Secrétariat international. C'est aussi de Bruxelles que les activités menées à l'intention des pays partenaires sont principalement coordonnées.

La coordination des activités de recherche et de technologie avec les autres éléments de la structure de l'OTAN est facilitée par la participation de représentants de la RTO aux réunions de divers bureaux et d'organes directeurs tels que le Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle) et le Comité scientifique de l'OTAN. Un Bureau consultatif technologique a en outre été créé, qui a été chargé de donner au Commandement allié Transformation des avis indépendants sur les questions de technologie se rapportant à la transformation des capacités militaires de l'OTAN. Le directeur général de l'Agence des C3 de l'OTAN et le directeur du Centre de recherche sous-marine de l'OTAN sont membres d'office du Comité pour la recherche et la technologie. La coordination des activités de recherche et de technologie avec les pays membres est assurée par des coordonnateurs nationaux, qui participent en outre à l'organisation des symposiums, des réunions des bureaux, des cycles de conférences et des missions de consultants.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence pour la recherche et la technologie

BP 25

F-92201 Neuilly-sur-Seine

France

Tél. : +33 1 55 61 22 00

Fax : +33 1 55 61 22 98/99

Courriel : mailbox@rta.nato.int

Site web : www.rta.nato.int

CHAPITRE 48

NORMALISATION

La normalisation apporte une contribution essentielle à l'efficacité opérationnelle combinée des forces armées de l'Alliance et permet de mieux exploiter les ressources économiques. De larges efforts sont déployés pour améliorer la coopération et éliminer les doubles emplois dans la recherche, le développement, la production, l'acquisition et le soutien logistique des systèmes de défense, essentiellement par la promulgation d'accords de normalisation (STANAG). La mise en application de STANAG aide les pays à atteindre les niveaux d'interopérabilité requis et à mieux accomplir leurs tâches communes en matière de stratégie, d'opérations et de tactique, de comprendre et d'exécuter les procédures de commandement et d'utiliser les techniques, le matériel et les équipements de manière plus efficace.

Comités responsables, agences et organes associés

L'**Organisation OTAN de normalisation (NSO)** est la principale instance chargée de l'élaboration de la politique de normalisation. La NSO a pour objectif de faire de la normalisation une partie intégrante des activités de planification de l'Alliance et elle joue un rôle de coordination entre les organismes OTAN de haut niveau qui examinent les besoins dans ce domaine. La NSO est composée du Comité OTAN de normalisation, du Groupe exécutif OTAN pour la normalisation et de l'Agence OTAN de normalisation.

L'apparition de nouvelles menaces et les mesures que l'OTAN a prises pour adapter ses capacités en conséquence ont entraîné des changements dans les besoins opérationnels des forces armées. Ces changements ont sensiblement augmenté l'importance de l'interopérabilité en ce qui concerne le matériel, la doctrine, la tactique, la formation, la communication, ainsi que bon nombre d'autres domaines pour lesquels l'interopérabilité des forces armées et des systèmes qui les soutiennent joue un rôle majeur. L'objectif de la normalisation est d'atteindre le niveau d'interopérabilité minimal requis dans l'ensemble de ces domaines.

Le rôle de la NSO consiste à renforcer l'interopérabilité en vue de contribuer à la capacité des forces de l'Alliance de s'entraîner, de s'exercer et d'opérer efficacement, à la fois ensemble et avec les forces des pays partenaires ainsi que celles des pays n'appartenant pas à l'OTAN, pour exécuter les tâches qui leur ont été confiées. À cet effet, elle met en place, elle harmonise et elle coordonne le travail de normalisation à l'échelle de l'Alliance et elle

soutient les activités dans ce domaine. Elle agit aussi au nom du Comité militaire de l'OTAN pour ce qui est de définir, de coordonner et d'analyser les questions de normalisation opérationnelle.

Conformément à la politique de l'Alliance, les autorités nationales et de l'OTAN sont encouragées à établir, approuver et appliquer des concepts, des doctrines, des procédures et des plans dans le but de réaliser et de préserver l'interopérabilité. Il faut, à cet égard, définir les niveaux de compatibilité, d'interchangeabilité ou d'identité nécessaires en ce qui concerne les opérations, les procédures, le matériel, les techniques et les tâches d'administration.

La NSO, créée par le Conseil de l'Atlantique Nord en janvier 1995, a été restructurée en 2000 à la suite du réexamen du processus de normalisation mené pour répondre aux exigences découlant des décisions sur la transformation de l'Alliance qui ont été prises au Sommet de Washington en 1999.

Le **Comité OTAN de normalisation (NCS)** est la haute autorité de l'Alliance pour toutes les questions de normalisation ; il fait rapport au Conseil.

Il est secondé par des représentants du NCS (NCSREP) qui, sous la direction et la supervision générales du Comité, assurent par délégation une fonction d'harmonisation et d'orientation. Les NCSREP s'emploient essentiellement à harmoniser les travaux de normalisation entre l'OTAN et les instances nationales et à promouvoir l'interaction de ces divers acteurs dans le domaine de la normalisation.

Le Comité OTAN de normalisation est présidé par le Secrétaire général, représenté normalement par deux coprésidents permanents, à savoir le Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense et le Directeur de l'État-major militaire international. Depuis septembre 2000, les pays partenaires participent activement aux travaux du NCS.

Le **Groupe exécutif OTAN pour la normalisation (NSSG)** relève du Comité OTAN de normalisation. Sa tâche principale consiste à harmoniser les politiques et procédures de normalisation et à coordonner les activités dans ce domaine avec les instances de l'OTAN. Il est chargé de la liaison entre les différents services et de l'établissement des documents connexes, et il contribue notamment à l'élaboration des besoins militaires de normalisation par les Commandements stratégiques et à la rédaction des objectifs de normalisation du programme de normalisation OTAN. Il est composé de représentants des Commandements stratégiques ainsi que des services de l'État-major militaire international et du Secrétariat international qui apportent leur appui aux autorités responsables de la normalisation, c'est-à-dire aux organes OTAN de haut niveau habilités à charger leurs groupes subordonnés d'établir des accords de normalisation (STANAG) et des publications interalliées (AP). Ces

organes sont le Comité militaire, la Conférence des Directeurs nationaux des armements, la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, et le Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN. Des représentants d'autres organes et organisations participent aussi aux travaux du NSSG.

L'Agence OTAN de normalisation (AON) est un organe intégré et unique créé par le Conseil de l'Atlantique Nord comportant des personnels militaires et civils. Elle est responsable devant le Comité OTAN de normalisation, de la coordination des questions entre tous les domaines de la normalisation. Elle établit des procédures et définit des fonctions de planification et d'exécution en rapport avec la normalisation en vue de leur mise en œuvre à l'échelle de l'Alliance. Elle est responsable de la préparation des travaux pour les réunions du NCS, des NCSREP et du NSSG, ainsi que de la gestion générale de tous les accords de normalisation (STANAG) et de toutes les publications inter-alliées (AP).

L'AON apporte un soutien aux Bureaux de normalisation Interarmées, Mer, Terre, Air, et médical qui agissent en qualité d'autorités responsables de la normalisation opérationnelle, y compris de la doctrine, par délégation du Comité militaire. Les bureaux de normalisation sont chargés de la normalisation des opérations et des procédures entre les pays membres. Comme les autres autorités responsables, ils remplissent cette fonction en établissant des STANAG et des AP dans leurs domaines de compétence, en collaboration avec les pays membres et les commandements militaires de l'OTAN. L'AON apporte également son soutien au Bureau de coordination de la terminologie OTAN (ONTC). Placé sous l'autorité du NCS, l'ONTC gère le Programme OTAN de terminologie et supervise la politique OTAN de normalisation de la terminologie, qui définit les principes généraux et les grandes responsabilités, ainsi que le processus de normalisation de la terminologie pour l'ensemble de l'OTAN.

Le Directeur de l'AON est responsable du travail quotidien de cinq branches de l'agence (Branche Politique et coordination, Branche Interarmées, Branche Mer, Branche Terre et Branche Air). Les branches d'armée apportent un soutien administratif à leur bureau, groupe de travail et équipe respectifs et sont responsables du suivi et de l'harmonisation des activités de normalisation dans leur domaine.

Les bureaux, composés d'un membre par pays, sont en session permanente et se réunissent formellement huit à douze fois par mois. Normalement, les décisions sont prises à l'unanimité. Toutefois, la normalisation étant un processus qui dépend de la volonté de chacun, elles peuvent aussi être prises à la majorité des pays associés à un STANAG particulier. Les commandants stratégiques ont un représentant auprès de chaque Bureau.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence OTAN de normalisation (AON)

Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 2 707 55 76

Fax : +32 2 707 57 18

Courriel : nsa@hq.nato.int

Site web : <http://nsa.nato.int>

APPENDICE 1

ABRÉVIATIONS

APPENDICE 1

ABRÉVIATIONS¹

AAP	Publication administrative interalliée	AGARD	Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales (rebaptisé Agence pour la recherche et la technologie - RTA - dans le cadre de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie - RTO)
AAYP	Association atlantique des jeunes dirigeants politiques	AGS	Capacité alliée de surveillance terrestre
ABM	Systèmes antimissiles balistiques (traité de 1972 entre les États-Unis et l'URSS)	AHWG	Groupe de travail ad hoc
AC	Comité de l'Alliance	AJP	Publication interalliée interarmées
ACCIS	Système automatisé d'information de commandement et de contrôle	ALCM	Missile de croisière à lanceur terrestre
ACCS	Système de commandement et de contrôle aériens	ALP	Publication interalliée sur la logistique
ACO	Commandement allié Opérations	ALTBMD	Défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre
ACT	Commandement allié Transformation	AOI	Appel d'offres international
ADM	Armes de destruction massive	AON	Agence OTAN de normalisation
ADREP	Représentant de la défense aérienne	AOR	Zone de responsabilité
AEC	Comité atlantique de l'éducation		
AEW&CS	Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle		

¹ La présente liste comprend la plupart des sigles qui apparaissent dans le Manuel, ainsi que d'autres couramment utilisés. Elle ne comprend pas la totalité des sigles utilisés à l'OTAN.

AP	BIDDH
Publication interalliée	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)
APAG	BMEWS
Groupe consultatif de la politique atlantique	Système de détection lointaine des missiles balistiques
AP-OTAN	BoD
Assemblée parlementaire de l'OTAN	Comité de direction
AQAP	BTWC
Publication interalliée sur l'assurance de la qualité	Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines
ARW	C3
Séminaire de recherche avancée (programme scientifique de l'OTAN)	Consultation, commandement et contrôle
ASE	CAC
Agence spatiale européenne	Convention sur les armes chimiques (1993)
ASI	CALS
Cours d'été (programme scientifique de l'OTAN)	Acquisition et soutien en continu pendant la vie des systèmes
ASR	CAPC
Besoin de normalisation de l'Alliance	Comité d'étude de l'aviation civile
ATA	CAS
Association du Traité de l'Atlantique	Appui aérien rapproché
ATMG	CASG
Groupe sur la gestion de la circulation aérienne	Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions
AWACS	CBC
Système aéroporté de détection et de contrôle	Comité du budget civil
BCAH	CBM
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU)	Comité du budget militaire
BGOH	CBR
Bureau de gestion OTAN HAWK	Chimique, biologique et radiologique
BICES	CBRN
Système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire

CCC Cellule de coordination des capacités	CEPMO Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CCNA Conseil de coopération nord-atlantique	CEPS Réseau Centre-Europe des pipelines
CCP Cellule de coordination du Partenariat	CFRN Comité des forces de réserve nationales
CCP Conseil conjoint permanent (OTAN-Russie) remplacé par le COR	CICR Comité international de la Croix-Rouge
CCPC Comité d'étude des télécommunications civiles	CIMIC Coopération civilo-militaire
CDE Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité, et sur le désarmement en Europe	CIOMR Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve
CDNA Conférence des Directeurs nationaux des armements	CIOR Confédération interalliée des officiers de réserve
CDSM Comité sur les défis de la société moderne	CLG Subvention de jumelage en coopération
CEACO Comité d'examen des armements conventionnels de l'OTAN	C-M Mémorandum du Conseil
CEI Communauté des États indépendants (issus de l'ex-URSS)	CM Comité militaire
CEMD Chef d'état-major de la défense	CME Exercice de gestion des crises (UE)
CEPMA Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe	CMX Exercice de gestion des crises (OTAN)
	CNI Communication, navigation et identification
	CNS Communication, navigation et surveillance

COEC Comité des opérations du Conseil et des exercices	CSCE Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), devenue Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en janvier 1995
COMCEN Centre de communications	CST Entretiens sur la stabilité des forces conventionnelles
COMEDS Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN	CTBT Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
COMMIT Gestion des articles communs	CTC Comité contre le terrorisme (ONU)
COPS Comité politique et de sécurité (UE)	CUSRPG Groupe stratégique régional Canada/États-Unis
COR Conseil OTAN-Russie	CWINF Comité du personnel féminin des forces de l'OTAN
COU Commission OTAN-Ukraine	DCI Initiative sur les capacités de défense
CP Paquet de capacités	DGP Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération
CPC Centre de prévention des conflits	DI Division Investissement pour la défense
CPC Comité de la protection civile	DNA Directeurs nationaux des armements
CPD Comité de la diplomatie publique	DPC Comité des plans de défense
CPE Coopération politique européenne (UE)	DPP Division Politique et plans de défense
CPEA Conseil de partenariat euro-atlantique	
CPX Exercice de poste de commandement	
CRIAP Programme régional commun pour l'ACCS initial	

DPQ	EUROCONTROL
Questionnaire des plans de défense	Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
DRC	EWG
Comité d'examen de la défense	Groupe de travail exécutif
DSACEUR	EWISG
Commandant suprême adjoint des Forces alliées en Europe	Groupe interservices sur la détection lointaine
EADRCC	FCE
Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe	Forces conventionnelles en Europe (traité de 1990)
EADRU	FDP
Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe	Force(s) de défense principale
EADS	FIAS
European Aeronautic Defence and Space Company	Force internationale d'assistance à la sécurité (Afganistan)
EAPWP	FNI
Plan de travail du Partenariat euro-atlantique	Forces nucléaires à portée intermédiaire (traité de 1987)
ECAP	FORACS
Plan d'action européen sur les capacités	Sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN
ECO	FORPRONU
Europe centrale et orientale	Force de protection des Nations Unies
ELT	G8
Equipements limités par le Traité	Groupe composé des dirigeants de huit pays développés : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Russie
FCE	GAEO
EM	Groupe armement de l'Europe occidentale
Division Gestion exécutive	GCC
EMCP	Groupe de coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar)
Élément multinational de conseil en matière de police	
EMI	
État-major militaire international	

GE	ICI
Guerre électronique	Initiative de coopération d'Istanbul
GFIM	ICIG
Groupe de forces interarmées multinationales	Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul
GIP	IDS
Groupe international de police des Nations Unies	Initiative de défense stratégique
GLCM	IESD
Missile de croisière à lanceur terrestre	Identité européenne de sécurité et de défense
GNW	IESE
Groupe ad hoc pour les consultations sur les armes nucléaires de l'ex-Union soviétique	Initiative pour l'Europe du Sud-Est
GRD	IFOR
Groupe sur la recherche pour la défense (remplacé par le RTB dans le cadre de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie - RTO)	Force de mise en œuvre (Bosnie-Herzégovine)
HCR	IFRC
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge
HLG	IIES
Groupe de haut niveau (du NPG)	Institut international d'études stratégiques
HLSG	INFOSEC
Groupe directeur de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels	Sécurité des informations électroniques
HLTF	INTAS
Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels	Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des nouveaux États indépendants de l'ancienne Union Soviétique
IATA	IO
Association du transport aérien international	Objectif d'interopérabilité
ICBM	IPAP
Missile balistique intercontinental	Plan d'action individuel pour le Partenariat

IPP	LASM
Programme de partenariat individuel (PPP)	Lutte anti-sous-marine
IRBM	LCC
Missile balistique de portée intermédiaire	Centre de coordination logistique
IRF	LCMG
Forces de réaction immédiate	Groupe sur la gestion du cycle de vie
ISMS	LTQR
Service de gestion de l'information et des systèmes	Besoins à long terme en matière de capacités
ISP	LTDP
Initiative de sécurité contre la prolifération	Programme de défense à long terme
IUKADGE	LTS
Infrastructure électronique améliorée de la défense aérienne du Royaume-Uni	Etude à long terme
JCP	LTSS
Comité mixte sur la prolifération	Étude scientifique à long terme
JCW	M&TG
Centre de guerre interarmées	Groupe mouvements et transports
JFC	MAC
Commandement de forces interarmées	Centre de lutte antimines (ONU)
JMC	MANUA
Comité médical mixte	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
JTPG	MAP
Groupe mixte de planification de la formation	Plan d'action pour l'adhésion
JWGDR	MARAIKED
Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense	Forces aériennes et maritimes de la Méditerranée
KFOR	MAREQ
Force pour le Kosovo	Besoin d'aide militaire
KVM	MAS
Mission de vérification au Kosovo	Missions d'assistance à l'application des sanctions
	MCG
	Groupe de coopération méditerranéenne

MCJSB Bureau de normalisation interarmées du Comité Militaire	MNC Grand commandement/commandant de l'OTAN (remplacé par comman- dement/commandant stratégique de l'OTAN)
MCMG Groupe météorologique du Comité militaire	MND Division multinationale
MCWG Groupe de travail du Comité militaire	MOB Base d'opérations principale
MDC Mesures de confiance	MOU Mémorandum d'entente
MDCS Mesures de confiance et de sécurité	MRCA Avion de combat polyvalent (Tornado)
MDFS Étude de faisabilité de la défense antimissile	MSC Haut commandement/commandant subordonné
MEADS Système de défense aérienne élargie à moyenne portée	MSIAC Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (a rem- placé le NIMIC)
MILOC Groupe sur l'océanographie militaire	MSU Unité multinationale spécialisée
MILREP Représentant militaire (auprès du Comité militaire)	NAADC Cellule d'analyse de la défense aérienne de l'OTAN
MILU Unité de soutien logistique intégré multinational	NAAG Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres
MINUK Mission des Nations Unies au Kosovo	NACCIS Système automatisé d'information de commandement et de contrôle de l'OTAN
MJLC Centre logistique interarmées multinational	NACMA Agence OTAN de gestion de l'ACCS
MLM Mission de liaison militaire	
MLRS Système de lance-roquettes multitube	

NACMO	NAMMO
Organisation OTAN de gestion de l'ACCS	Organisation de gestion OTAN pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent
NADC	NAMP
Comité OTAN de défense aérienne	Plan annuel des effectifs de l'OTAN
NADEFCOL	NAMSA
Collège de défense de l'OTAN (aussi NDC)	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NADGE	NAMSO
Infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NADREP	NAPMA
Représentant des Directeurs nationaux des armements	Agence de gestion du programme de système aéroporté de détection lointaine et de contrôle (AEW&C) de l'OTAN
NAEW&C	NAPMO
(Système) aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN	Organisation de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NAFAG	NAPR
Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes	Examen de la planification des armements de l'OTAN
NAHEMA	NATINADS
Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN	Système OTAN de défense aérienne intégrée
NAMEADSMA	NATMC
Agence de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée de l'OTAN	Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne
NAMFI	NAU
Polygone de tir de missiles de l'OTAN	Unité de compte OTAN
NAMMA	NBC
Agence de gestion OTAN pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent	Nucléaire, biologique et chimique
	NC3A
	Agence des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN

NC3B
Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN

NC3O
Organisation des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN

NC3REP
Groupe des représentants nationaux pour les C3

NCISS
École des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'OTAN

NCRS
Système OTAN de réponse aux crises

NCS
Comité OTAN de normalisation

NCSA
Agence OTAN de services SIC

NCSREP
Groupe des représentants du NCS

NDC
Collège de défense de l'OTAN (aussi NADEFCOL)

NDMAA
Autorité de contrôle des effectifs de défense de l'OTAN

NDMP
Plan des effectifs de défense de l'OTAN

NEASCOG
Groupe de coordination OTAN/
EUROCONTROL pour la sécurité en matière de gestion de la circulation aérienne

NEFMA
Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen

NEFMO
Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen

NEPS
Réseau de pipelines du Nord-Europe

NETMA
Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado

NETMO
Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado

NEWAC
Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique

NHQC3S
Secrétariat des C3 (consultation, commandement et contrôle) du siège de l'OTAN

NIAG
Groupe consultatif industriel OTAN

NICS
Système de télécommunications intégré de l'OTAN

NIDS
Service intégré de données de l'OTAN

NIG	NRFC
Subvention à la constitution d'une infrastructure de réseaux (programme scientifique de l'OTAN)	Comité des forces de réserve nationales
NIMIC	NSC
Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués (remplacé par le MSIAC)	Centre OTAN d'approvisionnement
NIWS	NSC
Système d'alerte du renseignement de l'OTAN	Comité de sécurité de l'OTAN
NMA	NSIP
Autorités militaires de l'OTAN	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NMR	NSLB
Représentant militaire national (auprès du SHAPE)	Bureau de liaison OTAN pour la normalisation
NNAG	NSO
Groupe OTAN sur les armements des forces navales	Organisation OTAN de normalisation
NNO	NSSG
Numéro de nomenclature OTAN	Groupe exécutif OTAN pour la normalisation
NORAD	NTG
Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord	Groupe d'entraînement OTAN
NOS	OACI
Bureau de sécurité de l'OTAN	Organisation de l'aviation civile internationale
NPC	OCC
Comité OTAN des pipelines	Concept de capacités opérationnelles
NPG	OCDE
Groupe des plans nucléaires	Organisation de coopération et de développement économiques
NPS	OHR
Réseau de pipelines de l'OTAN	Bureau du Haut Représentant (Bosnie-Herzégovine)
NPSC	OIAC
Comité directeur de projet OTAN	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
NRF	OIM
Force de réaction de l'OTAN	Organisation internationale pour les migrations

OMIK	PAD
Mission de l'OSCE au Kosovo	Commission sur la défense aérienne
OMS	PARP
Organisation mondiale de la santé	Processus de planification et d'examen (du PPP)
ONG	PASP
Organisation non gouvernementale	Division Affaires politiques et politique de sécurité
ONS	PATMAR
Secrétariat OTAN pour la normalisation	Avion de patrouille maritime
ONTC	PBIST
Bureau OTAN de coordination de la terminologie	Bureau d'étude des transports intérieurs de surface
ONU	PBOS
Organisation des Nations Unies	Bureau d'étude des transports océaniques
OPEP	PCC
Organisation des pays exportateurs de pétrole	Engagement capacitaire de Prague
OPLAN	PCG
Plan d'opérations	Groupe de coordination des orientations
OPLO	PCU
Organisation de production et de logistique de l'OTAN	Plans civils d'urgence
OPLOH	PDD
Organisation de production et de logistique OTAN HAWK	Division Diplomatie publique
OPS	PERM REP
Division Opérations	Représentant permanent (auprès du Conseil de l'Atlantique Nord)
OSCE	PESC
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (ancienne CSCE)	Politique étrangère et de sécurité commune
OSP	PESD
Opérations de soutien de la paix	Politique européenne de sécurité et de défense
OTAN	PFP/SC
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix

PMF Cadre politico-militaire	PTBT Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires
PMSC Comité directeur politico-militaire	PWP Programme de travail du Partenariat (PPP)
PMSC/AHG Groupe ad hoc du PMSC sur la coopération en matière de maintien de la paix	QG Quartier général
PNET Traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques (1976)	R&D Recherche et développement
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement	R&T Recherche et technologie
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement	RCTM Régime de contrôle de la technologie des missiles
POACCS Système de commandement et de contrôle aériens du Portugal	REACT Équipe d'assistance et de coopération rapides
PPP Partenariat pour la paix	RMPC Ressources militaires et de la protection civile
PRIME Système d'information, de gestion et d'échange en temps réel pour le Partenariat	RRF Force de réaction rapide
PRMT Plan de ressources à moyen terme	RTA Agence pour la recherche et la technologie
PRT Équipe de reconstruction provinciale	RTB Comité pour la recherche et la technologie
PSC Commandement/commandant subordonné principal	RTO Organisation OTAN pour la recherche et la technologie
PSE Élément d'état-major du PPP	SACEUR Commandant suprême des forces alliées en Europe

SACLANT Commandant suprême allié de l'Atlantique	SEEGROUP Groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est
SACT Commandant suprême allié Transformation	SFOR Force de stabilisation (Bosnie-Herzégovine)
SALT Pourparlers sur la limitation des armes stratégiques	SG PLE Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires
SALW Armes légères et armes de petit calibre	SGA Secrétaire général adjoint
SAM Missile surface-air	SGP Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération
SAR Recherche et sauvetage	SHAPE Grand Quartier général des puissances alliées en Europe
SATCOM Télécommunications par satellite	SHARE Bourse d'échange de matériels
SC Commandant stratégique	SI Secrétariat international
SC Comité directeur	SIC Systèmes d'information et de communication
SCEPC Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil	SITCEN Centre de situation
SCMM Commission permanente aux affaires militaires (Accord de paix en Bosnie-Herzégovine)	SLBM Missile balistique lancé par sous-marin
SCP Programme de coopération en matière de sécurité	SLCM Missile de croisière à lanceur naval
SEECAP Document commun d'évaluation des défis et des opportunités en matière de sécurité régionale en Europe du Sud-Est	SLWPG Groupe de niveau élevé sur la protection des armements
	SNF Forces nucléaires à courte portée

SNLC	UCK
Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN	Armée de Libération du Kosovo
SOFA	UE
Convention sur le statut des forces	Union européenne
SPC	UEO
Comité politique au niveau élevé	Union de l'Europe occidentale
SPC(R)	UNESCO
Comité politique au niveau élevé (renforcé)	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
SPK	VCC
Service de police du Kosovo	Comité de coordination de la vérification
SRB	VERITY
Bureau principal des ressources	Base de données de vérification de l'OTAN
STANAG	WG
Accord de normalisation	Groupe de travail
START	YATA
Traité sur la limitation des armes stratégiques	Association du Traité atlantique pour la jeunesse
TDA	ZSA
Aides aux décisions tactiques	Zone de sécurité aérienne
TEEP	ZST
Programme de renforcement de la formation et de l'entraînement	Zone de sécurité terrestre
TIC	
Technologie de l'information et de la communication	
TMD	
Défense contre les missiles de théâtre	
TNP	
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)	
TPIY	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	

APPENDICE 2

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

APPENDICE 2

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Washington DC, le 4 avril 1949

Les États parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements.

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit.

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité.

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité. Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord :

ARTICLE 1

Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

ARTICLE 2

Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

ARTICLE 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

ARTICLE 4

Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.

ARTICLE 5

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

ARTICLE 6¹

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

* contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie², contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;

* contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.

ARTICLE 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties

1 La définition des territoires auxquels l'article 5 s'applique a été modifiée par l'article 2 du Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la Grèce et de la Turquie, signé le 22 octobre 1951.

2 Le 16 janvier 1963, le Conseil de l'Atlantique Nord a noté que, s'agissant des anciens départements français d'Algérie, les clauses pertinentes du Traité étaient devenues inapplicables à la date du 3 juillet 1962.

qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 8

Chacune des parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre États n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

ARTICLE 9

Les parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elle sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

ARTICLE 10

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

ARTICLE 11

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les États qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.³

ARTICLE 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue

3 Le Traité est entré en vigueur le 24 août 1949, après le dépôt des instruments de ratification de tous les États signataires.

de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

ARTICLE 14

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres États signataires.

APPENDICE 3

INDEX

A

Abréviations, charte d',	399–413		
Académie de la défense nationale de l'Ukraine,	256, 349–350		
Accession, protocoles d' de nouveaux membres, 18, élargissement de l'OTAN et,	21–22 209–213		
Accord-cadre d'Ohrid,	173		
Accord de paix de Dayton coopération avec l'OSCE et, coopération OTAN-Nations Unies, gestion des crises et, rôle de l'OTAN, soutien de la Russie,	291–294 287–289 46 163–166 237		
Accord de transit (OTAN-Russie),	245		
Accord militaro-technique en Afghanistan, au Kosovo,	175–179 168–171		
Accords de normalisation (STANAG),	394–396		
Acte final d'Helsinki, partenariat pour la paix et,	209 224		
Acte fondateur OTAN-Russie,	237–239, 302–303		
Afghanistan			
Comité militaire et,	94		
coopération civilo-militaire en,	107		
coopération de la Russie en,	238–239		
coopération OTAN-NU en,	285–289		
FIAS en, 23–24, 175–179,	192–193, 252		
gestion des crises en,	46		
invasion par l'URSS de,	210		
logistique multinationale en,	364		
opérations de PPP en,	226		
opérations de soutien de la paix en,	230–231		
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44		
rôle de l'OTAN en,	161, 175–179		
Agence de défense de l'UE, Groupements tactiques de l'UE et,	282		
Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA),	368–370		
Agence de gestion du programme du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMA),	119–122		
Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production, et la logistique du Système de défense aérienne élargie à moyenne portée (NAMEADSMA),	121, 321–322		
Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA),	121, 322		
Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du TORNADO (NETMA),	121, 322		
Agence des C3 (consultation, commandement, et contrôle) de l'OTAN (NC3A),	343–345		
défense contre les missiles et,	205		
État-major militaire international, liaison avec,	120–121		
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)			
partenariat pour la paix et,	234–235		
plans civils d'urgence et,	336		
Secrétariat international et,	86		
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,	326–327		
Agence OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMA),	120–122		
Agence OTAN de normalisation,	369, 392–396		
Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA),	121		
en Ukraine,	254–255		
services logistiques de,	364, 366		
Agence OTAN de services SIC (NCSA),	343–345		
Agence pour la recherche et la technologie (RTA),	321, 389–391		
activités spécialisées de,	121		
Contrôleur des finances de l'EMI, fonctions de,	112		
Agences BICES (Système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille),	120–121		
Aides aux décisions tactiques (TDAs),	371–372		
Albanais, du Kosovo,	167–171		
Albanie			
un plan d'action pour l'adhésion, mines antipersonnel en,	209 229, 330		
partenariat pour la paix et,	222		
réfugiés du Kosovo en,	167–171		
réfugiés menés en,	337		
Allemagne			
FIAS et,	192		
mission en Afghanistan et,	175–179		
Opération Active Endeavour et,	191		
rôle en ex-République yougoslave de Macédoine* de,	173–174		
unification de,	209, 213		

Al-Qaïda, renversement du régime en Afghanistan de,	175, 192–193	Association atlantique des jeunes dirigeants politiques (AAYPL),	304–305
Annan, Kofi,	289	Association du personnel de l'OTAN,	90–92
Appareils civils, terrorisme et,	242	Association du Traité atlantique (ATA), fonctions de,	303–304
Argentine,	44	Association du Traité atlantique pour la jeunesse (YATA),	304–305
Armée de libération nationale du Kosovo (UCK),	173–174	Association du transport aérien international (IATA),	197
Armements		Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des nouveaux États indépendants de l'ancienne Union soviétique (INTAS),	385–388
coopération OTAN-Ukraine en matière d',	256	Attentats du 11 Septembre 2001 (E-U),	9
coopération et planification de l'OTAN dans le domaine des,	319–323	l'article 5 (du Traité de Washington),	15–18
développement des moyens et des capacités,	87	coopération de la communauté scientifique de l'OTAN depuis,	89–90
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	325–334	dimension de sécurité au lendemain des,	20–21
programmes de l'OTAN,	332	efforts de l'OTAN pour la protection civile,	335, 338–339
Armes, collecter et détruire		gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne de l'OTAN et,	317–318
en Afghanistan,	175–179	gestion des crises depuis,	46, 48, 51–52
en ex-République yougoslave de Macédoine*,	173–174	lutte contre le terrorisme depuis,	189
Armes de destruction massive (WMD),	84–86	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et,	295
logistiques des COMEDS et,	369–370	réponse des pays partenaires à,	231–232
opérations de pays partenaires contre les,	232–233	soutien des AWACS depuis,	314–315
pays partenaires de l'OTAN, engagement,	223	Audits financiers	
rôle de l'OTAN contre la prolifération des,	189–197, 331–332	contrôle des finances et,	69
Armes légères et de petit calibre, programmes de l'OTAN contre les,	232–233	Secrétariat international et,	89–92
Armes nucléaires, biologiques et chimiques		Australie,	44
plan d'action avec les pays partenaires,	192–194	Autorité intérimaire afghane,	175–179
politique de l'OTAN,	27–28, 71–72	Autorités militaires de l'OTAN,	57–59
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	325–334		
stratégique et substratégique, signification des termes,	71–72		
Article 5 (du Traité de Washington)			
attentats du 11 Septembre 2001 (E-U) et,	15–18		
Charte des Nations Unies et,	285–289		
gestion des crises et,	45–52		
lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive,	189–190		
opérations de lutte contre le terrorisme et,	232		
opérations militaires et,	102–103		
plans de défense et,	56		
Politique du consensus et prise de décisions commune, supervision de,	41–42		
Asie Centrale, engagement avec les Partenaires,	227		
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale,	294–295		
Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN),	300–302		

B

Bahreïn,	265
Balkans, région des	
coopération entre l'OTAN et les Nations Unies,	287–289
gestion des crises dans les,	47–48
les initiatives de l'Union européenne dans les,	273–282
logistique multinationale dans les,	364
opérations antiterroristes et,	192–197
opérations de l'OTAN dans les,	291–294
opérations de PPP dans les,	226

Catalogue en ligne de la bibliothèque de l'OTAN,	379	Centre OTAN-Russie d'information, de consultation, et de formation,	75
Catastrophes naturelles		Centre OTAN sur les armes de destruction massive (ADM),	20–21
coopération OTAN-Russie dans le cadre de,	246	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées,	303
gestion des crises,	47	Centres d'excellence,	27, 201, 347, 356
opérations de secours dans le cadre de, préparation aux,	49	Centre sur les armes de destruction massive,	333
rôle des pays partenaires, pour la préparation aux et réaction aux,	223	Çetin, Hikmet,	176
234–235		« Chapitres par pays », plans de défense et,	58–59
Caucase, engagement avec les Partenaires,	227	Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine,	247–248
Cellule de coordination du Partenariat (PCC),	225–226	Charte des Nations Unies	
Centre d'échange d'informations du CDSM,	387–388	conflit du Kosovo,	167–171
Centre de coordination de la capacité OTAN de réaction aux incidents informatiques,	92	les origines de l'OTAN et,	17–18
Centre de guerre interarmées de l'OTAN		partenariat pour la paix et,	224–225
dispositions de commandement,	201	Traité de l'Atlantique Nord et,	285–289
stage de formation pour les forces de sécurité irakiennes,	183–184	Chili, Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44
Centre d'entraînement des forces interarmées, structure et opérations,	106, 201	Chine, Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44
Centre de recherche sous-marine,	106, 390–391	Circulation aérienne civile, programme de l'OTAN pour,	317–318
Centre de situation de l'OTAN,	50	Civils d'urgence, plans,	27, 45–52
État-major militaire international, fonctions de,	116	coopération OTAN-Nations Unies,	287–289
Secrétariat international et,	86	coopération OTAN-Russie,	239–242, 245–246
Centre d'information et de documentation (NIDC),	379–380	coopération OTAN-Ukraine,	256–257
à Kiev,	251	du CPEA,	223, 234–235
Centre du personnel de l'OTAN,	89–92	développement des moyens et des capacités,	86–87
Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC)		gestion des crises et,	49–50
coopération OTAN-Nations Unies et,	289	opérations antiterroristes et,	190, 196–197
création du,	49	opérations de l'OTAN et,	85–86
Dialogue méditerranéen et,	264	programmes de l'OTAN pour,	335–340
établissement du,	234–235	Collège de défense de l'OTAN (Rome),	95, 106
gestion des crises et,	52	activités spécialisées du,	121
programmes pour les plans civils d'urgence et,	196, 336–341	Conseil académique consultatif,	95
réfugiés du Kosovo et,	170–171	Contrôleur des finances de l'EMI, fonctions de,	112
rôle de la Russie,	246	participation de la Russie,	244
Secrétariat international et,	86	participation de l'Ukraine,	256
Centre européen de guerre interarmées (JWC), opérations et structure,	105–106	programme des formations et entraînements,	347–348
Centre interarmées d'analyse et d'enseignements tirés,	105–106, 201	Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN,	90–92
Centre logistique interarmées multinational (MJLC),	362	Comité atlantique de l'éducation (AEC),	304–305
Centre OTAN d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime,	106, 355	Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC),	359
		Comité du budget civil (CBC),	38
		Secrétariat international et,	90–92

Comité du budget militaire (CBM), Secrétariat international et,	38 87	Comité économique de l'OTAN, organisation et structure,	73–75 147
Comité de coordination de la vérification (VCC), organisation et structure,	333 137	Comité international de la Croix-Rouge (CICR) coopération de l'OTAN et, en Bosnie-Herzégovine,	299–300 163
Comité de direction de l'Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO BOD),	135	Comité médical mixte, logistiques du COMEDS et,	369–370
Comité de la Diplomatie publique (CPD), organisation et structure,	147	Comité militaire de l'OTAN assistance du Secrétariat international de l'OTAN pour, budget militaire et, Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN et, coopération de l'Ukraine, Dialogue méditerranéen et, État-major militaire international, fonctions de, gestion des crises et, groupe de travail sur l'étude de la défense aérienne, organisation et structure, Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et, paquets de capacités et, plans de défense et, programmes de diplomatie publique et, programmes logistique,	79–81, 83 64 365 248, 255–256 264 83, 111–117 49–50 311 39–40, 93–110, 129 389–391 64 57–59 376–380 362–363
Comité de l'infrastructure, gestion des ressources financées, organisation et structure, Secrétariat international et,	38 64–69 141 87	Comité militaire de l'Union Européenne (UE),	94–95, 277–278
Comité des archives,	152	Comité mixte sur la prolifération (JCP),	131, 332–333
Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS),	364, 368–370	Comité OTAN de défense aérienne (NADC), développement des moyens et des capacités, organisation et structure,	310–311 87 133
Comité de sécurité de l'OTAN (NSC),	151	Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC) activités de, développement des moyens et des capacités, organisation et structure,	318 87 149
Comité des effectifs de défense,	65	Comité OTAN de la Diplomatie publique,	376–380
Comité des forces de réserve nationales (CFRN),	108–110	Comité OTAN de normalisation (NCS), organisation et structure,	392–396 140
Comité des Nations Unies contre le terrorisme,	197	Comité OTAN des pipelines (NPC),	150, 366–367
Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC), organisation et structure, Secrétariat international et,	52 148 85–86	Comité politique au niveau élevé (SPC), organisation et structure,	37–38 135
Comité des plans de défense (DPC) Comité militaire et, État-major militaire international, soutien au, gestion des ressources financées, objectifs de planification et de forces, organisation et structure, principes et politique de logistique et,	93–95, 98, 100 114–115 65 57–59 128 35–36, 38	Comité politique et de sécurité (EU),	277–279
Comité des Trois, rapport établi par,	385–388	Comité politique (PC), organisation et structure,	40 136
Comité d'examen de la défense (DRC), organisation et structure, processus de planification de la défense,	38 138 55–59	Comité pour la recherche et la technologie (RTB),	321
Comité directeur politico- militaire du Partenariat pour la paix (PPP/SC), organisation et structure,	132		
Comité du budget civil, organisation et structure,	64 145		
Comité du budget militaire (CBM), État-major militaire international, fonctions du, organisation et structure, paquets de capacités et,	64 112, 115 145 64		

Comité préparatoire, coopération OTAN-Russie et,	239	plans de défense et,	57
Comité scientifique de l'OTAN, Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et,	144, 235, 388 390-391	programmes des formations et entraînement, Sommet de Prague et le rôle du, structure du,	347-349, 354-357 119-121 22, 98-110, 201
Comités de direction, pour organismes et agences spécialisés,	119-121	Commandement de composante (CC) aérienne,	104
Comité spécial de l'OTAN,	151	Commandement de composante (CC) maritime,	104
Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), Centre d'échange d'informations du CDSM,	144 387-388	Commandement de composante (CC) terrestre,	104
Programme OTAN pour la sécurité via la science et, programmes de la sécurité, de la science, et de l'environnement du,	386-388 235	Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD),	310-311
Commandements stratégiques de l'OTAN		Commandement de l'OTAN, dispositions de,	199, 201
contrôle des finances,	68-69	Commandement des forces interalliées (JFC), à Naples,	103-104 353-354
État-major militaire international, liaison avec,	111-117	Commandement des forces interarmées des États-Unis,	98, 105
fonctions militaires de,	93-95	Commandement interarmées du Centre (Heidelberg), QG de la FIAS en Afghanistan à,	176
ressources financées en commun, Secrétariat international et,	61, 65-66 86	Commandement militaire, structuré de,	93, 96-110
Commandements subordonnés, gestion financière et,	66	structure opérationnelle, transformation du,	102-104 97-98
Commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe (DSACEUR)		Commandements stratégiques, programmes de normalisation et,	394-396
coopération OTAN-UE et, opérations EUFOR en Bosnie-Herzégovine,	279-280 165-166	Commandement suprême allié Opérations, organisation et structures civiles et,	79-81
Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR)		Commandement suprême allié Transformation (SACT)	
contrôle des finances et, fonctions de,	68-69 96, 98-99, 104	fonctions de, programmes des formations et entraînement,	96-100, 104-106 350-352, 354-355
gestion des crises et,	50-51	Commandement suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), programmes des formations et entraînement,	350-357
Commandement allié des forces alliées de Brunssum, FIAS en Afghanistan et,	176	Commissaires aux comptes, contrôle des finances et,	69
Commandement allié des forces sous-marines,	104	Commission facteurs humains et médecine,	369
Commandement allié en Europe (CAE), structure de,	22	Commission OTAN-Ukraine (COU)	
Commandement allié Opérations (ACO), Force de réaction de l'OTAN et, plans de défense et, rôle en Afghanistan de,	50-51, 98-106, 108 201-202 57 50-51	activités de, Comité militaire et, dimension économique et, État-major militaire international, fonctions de, formation de,	248-250 94-95 74-75 111, 113-114 247-248
Commandement allié Transformation (ACT)		Opération Active Endeavour et, opérations antiterroristes de, organisation et structure, plans civils d'urgence et, processus de consultation,	191 194 79-81, 156 335, 338-339 42-44
Centre de recherche sous-marine du, contrôle des finances et, coopération et planification de l'OTAN dans le domaine des armements et, organisation et structures civiles et, Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et,	373-374 68-69 319-323 79-81 390-391		

programme de maîtrise des armements et désarmement et,	326–327	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)	
Communauté des États indépendants (CEI)		activités de maintien de la paix,	162–162
l'évolution de,	237	négociations sur la maîtrise des armements,	210
Ukraine et,	247–248	Conflit israélo-palestinien, opérations de l'OTAN et,	260
Communauté scientifique, Secrétariat international et,	88–89	Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), création du,	238
Communication avec le grand public, Secrétariat international et,	87–88	Conseil de coopération du Golfe,	30, 265–266
Concept de capacités opérationnelles (OCC), en PPP,	225–227	Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA)	
Concept d'opérations, en Iraq,	183	coopération de l'Ukraine au,	247–248
Concept militaire de défense contre le terrorisme,	190, 193	coopération de la Russie au,	237
Concept stratégique		organisation et structure du,	220–222
coopération OTAN-OSCE et,	291–294	Conseil de l'Atlantique Nord (CAN)	
dimension économique et,	74–75	assistance du Secrétariat international de l'OTAN pour,	79–81, 83–92
fonctions militaires et,	93, 98–99, 105–106	Comité militaire et,	93, 95–99, 102–103, 106
plans civils d'urgence et,	45	Comité sur les défis de la société moderne et,	386–388
processus de planification de la défense,	55–56	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN et,	365
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	326	Dialogue méditerranéen et,	260–261
soutien logistique pour,	362	en Iraq,	181–184
tâches de sécurité de,	18–21	en ex-République yougoslave de Macédoine*,	173–174
Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR),	109–110	établissement de la KFOR et,	167–171
Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve (CIOMR),	110	État-major militaire international, fonctions de,	79–81, 111–117
Conférence annuelle des commandants,	349	FIAS en Afghanistan et,	176, 190–193
Conférence de réexamen des forces, pour l'Iraq,	181	financement commun, principe de,	62–63
Conférence des Directeurs nationaux aux armements (CDNA)		gestion des ressources financées,	64–69
coopération OTAN-Ukraine et,	256	opérations stratégiques en Bosnie-Herzégovine,	162–166
coopération et planification de l'OTAN dans le domaine des armements et,	319–323	organisation et structure,	128
développement des moyens et des capacités,	87	plan d'action pour l'adhésion et,	215–216
opérations antiterroristes et,	195	plans civils d'urgence et,	45, 49–50
organisation et structure,	119–121, 139	plans de défense et,	56–57
programmes de recherche et technologie,	389–391	principes et politique de logistique et,	35–38, 44
programme logistique,	361	Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	385–388
systèmes d'information et de communication et,	343–344	programmes logistiques,	362
Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)		Conseil de l'Europe,	42–44
opérations logistiques et,	362, 365–366	coopération avec l'OTAN,	295–297
organisation et structure,	143	Conseil de l'Union européenne, coopération OTAN-UE et,	277
Conférence d'Istanbul de 1999 des États parties au Traité CFE,	245	Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)	
Conférence du désarmement (1997),	326–327	activités de,	219–235
		Assemblée parlementaire de l'OTAN,	303
		ateliers sur les risques potentiels des armes biologiques et chimiques,	233
		Comité de la Diplomatie publique et,	379–380
		Comité militaire et,	94–95
		coopération avec l'OTAN,	42–44
		coopération de la Russie au sein du,	237
		dimension économique et,	74–75
		en Bosnie-Herzégovine,	166

État-major militaire international, fonctions de,	113–114	Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction,	229–230
forum consacré à la sécurité de,	223	Convention sur les armes chimiques,	328–329
gestion des crises entre l'OTAN et,	47	Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines,	328–329
Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre,	331	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques,	331
Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre, l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est,	233–234	Coopération civilo-militaire, opérations de l'OTAN,	107–108, 339
opérations antiterroristes du,	267–29	Coopération entre militaires de l'OTAN et de la Russie,	244–245
organisation et structure,	194	de l'OTAN et de l'Ukraine,	255–256
organisation et structure,	154	Coopération et sécurité régionale, fonctions de l'EMI,	113–114, 116
participation de l'Ukraine et,	247–248	Crimes de guerre	
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44	activités de soutien de l'OTAN pour,	165–166
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	326–334	participation au partenariat pour la paix et,	222
Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	384–388	Crises humanitaires	
programmes pour les plans civils d'urgence et,	335–341	au Kosovo,	170–171
réforme de la défense,	223	plans civils d'urgence pour,	336–341
rôle de la préparation et réaction aux catastrophes,	234–235	Croatie	
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolutions de		accession à l'OTAN de la,	209
résolution 1088,	164	plan d'action pour l'adhésion et,	215–216
résolution 1244,	168	Cyberdéfense, opérations de l'OTAN pour,	190, 196
résolution 1386,	175		
résolution 1413,	175		
résolution 1441,	24		
résolution 1444,	175		
résolution 1510,	176–179		
résolution 1546,	182–184		
Conseiller juridique, pour l'État-major militaire international,	112		
Conseil OTAN-Russie			
Opération Active Endeavour et,	191		
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44		
relations entre,	28–29		
Conseil OTAN-Russie (COR)			
activités de,	239–240		
Comité militaire et,	94–95		
Comité scientifique de,	383–388		
dimension économique et,	74–75		
État-major militaire international, fonctions de,	111, 113–114		
gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne de l'OTAN et,	318		
opérations antiterroristes de,	194		
organisation et structure,	79–81, 155		
plans civils d'urgence et,	335, 338–39		
processus de consultation,	42–44		
programme de maîtrise des armements et désarmement et,	326327		
Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	383–388		
« Conseil permanent », voir			
Conseil de l'Atlantique Nord (CAN)			
Contrôleur des finances			
gestion financière et,	68–69, 90–92		
pour l'État-major militaire international,	112		

D

Danemark			
dispositions militaires de l'OTAN et,	42		
Opération Active Endeavour et,	191		
origines de l'OTAN,	17		
Darfour, Soudan			
coopération OTAN-Nations Unies,	288–289		
mission de l'OTAN en,	162, 185		
Décisions par consensus au sein de l'OTAN,	35		
Déclaration universelle des droits de l'homme,	224		
Défense, aspects économiques de l'OTAN en Ukraine,	255		
Défense, plans et réforme de la, en Ukraine,	53–59		
opérations du Conseil de Partenariat euro-atlantique pour,	229–235		
Partenariat euro-atlantique et,	219–235		
participation de la Russie à la réforme de la,	239–241, 244		
Secrétariat international de l'OTAN et,	83–92		
structures civiles et,	79–81		

Défense aérienne,	309–311	Direction des plans civils d'urgence de l'OTAN,	338
développement des moyens et des capacités,	87	Direction économique de la défense et de la sécurité,	74–75
Défense collective, gestion des crises et,	47, 51–52	« Directive ministérielle »,	56
Défense contre les missiles,	199, 204–205, 327–334	Dispositions de commandement de l'OTAN,	199, 201
Délégations nationales, structures et organisation,	79–81	Division multinationale (MND) Centre Sud, en Iraq,	181–184
Détection lointaine aéroportée,	313–315	Doctrine Harmel,	209
Dialogue intensifié avec l'Ukraine,	29, 250–251, 255, 257–258	Document cadre OTAN-Russie,	244
Dialogue méditerranéen		Document cadre pour le partenariat pour la paix,	224
Comité scientifique de l'OTAN,	235	Document de présentation, pour le partenariat pour la paix,	224–225
Conseil de l'Atlantique Nord et, dimension économique et, élargissement du,	260–261 74–75 30	Document de Vienne,	325, 330
État-major militaire international, fonctions de,	111, 113–114	Doyen du Conseil,	37
évolution du,	260–264	Droit international, crise du Kosovo et,	167–171
fonctions du Comité militaire,	94–95, 99, 106–107		
gestion des crises entre l'OTAN et, lutte contre le terrorisme et,	47, 51–52 189–190		
Opération Active Endeavour et, partenariat stratégique avec,	191 21		
plans civils d'urgence et,	335–336, 338		
Politique du consensus et prise de décisions commune, supervision de,	42–44		
programme de maîtrise des armements et désarmement et,	326–327		
Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	381–388		
programme des formations et entraînements,	347–357		
Secrétariat international et,	85–87, 91–92		
Dimension économique de l'OTAN,	73–75		
Dimension de sécurité			
Coopération OTAN-Russie dans, Coopération OTAN-Ukraine dans, de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi,	239–246 248–252 259–266		
État-major militaire international, fonctions de,	114, 116–117		
organisations parlementaires et non gouvernementales et,	300–304		
Partenariat Euro-Atlantique et, partenariat pour la paix et,	219–235 235		
Dimension politique			
lutte contre le terrorisme de l'OTAN et, opérations militaires et,	191–197 94–95, 102–104, 108–110		
Diplomatie publique			
programmes de communication et d'information,	375–380		
programmes scientifiques et environnementaux,	381–388		
Directeur de l'État-major militaire international,	111–112		
Directeurs nationaux des armements (DNA),	320–323		
		Échange d'informations dans les domaines politico-militaire de la détection lointaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises (SEECHANGE),	268
		École de l'OTAN à Oberammergau (SHAPE)	
		activités spécialisées de,	121
		atelier complémentaire en Bosnie-Herzégovine,	166
		Comité international de la Croix-Rouge (CICR), participation de l'Ukraine en,	299–300 256
		plans civils d'urgence du Dialogue méditerranéen,	338–339
		programme des formations et entraînements,	346–352
		structure et opérations militaires et,	106
		École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN,	347, 352–354
		structure et opérations militaires et,	121
		Élections en Afghanistan, FIAS et,	178
		Embargo en Bosnie-Herzégovine,	162–166
		Émirats Arabes Unis,	44
		Dialogue méditerranéen et,	265–266
		Engagement capacitaire de Prague, création de,	26–28 199–201
		lutte contre le terrorisme de, Secrétariat international et,	189–190 85

E

Environnement, programmes pour coopération OTAN-Russie et, 246	Eurocorps, en Afghanistan, 176
coopération OTAN-Ukraine et, 257	Europe, changements politiques en, 209
Diplomatie publique de l'OTAN et, 381-388	European Aeronautic Defence and Space Company (EADS), 204-205
programmes du CPEA, 235	Europe centrale, réforme des systèmes politiques en, 210-211, 213
Environnement et Sécurité, l'Initiative (ENVSEC), 385-388	ex-République yougoslave de Macédoine* accession à l'OTAN, 209
Équipe consultative de l'OTAN, en Albanie, 171	coopération OSCE-OTAN en, 292-294
Équipements limités par le Traité (ELT), 329-330	gestion des crises en, 46, 49
Équipes de reconstruction provinciales (PRTs) en Afghanistan, 175-179	opérations de l'OTAN en, 166
mission de la FIAS et, 24	opérations de l'Union européenne en, 280-281
Espagne Opération Active Endeavour et, 191	Partenariat pour la paix en, 23
origines de l'OTAN, 17	Plan d'action pour l'adhésion et, 215-216
Estonie accession à l'OTAN, 18	réfugiés du Kosovo en, 167-171
accession à l'OTAN, 209	rôle de l'OTAN en, 173-174
État-major militaire international (EMI) armes nucléaires, décisions de, 39	Exercice conjoint novateur de poste de commandement, coopération OTAN-Russie pour, 242
Comité militaire et, 93	Exercice conjoint OTAN-UE de gestion des crises (CME/CMX 03), 282
Division Logistique et ressources de, 369-370	
Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et, 390-391	F
principales fonctions de l', 111-117	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 336
programmes de normalisation et, 394-396	« Feuille de route » pour la paix, 260
programmes de diplomatie publique et, 376-380	Financement commun, principe du, 62-69
structures civiles et, 79-81	Flotte d'avions E-3A de l'OTAN (NAEW&C), 313-315
État-major militaire (Union européenne), 277-279	Fondation européenne de la science, 385-388
États-Unis assistance de l'OTAN après les attaques du 11 septembre 2001, 189	Fonds d'affectation spéciale de l'OTAN/PPP armes légères et de petit calibre, 331
La FIAS en Afghanistan, soutien aux, 176-179, 192-193	démilitarisation en Ukraine et, 254-256
fonctions du SACEUR, 98-99	établissement de, 229-230, 234-235
Force multinationale en Iraq et, 181-184	programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et, 326-334
Groupe de haut niveau et, 39	programmes logistiques, 366
Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), 197	Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (NAEWF), 313-315
plans civils d'urgence et, 196-197	Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) coopération OTAN-OSCE, 292-294
politique nucléaire de l'OTAN et, 71-72	établissement de, 163
Système aéroporté de détection lointaine, opérations de, 189	expiration du mandat de, 164-165
Étude comparative des stratégies nationales de défense des pays de la région (SEESTUDY), 268-269	gestion des crises avec l'OTAN, 46
Étude de faisabilité de la défense antimissile (MDFS), 27, 205	participation des Nations Unies, 287-289
Étude sur l'élargissement de l'OTAN, 212	
EUFOR, établissement de, 165-166	

rôle des pays partenaires en,	230
soutien des AWACS,	314–315
Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)	
coopération avec l'OTAN,	287–289
en Bosnie-Herzégovine,	162
Force de réaction de l'OTAN (NRF),	26–27, 85
création de,	190, 201–204
Force de stabilisation (SFOR)	
coopération de l'OSCE en,	292–294
en Bosnie-Herzégovine,	164–166
participation des pays partenaires,	231–232
soutien des AWACS et,	314–315
Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS)	
aide comparable en Iraq de,	181–184
en Afghanistan,	21–24, 175–179, 189
opérations antiterroristes et,	189, 192–193
opérations de soutien de la paix en,	231
Participation de la Russie à la,	243
Force de paix au Kosovo (KFOR)	
établissement et activités au Kosovo,	167–171
participation des pays partenaires,	231–232
soutien de l'OSCE,	292–294
soutien des AWACS,	314–315
Force multinationale, en Iraq,	181–184
Forces, objectifs de,	57–58
Forces conventionnelles en Europe (FCE)	
coopération OTAN-Russie et,	245
programme de maîtrise des armements et désarmement et,	325–334
réduction des,	210
Forces des réserve,	108–110
Forces dirigées par l'OTAN,	86
Forces navales permanentes de l'OTAN en Méditerranée (STANAVFORMED),	
Opération Active Endavour et,	191
Forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI),	210
Force, structure de l'OTAN, coopération civilo-militaire et,	107–108
Formations et entraînements, programme de l'OTAN pour,	347–357
Forum consultatif sur les questions de sécurité concernant l'Europe du Sud-Est,	267–269
France	
Non-représentation de la France au Comité des plans de défense,	38, 54
politique nucléaire de l'OTAN et,	71
retirée de la structure militaire intégrée,	42

G

Galileo Avionica,	204
General Dynamics Canada,	204
Géorgie, république de	
coopération OTAN-Russie en,	239–240
engagement avec les Partenaires à,	227
mines antipersonnel en,	229–230
Sommet d'Istanbul et,	330
Traité CFE et,	245
Gestion de l'espace aérien	
développement des moyens et des capacités,	87
programme OTAN pour,	317–318
Gestion des crises	
coopération avec d'autres organisations et des pays non membres de l'OTAN,	47–48
coopération OTAN-Nations Unies,	285–289
dimension de l'OTAN pour,	45–52
diverses formes de crises et de réponses,	46–47, 50–52
financement commun pour,	62–63
partenariat stratégique entre l'OTAN et l'Union européenne,	273–282
Secrétariat international et,	83–92
Gestion des engagements de l'OTAN, Secrétariat international et,	85–86
Gestion du personnel, Secrétariat international et,	89–92
Gestion financière	
organisation et structure pour,	66–69
ressources financées en commun,	61–69
Glasnost, Union soviétique,	210
Gorbachev, Mikhail,	210
Gouvernement intérimaire iraquien,	182–184
Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE)	
Agence de gestion du Programme (NAPMA) et,	314–315
Bureau de liaison militaire russe au,	241
cellule de coordination du Partenariat au,	225–226
participation en Iraq,	181–184
soutien à la FIAS,	192–193
structure opérationnelle,	103
Grèce	
origines de l'OTAN,	17
plans civils d'urgence et,	336–341
Groupe ad hoc d'États parties,	328–329
Groupe CIMIC (Coopération civilo-militaire) du Nord,	107–108
Groupe CIMIC (Coopération civilo-militaire) du Sud,	107–108
Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG)	
organisation et structure,	136
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	40

Groupe de coopération méditerranéenne (MCG), organisation et structure, structures civiles et,	42–44 157 79–81	systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat,	371–372
Groupe de coordination des orientations (PCG), gestion des crises et, organisation et structure, Secrétariat international et,	40 50 138 85–86	Groupe de travail sur l'étude de la défense aérienne, Groupe d'experts sur la préparation aux situations civiles d'urgence et les secours en cas de catastrophe,	311 338
Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération (DGP),	146, 333	Groupe directeur ad hoc sur les armes de destruction massive,	370
Groupe de haut niveau (HLG) armes nucléaires, décisions de, organisation et structure,	39 146	Groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP),	268–269
Groupe d'entraînement OTAN (NTG),	354–355	Groupe exécutif OTAN pour la normalisation (NSSG),	392–396
Groupe de projet sur la défense antimissile,	87	Groupe international de police (GIP), coopération avec l'IFOR,	163
Groupe des plans nucléaires (NPG) Comité militaire et, organisation et structure, politique nucléaire de l'OTAN, Secrétaire général et, structure et mission,	93–95, 101 129 71–72 80–81 39	Groupements tactiques de l'UE, Groupe météorologique du Comité militaire (MCMG), Groupe mouvements et transports de la SNLC (M&TG),	282 371–372 365
Groupe des représentants nationaux pour les C3 (NC3REP),	343–344	Groupe OTAN-UE sur les capacités,	281–282
Groupe de travail ad hoc du CPEA sur l'action humanitaire globale de lutte contre les mines,	334	Groupe permanent d'experts médicaux,	369–370
Groupe de travail ad hoc du CPEA sur les armes légères et de petit calibre,	334	Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP), organisation et structure,	333 137
Groupe de travail conjoint des armements, coopération OTAN-Ukraine,	248, 256	Groupes des forces interarmées (CJTFs),	104
Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique et environnementale,	257	Groupes de travail ad hoc (AHWG) sur la coopération régionale en Europe du Sud-Est, sur les armes légères et de petit calibre,	267–269 331–332
Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR),	253–254	Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICIG),	157, 265–266
Groupe de travail conjoint sur la sécurité économique,	75	Groupe sur l'océanographie militaire (MILOC),	373–374
Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels (HLTF), organisation et structure, Traité CFE et,	333 130 330	Guerre électronique, Guerre froide, évolution des relations OTAN-UE et,	359 274
Groupe de travail exécutif (EWG), organisation et structure,	38 130		
Groupe de travail intégré pour le Darfour, QG du,	185		
Groupe de travail sur les opérations, les plans et les communications,	371–372		
Groupe de travail sur les			

H

Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) gestion des crises et, organisation et structure, plans civils d'urgence et, Secrétariat international et,	50 142 339 85–86
---	---------------------------

opérations de maintien de la paix de l'OTAN au,	166
rôle de la KFOR au,	167–171
rôle de la Russie au,	238, 243–245
Ukraine et,	251–252
Koursk (sous-marin nucléaire),	238, 244
Koutchma, Leonid,	248
Koweït,	265

L

Lettonie, accession à l'OTAN,	18, 209, 213
Lituanie, accession à l'OTAN,	18, 209, 213
Logistiques	
coopération OTAN-Russie,	245
coopération,	363–364
État-major militaire international, opérations,	112, 115
multinationales,	364
organismes et agences spécialisées pour,	119–121
programmes de l'OTAN pour,	361–370
Loya Jirga (Afghanistan), FIAS et,	178–179
Lutte antidrogue, programme en Afghanistan de,	178–179

M

Médias, activités du service de la presse et des,	376–380
Méditerranée, région de la	
coopération OTAN-OSCE dans,	291–294
Opération Active Endeavour en,	190–191
Opérations de l'OTAN en,	260–264
Mémorandum d'accord, dimension économique en Russie et,	74–75
Mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique (OTAN-Russie),	246
Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence,	338–339
de l'OTAN-Ukraine,	257
Mémorandum d'entente sur le transport aérien stratégique,	256
Mesures de confiance et de sécurité (MDES), programme de maîtrise des armements et désarmement et,	325–334

Météorologie	
catastrophes de,	49
programmes de l'OTAN pour,	371–372
Militaires, organisation et structures,	93–110
coopération civilo-militaire et,	107–108
coopération OTAN-Russie en,	241
État-major militaire international, fonctions de,	111–117
partage des rôles et des responsabilités,	101–102
Milosevic, Slobodan,	167–171
Mines antipersonnel	
en Ukraine,	254–255
mécanisme pour aider les Partenaires à détruire,	229
programme de contrôle de l'OTAN et,	331–332
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	325–334
Mines terrestres	
en Ukraine,	254–255
opérations du CPEA/PPP,	229–230, 234–235
programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et,	325–334
Ministère ukrainien chargé des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,	338
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA),	175–179
Mission de formation de l'OTAN, en Iraq,	183–184
Mission de liaison militaire	
en Russie,	241
en Ukraine,	251–252
Mission de vérification au Kosovo (KVM),	167–171
soutien de l'OSCE,	292–294
Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo,	292–294
Missions de Petersberg (Traité d'Amsterdam),	275, 277–278
Missions d'experts, programmes scientifiques et environnementaux et,	382
Moldova	
démilitarisation en,	229–230
programme de maîtrise des armements et désarmement et,	330
Traité CFE et,	245
Mouvements et transports, opérations logistiques,	364–366
Moyen-Orient	
opérations de l'OTAN au,	260–264
Politique du consensus et prise de décisions commune, supervision,	42–43
Mur de Berlin, la chute de,	210–211

N

Nations Unies (NU)		Opérations pour le Budget,	62–69
en Afghanistan,	175–179	Organisation de défense de l'Union occidentale,	17
gestion des crises avec l'OTAN et,	45–47, 50–52	Organisation de gestion de crises du siège de l'OTAN,	51–52
relations entre l'OTAN et,	285–289	État-major militaire international et,	111
Secrétariat international et,	84–85, 85–87	Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO),	119–121
« Niveau d'ambition de l'OTAN », plans de défense et,	56–57	Comité de direction,	150
Normalisation, programmes de l'OTAN pour,	392–396	programmes logistiques,	367–368
État-major militaire international, fonctions de,	115	Organisation de gestion du programme du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMO),	314–315
Normes, mécanisme de réexamen des,	169–171	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),	197
« Normes avant le statut », politique de,	169–171	Organisation des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3O),	320–323, 343–344
Northrop Grumman,	204	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	
Norvège		Article 5,	45–52
Opération Active Endeavour et, origines de l'OTAN,	191	assistance du Secrétariat international de l'OTAN,	79–81
représentant civil au sein des instances militaires de l'OTAN,	17	cinquantième anniversaire de coopération avec les pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient élargi,	259–266
Nouvelle-Zélande,	44	coopération et planification dans le domaine des armements,	319–323
		création de,	9–11
		défense aérienne et,	309–311
		dimension économique et,	73–75
		élargissement de,	21–22, 209–213
		en Afghanistan,	175–179
		au Darfour,	185
		en Iraq,	181–184
		en ex-République yougoslave de Macédoine*,	173–174
		établissement de la KFOR et,	167–171
		État-major militaire international, fonctions de,	111–117
		fonctions de Secrétariat international,	83–92
		gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne,	317–318
		gestion des crises en,	46–52
		guerre électronique et,	359
		guide des institutions de coopération, de partenariat, et de dialogue,	153
		interaction de l'Alliance avec,	15–18
		les origines de,	16–18
		l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est,	267–29
		lutte contre la prolifération des armes de destruction massive,	232–233
		lutte contre terrorisme,	189–197
		mission de,	9–11, 15–18
		nouvelles capacités,	199–205

O

« Objectif global » ,	277–278
« Objectifs d'employabilité » ,	28
Océanographie militaire,	373–374
Opération Active Endeavour,	25–26, 190–192, 243
participation de l'Ukraine,	252
Opération Allied Harmony,	174
Opération Althea,	280–281
Opération Amber Fox,	173–174, 280–281
Opération Athea,	165
Opération Concordia,	280–281, 293–294
Opération Deliberate Force, en Bosnie-Herzégovine,	162
Opération Display Deterrence,	24
Opération Eagle Assist,	25–26, 189, 190–191
Opérations de maintien de la paix, gestion des crises et,	45–48
Opération Enduring Freedom	
FIAS et,	24, 177–179, 192–193
participation de l'Ukraine,	252
Opération Essential Harvest,	173–174
Opération Iraqi Freedom,	25

Opérations du Groupe météorologique,	371–372	coopération avec l'OTAN,	291–294
opérations stratégiques en Bosnie-Herzégovine,	161–166	coopération OTAN-UE et,	280–281
organisation et structures militaires et,	93–110	Dialogue méditerranéen et,	261
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et,	43–44, 291–294	Document de Vienne et,	325, 330–331
organisations internationales et,	293–295	élargissement de l'OTAN et,	212–213
organisations parlementaires et non gouvernementales,	299–304	en Afghanistan,	178–179
organismes et agences spécialisés,	119–121	État-major militaire international,	
Partenariat Euro-Atlantique et,	219–235	coopération avec,	113–114
partenariat pour la paix et,	228–235	gestion des crises et,	47–48
partenariats stratégiques,	273–282	KFOR coopération avec,	167–171
plan d'action pour l'adhésion et,	215–216	l'OTAN et,	43–44, 291–294
plans civils d'urgence et,	335–341	opérations antiterroristes de,	194
plans de défense de,	53–59	plans civils d'urgence et,	45
politique nucléaire de,	71–72	Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	385–388
principes et politique de logistique et,	35–44	programme des formations et entraînements,	349–350
processus d'élargissement de,	209–213	rôle en ex-République yougoslave de Macédoine* de,	173–174
programme de maîtrise des armements et désarmement,	325–334	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques,	336
programmes de normalisation,	392–396	coopération avec l'OTAN et,	295
programmes de recherche et technologie,	389–391	Secrétariat international et,	86
programmes de diplomatie publique et communication et d'information,	375–380	Organisations non gouvernementales (NGO),	
programme des formations et entraînements,	347–357	coopération avec l'OTAN,	299–304
programmes d'océanographie militaire,	373–374	Organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO),	62–63, 66
programmes logistiques de,	362–373	Organisations internationales,	
programmes d'anéantissement des armes de destruction massive,	234–235	coopération de l'OTAN avec,	295–297
programmes scientifiques et environnementaux,	381–388	Organisations parlementaires,	
relations OTAN-Nations Unies,	285–289	coopération de l'OTAN avec,	299–304
Russie et,	237–246	Orientations générales,	
structures civiles,	22	fonctions du Secrétariat international et,	83–92
structures militaires,	22–23	Oslo, Conseil de l'Atlantique Nord, réunion,	45
tâches de sécurité fondamentales,	18–21	Ostpolitik, d'Allemagne,	209
Ukraine et,	247–258	« OTAN+1 » réunions en configuration de l,'	261–262
Union de l'Europe occidentale,	273–275	« OTAN+7 » réunions en configuration de l,'	261–262
Union européenne et,	273–282	Ouragan Katrina,	203
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL),	318		
Organisation internationale pour les migrations (OIM),	295–296		
Organisation mondiale de la santé, Secrétariat international et,	86		
Organisation OTAN de gestion de l'ACCS (NACMO),	309–311		
Organisation OTAN de normalisation (NSO),	392–396		
Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO),	366		
Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO),	369–370		
programmes de,	389–391		
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)			
activités de maintien de la paix,	162–166		
coopération avec l'IFOR,	164–166		

P

Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est,	75, 260–262, 267–269
Pacte de Varsovie,	
gestion des crises et,	48
Paix, opérations de maintien et de soutien,	161–166
coopération OTAN-UEO et,	274–275, 278–282
en Afghanistan,	175–179

en Bosnie-Herzégovine,	161–166	constitution de réseaux informatiques dans,	382–383
au Darfour,	185	dimension économique et,	73–75
en Iraq,	181–184	élargissement de l'OTAN et,	28–29
au Kosovo,	167–171	État-major militaire international, opérations en,	111, 113–114
en ex-République yougoslave de Macédoine*,	173–174	gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne de l'OTAN et,	317–318
en Ukraine,	252	la sécurité, la science, et l'environnement, programmes de, mission en Iraq de,	235 181–184
Partenariat euro-atlantique et, participation de la Russie aux, pays partenaires de l'OTAN, engagement de,	220–222 244–246 223, 225–226	opérations antiterroristes de, opérations de soutien de la paix, organisation et structures civiles et, Partenariat Euro-Atlantique et, participation de la FIAS, processus de consultation, programmes scientifiques et environnementaux et, relations avec, ressources financées en commun,	189–190, 194–197 230–232 79–81 219–235 192–193 43–44 381–388 29 61–69
Pakistan, assistance de l'OTAN à,	47, 203	Perestroïka, en Union soviétique,	210
Paquets de capacités, constitution de,	65	Plan annuel OTAN-Ukraine,	75
Partenariat Euro-Atlantique,	219–235	Plan d'action du COR sur le terrorisme,	241–242
Partenariat pour la paix (PPP)		Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme,	27, 190, 194
Assemblée parlementaire de l'OTAN et,	302–303	Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense,	227–229
Comité militaire et,	94–95, 99, 106–107	« Plan d'action en matière de plans civils d'urgence visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques contre les populations au moyen d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques » ,	196
Comité OTAN de défense aérienne et,	309–311	Plan d'action européenne sur les capacités (ECAP), coopération OTAN-UE et,	200 281–282, 282
Convention sur le statut des forces (SOFA),	245	Plan d'action OTAN-Ukraine, Secrétariat international et,	248–250 85–86
en Albanie,	171	Plan d'action pour l'adhésion (MAP),	215–216
en Bosnie-Herzégovine,	163–166	en Albanie,	171
au Kosovo,	167–171	en ex-République yougoslave de Macédoine*,	173–174
État-major militaire international, fonctions de,	111, 113–114	protocoles d'accession et, Secrétariat international et,	209–213 84
l'initiative pour l'Europe du Sud-Est,	267–269	stabilisation des Balkans et,	23
lutte contre les mines et les armes de petit calibre,	232–233	Plan d'action pour les plans civils d'urgence,	235
opérations logistiques et,	369–370	Plan de la maîtrise des armements, coopération de la Russie en,	245–246
Partenariat Euro-Atlantique et, participation de la Russie en,	219–235 237	Plan de travail militaire OTAN-Ukraine,	255–256
plan d'action pour l'adhésion et, plans civils d'urgence et,	215–216 336–341	Plan global de ressources à moyen terme,	65
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	42–44		
préparation et réaction aux catastrophes, programme de maîtrise des armements et désarmement de l'OTAN et, programmes des formation et entraînement,	234–235 325–334 347–350		
programmes d'océanographie militaire, stabilisation des Balkans et, Ukraine et,	373–374 23 247–258		
Partenariat spécifique OTAN-Ukraine,	247–249		
gestion de l'espace aérien et de la circulation aérienne de l'OTAN et,	318		
Pays-Bas			
assistance à l'Ukraine,	254–255		
FIAS en Afghanistan et,	175, 192–193		
« Pays de contact »			
élargissement de partenariats avec,	28		
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	44		
Pays hôte, émane du,	67–68		
Pays partenaires de l'OTAN			
Assemblée parlementaire de l'OTAN et,	302–303		

Plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes, coopération OTAN-Ukraine,	257	Processus de consultation,	40–42
Plans d'action annuels (Ukraine),	248	Processus de planification et d'examen du PPP (PARP)	
Plans d'action individuels pour le Partenariat		au Kosovo,	170–171
dimension économique et,	74–75	en Ukraine,	254–255
formation de,	226–227	plan d'action pour l'adhésion et, revue du PPP,	215–216 227–230
Plans et orientations, État-major militaire international, fonctions de,	113–114	Programme commun d'enseignement réparti évolué et de simulation,	347, 356–357
« Plate-forme pour la sécurité coopérative »,	291–294	Programme de partenariat individuel (IPP)	
Politique, dimensions de, Secrétariat international et,	84–85	en Ukraine,	254
Politique étrangère et de sécurité commune, déclaration conjointe OTAN-UE,	30	gestion des crises par, mission de,	52 193–235
Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), partenariat stratégique entre l'OTAN et l'Union européenne,	272–283	Programme de renforcement de la formation et de l'entraînement (TEEP),	225–226
Politique générale et de prise de décisions		Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),	385–388
les hautes instances,	35–44	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),	385–388
processus de consultation,	40–42	Programme de travail annuel du Dialogue méditerranéen	
Politique nucléaire de l'OTAN,	71–72	dimension pratique de,	262–264
Pologne		Secrétariat international et,	86–87, 91–92
accession à l'OTAN,	17, 209, 213	Programme de travail du Partenariat (PWP), gestion des crises et,	52
assistance à l'Ukraine de,	254–255	Programme de travail OTAN-Russie, Secrétariat international et,	85–86
FIAS en Afghanistan et,	192	Programme OTAN de cyberdéfense,	92
force internationale de stabilisation en Iraq et,	25	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP)	
participation du SHAPE en Iraq,	181	audits financiers,	69
plan d'action pour l'adhésion et, « Solidarité » en,	215–216 210	défense aérienne et,	309–311
Portugal		défense contre les missiles et,	205
FIAS en Afghanistan et,	192–193	financement commun pour,	64–65
origines de l'OTAN,	17	gestion financière et,	66–68
Première commission des Nations Unies,	326–327	Secrétariat international et,	87
Président délégué du Comité militaire, Comité militaire et,	95	Programme OTAN pour la sécurité via la science,	381–388
Président du Comité militaire,	93, 95	Programme scientifique de l'OTAN,	385
programmes de communication et d'information,	375–376	Protection civile, opérations de l'OTAN pour,	190, 197
Presse, activités du service de la,	376–380	Protocole de Genève,	328–329
Prise de décisions		Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs,	331
gestion financière et,	65–69	Publications interalliées (AP),	394–396
gestion des crises et,	50–52	Putin, Vladimir,	238
par consensus, à l'OTAN,	35–44		
Prix OTAN du partenariat scientifique,	384		
Processus de Barcelone de l'Union européenne,	261		

diffusion de l'information électronique et imprimée,	378–380	Serbie-et-Monténégro	
État-major militaire international, soutien aux renseignements pour,	114–117	Partenariat pour la paix en,	23
gestion financière et,	66	partenariat pour la paix et,	268–269
l'examen de la défense et,	58–59	Service de gestion de l'information et des systèmes (ISMS),	346
organismes et agences spécialisés, revue du,	119–121	Service ukrainien des gardes-frontière,	254
Politique du consensus et prise de décisions commune, supervision du,	40	Sessions du dialogue intensifié,	213
structures civiles et,	80–81	Site web de l'OTAN	
supervision de la politique du consensus et prise de décisions commune,	38	diffusion de l'information électronique et imprimée,	378–380
Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S),	344	organisation et structures civiles à,	79
Secrétariat du Groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité,	349	Slovaquie	
Secrétariat international de l'OTAN		accession à l'OTAN,	18, 209, 213
Assemblée parlementaire de l'OTAN et,	302–303	participation à la FIAS,	193
budget civil et,	63–64	Slovénie, accession à l'OTAN,	18, 209, 213
Conseil de l'Europe et,	293	« Solidarité » mouvement de Pologne,	210
diffusion de l'information électronique et imprimée,	378–380	Solution proposée par les industries transatlantiques (TIPS),	203–204
dimension économique et,	73–75	Sommet de Bruxelles (1989),	210
État-major militaire international, liaison avec,	111–117	coopération OTAN-UE à,	275, 281–282
gestion financière et,	66	Sommet de Madrid (1999),	275
NSIP et,	68–69	Sommet de Prague	
Organisation OTAN pour la recherche et la technologie et,	390–391	armes de destruction massive, protection contre,	194–195
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	40	coopération OTAN-OSCE,	291–294
principales fonctions du,	83–92	défense contre les missiles et,	200, 204–205
programmes de normalisation et,	394–396	Dialogue méditerranéen et,	263–264
structures civiles et,	79–81	dialogues à l'accession,	213
structures militaires et,	104–106	dimension de sécurité au lendemain du,	21
Secrétariat militaire international		modernisation militaire,	26–27
organisation et structures militaires,	93, 95, 104–110	partenariat pour la paix et,	2
principales fonctions du,	83	partenariat stratégique OTAN-UE et,	278–279
Section Politique des ressources et coordination,		pays du plan d'action pour l'adhésion, revue des organismes et agences spécialisés,	119–121
Secrétariat international et,	87	stabilisation des Balkans et,	23
Section Recherche, technologie et relations avec l'industrie,	390–391	Sommet de Prague (2002), mission de formation en Iraq et,	24
Sécurité, dimension de		Sommet de Washington (1999)	
le nouvel environnement de sécurité européen,	21	cinquantième anniversaire et,	21
objectifs de l'OTAN pour,	18–21	Dialogue méditerranéen et,	263–266
Secrétariat international et,	83–85, 90–92	Engagement capacitaire de Prague lancé au,	199–200
Sécurité de protection,	92	gestion des crises et,	50–52
« Sécurité via la science », programme de l'OTAN pour,	235	partenariat pour la paix et,	225–226
Séminaires de recherche internationaux,	350	plan d'action pour l'adhésion lancé au,	215–216
Séminaires de recherche avancée, Programme OTAN pour la sécurité via la science et,	382	processus de planification de la défense,	55–56
Serbes de Bosnie, campagne de l'OTAN contre,	161–162	transfert à l'UE des responsabilités de l'UEO,	276–277
		Sommet d'Istanbul (2004)	
		coopération OTAN-UE au,	280–282
		Dialogue méditerranéen et,	265–266
		dimension de la KFOR et,	170–171
		dimension de sécurité au lendemain du,	21

Charte des Nations Unies et, origines de l'Alliance,	285–289 17	partenariat stratégique avec,	21
Politique du consensus et prise de décisions commune et,	40–41	plans civils d'urgence pour,	338–339
principes et politique de logistique et, signataires du,	35–38 15–16	Politique du consensus et prise de décisions commune et,	43–44
texte du,	417–420	programme de maîtrise des armements et désarmement en,	326–334
Traité de Maastricht,	275	« Révolution orange » en,	247, 249
Traité de Washington (1949), origines de l'OTAN,	17–18	Union africaine	
Traité de Washington (1987) négociations sur la maîtrise des armements,	210	cellule spéciale des mouvements aériens de l',	185
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,	326–327	coopération OTAN-NU,	287–289
Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) coopération OTAN-Russie et,	245–246	crise du Darfour et,	185
programme de maîtrise des armements et désarmement et,	325–334	soutien logistique au Soudan,	25, 46
Trajkovski, Boris,	173–174	Union de l'Europe occidentale (UEO)	
Transport aérien, au Darfour,	185	Assemblée de,	294–295
Transport et d'entraînement, avions de,	313–315	coopération avec l'OTAN,	273–282
Transports, logistique de,	364–370	coopération avec les Nations Unies,	286–289
Tremblements de terre gestion des crises pour,	47, 49–52	transfert à l'UE des responsabilités de,	276–278
plans civils d'urgence pour,	336	Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), gestion des crises depuis la désintégration,	49
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) coopération OTAN-UE avec le,	280–282	Union européenne (UE)	
en Bosnie-Herzégovine,	163–166	Comité militaire et,	94–96, 103–104
établissement du,	23	coopération avec l'OTAN,	42–44
l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est et,	267–269	CPEA et,	231–232, 234–235
partenariat pour la paix et,	222	gestion des crises avec l'OTAN,	46, 50–52
Turquie		mission au Darfour de,	185
défense aérienne de l'OTAN et,	313–315	opérations antiterroristes de,	194, 197
FIAS en Afghanistan et,	175, 192–193	opérations en Bosnie-Herzégovine,	161–166
Opération Display Deterrence et,	24	opérations de maintien de la paix en ex-République yougoslave de Macédoine*,	165–166
opérations militaires de l'OTAN en,	104	OSCE et,	291–294
origines de l'OTAN,	17	partenariat de l'OTAN,	30–31, 84, 273–282
plans civils d'urgence pour,	336, 338	partenariat stratégique avec,	21
		Plan d'action européenne sur les capacités (ECAP) et,	200
		plans civils d'urgence et,	196, 336–337
		processus de planification de la défense,	55–56
		programmes d'océanographie militaire,	373–374
		rôle en Afghanistan de,	179
		rôle au Kosovo de,	167–171
		rôle en ex-République yougoslave de Macédoine* de,	173–174
		Union soviétique	
		désintégration de l',	237–238
		réforme des systèmes politiques en,	209–210
		Unité de planification des orientations,	83
		Unité du renseignement sur la menace terroriste,	28
		Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU),	49
		plans civils d'urgence et,	336–337
		Unité spéciale de lutte contre le terrorisme,	87

U

Ukraine	
armes légères et de petit calibre,	331
Conseil OTAN-Russie et la crise politique en,	240
coopération de l'OTAN avec,	29, 247–258
dimension économique en,	74–75
gestion des crises en,	47, 49–50
mines antipersonnel en,	331

V

Varsovie, Organisation du Traité de, négociations sur la maîtrise des armements,	210
Verkhovna Rada en Ukraine,	302-303

Y

Yougoslavie (l'ex-)	
coopération OTAN-UE en,	279-282
gestion des crises en,	46, 48-49



Division Diplomatie publique de l'OTAN

1110 Bruxelles – Belgique
Site web : www.otan.nato.int
Courriel : natodoc@hq.nato.int